



Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 076-217604479-20230207-M\_DL230206\_008-DE

# CONSEIL MUNICIPAL

**12 décembre 2022**

**PROCÈS-VERBAL**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/02/2023  
 Reçu en préfecture le 10/02/2023  
 Publié le  
 ID : 076-217604479-20230207-M\_DL230206\_008-DE



## DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>4</b>
APPEL NOMINAL	4
<u><i>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</i></u>	
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
<u><i>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</i></u>	
LISTE « AVEC VOUS POUR MONTIVILLIERS » - INSTALLATION DE PHILIPPE QUERNE EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL, EN REMPLACEMENT DE SANDRINE VEERAYEN, DÉMISSIONNAIRE	5
<u><i>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</i></u>	
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022	6
<u><i>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</i></u>	
COMMUNICATION N°6 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	195
<u><i>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</i></u>	
INFORMATION N°8 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION	197
<u><i>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</i></u>	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>214</b>
RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EMPLOIS 2023 - ADOPTION - AUTORISATION DE RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS VACANTS	214
<u><i>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</i></u>	
<b>INTERCOMMUNALITE</b>	<b>229</b>
CONVENTION DE SERVICES PARTAGÉS ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS - AVENANT N°7 – AUTORISATION DE SIGNATURE	229
<u><i>Monsieur Jérôme DUBOST, Maire</i></u>	
<b>FINANCES</b>	<b>235</b>
REGULARISATION CESSION ZA EPAVILLE A LA COMMUNAUTE URBAINE ET REPRISE PARTIELLE SUR RESULTAT D'INVESTISSEMENT	235
<u><i>Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique</i></u>	
DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL	356
<u><i>Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique</i></u>	
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	407
<u><i>Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique</i></u>	
BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A LA TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	558
<u><i>Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique</i></u>	
BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER RÉAUTE/FRÉVILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	646
<u><i>Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique</i></u>	
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	741
<u><i>Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique</i></u>	
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2023	826
<u><i>Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique</i></u>	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURE ET REVISION	827
<u><i>Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique</i></u>	
LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION	830

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

VOTE D'UNE SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET REFACTURATIONS DES CHARGES INHÉRENTES AU CCAS ET SUPPORTÉES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 840

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

VOTE DES AVANCES ET SUBVENTIONS 2023 AUX BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE 843

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

**MARCHES PUBLICS 846**

MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - MODIFICATION N°4 - SIGNATURE - AUTORISATION 846

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

TRAITEMENT DES DÉCHETS - ACCORDS-CADRES - LANCEMENT - SIGNATURE - AUTORISATION 850

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

**POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE 852**

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022– ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION 852

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire en charge de la Vie associative, de la Vie des quartiers, de la Tranquillité publique et de l'Égalité des droits

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'AMISC 2023. PROJET DÉFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2023 –AUTORISATION ET VERSEMENT. 854

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire en charge de la Vie associative, de la Vie des quartiers, de la Tranquillité publique et de l'Égalité des droits

AVENANT CONVENTION CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) 2023 - PROJET DEFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE L'AVENANT. 870

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire en charge de la Vie associative, de la Vie des quartiers, de la Tranquillité publique et de l'Égalité des droits

**COMMERCES 885**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS – ANNÉE 2023 - AVIS 885

Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire en charge de la Vie économique, des Commerces, de l'Attractivité du territoire et de l'Accès aux soins

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**M\_DL221212\_164**

APPEL NOMINAL

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Présent(e)s : 29**

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Damien GUILLARD, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Eric LE FEVRE, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Pierre LAURENT, Aurélien LECACHEUR, Aline MARECHAL, Catherine OMONT, Aiki PERENDOUKOU, Virginie VANDAELE, Philippe QUERNE, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3**

Christel BOUBERT donne pouvoir à Agnès SIBILLE  
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS  
Arnaud LECLERRE donne pouvoir à Agnès MONTRICHARD

**Excusé(e)s : 1**

Jean-Luc HEBERT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

## **M\_DL221212\_165**

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

**VU** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le tableau du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**-De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

# M\_DL221212\_166

LISTE « AVEC VOUS POUR MONTIVILLIERS » - INSTALLATION DE PHILIPPE QUERNE EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL, EN REMPLACEMENT DE SANDRINE VEERAYEN, DÉMISSIONNAIRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Par courrier en date 26 novembre 2022, Madame Sandrine VEERAYEN m'a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal de la Ville de Montivilliers.

Conformément à l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai transmis ce courrier au représentant de l'État dans le département. En effet, il s'agit d'une simple information auprès des services de l'État car Madame Sandrine VEERAYEN n'avait pas la qualité d'adjoint.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Avec vous pour Montivilliers » est appelé à remplacer la démissionnaire.

Madame Anne-Véronique GOSGNACK appelée à siéger conformément à l'ordre de la liste, a renoncé par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Ce courrier a été également transmis au représentant de l'État dans le département.

Monsieur Philippe QUERNE a accepté la fonction de conseiller municipal par lettre en date du 3 décembre 2022.

**VU** le code électoral et notamment son article L.270 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-4 ;

**VU** la liste « Avec vous pour Montivilliers », établie lors du renouvellement du conseil municipal de mars 2020 ;

## CONSIDÉRANT

- Que par courrier en date du 26 novembre 2022, Madame Sandrine VEERAYEN m'a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale de la Ville de Montivilliers ;
- Que conformément à l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai transmis pour information ce courrier au représentant de l'État dans le département ;
- Que conformément à l'article L.270 du code électoral, l'ordre des candidats potentiels a été respecté pour remplacer Madame Sandrine VEERAYEN ;

## PREND ACTE

- De l'installation dans ses fonctions de Monsieur Philippe QUERNE, conseiller municipal, liste « Avec vous pour Montivilliers » en remplacement de Madame Sandrine VEERAYEN.
- Du remplacement de Madame Sandrine VEERAYEN dans les commissions municipales « n°1 Vie éducative » et « n°4 Vie sportive et vie associative » et des conseils d'école élémentaire « Jules Collet » et « Louise Michel » par Monsieur Philippe QUERNE,

*M. Jérôme DUBOST, Maire : Je voudrais, parce qu'elle nous regarde peut-être, saluer et évidemment remercier Sandrine VEERAYEN qui m'a adressé un courrier. Je me suis dit que ce serait bien que je vous le lise. Elle m'a écrit : « Monsieur le Maire, suite à notre échange où je vous informais de vive voix, je vous confirme par la présente ma décision de ne plus siéger au Conseil municipal. En effet, après des problèmes de santé qui m'ont tenue régulièrement éloignée de mon travail, comme de la vie du Conseil municipal, je constate que mes obligations professionnelles ne me permettent pas de disposer du temps suffisant pour remplir assidûment ma fonction de conseillère municipale. Monsieur le Maire, je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée jusqu'alors, ainsi que de votre compréhension du motif de cette décision. Toujours confiante en l'action de l'équipe municipale « Avec*

*vous pour Montivilliers », je vous souhaite de poursuivre la concrétisation de nos engagements collectifs avec le même esprit d'équipe. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée ». Bien. Monsieur QUERNE, bienvenu au sein du Conseil municipal. Vous voulez prendre la parole ?*

**M. Philippe QUERNE** – *Bonjour à tout le monde. C'est avec joie et honneur que je vais siéger au Conseil municipal pour servir les Montivillons, la majorité municipale, et bien sûr, Monsieur le Maire. Merci beaucoup.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci beaucoup, Monsieur QUERNE. Bienvenue à vous au nom de l'ensemble du Conseil municipal. Nous avons des travaux qui nous attendent.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

## M\_DL221212\_167

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**- D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Après l'appel nominal, je dois vous demander si vous avez reçu le procès-verbal du précédent Conseil municipal. Je voulais savoir s'il y avait des observations ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de voter contre, de s'abstenir ? Merci. C'est donc un PV qui est adopté à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

## COMMUNICATION N°6 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

*Monsieur Jérôme DUBOST, Maire*

*Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,  
Cher(e)s collègues,*

*Avant d'entamer l'examen des délibérations à l'ordre du jour, comme à l'habitude, voici quelques éléments d'informations et de synthèse de l'actualité municipale.*

*Tout d'abord, au nom de notre Conseil municipal, je tiens à adresser mes remerciements aux services de la Ville, mais aussi aux associations montivillonnaises, aux commerçants, aux exposants et aux compagnies artistiques, bref à toutes celles et ceux qui se sont mobilisés tout au long de ce week-end, pour permettre aux Montivillonnais et aux visiteurs venus parfois de loin pour partager de belles émotions lors de notre marché de Noël.*

*Ce fût un très beau week-end, un vrai week-end fort dans notre agglomération havraise tel que notre Ville sait les mettre en œuvre, y compris en s'adaptant aux contraintes et à une nécessaire sobriété.*

*Je crois que cela démontre aussi que nous pouvons agir en maintenant des événements, rendus moins coûteux. Vous me permettrez de saluer la nouvelle union commerciale « Les Enseignes de Monti » avec laquelle nous avons eu un partenariat gagnant gagnant. Monsieur SAJOUS, Adjoint en charge de la Culture et Madame GALAIS, Adjointe en charge des commerces peuvent témoigner de ces paroles encourageantes reçues de centaines de visiteurs.*

*Ce marché de Noël a aussi été l'occasion, une nouvelle fois, d'un bel élan de solidarité en faveur de l'AFM-Téléthon. Merci à notre Office Municipal des Sports qui a orchestré cette organisation avec de nombreux bénévoles de diverses associations. Merci à Christel BOUBERT, Adjointe aux Sports de son engagement.*

*Durant ce 25ème marché de Noël placé sous les couleurs de l'Allemagne, je veux remercier aussi mon collègue Maire de Nordhorn, Thomas BERLING, et toute la délégation qui l'a accompagné, pour leur visite et leur présence amicale et chaleureuse à nos côtés toute au long du week-end, pour ce 25ème Marché de Noël à Montivilliers. Thomas BERLING me charge de remercier l'ensemble du conseil municipal, les services municipaux et les Montivillonnais des liens noués entre nos communes et nos deux pays.*

*Comme vous le savez, l'année 2023 à venir correspondra aussi à la célébration du 60ème anniversaire du jumelage entre nos deux villes, et nous aurons plaisir à retrouver nos amis de Nordhorn ici à Montivilliers en septembre prochain.*

*Merci à nos amis allemands qui ont eu la gentillesse de nous apporter un four traditionnel pour confectionner des gaufrettes de façon artisanale. Les dons récoltés (somme de 317, 56 euros) seront transmis à l'AFM – TELETHON.*

*Dans les informations moins réjouissantes, et aux rayons des travaux, nous avons pu noter, comme de nombreux habitants, ces dernières semaines, des coupures de courant intempestives. La bonne nouvelle, c'est qu'ENEDIS a réussi à enfin identifier la cause de ces coupures et engage donc les travaux pour y remédier. La moins bonne nouvelle, c'est la nature du dommage et des travaux, car cela affecte un câble de 20 000 Volts, ce qui va entraîner de la gêne pendant ces travaux, et notamment, une déviation de la circulation de l'avenue de la Belle Étoile, qui sera fermée entre le 19 décembre et le 31 décembre. Vous aurez compris, compte tenu de l'importance de ce câble, de l'urgence à agir, les équipes d'Enedis sont mobilisées, pleinement mobilisées pour essayer de réparer ce câble défectueux.*

*Lors du dernier conseil, en lien avec nos orientations budgétaires, j'ai pu vous annoncer notre projet de construction d'une nouvelle école, sur le site actuel de l'école de Jean-de-la-Fontaine. Cette construction neuve sera conçue de telle sorte qu'elle permettra de regrouper et donc de fusionner à terme, sur cette nouvelle école, les deux écoles maternelles Jean de la Fontaine et Charles Perrault. Sachez donc que, comme il se doit, j'ai saisi Monsieur le Préfet de son avis sur l'ensemble du projet qui touche à l'implantation des écoles. Nous pourrons délibérer une fois cet avis recueilli. Nous discutons aujourd'hui avec les services de l'Éducation nationale autour du calendrier des décisions pour engager, je vous le rappelle, les travaux, d'abord la déconstruction en 2023 de l'école Jean de la Fontaine, qui ne sera donc pas disponible à la rentrée prochaine et jusqu'à la reconstruction. Nous travaillons aussi avec l'Éducation nationale à organiser cette période temporaire. Un travail plus large aussi qui se poursuit autour de l'adaptation de la sectorisation des écoles.*

*La construction de cette nouvelle école répondra ainsi à de nombreux enjeux, la démographie scolaire, la qualité des conditions offertes aux enseignants et aux élèves, non seulement en regroupant deux écoles mais aussi en leur offrant une construction neuve, au top niveau des économies d'énergies.*

*Économie d'énergie, toujours, plusieurs habitants nous avaient interpellé en ce sens. En lien avec la Communauté urbaine, et de manière coordonnée avec d'autres communes, à commencer par nos voisins d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher, nous allons procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public.*

*Nous sommes sur une compétence partagée, l'éclairage public ayant été transféré à la Communauté urbaine en 2019, mais l'extinction restant du pouvoir de police du Maire.*

*La crise énergétique et notamment l'explosion annoncée du prix de l'électricité pour la CU et les communes a considérablement accéléré les choses, en cohérence avec l'ensemble de nos plans d'économies d'énergie. La CU prévoyait en octobre de travailler cette question dans les 6 prochains mois. Avec d'autres collègues maires, j'ai demandé que les communes les plus volontaires puissent aller plus vite que cela et que l'on travaille aux conditions techniques de cette extinction sans tarder. Des essais ont eu lieu le mois dernier pour tester l'effet de l'extinction nocturne sur notre réseau et sa programmation. Ces essais ont été concluants. Le projet d'extinction a pu être présenté en CLSPD et ne fait l'objet d'aucune observation des autorités sous l'angle de la sûreté ou de la sécurité publique. L'extinction de l'éclairage nocturne va donc pouvoir être mise en œuvre entre minuit et 5H00 du matin à Montivilliers. Elle va se déployer à partir de ce soir. Compte tenu du nombre d'armoires à programmer, ce déploiement sera progressif sur les prochains jours. Cette extinction devrait permettre de réaliser une économie de 45% des kWh consommés pour l'éclairage public, soit environ 12,5% de la consommation totale en électricité de la collectivité.*

*Ce plan de sobriété énergétique permet d'une part de veiller aux dépenses publiques face à une hausse importante du coût des fluides et, d'autre part, de repenser collectivement notre consommation d'énergie, dans la continuité de la politique de transition écologique engagée par la Ville de Montivilliers, qu'il s'agisse de préservation de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie. Elle sera bien entendu évaluée.*

*Une information concernant la vie municipale. Vous le savez, nous apprécions particulièrement le travail en équipe. Le code général des collectivités territoriales prévoit plusieurs fonctions, celles de maire et des adjoints, la possibilité aussi de déléguer à des conseillers municipaux. Le nombre de délégation reste cependant limité. Et comme vous le savez, j'ai souhaité que des conseillers municipaux, sans délégation, puisse, selon leur souhait, s'investir dans une mission au service de notre action commune. Jean-Pierre Laurent a « inauguré » le conseiller en mission, et il le fait brillamment autour de la Micro-Folie. Il a été suivi par Aline Maréchal qui travaille autour du bien-être animal. J'ai le plaisir de vous informer que j'ai signé la lettre de mission pour notre collègue Thierry GOUMENT, désormais conseiller en mission pour le suivi des bâtiments municipaux, leur rationalisation. Thierry GOUMENT, Conseiller municipal en Mission, sur le suivi des bâtiments municipaux et leur rationalisation, et la stratégie de construction éco-responsable à Montivilliers. Voilà, cela rejoint de grands enjeux déjà évoqués et qui vont également marquer notre budget pour 2023.*

*Autre information de dernière minute : Monsieur Jean LE TYNEVEZ est décédé ce matin. Il était président du Judo club de Montivilliers et de l'école d'arts martiaux depuis 2005. Je présente à sa famille, à son entourage et aux sportifs mes plus sincères condoléances et vous propose d'observer une minute de silence.*

*(Minute de silence.)*

*Nous pouvons désormais passer à l'examen de notre ordre du jour, il est important, avec le vote du budget, qui reprend ce que nous avons pu présenter le mois dernier lors du rapport d'orientations budgétaires.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

# M\_DL221212\_169

INFORMATION N°8 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation,

**Après en avoir délibéré,**

## PREND ACTE

**- De la communication des envois de décisions et arrêtés transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes.**

N° décision	TITRE
ARRÊTÉ A22_12FI	Dépenses imprévues : Porte automatique de l'hôtel de ville vandalisée
ARRÊTÉ A22_13FI	Dépenses imprévues : Augmentation des tarifs du gaz
ARRÊTÉ A22_14FI	Dépenses imprévues : Panne porte sectionnelle de la cuisine centrale
ARRÊTÉ A22_15FI	Dépenses imprévues : Remboursement des consommations électriques mixtes
DÉCISION 2211_001	Prêt Crédit Agricole 2022
DÉCISION 2211_002	Marché de travaux avec la société DUFOUR pour le remplacement de la couverture et de la terrasse de l'hôtel de ville
DÉCISION 2211_003	Prestation pour effectuer un audit de sécurité du système d'information
DÉCISION 2211_004	Société RICOH, fourniture, installation et paramétrage d'un logiciel de gestions des impressions
DÉCISION 2211_005	Remplacement du plancher haut du rez-de-chaussée de l'aile sud de l'abbaye de Montivilliers
DÉCISION2207I_02FI	Suppression de la régie de recettes restauration scolaire

*M. Laurent GILLE – Petite question matérielle, merci Monsieur le Maire. Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle cette fois-ci, sur l'ordre du jour, les délibérations ne sont pas numérotées ? On a une numérotation de 1 à 25, mais on n'a pas l'autre.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous avez raison. Il y a une raison à cela, c'est que nous avons un logiciel qui s'appelle Webdelib. C'est un nouveau logiciel que nous testons ce soir qui s'appelle webdelib.*

*Elles seront numérotées après le vote. C'est ce que les collectivités utilisent, mais vous avez effectivement bien remarqué cela, Monsieur GILLE.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.



## ARRETE N° M\_A22\_13FI

### FINANCES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de Montivilliers,

VU le budget primitif 2022 du budget principal ;

VU le budget supplémentaire 2022 du budget principal ;

VU les dispositions des articles L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues ;

### ARRETE

**Article 1 :** Afin de pallier l'augmentation des tarifs du gaz des ajustements budgétaires doivent être effectués.

**Article 2 :** Ces montants à payer n'ont pas été prévus dans les restes à réaliser, ni au budget primitif ni au budget supplémentaire du budget du budget principal, ainsi il faut utiliser la procédure des dépenses imprévues afin d'honorer cette dépense auprès de la société CRAM, titulaire du marché relatif au gaz.

**Article 3 :** Un virement de crédits a donc été fait comme suit :

022 – 01 - 112FI « Dépenses imprévues » :	- 293 568,50 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 30 - ANCLY :	+ 7 556,57 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 3211 - BIBLIO :	+ 18 709,92 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 6322 - CSJMOU :	+ 10 980,86 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 6322 - MQMCHA :	+ 696,37 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 0201 - SERENF :	+ 26,30 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 251 - CUICEN :	+ 7 916,14 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 213 - GSJCOL :	+ 17 737,72 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 212 - ELPLMIC :	+ 28 749,55 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 213 - GSMRO :	+ 17 283,56 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 0201 - HOTVIL :	+ 5 277,20 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 522 - MAIEDF :	+ 42 349,97 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 025 - MQLLOM :	+ 2 534,85 €
011 – 60613 « chauffage urbain » - 211 - EMCPER :	+ 9 375,49 €

011 - 60613 « chauffage urbain » - 211 - EMJDLF :	+ 4 488,72 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 212 - EPJFER :	+ 7 401,77 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 212 - EPVHUG :	+ 12 306,42 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 411 - SALCGA :	+ 5 573,58 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 30 - SALPHM :	+ 6 135,22 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 411 - SALIPR :	+ 16 238,94 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 411 - SALSIB :	+ 12 901,60 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 112 - POLMUN :	+ 2 189,39 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 422 - MQLCOU :	+ 3 268,78 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 30 - SALMVA :	+ 4 460,90 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 0202 - STSIEG :	+ 7 588,35 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 025 - LOCAVF :	+ 835,52 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 025 - LOCARI :	+ 1 563,44 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 023 - ANCGAR :	+ 3 367,19 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 520 - LOCPAH :	+ 478,36 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 025 - LOCJPF :	+ 3 055,82 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 311 - MAIART :	+ 3 972,46 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 025 - MAIASS :	+ 1 700,17 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 025 - GAR7DD :	+ 5 213,70 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 025 - EMCPER :	+ 1 757,02 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 412 - COMSCD :	+ 4 654,29 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 71 - HALL2 :	+ 10 150,94 €
011 - 60613 « chauffage urbain » - 411 - COMGMT :	+ 5 071,42 €
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 293 568,50 €</b>

**Article 4 :** Ce virement de crédits de 293 568,50 € sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Montivilliers, le 4 août 2022

Jérôme DUBOST,  
Maire de Montivilliers

  
Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 10/08/2022  
Qualité : Maire



## ARRETE N° M\_A22\_14FI

### FINANCES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de Montivilliers,

VU le budget primitif 2022 du budget principal ;

VU le budget supplémentaire 2022 du budget principal ;

VU les dispositions des articles L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues ;

### ARRETE

**Article 1 :** la porte sectionnelle de la cuisine centrale étant tombée en panne, des travaux doivent être effectués en urgence.

**Article 2 :** Ce montant à payer n'a pas été prévu dans les restes à réaliser, ni au budget primitif ni au budget supplémentaire du budget du budget principal, ainsi il faut utiliser la procédure des dépenses imprévues afin d'honorer cette dépense auprès de la société KONE, titulaire du marché de maintenance des portes automatiques.

**Article 3 :** Un virement de crédits a donc été fait comme suit :

022 – 01 - 112FI « Dépenses imprévues » : - 12 470€  
011 – 615221 – 251 -101ST- CUICEN « Entretien et réparation bâtiments publics » : + 12 470€

**Article 4 :** Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Montivilliers, le 04 août 2022

Jérôme DUBOST,  
Maire de Montivilliers

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 06/08/2022  
Qualité : Maire



## ARRETE N° M\_A22\_15FI

### FINANCES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de Montivilliers,

VU le budget primitif 2022 du budget principal ;

VU le budget supplémentaire 2022 du budget principal ;

VU les dispositions des articles L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues ;

### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre de la prise en charge de l'éclairage public par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, des consommations d'énergie issues des armoires électriques mixtes comprenant à la fois des réseaux de la Commune et de la Communauté urbaine doivent être remboursées à la Communauté urbaine pour l'année 2020.

**Article 2 :** Ce montant à payer n'a pas été prévu dans les restes à réaliser, ni au budget primitif ni au budget supplémentaire du budget du budget principal, ainsi il faut utiliser la procédure des dépenses imprévues afin d'honorer cette dépense auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

**Article 3 :** Un virement de crédits a donc été fait comme suit :

022 - 01 - 112FI « Dépenses imprévues » : - 33 700 €

011 - 60612 - 814 - 101ST- ECLPUB « énergie - électricité » : + 33 700 €

**Article 4 :** Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Montivilliers, le 26 septembre 2022

Jérôme DUBOST,  
Maire de Montivilliers

  
Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 04/10/2022  
Qualité : Maire

# République Française



## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

### DECISION N° M\_DEC2211\_001

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

**VU,**

- L'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 10/10/2022
- La délibération N°2022.10/122 autorisant Monsieur le Maire à procéder dans la limite de la recette d'investissement décidée lors du vote des décisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt,

#### **CONSIDÉRANT :**

- La consultation auprès de sept établissements bancaires ;
- L'analyse des offres des établissements bancaires ayant répondu à la consultation
- L'offre du Crédit Agricole en taux fixe sur 15 ans

#### **DÉCIDE :**

- DE RETENIR la proposition de financement réalisée par le Crédit Agricole
- DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine un financement pour le programme d'investissements 2022

Financements « moyen / long terme » :

Montant : 2 315 000 €

Taux : 2,97 %

Durée : 15 ans

Modalités de remboursement : trimestriel

Type d'amortissement : amortissement constant

Frais de dossier : 1 200 €

- DE S'ENGAGER au nom de la Collectivité :

- à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.

- à signer seuls les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Imputation budgétaire  
Exercice : 2022 – Budget Principal  
Recettes  
Opération :  
Sous-fonction et rubriques : 01  
Nature et intitulé : 1641 : Emprunts en Euros

**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 16/11/2022  
Qualité : Maire  


# République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DECISION N° M\_DEC2211\_002

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### CONSIDÉRANT :

- La nécessité de réaliser des travaux de remplacement de la couverture en ardoises et de la terrasse en zinc de l'hôtel de ville de Montivilliers,
- La consultation publique organisée le 25 août 2022 ;
- L'avis de la commission marchés du 07 novembre 2022 ;

### DÉCIDE :

**De signer** un marché pour les travaux de remplacement de la couverture et de la terrasse de l'hôtel de ville, avec la société DUFOUR (118 rue Marceau - BP 80142 - 76051 LE HAVRE Cedex), pour un montant de **146 330.32 € HT** soit **175 596.38 € TTC** ;

Imputation budgétaire  
Exercice : 2022 et suivants  
Sous-fonction et rubriques : 0201  
Nature et intitulé : 2313 - constructions

**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 29/11/2022  
Qualité : Maire



# République Française



## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

### DECISION N° M\_DEC2211\_003

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

**VU,**

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de recourir à une prestation pour effectuer un audit de sécurité de son système d'information.

**DÉCIDE :**

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à ces acquisitions.

**De signer** une lettre de commande avec la société suivante :

Société CHEOPS TECHNOLOGY – 37, rue Thomas Edison – 33610 CANEJAN

Le montant de cette prestation est de : 6711.27€ HT soit 8053.53€ TTC

Imputation budgétaire  
Exercice : 2022 et suivants – Budget Principal  
Sous-fonction et rubriques : 2031-01

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Signé par Jérôme Dubost  
Date : 20/11/2022  
Qualité : Maire

# République Française



## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

### DECISION N° M\_DEC2211\_004

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

**VU,**

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT :**

- La fourniture, l'installation et le paramétrage d'un logiciel de gestion des impressions

**DÉCIDE :**

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à ces acquisitions.

**De signer** une lettre de commande avec la société suivante :

RICOH – 7-9 Avenue Robert Schuman - 94513 RUNGIS Cedex

Le montant de cette prestation est de : 7838.20€ HT soit 9405.84€ TTC

Imputation budgétaire

Exercice : 2022 et suivants – Budget Principal

Sous-fonction et rubriques : 2051-01 et 6184-01

**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 29/11/2022  
Qualité : Maire 

# République Française



## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

### DECISION N° M\_DEC2211\_005

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

**VU**,

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le procès-verbal de la commission marché du 25 avril 2022

#### **CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de remplacer le plancher haut du rez-de-chaussée de l'aile sud de l'abbaye de Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 17 février 2022 ;

#### **DÉCIDE :**

**De signer** un marché à procédure adaptée avec les sociétés suivantes :

- **lot n°1** : maçonnerie : SAS Georges LANFRY - 18 impasse Barbet - 76250 DEVILLE-LES-ROUEN pour un montant de **189 106.36 € HT** soit **226 927.63 € TTC**.
- **lot n°2** : charpente - menuiserie : SAS Georges LANFRY - 18 impasse Barbet - 76250 DEVILLE-LES-ROUEN) pour un montant de **226 946.46 € HT** soit **272 335.75 € TTC**.
- **lot n°3** : électricité : AVENEL - 1 rue Lucien Fromage - 76160 DARNETAL pour un montant de **3 2129 € HT** soit **38 554.80 € TTC**.
- **lot n°4** : plomberie - chauffage - ventilation : SARL RIMBERT - 45 boulevard de Graville - 76600 LE HAVRE pour un montant de **37 229 € HT** soit **44 674,80 € TTC**.
- **lot n°5** : peinture : A. MAAD PEINTURE - 8 rue Gustave Serrurier - 76620 LE HAVRE pour un montant de **39 308,74 € HT** soit **47 170,49 € TTC**.

Ce qui représente un total de **524 719.56 € HT** soit **629 663.47€ TTC**.

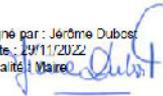
**D'autoriser** le paiement des frais afférents à ce marché.

Imputation budgétaire  
Exercice : 2022 et suivants  
Opération : 1030 – Monuments historiques  
Sous-fonction et rubriques : 324 – Entretien du patrimoine culturel  
Nature et intitulé : 2313 - Constructions

**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 29/11/2022  
Qualité : Maire





**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**DÉCISION N° DE2207I\_02FI**

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

**VU,**

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-5, R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- La délibération 17 du 12 septembre 1985 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas servis dans les restaurant scolaire ;
- La délibération du 26 mai 2020 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire pour la création et modification de régies de recettes et d'avances ;
- Vu l'avis conforme du responsable du service de Gestion Comptable (SGC) d'Harfleur en date du 22 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que la régie enfance jeunesse est étendue aux encaissements du prix des repas servis dans les restaurants scolaires, la régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas servis dans les restaurants scolaires de la Ville n'a donc plus lieu de perdurer.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas servis dans les restaurants scolaires à compter du 23 novembre 2022.

**Article 2** : il sera mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et aux mandataires suppléants de cette régie par arrêté de Monsieur le Maire.

**Article 3** : le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montivilliers, le 23/11/2022

**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Le Maire,**

**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost

Date : 29/11/2022

Qualité : Maire

# **RESSOURCES HUMAINES**

## **M\_DL221212\_170**

RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EMPLOIS 2023 - ADOPTION - AUTORISATION DE RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS VACANTS

M. Jérôme DUBOST, Maire , Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par le conseil municipal, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des emplois recense la liste des emplois créés par délibération, pourvus ou non.

Afin de prévoir budgétairement les emplois et les crédits correspondant pour l'année 2023, il convient d'annexer au Budget Primitif 2023 le tableau des emplois adapté pour l'année 2023.

Le tableau des emplois 2023 fait apparaître 265,16 postes budgétaires permanents.

Le présent tableau fait apparaître les postes actuellement pourvus, ceux laissés vacants suite à des départs d'agents titulaires et les postes pourvus par voie contractuelle.

Le tableau des emplois ci-joint en annexe détaille la nature de l'emploi, la filière, la quotité de temps de travail, les fonctions, la catégorie hiérarchique (ou niveaux de recrutement et de diplôme) ainsi que la rémunération.

Il est proposé que les postes permanents vacants soient ouverts aux contractuels, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), L. 332-8 5° (lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet), L. 332-13 (pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels) et L. 332-14 (pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du code général de la fonction publique territoriale ainsi qu'au décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, pris pour l'application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**VU** l'avis du comité technique du 15 Novembre 2022 et du 2 décembre 2022,

**VU** le budget de l'exercice 2023,

### **CONSIDÉRANT**

- Que l'article L 313-1 du code de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci ;

- Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;
- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;
- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité technique.
- L'évolution des activités et des besoins des services de la Ville ;

**Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

- **D'autoriser**, pour les postes permanents vacants, le recours à un recrutement contractuel dans les conditions prévues aux articles L. 332-8 2°), L. 332-8 5°), L. 332-13 et L. 332-14 précités du code général de la fonction publique ;
- **De fixer** le tableau des emplois 2023 ainsi proposé figurant à l'annexe jointe qui prendra effet à compter du 1er Janvier 2023.

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, articles 64111, 64131, 645.**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Je voulais savoir s'il y avait des questions, des observations. Monsieur GILLE.*

*M. Laurent GILLE – On prend donc acte de ce tableau d'effectifs pour l'année 2023. Cependant, il serait peut-être nécessaire de rééquilibrer certaines affectations d'agents en fonction des priorités et tâches municipales à réaliser. Nécessité en particulier de reconstituer les équipes d'entretien et de propreté des espaces publics de la ville. Donc, réfléchir sur le sujet, mais je pense que là il y a un besoin important relevé à la fois par les services, mais aussi relevé par la population.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – D'accord, merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Oui, Madame LANGLOIS.*

*Mme Nicole LANGLOIS – Vous pensiez certainement que j'allais prendre la parole pour cette question. Étant donné que le 2 décembre, je suis arrivée à 13h33 et que le vote était déjà terminé. Trois secondes pour faire un appel et un vote, j'ai trouvé ça quand même tout à fait désagréable, surtout qu'il n'y avait pas d'excuse, donc vous étiez au courant que j'allais venir, surtout que j'étais garée à côté de vous. Donc je n'ai pas du tout apprécié cette fantaisie. Et comme je vous le dis à la réunion, je voterai contre, nous voterons contre. D'abord parce que la répartition est mal équilibrée entre les cadres et les employés et que je n'ai pas du tout apprécié cette réunion de trois minutes. C'est tout ce que j'ai à dire.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Alors, le premier CT, je tiens à préciser pour celles et ceux qui se demanderaient de quoi il s'agit, s'est réuni le 15 novembre 2022. Il a duré une heure et demie, je crois, une heure 45 peut-être même. Il a été l'occasion de balayer. Évidemment, comme il n'y a pas eu de majorité, il y a une obligation de reconvoquer et nous savions tous que cela durerait au maximum cinq minutes. J'ai fait l'appel nominal à 13h30 ; et j'ai demandé aux syndicats s'il y avait des réactions par rapport au vote 15 jours précédemment, il n'y en avait pas. Écoutez, il n'y a pas de surprise, on a entériné le vote.*

*Maintenant, vous parliez du cas des employés – et peut-être là le plus important. Je voudrais quand même dire une chose, puisque je crois que c'est une délégation que vous avez connue, notamment sur l'état civil. J'ai fait en sorte, depuis que je suis Maire, que tous les postes sur les catégories C soient pourvus à l'état civil. Parce que c'est un service qui rend service aux habitants de Montivilliers, mais pas que, parce que nous avons des charges de centralité. Et donc, c'est un service qui est pourvu au complet. Ça faisait longtemps qu'il ne l'était pas, y compris parce que nous avons trois bornes biométriques et qu'il faut, pour cela, délivrer et des passeports et des cartes d'identité.*

*J'aimerais également dire un mot, pour répondre sur les services propreté, c'est un effectif constant. Et j'ai, là encore, assumé que sur les espaces verts, sur la voie publique, parce que c'est du service rendu à la population, là encore, tous les postes sont pourvus. Donc, j'estime, pour ma part, que ce sont des postes catégorisés... Après, on peut avoir un débat sur tel ou tel cadre. Mais je peux vous assurer que tout ce qui est en prise directe avec les habitants, je pense que c'est essentiel que le service public soit rendu.*

*Et puis, pour faire le lien avec ce que je disais en introduction, quand je vois le marché de Noël, la manière dont il a été orchestré, nous l'avons apprécié. Et je crois que les visiteurs l'ont apprécié. Je l'ai dit dans le discours inaugural vendredi soir à 18h, vous étiez là. J'ai remercié très sincèrement le personnel communal. Parce que lorsqu'on vient à un marché de Noël ou lorsqu'on vient à un événement, on ne se rend pas compte de tout le travail de l'ombre. Tout le travail qui a consisté à monter ces chalets, tout le travail technique, mais aussi tout le travail administratif. J'ai envie de dire, on y est depuis un an. Dès qu'on a terminé un marché de Noël, on est déjà sur le suivant. C'est un travail colossal qui se fait un peu dans l'ombre.*

*On est très contents d'aller au marché de Noël, de déguster des gaufres, les saucisses ou le vin chaud, c'est très plaisant. Mais on ne se rend pas compte de tout le travail qui est fait. Et en tout cas, c'était important, en tout cas je souhaitais le signaler. Vous avez vu que vendredi soir, les agents communaux ont été applaudis, je trouve donc que c'est une bonne chose de dire que ce service public est rendu. Et puis, il a permis de faire rayonner Montivilliers. C'est un exemple, mais on peut le décliner à chaque fois pour tout événement.*

*Une fois que j'ai précisé cela, je voulais savoir s'il y a d'autres... Oui, Monsieur GILLE ?*

**M. Laurent GILLE** – *Une petite précision. Effectivement, l'organisation du marché de Noël, depuis plusieurs années, nous devons féliciter tous les agents pour ce gros travail. La remarque que je viens de faire, c'est surtout pour l'entretien des espaces publics et entretien d'espaces verts. Vous multipliez le nombre de parcs, zones d'activités, zones récréatives, je ne suis pas contre, mais il faut savoir qu'à chaque fois qu'on créé un parc – on en créera fin 2024 un énorme –, il faut savoir que ça créé des charges de fonctionnement. Et là, le personnel ne suit pas par rapport au développement des espaces publics, qui sont sympathiques, qui devraient être sympathiques. Si l'entretien ne suit pas, ça pose problème. Donc, je pense que pour les deux ou trois exercices à venir, il faut réfléchir sur un rééquilibrage pour qu'on ait des espaces publics satisfaisants. Charge aussi à tous les habitants d'avoir un peu plus de civisme pour entretenir aussi ce qui les concerne.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Vous avez raison. Sur la question du civisme, c'est vraiment le travail que l'on fait, toujours en termes de prévention. C'est toujours le travail qu'il faut faire, et continuer inlassablement. Mais soyons positifs, une très grande majorité de nos concitoyens sont des Montivillonnes et des Montivillons attachés à la propreté de notre ville. Évidemment, il faut continuer d'agir en direction de celles et ceux qui le sont un peu moins, voire beaucoup moins. Et vous avez raison, il faut être en vigilance sur cela, mais je pense qu'on l'a dans le plan de charge. Soyez rassuré, nous l'avons évidemment intégré.*

*Une fois ces précisions faites, je voulais savoir si, au moment du vote, il faut vous exprimer. J'ai cru comprendre, du côté du groupe Énergies renouvelées, je vais vous demander qui vote contre ?*

**M. Damien GUILLARD** – *C'était avant le vote que je voulais parler. Merci, Monsieur le Maire. Juste pour une petite précision. Lors de vos informations, tout à l'heure, vous avez omis de stipuler que vous m'aviez retiré la délégation, cet après-midi. À 16h57, j'ai été informé par un SMS. Donc aujourd'hui, je ne siège pas en tant qu'adjoint au Maire.*

*Et pour dire un mot au niveau du budget 2023, les services et notre collègue Éric ont travaillé à l'élaboration de ce budget – pas facile à faire, on est d'accord. Ils ont fait le travail qu'il fallait pour nous le présenter. Le travail n'est pas remis du tout en cause puisqu'Éric et les services ont répondu à la commande politique de Monsieur le Maire. Par contre, moi, en ce qui me concerne, je m'abstiendrai pour le vote de ce budget et toutes les questions s'y affèrent, merci.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Monsieur GUILLARD. Je vais préciser, j'avais prévu de faire l'information. J'ai transmis aux services de Monsieur le Préfet, sauf qu'il n'a pas accusé réception.*

*Donc, l'arrêté n'a pas pris effet immédiatement. Je me retourne vers la DGS ? Non. Donc, à cet instant précis, l'arrêté est publié, signé, envoyé en préfecture, mais il n'a pas pris effet. Donc, je ne voulais pas l'annoncer comme cela.*

*Par contre, je peux en dire un mot, et ça prendra effet dès que j'aurai eu l'accusé de réception. Nous l'attendons incessamment sous peu. Tout cela s'est précipité, mais j'aimerais dire que si l'esprit d'équipe est la marque de fabrique du travail de vos élus et de cette majorité, il faut savoir tirer les conclusions et toutes les conclusions, lorsque cet esprit d'équipe n'est plus au rendez-vous. Je crois aussi que nous devons savoir tirer leçon des expériences du passé, notamment du dernier mandat.*

*Aussi, malheureusement, car de nombreuses perches avaient été tendues ces derniers mois, mais les dissensions sont là et risquaient d'affecter la bonne administration de notre commune. Effectivement, l'arrêté n'a pas encore pris effet immédiatement, parce que j'attends l'accusé de réception de Monsieur le Préfet. Mais j'ai dû retirer les délégations que j'avais accordées au quatrième adjoint, Monsieur GUILLARD. J'ai signé l'arrêté cet après-midi. Ces situations sont regrettables, mais il vaut mieux qu'elles ne perdurent pas. Nous avons des crises plus graves à affronter en responsabilité. Celles qui affectent non seulement les moyens d'action des collectivités, mais surtout la vie des habitants – et c'est ce qui nous préoccupe ici. Effectivement, j'allais en faire une information au Conseil municipal, dès lors que j'ai l'accusé de réception du Préfet. Mais Hélène, Madame la Directrice générale des services me préviendra si cet accusé réception arrive. Merci.*

*Il me faut quand même revenir au vote de la délibération. On a dit qui votait contre, j'ai bien entendu les quatre voix du groupe Énergies renouvelées. Qui s'abstient ? C'est noté pour les deux voix de Montivilliers Nouvel élan. Je vous remercie, et je remercie Monsieur GUILLARD.*

*Nous passons à la délibération suivante qui concerne une convention de services partagés entre la communauté urbaine le Havre Seine Métropole et la ville de Montivilliers, c'est une autorisation de signature.*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 25

Contre : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Abstention : 3

Damien GUILLARD, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE



## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er JANVIER 2023

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, afin de prévoir budgétairement les emplois et les crédits correspondant pour l'année 2023, il convient d'annexer au Budget Primitif 2023 le Tableau Indicatif des Emplois. Ce tableau comprend le tableau des effectifs et les postes pourvus budgétairement au 1er Janvier 2023. Il retrace également les éventuelles nominations liées aux réussites aux concours ainsi que les créations de poste et leur transformation.

Les postes vacants seront soumis aux procédures de recrutement conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2019. Par dérogation, il est possible de recruter en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle.

Le présent tableau des emplois fait apparaître postes permanents en équivalence 265,16 ETP pour un effectif présent de 250,75

**Postes créés**    **Postes pourvus**

3	2,8		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	0,8	<i>SECRETARIAT DU MAIRE ET DES ELUS</i>	Directeur de Cabinet	COLL	TNC 80%		<i>Collaborateur de cabinet</i>	
1	1		Secrétaire du Maire et des élus	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	1		Secrétaire du Maire et des élus	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt Administratif Ppal 2 CL

5	4		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	<i>ADMINISTRATION GENERALE</i>	DGS	TIT	TC	A	Filière administrative	D.G. 10 à 20 mille hab.
1	0			TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché hors classe
1	1		Assistant de la DGS	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt administratif
1	1		Secrétaire	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
1	1		Chargé de projet démocratie participative	CONT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur

4,5	4,5		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	COMMUNICATION	Responsable du service communication	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur ppal 1ère d
1	1		Chargé de communication	CONT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
1	1		Chargé de création graphique	CONT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
1	1		Chargé de communication	CONT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
0,5	0,5		Assistant administratif et comptable	TIT	TNC 50%	B	Filière administrative	Rédacteur ppal 2ème cl

7	6,8		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	POLICE MUNICIPALE	Responsable de la police municipale	TIT	TC	C	Filière Police Municipale	Brigadier chef ppal
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Police Municipale	Gardien PM (détachement)
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Police Municipale	Brigadier-Chef Ppal
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Police Municipale	Gardien PM
1	1		Policier municipal	TIT	TC	c	Filière Police Municipale	Brigadier-Chef Ppal
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Police Municipale	Gardien PM
1	0,8		Agent d'accueil PM	TIT	TP 80.00%	B	Filière Administrative	Rédacteur Pal 2CI

9	8,8		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	QUALITE ORGANISATION PREVENTION DES RISQUES	DGA Qualité organisation prévention des risques	TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché
1	0,8		Assistante de prévention	TIT	TP 80.00%	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Ppal 2 CL
1	1		Assistante administrative Moyens Généraux	TIT	TC	C	Filière culturelle	Adjt.Patrim.Princ. 1 CL
1	1		Agent des moyens généraux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 CI
1	1		Agent des moyens généraux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.2 CI
1	1		Agent des moyens généraux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech
1	1		Responsable de secteur moyens généraux	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de maîtrise ppal
1	1		Agent des moyens généraux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 CI
1	1		Agent des moyens généraux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjoint technique

63,4	56,3		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	POLE RESSOURCES	Directeur pôle ressources	TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché principal

3	3		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de service Finances	CONT	TC	A	Filière administrative	Attaché

1	1	<u>FINANCES</u>	Coordinateur budgétaire et comptable	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 2CL
1	1		Coordinateur budgétaire et comptable	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL

<b>4,7</b>	<b>4,4</b>	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	0,9		Assistant RH	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 2CI
1	1		Assistant RH	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CI
1	1		Assistant RH	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 2CI
1	0,8		Assistant RH	TIT	TP 80.00%	C	Filière administrative	Adjt admi 2d
0,7	0,7		Agent administratif	TIT	TNC 70.00/100.00	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.2 CI

<b>4</b>	<b>4</b>	<u>SYSTÈME D'INFORMATIONS</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable du service Systèmes d'Information	CDI	TC	A	Filière technique	Ingénieur
1	1		Chargé de support informatique	CONT	TC	B	Filière technique	Technicien
1	1		Chargé de support informatique	CONT	TC	B	Filière technique	Technicien
1	1		Secrétaire	STAG	TC	C	Filière administrative	Adjoint administratif

<b>3</b>	<b>2,9</b>	<u>COMMANDE PUBLIQUE</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable du service commandes publiques	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
1	1		Gestionnaire de commandes publiques	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
1	0,9		Gestionnaire de commandes publiques	TIT	TP 90.00%	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL

<b>47,7</b>	<b>41</b>	<u>ENTRETIEN RESTAURATION</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
0	0		Responsable du service entretien et restauration / infirmière		poste supprimé au 1er janvier 2023	A	Filière médico-sociale	Cadre de santé 2CI
<b>24,7</b>	<b>18</b>		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de secteur entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maîtrise
1	0,8		Agent d'entretien des locaux	TIT	TP 80.00%	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 CI
1	1		Agent d'entretien des locaux	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	0		Agent d'entretien des locaux		POSTE VACANT	C	Filière technique	CE Adjt technique

0,5	0		Agent d'entretien des locaux	POSTE VACANT		C	Filière technique	Adj.Tech.Princ.2 CI
1	0,8		Agent d'entretien des locaux	TIT	TP 80.00%	C	Filière technique	Adjt technique
1	0		Agent d'entretien des locaux	POSTE VACANT		C	Filière technique	Adj.Tech.Princ.2 CI
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt Technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent d'entretien des locaux	TIT	TNC 80.00%	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adj.Tech.Princ.2 CI
0	0		Agent d'entretien des locaux	poste supprimé au 1er janvier 2023		C	Filière technique	CE Adjt technique
1	0		Agent d'entretien des locaux	POSTE VACANT		C	Filière technique	CE Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0	0		Agent d'entretien des locaux	poste supprimé au 1er janvier 2023		C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent d'entretien des locaux	TIT	TNC 80.00%	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0	0		Agent d'entretien des locaux	poste supprimé au 1er janvier 2023		C	Filière technique	Adj.Tech.Princ.1 CI
1	0		Agent d'entretien des locaux	POSTE VACANT		C	Filière technique	CE Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0		Agent d'entretien des locaux	POSTE VACANT		C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent d'entretien des locaux	TIT	TNC 80%	C	Filière technique	Adjt technique
1	0		Agent d'entretien des locaux	POSTE VACANT		C	Filière technique	Adjt technique
<b>11,2</b>	<b>11,2</b>		<b>Profil</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Categorie</b>	<b>Libelle Filiere</b>	<b>Grade / Cadre d'emploi</b>
1	1		Responsable de secteur restauration	TIT	TC	B	Filière technique	Technicien Pal 2CI
0,8	0,8		Agent de restauration	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
0,8	0,8		Agent de restauration	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
0,9	0,9		Agent de restauration	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adj.Tech.Princ.1 CI
1	1		Agent de restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL

1	1	RESTAURATION	Agent de restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent de restauration	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
0,9	0,9		Agent de restauration	TIT	TNC 90.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
11,8	11,8	CUISINE CENTRALE	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable cuisine centrale	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Ppal
1	1		Assistant administratif et comptable	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
1	1		Aide de cuisine	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Cuisinier	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Cuisinier	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Aide de cuisine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Aide de cuisine	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Aide de cuisine	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Chauffeur	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Cuisinier / responsable de production	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Ppal
1	1		Agent polyvalent	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Magasinier	CONT	TC	C	Filière technique	Adjt technique

7	6	POLE ATTRACTIVITE ET GRANDS PROJETS	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Directeur de pôle attractivité grands projets	STAG	TC	A	Filière administrative	Attaché
1	1		Chargé de projets développement commercial et démographie médicale	CONT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
1	0		Chargé des opérations foncières, de l'urbanisme durable et de l'habitat	POSTE VACANT		B	Filière administrative	CE Rédacteur
1	1		Animateur développement territorial et commercial	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt admi ppal 2 CL
1	1		Chargé de mission aménagement urbain durable et grands projets	CONT	TC	A	Filière administrative	Attaché
1	1		Assistant au directeur de pôle	CONT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur

1	1		Chargé de mission transition écologique	TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché
---	---	--	-----------------------------------------	-----	----	---	------------------------	---------

44,8	43,7	<u>POLE SERVICES TECHNIQUES</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Directeur de pôle Services Techniques	TIT	TC	A	Filière technique	Ingénieur Pal
2	2		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	<u>SECRETARIAT</u>	Agent administratif	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Responsable administratif et financier	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
10	8,9		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de service bâtiments	TIT	TC	B	Filière technique	Technicien Pal 2Cl
1	1		Assistante technico administrative	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	0,9		Responsable de secteur bâtiments	TIT	TP 90%	B	Filière technique	Technicien Pal 1Cl
1	0		Technicien Etudes travaux dessinateur		Poste vacant	C	Filière technique	Adjt technique
1	1	<u>BATIMENTS</u>	Technicien Etudes travaux	TIT	TC	C	Filière technique	Agent maîtrise principal
1	1		Peintre	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Electricien	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Electricien	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maîtrise
1	1		Serrurier et assistant responsable de secteur	TIT	TC	C	Filière technique	Agent maîtrise principal
1	1		Agent technique polyvalent	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	1		Menuisier électricien	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl

31,8	31,8	<u>ESPACES PUBLICS</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de service espaces publics	TIT	TC	B	Filière technique	Technicien Pal 2Cl
1	1		Responsable de secteur propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Pal
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maîtrise
14	14		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de secteur espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Technicien
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt Tech
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt Tech
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maîtrise

1	1	ESPACES VERTS	Agent d'entretien en espaces verts	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 CI
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.2 CI
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Pal 2CL
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt Tech
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt Tech Ppal 2 CL
1	1		Assistant au responsable de secteur espaces verts	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Agent maîtrise principal
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt Tech

14,8	14,8	MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de secteur voirie	TIT	TC	B	Filière technique	Technicien
1	1		Agent d'exploitation de voie publique	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ. 2CI
1	1		Agent d'exploitation de voie publique	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maîtrise
1	1		Agent d'exploitation de voie publique	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maîtrise Ppal
1	1		Agent d'exploitation de voie publique	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.2 CI
1	1		Gardien de cimetière	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	1		Agent d'exploitation de voie publique	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'exploitation de voie publique	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maîtrise
0	0		Agent d'exploitation de voie publique	Poste supprimé au 1er janvier 2023		C	Filière technique	CE Adjt technique
1	1		Agent de propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Pal 2CL
1	1		Agent de propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent de propreté urbaine	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique Pal 2CL
1	1		Agent de propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique

90,16	87,65	POLE VIE CULTURELLE EDUCATIVE SPORTIVE ET CITOYENNE	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Directeur de pôle VCSC	TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché principal

16,5	16,1		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	<i>JEUNESSE</i>	Responsable de secteur éducation jeunesse	TIT	TC	B	Filière animation	Animateur Pal 1Cl
1	1		Référent petite enfance	TIT	TC	A	Filière Sociale	Educat j enfant 1CL
0,5	0,5		Animateur RPE	CONT	TNC 50%	B	Filière animation	Animateur
1	1		Assistant administratif et accueil	STAG	TC	C	Filière administrative	Adjoint administratif
1	1		Responsable secteur enfance jeunesse	TIT	TC	C	Filière animation	Adjoint d'animation
1	1		Responsable de secteur des affaires scolaires	TIT	TC	B	Filière animation	Animateur
1	1		Coordinateur comptabilité commande	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1Cl
1	1		Agent secteur scolaire	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ. Ppal 2 CL
1	0,6		Chargé d'accueil secrétariat	TIT	TP 60.00%	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	1		Animateur et agent d'accueil	TIT	TC	C	Filière animation	Adt technique
1	1		Régisseur restauration	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ. Ppal 2 CL
1	1		Animateur directeur	STAG	TC	C	Filière animation	Adjt animation
1	1		Animateur directeur	STAG	TC	C	Filière animation	Adjt animation
1	1		Animateur directeur	STAG	TC	C	Filière animation	Adjt animation
1	1		Animateur directeur	STAG	TC	C	Filière animation	Adjt animation
1	1		Animateur directeur	STAG	TC	C	Filière animation	Adjt animation

15,1	14,7		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
0,8	0,8	<i>ATSEM</i>	Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80%	C	Filière Médico-Technique	ATSEM ppal 2 CL
1	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TP 90%	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 1 CL
1	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TP 90.00%	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 1 CL
0,9	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 90 %	C	Filière médico technique	ATSEM ppal 2 CL
0,9	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 90.00/100.00	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 1 CL
0,9	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 90.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 1 CL
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 1 CL
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 1 CL
1	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TP 80.00%	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 2 CL

1	1		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière Médico-Technique	ATSEM ppal 2 CL
0,9	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	STAG	TNC 90.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique
0,9	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TP 90.00%	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 2CL
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 2CL
1	1		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TC	C	Filière Médico-Technique	ATSEM ppal 2 CL

11	11	SPORTS	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable service des sports	TIT	TC	A	Filière Sportive	Conseiller des APS
1	1		Assistante administrative	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	1		Educateur sportif	TIT	TC	B	Filière sportive	Educateur sportif Ppal 2ème CL
1	1		Responsable de l'équipe technique	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 1 CL
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.2 Cl
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.

15,7	15,2	ETAT CIVIL	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de service	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	0,9		Référente Antenne	TIT	TP 90.00%	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Agent Etat Civil / Accueil / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.

1	0,8		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TP 80.00%	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	1		Agent Etat Civil / Accueil	STAG	TC	C	Filière administrative	Adjt. Administ.
1	1		Agent Etat Civil / Accueil	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
0,7	0,7		Agent Etat Civil / Accueil	TIT	TNC 70.00/100.00	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT		C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	0,8		Agent d'accueil	TIT	TP 80.00%	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL

<b>30,86</b>	<b>29,65</b>		<b>Profil</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Categorie</b>	<b>Libelle Filiere</b>	<b>Grade / Cadre d'emploi</b>
1	1	<b>SERVICE CULTUREL</b>	Responsable du service culturel	CONT	TC	A	Filière administrative	Attaché Territorial
<b>5</b>	<b>4,8</b>		<b>Profil</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Categorie</b>	<b>Libelle Filiere</b>	<b>Grade / Cadre d'emploi</b>
1	1		Responsable patrimoine	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
1	1	<b>SERVICE CULTUREL / PATRIMOINE</b>	Référent technique tiers lieu	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Pal 2CL
1	0,8		référent médiation culturelle	TIT	TP 80%	C	Filière administrative	Adjt.Administ. Pal 2CL
1	1		Chargé de promotion tiers lieu	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1Cl
1	1		Référent médiation culturelle / micro folie	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjoint administ.
<b>5,8</b>	<b>4,8</b>		<b>Profil</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Categorie</b>	<b>Libelle Filiere</b>	<b>Grade / Cadre d'emploi</b>
0,8	0,8		Assistant administratif	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière administrative	Adjt.Administ. Pal 2CL
1	1	<b>SERVICE CULTUREL / ADMINISTRATION ET PROGRAMMATION</b>	Adjoint au responsable de service	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
1	1		Chargé d'accueil régie billetterie	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Régisseur salle spectacle	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	0		Régisseur salle spectacle		POSTE VACANT	C	Filière technique	Adjt tech
1	1		Chargé d'évènementiel	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
<b>8,06</b>	<b>8,25</b>		<b>Profil</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Categorie</b>	<b>Libelle Filiere</b>	<b>Grade / Cadre d'emploi</b>
1	1		Responsable de secteur maison des arts	TIT	TC	C	Filière animation	Adjt.Animation 2 Cl
1	1		Secrétaire de la maison des arts	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
0,75	0,75		Professeur de piano	TIT	TNC 15/20.00	B	Filiere culturelle	Assist ens art Pal 1Cl
1	1		Référent musique	TIT	TC	B	Filiere culturelle	Assist ens art Pal 1Cl
0,08	0,27		Professeur de chant	CONT	TNC 1,58/20	B	Filiere culturelle	Assist ens art Pal 1CL

0,19	0,19	SERVICE CULTUREL / MAISON DES ARTS	Professeur de danse	CONT		B	Filière culturelle	Assist ens art Pal 1CI
0,45	0,45		Professeur de danse	TIT	TNC 9/20	B	Filière culturelle	Assist ens art Pal 2CI
0,27	0,27		Professeur de théâtre	CONT	TNC 5,52/20	B	Filière culturelle	Assist ens art Pal 1CI
0,12	0,12		Professeur de percussions	TIT	TNC 2.5/20.00	B	Filière culturelle	Assist ens art Pal 1CI
1	1		réfèrent théâtre	TIT	TC	B	Filière culturelle	Assist ens art Pal 2CI
1	1		Réfèrent danse	TIT	TC	B	Filière culturelle	Assist ens art Pal 1CI
0,5	0,5		Professeur de guitare	TIT	TNC 10/20.00	B	Filière culturelle	Assist ens art Pal 2CI
0,45	0,45		Professeur d'éveil musical et solfège	CONT	TNC 9.20/20.00	B	Filière culturelle	Assist ens art
0,25	0,25		Professeur de solfège	TIT	5.00/20.00	B	Filière culturelle	Assist ens art Pal 2CI
<b>11</b>	<b>10,8</b>			<b>Profil</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Categorie</b>	<b>Libelle Filiere</b>
1	1	SERVICE CULTUREL / BIBLIOTHEQUE	Directrice Bibliothèque	TIT	TC	A	Filière culturelle	Bibliothécaire terr.
1	1		Responsable section jeunesse	TIT	TC	B	Filière culturelle	Assist conserv Pal 2CI
1	0,8		Responsable section adultes	TIT	TP 80.00%	B	Filière culturelle	Assist conserv Patrimoine
1	1		Agent de bibliothèque	TIT	TC	C	Filière culturelle	Adjt Patrim.Princ. 1 CL
1	1		Agent de bibliothèque suivi des fonds patrimoniaux	TIT	TC	C	Filière culturelle	Adjt Patrimoine
1	1		Agent de bibliothèque	TIT	TC	C	Filière culturelle	Adjt Patrimoine
1	1		Agent de bibliothèque	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Agent de bibliothèque	TIT	TC	C	Filière culturelle	Adjt Patrim.Princ. 1 CL
1	1		Agent de bibliothèque	TIT	TC	B	Filière culturelle	Assistant de conservation ppal 2ème CL
1	1		Agent de bibliothèque	TIT	TC	C	Filière culturelle	Adjt Patrimoine
1	1	Agent d'accueil de bibliothèque	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt tech ppal 2ème CL	

<b>31,3</b>	<b>30,2</b>	POLE DES SOLIDARITES	<b>Profil</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Categorie</b>	<b>Libelle Filiere</b>	<b>Grade / Cadre d'emploi</b>
1	1		Directeur de pôle solidarités	TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché Principal
1	1		Secrétaire	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjoint adm ppal 1ère d
1	1		Comptable	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
1	1		Directrice Adjointe	TIT	TC	C	Filière administrative	Rédacteur
<b>9</b>	<b>9</b>		<b>Profil</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Categorie</b>	<b>Libelle Filiere</b>	<b>Grade / Cadre d'emploi</b>
1	1		Responsable de résidence autonomie	CONT	TC	A	Filière médico sociale	Assistant socio éducatif

1	1	<u>RESIDENCES AUTONOMIE</u>	Responsable de résidence Autonomie	CONT	TC	A	Filière médico sociale	Assistant socio éducatif	
1	1		Agent entretien et restauration	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.	
1	1		Agent entretien et restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL	
1	1		Agent entretien et restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique	
1	1		Agent entretien et restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique	
1	1		Agent entretien et restauration	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ. Ppal 2 CL	
1	1		Agent polyvalent de convivialité	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique	
1	1		Agent polyvalent de convivialité	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique	
5	5	<u>ACCES AUX DROITS ET ACCOMPAGNEMENT I</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi	
1	1		Responsable de secteur accueil accompagnement et social	TIT	TC	C	Filière Médico-Technique	Rédacteur ppal 2ème CL	
1	1		Conseiller social	TIT	TC	c	Filière médico technique	Agent Social	
1	1		Chargé d'accueil et prestations sociales	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.	
1	1		Coordinateur des aides facultatives	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.	
1	1		Chargé d'accueil et prestations sociales	TIT	TC	C	Filière animation	Adjt.Animation ppal 2ème cl	
6,8	6,7	<u>VIE SOCIALE DES TERRITOIRES</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi	
1	1		Responsable service vie sociale et territoire	TIT	TC	B	Filière animation	Animateur Ppal 1 CL	
1	1		Chef de projets	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt admi ppal 1ère cl	
1	0,9		Animateur socio culturel	TIT	TP 90.00%	C	Filière animation	Adjt.Animation Ppal 2 CL	
1	1		Animateur socio culturel	TIT	TP 90.00%	B	Filière animation	Animateur Pal 1CL	
1	1		Chargé d'accueil	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ	
1	1		Animateur référent famille	CONT	TC	C	Filière administrative	Adjt administ	
0,8	0,8		Chargé d'accueil	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique Pal 2CL	
6,5	5,5	<u>VIE ASSOCIATIVE POLITIQUE DE LA VILLE ET CLSPD</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi	
1	1		Responsable du service vie sociale des territoires	TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché	
1	1		Gestionnaire vie associative	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL	
1	0		Chargé de mission prévention, lien social et citoyenneté	POSTE VACANT			B	Filière animation	Animateur
1	1		Agent d'accueil et administratif	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL	
1	1		Agent brigade médiation proximité environnement	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt tech Pal 1CL	
1	1		Agent brigade médiation proximité environnement		TC	C	Filière technique	Adjt tech	

0,5	0,5		Assistant administratif et comptable	TIT	TNC 50%	B	Filière administrative	Rédacteur ppal 2ème cl
265,16	250,75							

# **INTERCOMMUNALITE**

## **M\_DL221212\_171**

CONVENTION DE SERVICES PARTAGÉS ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS - AVENANT N°7 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Jérôme DUBOST, Maire. - La ville de Montivilliers et Le Havre Seine Métropole ont décidé de maintenir des relations contractuelles établies par une première convention de services partagés le 17 décembre 2002 et renouvelée le 20 décembre 2005. Cette convention vise à assurer une bonne organisation des services en direction de la population de Montivilliers. Le maintien de ces liens contractuels permet de gagner en efficacité, en sécurité juridique, financière et technique.

Une seconde convention entre ces deux entités a été adoptée le 19 mars 2009 pour des motifs identiques. Arrivée à son terme le 31 décembre 2016, une nouvelle convention a été signée pour la période 2017-2022.

Il est nécessaire d'établir un avenant n°7 à la convention de services partagés conclue avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la période 2017-2022 pour tenir compte de l'actualisation annuelle des frais de rémunération des services partagés, ainsi que de prolonger la convention actuelle jusqu'à la date de notification de la nouvelle convention au plus tard le 30 avril 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**VU** la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la délibération n°2017.02/13 de la ville de Montivilliers, en date du 27 février 2017, autorisant la signature de la convention de services partagés 2017-2022 avec Le Havre Seine Métropole;

**VU** la délibération n°2021.12/179 de la ville de Montivilliers, en date du 13 décembre 2021, autorisant la signature de l'avenant n°6 de la convention de services partagés 2017-2022 ;

### **CONSIDÉRANT**

-La nécessité de procéder à l'actualisation annuelle des frais de rémunération des services partagés, supportés par la ville de Montivilliers dans le cadre de la convention de services partagés conclue avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la période 2017-2022

**Sa Commission Finances réunie le 8 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant numéro n°7 à la convention de services partagés conclue avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la période 2017-2022, tel que joint à la présente délibération.

**Imputation budgétaire**  
Exercice 2022  
Budget principal  
Sous-fonction et rubrique : 810  
Nature et intitulé : 70848  
Montant de la recette : 3 088 euros

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération portant sur la convention de services partagés. Je n'en vois pas. Je propose de passer au vote. Qui est d'avis de voter contre, de s'abstenir ? Merci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

**CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA  
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE  
ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

**AVENANT N°7**

ENTRE

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE  
Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération  
du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022,

Ci-après dénommée la "Communauté Urbaine" ;

D'une part,

ET

La VILLE DE MONTIVILLIERS  
Représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du  
Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après dénommée la "Ville de Montivilliers" ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Exposé préalable :**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la CODAH dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville de Montivilliers et la CODAH ont décidé de maintenir des relations contractuelles établies depuis le 17 décembre 2002 et renouvelées depuis le 20 décembre 2005 aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville de Montivilliers.

Une nouvelle convention entre ces deux entités a été adoptée le 19 mars 2009 pour les mêmes motifs que ceux qui ont présidés à la signature de la précédente convention.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016. Afin de poursuivre cette dynamique, une convention a été signée entre la Ville de Montivilliers et la CODAH pour la période 2017-2022. Elle a été transférée à la Communauté Urbaine en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention et de valoriser les importantes variations de charges générées par l'exercice des différentes missions par la commune pour le compte de la Communauté Urbaine.

### **Article 1 : Mission « Instruction des actes d'urbanisme »**

La Communauté Urbaine met à disposition de ses agents certaines fournitures administratives nécessaires à l'instruction des actes d'urbanisme. Ce poste de dépenses est ainsi partiellement supporté par la commune. Le remboursement de cette mission est donc actualisé d'une part en fonction du coût unitaire d'un acte resté charge de la commune et d'autre part en fonction du nombre d'actes instruits.

Les frais afférents aux locaux mis à disposition des agents instructeurs par la commune doivent continuer à lui être remboursés.

Ils sont valorisés sur la base de l'espace de référence de 9m<sup>2</sup> par agent.

Les agents instructeurs ont déménagé des locaux de la ville de Montivilliers le 17 mars 2022. Il convient alors que le remboursement de cette mission soit calculé au prorata d'occupation des locaux.

### **Article 2 : Durée de la convention**

Le présent avenant prolonge la durée de la convention actuelle jusqu'à la date de notification de la nouvelle convention au plus tard le 30 avril 2023.

### **Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions prévues dans la convention de services partagés entre la Ville de Montivilliers et la Communauté Urbaine demeurent inchangées.

Fait au Havre, le

Pour le Président de la Communauté  
Urbaine et par délégation,

Fait à Montivilliers, le

Le Maire de Montivilliers,

ANNEXE :

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU MONTANT ANNUEL DES CHARGES RELATIVES  
AUX SERVICES PARTAGÉS  
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

<b>Montants exprimés en euros – Valeurs actualisées 2022</b>				
<b>N° Article</b>	<b>Missions</b>	<b>Rémunération des moyens humains</b>	<b>Rémunération des autres moyens</b>	<b>Montant total</b>
2-d	Gestion des cartes d'ayants-droits LIA	634 €		634 €
2-e	Instruction des actes d'urbanisme		2 454 €	2 454 €
	<b>Total</b>	<b>634 €</b>	<b>2 454 €</b>	<b>3 088 €</b>

# **FINANCES**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Alors nous allons entamer la partie concernant les finances, avant d’entrer dans le budget. Nous avons besoin, sur nos écritures 2022, de régulariser une situation. Cela s’appelle régularisation cession de la zone d’activités d’Epaville à la communauté urbaine et reprise partielle sur résultat d’investissement. C’est extrêmement technique. Je compte sur Éric LEFEVRE, notre élu en charge des Finances, pour nous expliquer tout cela. Ce n’est pas simple, mais nous n’avons pas le choix ce soir que de l’évoquer. Je vous laisse la parole, Monsieur LE FEVRE.*

## **M\_DL221212\_172**

REGULARISATION CESSION ZA EPAVILLE A LA COMMUNAUTE URBAINE ET REPRISE PARTIELLE SUR RESULTAT D’INVESTISSEMENT

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

La communauté urbaine au 1er janvier 2018 est devenue compétente sur la gestion et l’aménagement des zones d’activités.

Par conséquent l’ancien budget annexe qui gérait la ZA Epaville en HT a été dissout au 31/12/2017.

Les délibérations 2017/12/14 et 2017/12/15 du 11 décembre 2017 prenaient acte de la vente des différents actifs à la communauté urbaine sur ce budget annexe (budget assujetti à TVA)

Cependant, ces délibérations n’ont pas été mises en application dès la fin 2017, ce qui aurait permis de passer les écritures de façon correcte en collectant la TVA et en soldant les stocks de ce budget annexe.

Par conséquent les stocks ont été basculés sur le budget principal et fin 2018 la cession a été constatée sur le budget principal mais les écritures de sortie des biens des actifs n’ont pas été finalisées. De plus il a été constaté une vente TTC alors même que la TVA était à verser au SIE (Services des Impôts des Entreprises).

Par conséquent les stocks basculés du Budget Annexe au Budget principal demeurent inscrits dans la comptabilité du budget général.

De plus lors de l’émission des titres de cessions, la TVA collectée n’a pas été constatée et reversée au SIE. Le montant de cette TVA a donc impacté à la hausse le résultat de la Ville.

Par conséquent, il est nécessaire de régulariser la situation en procédant à la fois :

- A la sortie des stocks, inscrits au compte 3555, valorisés à hauteur de 741 883.20 €
- Au reversement au SIE du montant de TVA correspondant à ces ventes soit 178 712 €

Plusieurs options ont été étudiées conjointement entre le service de gestion comptable et les services financiers de la ville afin de proposer des écritures de régularisation.

L’option retenue consiste via :

- des écritures d’ordres non budgétaires consistant à solder les stocks,
- une écriture réelle consistant à annuler l’écriture initiale constatant le prix de vente TTC
- des écritures réelles consistant à repasser correctement le prix de vente hors TVA

- des écritures d'ordres budgétaire à effectuer concernant la sortie de l'actif du bien et la constatation de la plus-value.

De plus afin de neutraliser partiellement l'impact en section de fonctionnement il est proposé d'effectuer une reprise d'un excédent d'investissement en recette de la section de fonctionnement conformément à l'article L2311-6 du CGCT.

3 cas de dérogations sont prévus dans l'article D2311-14 du CGCT et il s'agirait d'appliquer la 3ème dérogation.

Celle-ci autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. Si les conditions sont vérifiées, la reprise se fera pour le montant constaté sur deux exercices de la dotation complémentaire mise en réserve. Par dotation complémentaire en réserves on entend une affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = agrégat du résultat de clôture de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser).

A savoir qu'il est probable si les écritures en 2017 ou 2018 avaient été passées dans leur exhaustivité que l'affectation au 1068 aurait été diminuée d'autant.

Il se trouve que cette sur alimentation a eu lieu sur au minimum 4 années consécutives à compter de l'affectation des résultats de 2017 à 2020 :

- L'affectation du résultat 2017 : besoin de financement de la section d'investissement de 246 640.57 € pour une affectation au 1068 de 1 964 658.12 € (soit une sur alimentation de 1 718 017.55 - voir délibération 58 – Affectation résultat fonctionnement 2017)

- L'affectation du résultat 2018 : il y a un excédent de financement de la section d'investissement de 222 476.83 € malgré cela il y a eu une affectation au 1068 de 3 287 514.61 € (soit une sur alimentation de 3 287 514.61 € - voir délibération 2019.03.36 sur le vote du CA 2018 et 61 sur le vote du BS 2019 approuvant l'affectation). Sur cet exercice, l'excédent de fonctionnement a d'ailleurs été majoré à tort du montant de la vente alors qu'il aurait dû faire l'objet d'écritures d'ordre pour sortir les biens de l'actif

- L'affectation du résultat 2019 : il y a un besoin de financement de la section d'investissement de 3 421 547.78 € pour une affectation au 1068 de 3 596 146.16 € (soit une sur alimentation de 174 598.38 € - voir délibération 112 sur le vote du CA 2019 et 116 du BS 2020 approuvant l'affectation)

- L'affectation du résultat 2020 : il y a un besoin de financement de la section d'investissement de 1 302 536.59 € pour une affectation au 1068 de 1 650 000 € (soit une sur alimentation de 347 463.41 € - voir délibérations 29 sur le vote du CA 2020 et 33 du BS 2021 approuvant l'affectation)

Au cours de la période 2017 à 2020, peut donc être constatée une sur alimentation du compte 1068 (d'un montant total de 5 527 593,95 €) qui couvre très largement le prix de vente à la CU des terrains d'Epaville y compris uniquement sur l'affectation du résultat 2018 (exercice de la vente à régulariser avec un montant 3 287 514.61 €). Ce constat permet une reprise limitant partiellement l'impact sur le résultat de fonctionnement qui sera reporté en 2022.

Par conséquent il est proposé une reprise de résultat de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour un montant de 437 384.00 € (001 affecté au BS 2021) qui permettra de neutraliser partiellement en fonctionnement cette correction.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-6 ;

**VU** les délibérations 2017/12/14 et 2017/12/15 du 11 décembre 2017 approuvant la vente des terrains de l'ex Budget annexe Parc d'activité d'Epaville à l'ex CODAH devenu la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**VU** l'acte de vente 101972701 du 4 juillet 2018 notamment à sa page 5 déterminant les prix de vente et le montant de la TVA ;

**VU** la délibération 2018.05/58 du 26 mars 2018 approuvant l'Affectation du résultat 2017 du budget principal ;

**VU** la délibération 2019.04/61 du 29 avril 2019 sur le Budget Supplémentaire 2019 approuvant l'affectation du résultat 2018 du budget principal ;

**VU** la délibération 2020.07/116 du 20 juillet 2020 sur le Budget Supplémentaire 2020 approuvant l'affectation du résultat 2019 du budget principal ;

**VU** la délibération 2021.03/33 du 22 mars 2021 sur le Budget Supplémentaire 2021 approuvant l'affectation du résultat 2020 du budget principal ;

**Sa Commission Finances réunie le 8 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

- **D'autoriser** le maire à procéder à une reprise partielle d'excédents d'investissement en section de fonctionnement (des dotations complémentaires en réserves prévues par le 2° de l'article R. 2311-12 ayant été constatées au titre d'au moins deux exercices consécutifs). Cette reprise de résultat en section de fonctionnement permettra de neutraliser partiellement l'impact de cette la régularisation sur le résultat de fonctionnement 2022. Cette régularisation sera effectuée via les écritures suivantes :

- o Mandat en section d'investissement au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 437 384.00 €

- o Titre en section de fonctionnement au 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » pour un montant de 437 384.00 €

- **D'autoriser** le service de gestion comptable à procéder à la régularisation des stocks inscrits sur le budget principal par l'intermédiaire des écritures d'ordres non budgétaires suivantes :

- o Crédit en section d'investissement à l'imputation 3555 « Stocks de Produits-Terrains aménagés » pour 741 883.20 € pour constater l'intégration des stocks figurant au imputation de stock.

- o Débit en section d'investissement à l'imputation 2111 « Terrains nus » pour 741 883.20 € pour l'intégration du bien dans l'actif

- **D'autoriser** le maire à annuler les titres de cession d'origine par l'intermédiaire de l'émission des écritures suivantes :

- o Mandat réel en section de fonctionnement à l'imputation 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » pour 176 050.00 €

- o Mandat réel en section de fonctionnement à l'imputation 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » pour 1 233 391.94 €

- Soit un total de 1 409 441.94 €

- **D'autoriser** le maire à constater la cession des biens en question sur leur valeur HT par l'intermédiaire de l'émission des écritures suivantes :

- o Titre réel en section de fonctionnement à l'imputation 775 « Produits des cessions d'immobilisations » pour 176 050.00 €

- o Titre réel en section de fonctionnement à l'imputation 775 « Produits des cessions d'immobilisations » pour 1 054 680.00 €

- Soit un total de 1 230 730.00 €

- o Mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'imputation 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées » pour 741 883.20 €

- o Mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'imputation 676 « Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement » pour 488 846.80 €

- o Titre d'ordre en section d'investissement à l'imputation 2111 « Terrains nus » pour 741 883.20 €

o Titre d'ordre en section d'investissement à l'imputation 192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » pour 488 846.80 €

- **D'autoriser** le service de gestion comptable à procéder au paiement de la TVA au SIE pour un montant de 178 712 € correspondant à la contraction entre les mandats émis au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » d'un montant total de 1 409 441.94 € et les titres émis au 775 « Produits des cessions d'immobilisations » d'un montant total de 1 230 730.00 € soit 178 711,94 € arrondi à 178 712 € du fait des règles applicables à la TVA.

*M. Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur Le Maire. Cette délibération est un peu indigeste sur plusieurs points, donc je vais vous en faire une synthèse ; et après je reprendrai le cours de cette délibération. Un peu d'histoire : ça remonte à 2017. En 2017, il existait un budget annexe zone d'activité d'Epaville assujetti à la TVA. Durant l'année 2017, il y a eu deux terrains vendus pour une valeur de 1 409 000 € TTC, soit 1 231 000 € hors taxes, avec de la TVA à 178 000 €.*

*Que s'est-il passé au niveau des écritures en 2017 ? Rien. Que s'est-il passé en 2018 ? En 2018, il a été imputé dans le budget principal de fonctionnement de la ville le montant de 1 409 000 €. Ce montant est donc TTC. Il a été imputé sur un mauvais compte, donc sur le compte principal de fonctionnement, au lieu d'être amputé sur le budget annexe Epaville soumis à TVA. Le plus embêtant en fin de compte, c'est que la TVA de 178 000 € n'a pas été reversée au Trésor public et que la sortie de l'actif de 742 000 € n'a pas été non plus sortie de l'actif.*

*C'est notre receveur principal qui nous a avisés. Il s'est étonné que nous ayons toujours à l'actif de notre bilan des terrains qui ont été vendus. C'est un peu comme si vous aviez une maison, vous vendiez votre maison, vous encaissez l'argent, mais vous gardez votre maison dans votre patrimoine. Donc, il y a eu une recette de 1 409 000 €, une plus-value, alors que la vraie plus-value, en fin de compte, ne tient pas compte de la valeur des terrains. Ce qui veut dire que concrètement, sur 2018, nous avons eu une recette exceptionnelle dans les comptes de 1 409 000 €. On n'a pas eu de sortie d'actif et on n'a pas eu de paiement de la TVA. Les conséquences de cette écriture sur 2018, c'est que notre compte administratif de fonctionnement a été erroné de 1 409 000 €. Donc, le montant est très significatif, 1 409 000 €.*

*Le fait d'avoir eu cette recette erronée de 1 409 000 €, impacte que l'affectation du résultat qui a servi à l'autofinancement sur les investissements celui-ci est donc en partie erroné, ainsi que l'excédant de fonctionnement de l'année suivante, l'affectation du résultat 2019, se trouve également erroné. Une fois qu'on a fait ce constat-là, qu'est-ce qu'on fait ? Nous avons fait le constat. Ce qui nous intéresse, c'est de voir comment on va se sortir de cette situation. Sachant que les 1 409 000 € vont être imputés en dépenses exceptionnelles sur l'année 2022.*

*Il y a eu beaucoup de réunions entre Monsieur le receveur, le service financier et la direction générale pour savoir comment on allait se sortir de cette situation. Parce que prendre 1 409 000 € en plus dans nos dépenses sur 2022, dans la situation actuelle que nous connaissons, c'est très difficile. Tout le monde connaît toutes les difficultés financières de toutes les collectivités.*

*Il nous a été autorisé de reprendre un excédent de fonctionnement de 437 000 € pour diminuer l'impact de cette charge exceptionnelle qui passera sur l'année 2022. L'impact sur notre compte de résultat 2022 sera de 972 000 €. Voilà la situation qui ne fait pas plaisir, et qui va impacter forcément notre autofinancement de presque un million d'euros. Donc on n'a pas eu le choix. La solution est d'annuler les écritures qui étaient mal passées et de repasser toutes les écritures comme elles auraient dû l'être. Par conséquent, il est nécessaire de régulariser la situation en procédant à la fois à la sortie des stocks inscrits au compte 3555, valorisés à hauteur de 741 883,20 € ; au reversement de la TVA au Trésor public pour 178 712 €.*

*Après avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une reprise partielle d'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour 437 384 € ; d'autoriser le service de gestion comptable à procéder à la régularisation des stocks inscrits sur le budget principal d'un montant de 741 883,20 € ; d'autoriser Monsieur le Maire à annuler les titres de cession d'origine d'un montant total de 1 409 441,94 € ; d'autoriser Monsieur le Maire à constater la cession des biens. Soit un total de 1 230 730 € ; d'autoriser le service de gestion comptable à procéder au paiement de la TVA. Une partie des écritures sera effectuée par le receveur ; et une autre partie le sera par le service financier de la mairie.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LE FEVRE. Vous avez essayé de synthétiser une situation extrêmement complexe. Après de nombreux échanges avec nos services, évidemment le service Finances de la ville, son directeur, Monsieur le receveur, mais aussi le directeur régional des finances publiques. Ce qui est un dossier extrêmement complexe, compliqué. Il nous faut réparer, si je puis dire, les « failles » de 2018. Nous devons le faire aujourd’hui en 2022. Pour le bon équilibre des choses, il n’y a pas le choix que de prendre acte de ce 1,4 million qui n’avait pas sa place en 2018, comme vous l’avez bien rappelé.

Je voulais savoir s’il y a des demandes complémentaires d’information sur cette délibération que nous prenons aujourd’hui, le 12 décembre 2022 ? Monsieur GILLE.

**M. Laurent GILLE** – J’ai lu avec attention cette délibération. Je l’ai déjà évoqué un petit peu à la commission Finances avec vous jeudi soir, le 8 décembre 2022, et avec Monsieur Éric LE FEVRE depuis. Suite au transfert de compétences, les activités économiques du plateau d’Epaville sont passées sous compétence CODAH, puis communauté urbaine. De ce fait, les terrains inoccupés restant disponibles ont été vendus en 2018 par la Ville de Montivilliers à la CODAH, devenue depuis Communauté urbaine LH Métropole. Ça concerne les parcelles ZE98 et ZE74, avec des montants que vous avez rappelés, Monsieur LE FEVRE. Si j’ai bien compris, le montant de cette vente a été placé en recette de fonctionnement dans la rubrique 70-7015.90 Produits et services du domaine, majorant du même coût l’autofinancement dégagé.

Il aurait dû être placé dans une rubrique Recette exceptionnelle du budget d’investissement après paiement de la TVA aux services des impôts des entreprises SIE. D’autre part, une sortie de stock était nécessaire puisque les terrains concernés n’étaient plus propriété de la ville. Cette erreur d’imputation influe sur la valeur des autofinancements possibles présentés ensuite. Donc, erreur administrative effectivement. Mais ce que je ne comprends pas, Monsieur FIDELIN, notre Maire, était assisté du receveur municipal lors de cette vente de terrain à l’étude notariale. La comptabilité publique est tenue parallèlement, côté services financiers de la Ville et côté services comptables du Trésor public. Les services du receveur suivent tous les mouvements comptables et des vérifications sont faites régulièrement entre les deux entités.

Une fois par an, il y a un vote suite comparaison entre les comptes de gestion du receveur et les comptes administratifs des différents budgets de la Ville. À chaque fois, les comptes ont été déclarés justes. Entre 2018 et 2021, aucune anomalie n’a été relevée, donc nous avons voté depuis, les uns et les autres, les délibérations concernées, sauf le Maire puisqu’il se retire au moment des votes des comptes administratifs. Sauf aussi Aurélien LECACHEUR qui ne prenait jamais part au vote des comptes administratifs.

Derniers points, la ville de Montivilliers indemnise chaque année le receveur municipal pour des missions de conseil ; on le rémunère pour des conseils. Pourquoi les différents receveurs n’ont pas relevé le bon positionnement de cette recette et les écritures liées aux stocks du budget annexe zone d’activité ou zone d’aménagement Epaville ? Et le notaire ? Peut-être que je raisonne en tant que privé et non en tant que personne publique, mais la TVA versée aux SIE, Services des impôts des entreprises, ne devait-elle pas être prélevée au moment de la vente ? Quand on achète quelque chose ou quand on vend quelque chose, en général, tous les frais qui sont liés à cette transaction sont réglés par le notaire lors de cette vente.

Donc, par rapport à ça, j’ai du mal à comprendre que cette mauvaise imputation n’ait pas été relevée dès 2018, voire 2019. Personnellement, je m’abstiendrai en tant qu’ancien adjoint puisque j’étais adjoint pendant la mandature précédente.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci. Monsieur LE FEVRE, je vous en prie.

**M. Éric LE FEVRE** – Je voulais quand même apporter quelques précisions. Il y a eu une erreur qui a été commise. Nous, on ne cherche pas des coupables, on cherche surtout à rectifier l’erreur. C’est ce qu’on va faire sur 2022. Mais quand même, j’ai quelques notions de finances et j’ai du mal à comprendre qu’à la fin de l’année 2018, cette erreur soit passée à travers les mailles du filet, tant en interne au niveau de la mairie qu’au niveau du receveur. Ça veut dire que quelque part, les contrôles n’ont pas fonctionné. Il y a peut-être eu des alertes, peut-être, mais quelque part lorsqu’on analyse le compte de résultat, ils sont analysés tous les ans, on aurait dû, sincèrement, détecter cette anomalie. Ce n’est pas

normal qu'on ait passé 1,4 million de recettes exceptionnelles. C'est une ligne sur le compte administratif qui fait 1 450 000 €. La vente faisait 1 409 000 €. C'est passé au travers.

Je suis allé chercher, et j'ai repris un extrait de la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018. Après la présentation par Monsieur Daniel FIDELIN de ce budget annexe, c'est marqué : « Monsieur le Maire : Ce sujet fera l'objet d'une autre délibération dans les mois à venir puisque nous sommes obligés de clore Epaville ». Le 26 mars 2018, on a cette information-là au Conseil municipal. Ce n'est pas les mois qui suivent. Là, c'est quatre ans et demi après qu'on s'aperçoit qu'il y a une erreur dans les comptes. Et sincèrement, dans la situation actuelle prendre presque un million d'euros en plus dans nos dépenses, ce n'est quand même pas terrible.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci Monsieur LE FEVRE de ces précisions. Reprenons, vous avez raison, le Conseil municipal du 26 mars 2018, cette délibération précisément indiquait qu'il fallait une autre délibération. On est obligé de la prendre en 2022. Après, il y a, on le sait, une erreur à la fois du côté de l'ordonnateur et du comptable ; on en a tous conscience. Mais puisque vous avez évoqué le notaire, Monsieur GILLE, j'aimerais dire que le notaire ne s'occupe pas des écritures. Et il rembourse les emprunts, mais en aucun cas n'en prélève pour régler des impôts. Le notaire n'a rien à voir dans l'histoire.

**M. Aurélien LECACHEUR** – Comme j'ai été cité nommément dans l'intervention de Monsieur GILLE, je voulais d'abord dire que je n'avais aucun mérite. Je n'avais pas vu plus que personne à l'époque dans l'opposition. Disons que par principe, je ne votais aucune délibération financière. Donc, c'est un principe qui m'aura été utile sur ce coup-là. Par contre, je vous avoue que j'ai du mal à comprendre la posture du groupe Nouvel Élan ce soir. C'est-à-dire que, Monsieur GILLE, lorsque vous aviez la responsabilité des finances de la commune, vous étiez le plus à même de contrôler. Vous aviez la main sur le budget et vous laissez passer une délibération. Alors sans doute que vous n'aviez pas forcément la possibilité – je ne sais pas, je ne juge pas et je ne tiens pas à ce que ce sujet devienne un sujet politicien – mais en tout cas, la délibération passe avec votre soutien, avec l'erreur. Là, ce soir, ce que propose la majorité municipale, sans polémique, avec sérieux, Éric LE FEVRE l'a exprimé, c'est de rectifier l'erreur, dans le sens de l'intérêt général, pour la bonne tenue des comptes de la commune. Et là, alors qu'on est en train de rectifier de manière positive, de manière dont Monsieur le Maire prime souvent cette volonté-là de continuité du service public, continuité des mandats, vous annoncez que vous vous abstenez. Ce n'est pas cohérent. Vous votez une erreur, vous vous abstenez sur la rectification de l'erreur. Ça n'a pas de sens, il faut voter pour.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LECACHEUR. Monsieur GILLE, vous voulez reprendre la parole ? Je vous en prie.

**M. Laurent GILLE** – Par rapport au fait que la TVA n'ait pas été versée, ça me semble tout à fait logique aujourd'hui, puisqu'il y a eu une perte, un manque à gagner pour l'État de verser cette TVA manquante. Par contre, pour le reste, l'écriture comptable et tout ça, je le répète, on a chaque année mis le compte de gestion du receveur en face du compte tenu par les services de la Ville. À chaque fois, il nous a été confirmé que les comptes étaient justes. On donne en plus des indemnités à un receveur pour nous donner des conseils et pour nous assister. Il est payé, les gens sont payés dans les services. Donc par rapport à ça, je dis qu'il y a erreur.

Donc aujourd'hui, que les services des impôts nous réclament, hormis la TVA, de modifier un certain nombre de choses et d'accepter, disons, une transaction par rapport à ça, je ne comprends pas. Qu'on paie la TVA par rattrapage, oui. Le reste, non, j'ai du mal à comprendre cette façon de rétablir les écritures. Voilà.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Comme le dit Éric LE FEVRE avec justesse, on s'en serait bien volontiers passé. Mais aujourd'hui, peut-être vous préciser que le service de gestion comptable, qui en a appelé au receveur municipal au préalable, lui, n'est plus indemnisé, vous le savez. C'est lui qui détecte cette anomalie, mais qui est, disons-le, partagée entre l'ordonnateur et le comptable. Et nous, ce qu'on vous propose – avons-nous le choix d'ailleurs – c'est de pouvoir avancer en 2022 sur des erreurs commises partagées – je ne peux pas dire autrement – de 2018.

*M. Éric LE FEVRE – Je suis conscient que c'est une erreur partagée aussi. C'est vrai que les contrôles n'ont pas fonctionné, tant au niveau de la collectivité qu'au niveau du Trésor public, du receveur.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. En responsabilité, on va avancer sur cette faille de 2018. Je vous propose de m'indiquer par votre vote si vous votez contre cette délibération, si vous vous abstenez ?  
2 abstentions pour Montivilliers Nouvel élan.*

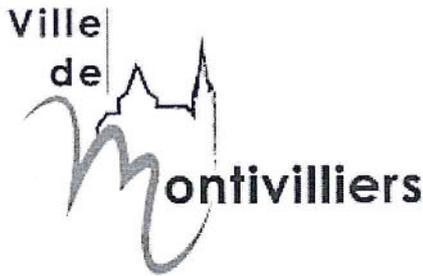
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE



Département de la  
Seine-Maritime

**D.2017.12/14**

**Extrait du Registre des délibérations**  
**Conseil Municipal du 11 décembre 2017**

Nombre de Conseillers d'après la Loi .....	33
Nombre de Conseillers en exercice .....	33
Nombre de Conseillers présents .....	25
Nombre de Pouvoirs .....	7
Nombre de Votants .....	32

Extrait de la délibération affiché le **15 décembre 2017**.

L'an deux mille dix-sept, le **11 décembre à dix-huit heures trente** par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 4 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

**Etaient présents**

Daniel **FIDELIN**, Gilbert **FOURNIER**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Dominique **THINNES**, Corinne **LEVILLAIN**, Jean-Luc **GONFROY**, Virginie **LAMBERT**, Emmanuel **DELINEAU**, Patricia **DUVAL**, Marie-Paule **DESHAYES**, Pascal **LEFEBVRE**, Alexandre **MORA**, Jean-Pierre **QUEMION**, Estelle **FERRON**, Frédéric **PATROIS** (à partir D.09), Gérard **DELAHAYS**, Karine **LOUISET**, Sophie **CAPELLE**, Juliette **LOZACH**, Fabienne **MALANDAIN**, Martine **LESAUVAGE**, Jérôme **DUBOST**, Damien **GUILLARD**, Aurélien **LECACHEUR**.

**Excusés ayant donné pouvoir**

Marie-Christine **BASSET** donne pouvoir à Pascal **LEFEVRE**  
Stéphanie **ONFROY** donne pouvoir à Karine **LOUISET**  
Franck **DORAY** donne pouvoir à Gilbert **FOURNIER**  
Liliane **HIPPERT** donne pouvoir à Gérard **DELAHAYS**  
Frédéric **LE CAM** donne pouvoir à Emmanuel **DELINEAU**  
Gilles **BELLIÈRE** donne pouvoir à Fabienne **MALANDAIN**  
Nada **AFIOUNI** donne pouvoir à Jérôme **DUBOST**

**Absent**

Gilles **LEBRETON**

**Secrétaire de séance**

Alexandre **MORA** est désigné Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2017

Publication : 18/12/2017

Le Maire,  
Daniel Fidelin



Arrondissement du  
HAVRE

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 11 décembre 2017

2017.12/14

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES D’EPAVILLE – TERRAINS – PARCELLES ZE 114 ET ZE 98 – CESSION A LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH) – AUTORISATION

**Mr Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire.**— La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) notamment en leur attribuant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence relative à la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion des zones d’activité économique.

En application de la loi NOTRe et par décision du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016, la CODAH a donc repris la compétence de la zone d’activités d’Epaville. Conformément aux dispositions de l’article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétence en matière de zone d’activités donne également lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers lorsque ces derniers ont vocation à être cédés. Le parc d’activités d’Epaville compte encore des terrains cessibles, la commercialisation n’étant pas achevée.

Le 23 février 2015, suite à un appel à candidature, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à céder les terrains nus cadastrés ZE n°98, 104 et 105 au promoteur SOPIC Nord au prix de 43 € HT du m<sup>2</sup>. La réalisation du giratoire d’entrée de la zone d’activités conduit les parcelles à être remembrées. Les parcelles ZE 104 et 105 ont été renommées ZE 114, avec une surface de 17 399 m<sup>2</sup> (délibération du 14 septembre 2015). La parcelle ZE 98, quant à elle, conserve une contenance de 8 968 m<sup>2</sup>.

A la livraison du giratoire de la brigade Piron, le prix de cession a été revu de 43 € HT du m<sup>2</sup> à 40 € HT du m<sup>2</sup>. En effet, le coût réel du giratoire, inférieur aux projections, a permis cette diminution. Lors du Conseil municipal du 29 mai 2017, la TVA immobilière (TVA sur marge) a été revue en conséquence.

A ce jour, la Ville étant liée par une promesse de vente avec la SOPIC Nord, la vente n’a pas pu être contractualisée suite à un taux insuffisant de commercialisation. Les modalités de transfert patrimonial devant être réalisées au plus tard le 31 décembre 2017, la CODAH s’est substituée à la ville de Montivilliers auprès de la SOPIC, avec laquelle une promesse de vente a été conclue le 30 septembre 2015.

La ville se doit de céder les parcelles ZE 98 et ZE 114 à la CODAH. Au vu de l’avancée de cette commercialisation, la Ville et la CODAH se sont accordées sur un prix de cession de 40 € du m<sup>2</sup>. Cette cession sera réalisée par acte notarié.

Le prix de vente à la CODAH s’élève donc à un total de 1 054 680 € :

- 695 960 € pour la parcelle ZE 114,
- 358 720 € pour la parcelle ZE 98.

**Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l’article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l’exercice 2017 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** les délibérations du 23 février 2015, du 14 septembre 2015, du 25 janvier 2016 et du 29 mai 2017 ;

**VU** la promesse de vente entre la Ville de Montivilliers et la SOPIC Nord en date du 30 septembre 2015

## CONSIDERANT

- Que le transfert de propriété des biens immobiliers est une obligation suite à la prise de compétence ;
- Qu'un accord a été trouvé entre la Ville de Montivilliers et la CODAH concernant le prix de cession ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l'informatique et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

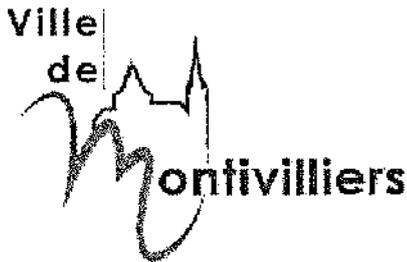
- De céder à la CODAH les terrains cadastrés ZE 98 et ZE 114 au prix de 40 € du m<sup>2</sup>;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier

**Imputation budgétaire**  
Exercice 2017  
Budget annexe Parc d'activités d'Epaville  
Imputation : 70 - 7015 - 90  
Nature et intitulé : ventes de terrains aménagés  
Montant de la recette : 1 054 680 euros

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ** par le Conseil Municipal.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

**Le Maire,**  

Département de la  
Seine-Maritime

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2017

Publication : 18/12/2017

Le Maire,  
Daniel Fidelin



Arrondissement du  
HAVRE

**D.2017.12/15**

**Extrait du Registre des délibérations**  
**Conseil Municipal du 11 décembre 2017**

Nombre de Conseillers d'après la Loi .....	33
Nombre de Conseillers en exercice .....	33
Nombre de Conseillers présents .....	25
Nombre de Pouvoirs .....	7
Nombre de Votants .....	32

Extrait de la délibération affiché le 15 décembre 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-huit heures trente par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 4 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel FIDELIN, Maire.

**Etaient présents**

Daniel FIDELIN, Gilbert FOURNIER, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Dominique THINNES, Corinne LEVILLAIN, Jean-Luc GONFROY, Virginie LAMBERT, Emmanuel DELINEAU, Patricia DUVAL, Marie-Paule DESHAYES, Pascal LEFEBVRE, Alexandre MORA, Jean-Pierre QUEMION, Estelle FERRON, Frédéric PATROIS (à partir D.09), Gérard DELAHAYS, Karine LOUISET, Sophie CAPELLE, Juliette LOZACH, Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Jérôme DUBOST, Damien GUILLARD, Aurélien LECACHEUR.

**Excusés ayant donné pouvoir**

Marie-Christine BASSET donne pouvoir à Pascal LEFEBVRE  
Stéphanie ONFROY donne pouvoir à Karine LOUISET  
Franck DORAY donne pouvoir à Gilbert FOURNIER  
Liliane HIPPERT donne pouvoir à Gérard DELAHAYS  
Frédéric LE CAM donne pouvoir à Emmanuel DELINEAU  
Gilles BELLIERE donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN  
Nada AFIOUNI donne pouvoir à Jérôme DUBOST

**Absent**

Gilles LEBRETON

**Secrétaire de séance**

Alexandre MORA est désigné Secrétaire de séance

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 11 décembre 2017

**2017.12/15**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES D’EPAVILLE – TERRAINS – PARCELLES ZE 102, ZE 109 ET ZE 117 – CESSION A LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH) – AUTORISATION**

**Mr Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire.**— La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) notamment en leur attribuant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence relative à la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion des zones d’activité économique.

En application de la loi NOTRe et par décision du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016, la CODAH a donc repris la compétence de la zone d’activités d’Epaville. Conformément aux dispositions de l’article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétence en matière de zone d’activités donne également lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers lorsque ces derniers ont vocation à être cédés. Le parc d’activités d’Epaville comporte encore des terrains cessibles, la commercialisation n’étant pas achevée.

A ce jour, les parcelles ZE 102, ZE 109 et ZE 117, respectivement d’une contenance de 2 563 m<sup>2</sup>, 6 879 m<sup>2</sup> et 8 163 m<sup>2</sup>, soit un total de 17 605 m<sup>2</sup>, n’ont pas été commercialisées par la Ville de Montivilliers. Aucun prospect n’est à ce jour référencé. De plus, afin d’achever l’aménagement du parc d’activités d’Epaville, la CODAH doit encore réaliser des études et travaux pouvant s’élever à environ 270 000 € HT.

Dans ce contexte et compte-tenu des obligations de transfert de propriété de la loi NOTRe, la Ville doit céder ces parcelles à la CODAH. En l’absence de prospects, les montants des aménagements restant à réaliser et le risque lié à la commercialisation encouru par la CODAH, la Ville et la CODAH se sont accordées sur un prix de cession de 10 € du m<sup>2</sup> étant donné que le terrain a été pour partie viabilisé. Cette cession sera réalisée par acte administratif.

Le prix de vente à la CODAH s’élève donc à un total de 176 050 € :

- 25 630 € pour la parcelle ZE 102,
- 68 790 € pour la parcelle ZE 109,
- 81 630 € pour la parcelle ZE 117.

**Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l’article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l’exercice 2017 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**CONSIDERANT**

- Que le transfert de propriété des biens immobiliers est une obligation suite à la prise de compétence ;
- Qu’un accord a été trouvé entre la Ville de Montivilliers et la CODAH concernant le prix de cession ;

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l’informatique et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De céder à la CODAH les terrains cadastrés ZE 102, ZE 109 et ZE 117 au prix de 10 € du m<sup>2</sup>;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

**Imputation budgétaire**

Exercice 2017

Budget annexe Parc d'activités d'Epaville

Imputation : 70 - 7015 - 90

Nature et intitulé : ventes de terrains aménagés

Montant de la recette : 176 050 euros

**ADOPTÉE A LA MAJORITE** par le Conseil Municipal.

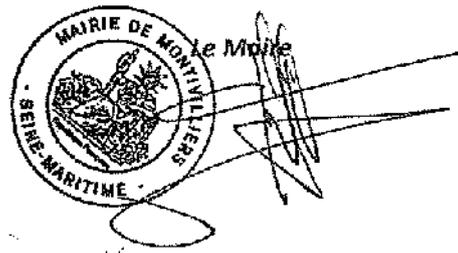
Pour : 25

Contre : 1 (Aurélien LECACHEUR)

Abstention : 6 (Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD)

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*



## "I – DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général applicables à l'intérieur du lotissement ci-après identifié, tel que son périmètre en sera défini par l'arrêté d'autorisation pris par l'autorité administrative et les documents graphiques approuvés du dossier d'autorisation.

Ce règlement qui doit être rappelé dans tous les actes d'attribution par vente ou par location d'un lot, par voie de reproduction intégrale, comprend – outre les règles d'urbanisme relatives aux zones NAe et NAz du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 08 février 2001 de la Commune de MONTIVILLIERS à l'intérieur de laquelle est situé le lotissement – des prescriptions et dispositions réglementaires complémentaires, particulières et obligatoires auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions environnantes.

Ces adaptations sur lesquelles le Maire devra au nom de la municipalité et des commissions administratives locales compétentes, donner un avis motivé, seront instruites et décidées par l'autorité habilitée.

### 1.2 – DESIGNATION DE LA PROPRIETE LOTIE

Le terrain loti est cadastré au plan de la Commune de MONTIVILLIERS, lieudit 'Chemin de Bolbec', section ZE n° 8, 11, 12, 13, 14, 15, 60 et 62, pour une contenance de 220 896 m<sup>2</sup> et confronte :

- de l'est : La Route Départementale n° 111 (route de St Martin du Manoir) et les parcelles cadastrées section ZE n° 59 et 61 et section AS n° 241 et 261;
- du sud : La Route Départementale n° 489 ;
- de l'ouest : le Chemin Rural n° 15 (rue Pierre et Marie CURIE);
- du nord : la Route départementale n° 111 (route de St Martin du Manoir) et les parcelles cadastrées section AO n° 199 à 206.

### 1.3 – PARTI DE DIVISION ADOPTE

Les espaces du lotissement, indiqués au plan de composition, se décomposent de la manière suivante :

#### **a) Espaces communs**

- voirie interne (y compris sente piétonne)	11381 m <sup>2</sup>
- aire de stationnement commun	0 m <sup>2</sup>
- espaces verts (y compris dans l'emprise voirie)	30117 m <sup>2</sup>
- autres équipements (bassin, réserves incendie)	13166 m <sup>2</sup>

Soit ensemble	54664 m <sup>2</sup>
---------------	----------------------

<b>b) Terrains cédés à la collectivité publique (Département)</b>	1398 m <sup>2</sup>
-------------------------------------------------------------------	---------------------

<b>c) Terrains privés</b>	164835 m <sup>2</sup>
---------------------------	-----------------------

Superficie totale du lotissement	220897 m
----------------------------------	----------

La division parcellaire, à l'intérieur de la surface réservée aux terrains privés, est libre sous réserve de respecter les paramètres suivants :

- 1 – Le nombre maximal de lots distincts pouvant être créés est fixé à 50 ;
- 2 – Chaque lot devra avoir une superficie minimale de 2 000 m<sup>2</sup>.

4. Les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, sans application des articles 3 à 10 et 12 à 15.
5. Dans les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et affectés par le bruit, tels que repérés aux documents graphiques du P.O.S., les constructions à usage d'habitation doivent respecter des normes d'isolement acoustique

## Section II – Conditions de l'occupation des sols (Zone NAz)

### **ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE**

---

#### **1. Dispositions concernant les accès**

- Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.
- Lorsque le terrain est desservi par deux ou plusieurs voies publiques, le ou les accès doivent être situés sur la ou les voies supportant le moins de circulation. Dans la mesure où les caractéristiques de ces dernières sont incompatibles avec le trafic engendré prévisible, un accès peut être envisagé sur la voie principale.
- La disposition et l'aménagement des accès doivent assurer la sécurité des usagers conformément à l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme.
- Les accès sur la R.D.489 et la rue Pierre et Marie CURIE sont interdits.
- Le long des autres routes départementales, chacun des secteurs concernés ne peut être desservi que par un accès unique et commun sur lesdites voies.

#### **2. Dispositions concernant la voirie**

- Les caractéristiques des voies doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, notamment pour la défense contre l'incendie, la protection civile, le brancardage, le ramassage des ordures ménagères, ...
- Les voies en impasse nouvellement créées doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules, notamment de ramassage des ordures ménagères, de faire aisément demi-tour.
- La destination et l'importance des constructions ou installations doivent être compatibles avec la capacité de la voirie publique et privée qui les dessert.
- Les liaisons piétonnes indiquées au plan de composition seront réalisées par l'aménageur.

### **ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX**

---

#### **1. Alimentation en eau**

Toute construction ou installation nouvelle le nécessitant doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

## 2. Assainissement eaux usées

- Toute construction ou installation nouvelle le nécessitant doit être raccordée, par des canalisations souterraines, au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques.
- La cote altimétrique du seuil des constructions devra être supérieure à celle du tampon de la boîte de branchement.
- L'évacuation des eaux résiduaires industrielles au réseau public d'assainissement peut être subordonnée notamment à un pré-traitement approprié en fonction de la réglementation particulière du réseau et du type de rejet.

## 3. Assainissement eaux pluviales

- L'aménageur mettra en place un système global de gestion des eaux pluviales basé sur un pluie d'occurrence centennale avec un débit de fuite limité à 2 l/s/ha. Le volume du bassin de rétention mis en place tiendra compte des rétentions réalisées sur les lots privés.
- Les aménagements réalisés sur les terrains privés ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales dans le milieu récepteur (réseaux, fossés, noues...), et ne devront en aucun cas modifier l'exutoire des eaux pluviales, augmenter son débit, ni altérer sa qualité.
- Les noues mises en place sur les terrains privés par l'aménageur devront être conservées et entretenues par le constructeur. Toute modification du tracé de celles-ci devra être compensé par la mise en œuvre d'un système d'hydraulique douce équivalent.
- Les constructeurs mettront en place un système de gestion des eaux pluviales basé sur un pluie d'occurrence décennale avec un débit de fuite limité à 10 l/s/ha (excepté : 4 l/s pour l'îlot n°8 pour une pluie d'occurrence centennale) de surface imperméable équivalente (voir formule de calcul de la surface imperméable équivalente en annexe 1 au présent règlement). Des noues à réaliser par les acquéreurs des lots sont indiquées au plan de composition. Leur forme et leur emplacement seront adaptés au projet et à la topographie de la parcelle. Les aménagements à but de rétention mis en place devront restituer les débits vers le réseau public par un système hydro – mécanique de régulation approprié. En cas de saturation des systèmes de rétention et/ou d'infiltration à la parcelle les eaux devront être renvoyées dans le réseau public par un système by passé.
- Les objectifs de qualité des rejets sur le domaine public seront conformes à la réglementation en vigueur (règlement sanitaire départemental, règlement d'assainissement). Les rejets directs dans le milieu aquatique naturel seront soumis à l'avis des autorités compétentes (police de l'eau). Les rétentions stockant des eaux polluées devront être étanchées.
- Il pourra être mis en œuvre des solutions alternatives d'efficacité équivalente notamment d'infiltration des eaux propres (eaux de toitures) sous réserve d'une étude pédologique et/ou géotechnique spécifique et de l'accord de la police des eaux (DISE).

La récupération des eaux pluviales des toitures pour des besoins particuliers (arrosage, lavage des véhicules, ...), à l'exclusion des besoins sanitaires, est encouragée.

*Des exemples de solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales figurent en annexe 3.*

#### **4. Réseaux divers**

*Les lignes de distribution d'électricité, de gaz, d'éclairage public, de télécommunications et de fluides divers doivent être raccordées par souterrains.*

#### **ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS**

*Pour être constructible, un terrain doit avoir une superficie supérieure ou égale à 2000 m<sup>2</sup>.*

#### **ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES**

*Les constructions doivent être édifiées en observant un recul minimal de 5 m par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer, ou tout autre recul supérieur à 5 m indiqué sur le plan de composition du lotissement.*

#### **ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

- 1. Les constructions peuvent être implantées à une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur et jamais inférieure à 5 m 00.*
- 2. Des implantations autres peuvent être tolérées dans le cas d'impératifs techniques concernant les accès.*

#### **ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

*Les constructions peuvent soit être jointives, soit observer un écartement au moins égale à la moyenne des hauteurs des bâtiments en vis-à-vis.*

#### **ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL**

*L'enveloppe des projections au sol des divers niveaux de constructions, y compris leurs annexes, ne doit pas excéder 60 % de la superficie totale de la parcelle.*

#### **ARTICLE 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS**

- 1. La hauteur de toute construction, mesurée à compter du point le plus bas du terrain naturel sous l'emprise de la construction, ne doit pas excéder :*
  - 12 m hors tout pour les lots en façade sur la R.D. n°489 (contre voie),*
  - 10 m pour les autres parcelles.*
- 2. Des dépassements de hauteur peuvent être autorisés pour des installations de caractère technique nécessaires au fonctionnement des activités.*

#### **ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

*Toutes les constructions et l'ensemble des installations doivent présenter un aspect architectural et esthétique satisfaisant, une simplicité de volume, sans exclure les décrochements de façades et de toitures, ainsi qu'une homogénéité des matériaux et de colorations compatibles avec l'harmonie du site et des constructions avoisinantes.*

### 1. Façades

- Toutes les façades, y compris celles des annexes, doivent être traitées avec le même soin en présentant des matériaux de même qualité.
- Il doit être fait, de préférence, usage de matériaux bruts et naturels.
- Sont interdits :
  - . les enduits imitant des matériaux,
  - . l'emploi en parements extérieurs de matériaux d'aspect médiocre, notamment parpaing ou brique creuse non revêtue d'enduit.
- Les bardages métalliques sont tolérés lorsqu'ils sont d'aspect plat, sans ondes importantes, et utilisés plutôt à l'arrière des bâtiments ; s'ils sont utilisés en façade sur rue, ils ne peuvent représenter plus de 50 % de la surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un enduit de façade, celui-ci doit être lissé et non gratté.
- Il n'est possible d'utiliser qu'une seule couleur vive par bâtiment et dans une proportion qui doit rester minoritaire.
- La couleur blanche pure est proscrite sur les façades des bâtiments, à l'exclusion des menuiseries.
- N'est autorisé pour chaque façade, que l'emploi :
  - . d'une couleur pour la toiture,
  - . de deux couleurs pour les murs,
  - . d'une couleur pour les châssis de fenêtres, portes et ajouts extérieurs.

### 2. Toitures

- Dans le cas de toitures à pentes, est autorisée en couverture l'utilisation des matériaux suivants :
  - . tuile,
  - . ardoise naturelle ou ciment,
  - . verre,
  - . zinc teinté.
- Le bac acier est autorisé à condition que la toiture soit masquée par un acrotère.
- Est proscrite l'utilisation de panneaux ondulés et de shingles.
- Les constructions techniques hors gabarit doivent être traitées en tonalité foncée.

### 3. Enseignes

- Les enseignes relatives à la raison sociale de l'établissement sont admises sur sa propre parcelle en veillant à garantir l'homogénéité de leur aspect sur la zone.
- Position : Les enseignes ne doivent pas dépasser le faitage en cas de toiture à pente et l'acrotère en cas de toiture-terrasse.
- Si elles sont séparées du bâtiment, leur forme ne doit pas les faire assimiler à des panneaux publicitaires.
- Elles ne doivent pas être pourvues d'un éclairage clignotant.
- La surface des enseignes ne doit pas représenter plus de 1/16ème de la superficie de chaque façade.

- Les panneaux publicitaires sont interdits.

#### **4. Clôtures**

Dans le cas de pose de clôtures, elles doivent être constituées d'un treillage métallique d'une hauteur maximum de 1,80 m et doublées d'une haie continue de même hauteur.

- Les portails doivent être d'une hauteur maximum de 1,80 m.
- Les poteaux et grillages doivent être peints de couleur verte.
- Un plan d'implantation et de vue en élévation doit être joint à toute demande d'autorisation.

#### **5. Intégration des installations et édicules techniques**

- L'ensemble des organes techniques tels que extracteur, machinerie d'ascenseur ou de monte-charge, chaufferie, ... doit être intégré dans le volume de la construction.
- Les antennes et paraboles de réception satellitaire doivent être, dans la mesure du possible, communes pour un même bâtiment et placées à l'intérieur des constructions ou de façon à ne pas faire saillie du volume bâti.
- Les coffrets et câbles extérieurs nécessaires à la distribution et au fonctionnement des réseaux doivent être soit encastrés, soit intégrés en harmonie avec la façade du bâtiment ou du mur de clôture.
- Les dispositifs de récupération valorisant l'utilisation des eaux pluviales doivent être soit enterrés, soit intégrés à la construction.
- Le cas échéant, ces installations doivent être intégrées par tous moyens adaptés de manière à en réduire l'impact, notamment afin qu'elles soient rendues le moins visible depuis les voies ou les espaces publics.
- Les locaux pour le stockage des ordures ménagères doivent être intégrés à la construction ou faire l'objet d'un traitement harmonisé avec la façade du bâtiment.

### **ARTICLE 12 - STATIONNEMENT**

1. Le stationnement des véhicules automobiles et deux roues, correspondant aux besoins actuels et futurs des usagers, doit être assuré en nombre suffisant, en dehors des voies de circulation et sur la parcelle utilisée.
2. Des aires de stationnement sont notamment exigées à raison d'un minimum de :
  - pour les constructions à usage de bureaux, 1 place pour 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors œuvre nette,
  - pour les constructions à usage commercial, 1 place pour 25 m<sup>2</sup> de surface de vente couverte,
  - pour les hôtels, 1 place pour 2 chambres et 1 place pour 10 m<sup>2</sup> de restaurant,
  - pour les activités industrielles, artisanales, technologiques et les autres activités de services, 1 place pour 80 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette de la construction,
  - 3 places par logement.

3. Ces règles peuvent être adaptées, en plus ou en moins, selon les justifications du nombre de places de stationnement nécessaires, en fonction d'une part de la nature de l'opération, d'autre part de leur importance et de leur localisation par rapport aux équipements en matière de stationnement.

### **ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES**

1. Les surfaces libres de toute construction et non destinées à être occupées par des parcs de matériaux ou dépôts de plein air, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être traités en espaces verts d'agrément.
2. Les espaces verts plantés doivent représenter une superficie minimale de 25 % de la surface parcellaire.

Ils doivent être traités en pelouses et plantés de plantes buissonnantes ou d'arbres d'essences locales. Ces plantations doivent être à l'échelle des volumes bâtis et se présenter de préférence par masses.

Les systèmes de rétention hydraulique paysagés sont à intégrer dans la surface réservée aux espaces verts.

3. Dans la marge de recul comprise entre le bâtiment et la rue, des arbres de haute tige doivent être plantés à raison d'un arbre minimum pour 10 mètres linéaires de façade de terrain sur rue.
4. Pour les parcelles occupées par des parcs de matériaux et dépôts de plein air, le pourtour intérieur du terrain et la marge de recul observée par rapport à l'alignement doivent être engazonnés et plantés d'arbres et d'arbustes de manière à former un écran de verdure.
5. Les cours de services doivent être intégrées par des végétaux.
6. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au minimum pour 4 places de stationnement.

Les aires de stationnement de plus de 1000 m<sup>2</sup> doivent être divisées par des talus plantés, afin tout à la fois d'en améliorer l'aspect et d'en réduire les nuisances, définissant ainsi des unités de stationnement d'un seul tenant dont la superficie ne peut excéder 1000 m<sup>2</sup>. Dans le cas où ces mouvements de sol ne peuvent pas être exécutés pour des raisons techniques, les aires de stationnement doivent obligatoirement être délimitées par des rangées d'arbres ou des haies vives d'essences locales d'une hauteur suffisante pour masquer les véhicules en stationnement depuis les voies de circulation.

Les emplacements de stationnement réservés aux V.L. seront obligatoirement perméables.

7. L'ensemble des espaces végétalisés et les haies doit être planté d'essences d'arbres ou d'arbustes locaux (voir liste des végétaux conseillés en annexe 2 au présent règlement).

Cependant afin d'harmoniser le paysagement de l'opération, les haies ornementales sur parcelles privatives devront être constituées d'1/3 de persistants et de 2/3 de caducs, avec un écartement de 1m00 et une hauteur

comprise entre 1m50 et 1m80. La forme sera libre et la taille saisonnière. Les essences retenues sont :

- Spirée X arguta,
- Symphoricarpos X doorenbosii 'Amethyst' (symphorine),
- Osmanthus X burkwoodii,  
Phildelphus coronarius 'Aureus' (seringat à feuillage doré),  
Escallonia 'Donard seedling',  
Rosa 'Dagmar Hastrup' (rosier buissonnant rustique), sans traitement phytosanitaire
- Salix purpurea 'nana' (saules à rameaux rouges),
- Spiraea X vanhouttei 'gold fountain',
- Viburnum tinus 'eve price'.

8. Les espaces plantés réalisés par l'aménageur sur les lots privatifs devront être conservés et entretenus par le constructeur. Ces plantations rentrent dans le décompte des plantations rendues obligatoires au titre des alinéas précédents.

Section III – Possibilités maximales d'occupation des sols (Zone NAz)

#### **ARTICLE 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

*Il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation du Sol pour le secteur NAz."*

### **CAHIER DES CHARGES**

Les termes du cahier des charges sont ci-après littéralement rapportés :

#### **"I - Généralités**

##### **1.1 - Objet**

*Le cahier des charges a pour objet :*

*a) de fixer les règles de caractère privé du lotissement. Ces règles s'ajoutent aux dispositions contenues dans le règlement du lotissement.*

*b) de fixer les conditions générales des ventes ou des locations qui seront consenties par le lotisseur de même que les conditions des reventes ou locations successives qui pourront être consenties par les premiers acquéreurs.*

##### **1.2 - Force obligatoire du Cahier des Charges**

*a) Les règles ci-dessus visées s'imposeront :*

- dans les rapports du lotisseur et des propriétaires des lots ;
- dans les rapports des propriétaires entre eux, et ce sans limitation de

*durée ;*

*Le cahier des charges est opposable à et par quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit, même à titre d'héritier, de donataire ou de bénéficiaire d'apport en société, tout ou partie du lotissement.*

*A cet effet, il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles par reproduction in extenso à l'occasion de chaque vente ou location, qu'il s'agisse d'une première vente ou de reventes.*

*b) Le respect des règles du cahier des charges est assuré par tout propriétaire du lotissement et par l'association syndicale des propriétaires du lotissement, s'il en est créée une. En cas de transgression et de différend, le Tribunal*

de Grande Instance est compétent pour connaître de toute action en exécution forcée, notamment en démolition, et allouer tous dommages-intérêts.

c) Tout propriétaire d'un terrain est subrogé aux droits de lotisseur. Il peut exiger de tout autre propriétaire, directement, l'exécution des conditions imposées auxquelles ce dernier aurait contrevenu. Par suite, tout litige entre propriétaire doit se résoudre directement entre eux, sans que, jamais sous aucun prétexte, le lotisseur en tant que tel puisse être mis en cause.

## **II - Dispositions afférentes aux équipements communs**

### **2.1 - Equipements communs**

Le lotissement comporte des équipements à usage commun, savoir :

- Voies de desserte et sente piétonne;
- Réseaux d'évacuation des eaux pluviales ;
- Réseaux d'assainissement avec raccordement à l'égout communal ;
- Réseaux divers d'eau, défense incendie, d'électricité, de gaz, de télécommunication ;
- Espaces verts et panorama.

Le tout ainsi que lesdits équipements communs internes au lotissement sont prévus, quant à leurs tracés et implantations, leurs caractéristiques, les modalités de raccordement et leurs conditions de réalisation, au programme et aux plans faisant partie intégrante du dossier joint à la demande d'autorisation de lotir.

### **2.2 - Création et réalisation des équipements communs**

La création et la réalisation des équipements communs ci-dessus sont à la charge exclusive du lotisseur qui est tenu de les exécuter dans les conditions, modalités et délais résultant tant du dossier joint à la demande d'autorisation de lotir que de cette autorisation elle-même, dont les prescriptions, en cas de discordance, prévalent sur toutes autres.

La réalisation éventuelle par tranches du lotissement et des travaux d'aménagement et d'équipement le concernant s'effectuera, le cas échéant, dans les conditions et modalités résultant des mêmes dossier et autorisation et suivant les prescriptions prévues pour une telle éventualité par les articles R. 315-24 à R. 315-31 du Code de l'Urbanisme.

### **2.3 - Obligation du lotisseur à l'égard des équipements communs**

Nonobstant la délivrance du certificat de l'article R. 315-35, a), du Code de l'Urbanisme à laquelle est subordonnée, par l'article R. 315-39 du même code, l'obtention du permis de construire, le lotisseur demeure tenu d'achever effectivement tous les travaux d'équipement internes du lotissement, sans aucune exception, et tels qu'il sont prévus au dossier joint à la demande d'autorisation de lotir et par cette autorisation elle-même, et aussi, le cas échéant, de les mettre en état de conformité avec les prescriptions de ces mêmes documents en respectant strictement toutes les règles de l'art.

Le lotisseur se réserve, néanmoins, le droit de procéder pour les uns ou les autres des travaux, à exécuter aux ajustements mineurs rendus nécessaires en raison des impératifs techniques ou des difficultés d'approvisionnement en matériaux qui apparaîtraient au cours de leur réalisation.

Avant, comme après leur complet achèvement, les équipements internes au lotissement bénéficient, de la part du lotisseur, pris en sa qualité de vendeur et sous réserve de ses propres droits et actions à l'encontre des locataires d'ouvrages, de la garantie des vices cachés dans les conditions prévues à cet égard par le Code Civil.

### **2.4 - Propriété des équipements communs et risques les concernant**

Le lotisseur vend des parcelles divisées. La vente ne porte pas sur les parcelles et équipements à usage commun, définis par le dossier et, plus particulièrement, par le règlement du lotissement.

Ces parcelles et équipements à usage commun resteront la propriété de la commune qui en assurera la conservation, la gestion et l'entretien.

### **III - Dispositions afférentes aux travaux de construction**

#### **3.1 - Réalisation des travaux de construction**

Chaque propriétaire construit dans le respect des dispositions réglementaires.

#### **3.2 - Délais d'exécution**

L'acquéreur doit :

- 1°) déposer, dans un délai de 6 mois, à dater de la signature du compromis de vente, la demande de permis de construire ;
- 2°) avoir terminé lesdits travaux et présenter le certificat de conformité dans un délai de 24 mois, à dater de la délivrance du permis de construire.

#### **3.3 - Prolongation éventuelle des délais**

Les délais d'exécution prévus à l'article ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongées d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

#### **3.4 - Sanctions à l'égard de la Commune**

En cas d'inexécution par la Commune des travaux qui lui incombent, l'acquéreur sera en droit de réclamer à la Commune une indemnité de dommages-intérêts pour le préjudice direct, matériel et certain, subit.

#### **3.5 - Sanctions à l'égard de l'Acquéreur**

En cas d'inobservation par l'acquéreur de l'un des délais fixés à l'article ci-dessus, ou de manquement grave à l'une des obligations prévues au présent cahier des charges ou dans l'acte de vente, la Commune pourra :

- 1°) Réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice qui lui est ainsi causé en compromettant la bonne réalisation de l'aménagement de ses terrains.
- 2°) Exiger le remboursement de tous les frais supplémentaires qu'elle aura été amenée à engager du fait de la défaillance de l'acquéreur.
- 3°) Prononcer la résolution de la vente dans les conditions prévues ci-après à moins qu'elle ne préfère réclamer des dommages-intérêts.

#### **Dommages-intérêts - Cas particuliers**

a) Si l'acquéreur ne respecte pas les délais prévus à l'article 3.2 paragraphe 1, la Commune aura droit à une indemnité de 10 % du prix de cession du terrain.

b) Dans le cas où l'acquéreur ne pourrait lui présenter l'attestation d'achèvement des travaux dans le délai prévu à l'article 3.2 paragraphe 2, la Commune le mettra en demeure soit de la lui présenter dans un délai de trois mois, soit de céder son terrain dans ce même délai à un autre acquéreur agréé par la Commune et prenant vis-à-vis d'elle les engagements prévus au présent cahier des charges.

Si, passé ce délai, l'acquéreur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, la Commune aura droit au versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 10% du prix de cession du terrain.

c) Enfin, lorsque l'acquéreur ne se conformera pas à l'une des dispositions du présent cahier des charges, la Commune le mettra en demeure d'y satisfaire dans un délai de 10 jours francs à dater de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure.

Si, passé ce délai, l'acquéreur n'a pas obtempéré aux prescriptions de la mise en demeure, la Commune aura droit au versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 10% du prix du terrain.

#### **Résolution de la vente**

La cession pourra être résolue par décision de la Commune, notifiée par acte d'huissier en cas d'inobservation d'un des délais fixés ou de manquement à l'une des obligations du présent cahier des charges de cession de terrain, de l'acte de vente ou de leurs annexes.

L'acquéreur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1°) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, déduction faite de 10 % à titre de dommages-intérêts forfaitaires.

2°) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés.

La plus-value ou la moins-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Commune étant l'administration des Domaines, celui de l'acquéreur pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal compétent sur la requête de la Commune.

En cas de désaccord entre les experts, ceux-ci auront la faculté de s'adjoindre un tiers expert pour se départager.

Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble du chef du concessionnaire défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution dans les conditions prévues à l'article 143 du Code de l'urbanisme et de l'habitation.

### **3.6 - Sujétions relatives aux travaux de construction**

Le propriétaire est tenu, par lui-même et par ses entrepreneurs et ouvriers, de n'imposer aux autres propriétaires que la gêne résultant inévitablement des travaux et de prendre toutes précautions pour que celle-ci ne soit pas aggravée.

Il est tenu, directement à l'égard des autres propriétaires de réparer tous désordres aux voies, clôtures, candélabres et autres équipements.

Il lui est interdit de créer, par lui-même ou par ses entrepreneurs et ouvriers, aucun dépôt de matériaux ou de gravois sur les voies du lotissement. Il doit procéder dans le meilleur délai à l'enlèvement des gravois existant sur son propre lot, du fait des travaux de construction. Il est, en particulier, interdit de gâcher du mortier sur la voie publique.

### **3.7 - Entretien extérieur des constructions**

Les bâtiments, quelle que soit leur destination, les terrains même s'ils sont utilisés pour des dépôts de matériaux seront aménagés et entretenus de telle manière que la propreté et l'aspect de la zone ne s'en trouvent pas altérés. Des écrans végétaux de persistants masqueront les dépôts. Les arbres, plantations, aires (dont noues et bassins) gazonnées doivent faire l'objet de soins réguliers, de manière à conserver, en toute saison, un aspect satisfaisant. Les dépôts à ciel ouvert de vieux matériaux ou objets de récupération de toute nature sont strictement interdits.

Il est de même interdit d'ouvrir des carrières ou même de faire des fouilles dans le terrain, en vue de l'extraction de pierres, de sable, etc...

## **IV - Dispositions diverses**

### **4.1 - Nuisances**

Les émissions de fumée, poussière, gaz et autres productions analogues susceptibles de nuire au voisinage, sont strictement interdites, ainsi que les bruits accentués et persistants. L'incinération de déchets est strictement interdite.

Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature à épurer ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires, telles que les eaux de refroidissement qui peuvent être rejetées en milieu naturel, sans traitement, sauf si elles sont en quantité assez faible pour que la dilution résultant de ce mélange n'entraîne aucune difficulté d'épuration.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, peut être subordonnée, notamment à un prétraitement approprié.

Les déchets solides ou liquides feront l'objet de traitements appropriés, afin de leur ôter tout caractère de danger ou d'insalubrité, et devront être ensuite évacués par les soins et sous la responsabilité de l'industriel.

#### **4.2 - Publicité**

Sont admises les enseignes dans les limites décrites ci après :

- Les enseignes relatives à la raison sociale de l'établissement sont admises sur sa propre parcelle en veillant à garantir l'homogénéité de leur aspect sur la zone.
- Les enseignes ne doivent pas dépasser le faitage en cas de toiture à pente et l'acrotère en cas de toiture-terrasse.
- Si elles sont séparées du bâtiment, leur forme ne doit pas les faire assimiler à des panneaux publicitaires.
- Elles ne doivent pas être pourvues d'un éclairage clignotant.
- La surface des enseignes ne doit pas représenter plus de 1/16ème de la superficie de chaque façade.
- Les panneaux publicitaires sont interdits.

#### **4.3 - Assainissement**

L'assainissement étant réalisé en système séparatif, la collecte des eaux de ruissellement en provenance des toitures et voiries ainsi que les eaux de refroidissement non polluées seront recueillies dans un bassin tampon réalisé par l'acquéreur sur son lot.

Les noues mises en place sur les terrains privatifs par l'aménageur devront être conservées et entretenues par le constructeur. Toute modification du tracé de celles-ci devra être compensé par la mise en œuvre d'un système d'hydraulique douce équivalent.

Conformément à la présentation du tableau du chapitre 3 du Cahier Technique, les constructeurs mettront en place un système de gestion des eaux pluviales basé sur une pluie d'occurrence décennale avec un débit de fuite limité à 10 l/s/ha (excepté : 4 l/s pour l'îlot n°8 pour une pluie d'occurrence centennale) de surface imperméable équivalente (voir formule de calcul de la surface imperméable équivalente en annexe 1 du règlement). Cette obligation nécessite la réalisation sur chacun des lots privatifs d'un ou plusieurs bassins de rétention et/ou d'infiltration d'un volume calculé pour une pluie d'occurrence décennale (centennale pour l'îlot n° 8) non compris des noues à charge des acquéreurs figurés au plan de composition. Ils devront restituer les débits vers le réseau public par un système hydro-mécanique de régulation approprié. En cas de saturation du système de rétention et/ou d'infiltration à la parcelle les eaux devront être renvoyées dans le réseau public par un système by passé.

Les objectifs de qualité des rejets sur le domaine public seront conformes à la réglementation en vigueur (règlement sanitaire départemental, règlement d'assainissement). Les rejets directs dans le milieu aquatique naturel seront soumis à l'avis des autorités compétentes (police de l'eau). Les rétentions stockant des eaux polluées devront être étanchées.

Il pourra être mis en œuvre des solutions alternatives d'efficacité équivalente notamment d'infiltration des eaux propres (eaux de toitures) sous réserve d'une étude pédologique et/ou géotechnique spécifique et de l'accord de la police des eaux (DISE) (cf. exemples de l'annexe 3 du Règlement).

La récupération des eaux pluviales des toitures pour des besoins particuliers (arrosage, lavage des véhicules, ...), à l'exclusion des besoins sanitaires, est encouragée.

Les rejets d'eaux usées industrielles seront soumis au règlement particulier du réseau d'assainissement.

Chaque industriel sera tenu par les règlements sanitaires d'épurer lui-même ses eaux nocives par un traitement approprié avant rejet dans le réseau d'eaux usées collectif de la zone.

#### **4.4 - Défense incendie**

Lorsque les besoins en eau spécifiques à un constructeur ne pourront être satisfait, du fait des prescriptions imposées par les services de secours et de lutte contre l'incendie, le demandeur constituera à sa charge des réserves complémentaires en eau.

#### **4.5 - Collecte des ordures ménagères et des déchets industriels**

La collecte des seules ordures ménagères est assurée dans le lotissement par le concessionnaire mandaté par la Ville.

L'enlèvement des déchets industriels est à la charge de l'acquéreur qui devra passer un contrat privé avec une société spécialisée.

#### **4.6 - Alimentation électrique**

Pour un branchement HTA (puissance > 250 KVA, ticket "vert"), chaque acquéreur de lot devra contacter les services d'EDF, faire son affaire personnelle et prendre à sa charge exclusive le branchement à effectuer à partir du réseau HTA posé par l'Aménageur.

L'installation d'un poste de transformation privé restera à la charge exclusive du pétitionnaire -acquéreur du lot.

#### **4.7 - Plantations**

L'ensemble des espaces végétalisés et les haies doit être planté d'essences d'arbres ou d'arbustes locaux (voir liste établie par le C.A.U.E de Seine Maritime).

Cependant afin d'harmoniser le paysagement de l'opération, les haies ornementales sur parcelles privatives devront être constituées d'1/3 de persistants et de 2/3 de caducs, avec un écartement de 1m00 et une hauteur comprise entre 1m50 et 1m80. La forme sera libre et la taille saisonnière. Les essences retenues sont :

- Spirée X arguta,
- Symphoricarpos X doorenbosii 'Amethyst' (symphorine),
- Osmanthus X burkwoodii,
- Phildelphus coronarius 'Aureus' (seringat à feuillage doré),
- Escallonia 'Donard seedling',
- Rosa 'Dagmar Hastrup' (rosier buissonnant rustique), sans traitement phytosanitaire
- Salix purpurea 'nana' (saules à rameaux rouges),
- Spiraea X vanhouttei 'gold fountain',
- Viburnum tinus 'eve price'.

### **V - Disposition afférente aux ventes qui seront réalisées par le lotisseur**

#### **5.1 - Garantie**

Les acquéreurs prendront les immeubles à eux vendus dans l'état où il se trouveront au jour de l'entrée en jouissance et tels qu'ils existeront avec leurs aïances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, et sans garantie de l'état du sol ou du sous-sol, non plus que des vices apparents ou cachés ou des communautés ou mitoyennetés pouvant exister.

#### **5.2 - Mesurage et bornage**

Le lotisseur devra, préalablement à la mise en vente des lots, faire procéder au mesurage et au bornage des lots par le Géomètre Expert chargé des opérations foncières.

Un plan régulier de chaque lot sera dressé par ledit Géomètre Expert et devra obligatoirement être annexé à l'acte de vente.

Ce plan définira les limites du lot, sa contenance définitive, les zones non aedificandi et la topographie du terrain et devra être utilisé pour établir le plan de masse annexé à la demande de permis de construire (ou à la déclaration de construction).

Avant la signature de l'acte de vente, l'acquéreur pourra à ses frais, faire vérifier le plan et le bornage de son lot. Aucune réclamation ne sera admise après signature de l'acte de vente.

#### **5.3 - Servitudes**

Les acquéreurs souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les immeubles vendus, sauf à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe, à leurs risques et périls, sans recours contre les vendeurs et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A titre indicatif on notera d'une part, l'existence des servitudes publiques suivantes :

- Servitudes attachées au passage de réseaux d'assainissement sur l'espace privatif des îlots n° 4, 5, 7, 8, et 19

- Servitudes attachées au passage de réseau d'A.E.P. sur l'espace privatif des îlots 7, 18 et 19.

#### **5.4 - Propriété, Jouissance**

Les acquéreurs seront propriétaires des lots par eux acquis à compter du jour de la vente à eux consentie, et ils en auront la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle.

#### **5.5 - Contributions et charges**

Les acquéreurs acquitteront les impôts, contributions et charges de toute nature auxquels les lots à eux vendus seront et pourront être assujettis, à compter du jour qui sera fixé pour leur entrée en jouissance.

#### **5.6 - Frais et honoraires**

Au moment de la signature de son contrat d'acquisition, chaque acquéreur devra payer, en sus et sans diminution de son prix, les frais, droits et honoraires de son acte de vente et le coût du plan qui sera annexé, ainsi que sa quote-part dans les frais de publication du règlement et du cahier des charges.

#### **5.7 - Réserve du privilège, action résolutoire**

Indépendamment de l'action résolutoire, chaque lot vendu demeurera spécialement affecté à la garantie du prix en principal, intérêts, frais et accessoires et à l'exécution des charges, clauses et conditions de la vente, et ce, par privilège expressément réservé aux vendeurs.

#### **5.8 - Solidarité**

Si plusieurs personnes se rendent conjointement acquéreurs d'un lot, il y aura solidarité entre elles et les droits et actions, tant personnels que réels des vendeurs seront indivisibles à leur égard, comme aussi à l'égard de leurs héritiers et représentants.

Les mêmes solidarités et indivisibilité existeront entre les acquéreurs et tous commandants qu'ils se seraient substitués.

#### **5.9 - Remise des titres**

Les vendeurs ne remettront aux acquéreurs aucun ancien titre de propriété, mais ces derniers demeurent subrogés dans tous les droits des vendeurs pour se faire délivrer à leurs frais, à eux acquéreurs, tous extraits ou expéditions d'actes concernant les lots à eux vendus.

#### **5.10 - Publication**

Une expédition du présent cahier des charges sera publiée au bureau des hypothèques du Havre 2ème Bureau, au plus tard en même temps que la première des ventes qui sera réalisée.

#### **5.11 - Modification du présent cahier des charges**

Toutes modifications seront soumises aux dispositions des statuts de l'association syndicale ou à défaut, aux dispositions de l'article L.315-3 du Code de l'Urbanisme."

### **ABSENCE D'ASSOCIATION SYNDICALE**

En vertu du statut des espaces communs et voiries restant la propriété de la Ville de MONTIVILLIERS, aucune association syndicale n'est créée dans le lotissement "Parc d'Activités d'Epaville", ce dont l'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé.

### **CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES**

#### **GARANTIE DE POSSESSION**

Le VENDEUR garantit l'ACQUEREUR contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente sauf ce qui est précisé ci-dessus relatif à la promesse de vente consentie à la société SNC EPAVILLE RETAIL. (1)

#### INTERVENTION DE LA SNC EPAVILLE RETAIL

Le représentant de la société SNC EPAVILLE RETAIL intervient aux présentes et connaissance prise de ce qui précède, déclare prendre acte des conséquences de la loi et du transfert de propriété en résultant au profit de la CODAH.

Il déclare en tant que de besoin donner son consentement au présent transfert de propriété, la SNC EPAVILLE RETAIL conservant le bénéfice de tous les droits et obligations résultant pour cette dernière de la promesse de vente du 30 septembre 2015 et de ses avenants ci-dessus visés.

En conséquence, le représentant de la SNC EPAVILLE RETAIL dispense tant la Ville de MONTIVILIERIS que le notaire soussigné de toute signification par voie d'huissier et déclare les présentes comme valablement signifiées à l'encontre de la SNC EPAVILLE RETAIL.

#### GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui ouvrant droit à l'exercice d'un droit de préemption.

#### GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire ne révèle aucune inscription.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

#### SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare que les parcelles constitutives du lotissement dont est issu l'immeuble présentement vendu sont concernées par les servitudes suivantes :

#### Périmètre de protection d'un monument historique

Il est ici précisé que l'emprise du lotissement est concernée par un périmètre de protection de monuments historiques (Manoir d'EPAVILLE et temple protestant). Les projets des constructions situées dans ce périmètre sont soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Servitude inhérente à une voie bruyante de grande circulation

Il est ici précisé que l'immeuble est situé à proximité d'une voie bruyante de grande circulation qui est la route départementale n° 489.

Servitude de non démolition, d'entretien d'une noue d'eaux pluviales en haut du terrain (visualisé sur le plan joint en annexe)

Les parties se réfèrent à ce qui est stipulé à ce sujet aux termes du règlement de lotissement ci-dessus repris sous à l'article 4 – desserte par les réseaux.

Une copie du plan dressé par Monsieur GAILLET, géomètre-expert au HAVRE retraçant l'emprise de ces différentes servitudes est annexé aux présentes et visé par les parties.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

L'**ACQUEREUR** reconnaît que, bien qu'averti par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production, déclarant s'être lui-même renseigné des dispositions en vigueur.

L'**ACQUEREUR** ne fait pas de l'obtention préalable d'une quelconque autorisation d'urbanisme une condition de la réalisation de la vente.

Il est précisé que cette clause n'exonère pas le **VENDEUR** de son devoir de délivrer à l'**ACQUEREUR** une information complète.

### DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant le **VENDEUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

#### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Notaire informe les parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

*« Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.*

*Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

*A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »*

En outre, le Notaire soussigné rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution (loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 et loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets).

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés au sens de l'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 ;
- qu'à sa connaissance :
  - l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
  - le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation (loi n° 92-646 du 13 Juillet 1992) ;
  - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement ;
  - il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple), notamment celles visées par la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

- il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article 18 de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1972.

- qu'il n'a pas reçu de l'administration, sur le fondement de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 76-663 sus-visée, en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;

- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

- qu'à sa connaissance il n'existe pas de transformateur en pyralène sur la parcelle objet des présentes.

### **Etat des risques naturels, miniers et technologiques**

Un état des risques délivré et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

A cet état est jointe la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune.

#### **Plan de prévention des risques naturels**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Les risques pris en compte sont : inondation, submersion marine.

Aucuns travaux prescrits.

#### **Plan de prévention des risques miniers**

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

#### **Plan de prévention des risques technologiques**

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

#### **Sismicité**

L'immeuble est situé dans une zone 1 - très faible.

#### **Absence de sinistres avec indemnisation**

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité, notamment en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

### **ZONE DE CAVITES SOUTERRAINES**

Le rédacteur des présentes avertit les parties de l'existence dans le secteur géographique du **BIEN** objet des présentes de cavités souterraines abandonnées dont la situation et les caractéristiques ne sont pas précisément identifiées, et que les conséquences résultant de l'effondrement de cavités souterraines sont imputables au propriétaire du sol à ce moment-là.

Le **VENDEUR** déclare qu'il existe une marnière à l'est du lotissement dont dépend l'immeuble vendu sans incidence sur le projet. La zone de risque résultant de cette cavité figure au plan ci-annexé.

Une autre marnière non localisée avec précision, affecte, selon le principe de précaution, la totalité d'une parcelle du cadastre napoléonien située à l'ouest de la rue Pierre et Marie CURIE. Le périmètre de protection relatif à cette suspicion a été levé

au vue du rapport établi par la société FONDOUEST dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

### ORIGINE DE PROPRIETE

#### En ce qui concerne la parcelle anciennement cadastrée section ZE numéro 8

La Ville de MONTIVILLIERS est propriétaire de ces parcelles par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

Monsieur Jacques Alphonse **GOSSET**, retraité, et Madame Lydie Rose Marie Christiane **LEBAS**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à MONTIVILLIERS (76290), 72 rue Jean Jaurès,

Nés savoir :

Monsieur **GOSSET** à MONTIVILLIERS (76290), le 25 février 1934,

Madame **LEBAS** à CRIQUETOT L'ESNEVAL (76280), le 8 février 1937,

Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de CRIQUETOT L'ESNEVAL (76280), le 10 octobre 1959.

A la suite d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique prise le 10 décembre 2007 par le Tribunal de Grande Instance de ROUEN sous le numéro 2007/29.

Une ordonnance d'expropriation rectificative pour cause d'utilité publique a été prise le 14 mars 2008 par le Tribunal de Grande Instance de ROUEN sous le numéro 2008/11, suite à une erreur matérielle.

L'ordonnance d'expropriation notifiée à Monsieur et Madame Jacques GOSSET, vaut transfert de propriété au profit de la Ville de Montivilliers à charge par cette dernière de régler à Monsieur et Madame Jacques GOSSET une indemnité, laquelle a été réglée suivant acte de transaction reçu par Maître de ROCHEBOUËT, notaire à MONTIVILLIERS, les 18 juillet et 20 août 2008 constatant l'accord des parties concernant cette expropriation et le versement de l'indemnité.

Cette transaction a eu lieu moyennant le prix principal de CENT QUARANTE CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT QUINZE CENTIMES (145.335,95 EUR).

#### Origine antérieure :

La parcelle dont il est question appartenait à Monsieur et Madame Jacques GOSSET par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite de :

La SAFER de Haute Normandie, société anonyme au capital de 1.200.000,00 francs dont le siège social est à EVREUX, 14 rue de Grenoble, immatriculée au RCS d'EVREUX sous le n°73B 74.

Aux termes d'un acte reçu par Maître LEMELLE, notaire à MONTIVILLIERS, le 29 juillet 1980.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT DOUZE FRANCS (154.192,00 FRS) payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de LE HAVRE le 26 septembre 1980, volume 3686 numéro 22.

**En ce qui concerne la parcelle anciennement cadastrée section ZE numéro 11**

La Ville de MONTIVILLIERS est propriétaire de cette parcelle par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

LA MAISON DE RETRAITE "DOCTEUR A. CHEVALLIER", sise à MONTIVILLIERS, 68 Avenue du Président Wilson,

Aux termes d'un acte reçu par Maître de ROCHEBOUËT, notaire à MONTIVILLIERS, le 7 mars 2003.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de DIX NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET TROIS CENTIMES (19.361,03 EUR) payé aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publication de l'acte au bureau des hypothèques par le comptable de la commune.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de LE HAVRE, le 1<sup>er</sup> avril 2003, volume 2003P numéro 1516, suivie d'une attestation rectificative en date du 6 mai 2003, volume 2003P numéro 2061 puis d'une seconde attestation rectificative en date du 13 juin 2003, volume 2003P numéro 2598.

Origine antérieure :

La parcelle dont il est question appartenait à la MAISON DE RETRAITE "DOCTEUR A. CHEVALLIER par suite de l'attribution qui lui en avait été faite :

Aux termes d'un procès-verbal de remembrement cadastral en date du 6 janvier 1988, publié au 2EME bureau des hypothèques de LE HAVRE, le 6 janvier 1988, volume 5123 numéro 22.

**En ce qui concerne les parcelles anciennement cadastrées section ZE numéros 12 et 13**

La Ville de MONTIVILLIERS est propriétaire de ces parcelles par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

- en ce qui concerne la parcelle ZE 12

Monsieur Alphonse Ernest Fernand **GOSSET**, retraité, et Madame Michèle Alice Marie **LEBIGRE**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à MONTIVILLIERS (76290), 12 rue de Gascogne,

Nés savoir :

Monsieur **GOSSET** à MONTIVILLIERS (76290) le 25 novembre 1939,

Madame **LEBIGRE** à MONTIVILLIERS (76290) le 16 février 1943,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Guy MARIE notaire à CRIQUETOT-L'ESNEVAL, le 16 juin 1965, préalable à leur union célébrée à la mairie de MONTIVILLIERS (76290), le 28 juin 1965.

- en ce qui concerne la parcelle ZE 13

Monsieur Alphonse Ernest Fernand **GOSSET**, retraité, époux de Madame Michèle Alice Marie **LEBIGRE**,

Ci-dessus plus amplement dénommé.

Une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique a été prise le 10 décembre 2007 par le Tribunal de Grande Instance de ROUEN sous le numéro 2007/29.

Une ordonnance d'expropriation rectificative pour cause d'utilité publique a été prise le 14 mars 2008 par le Tribunal de Grande Instance de ROUEN sous le numéro 2008/11, suite à une erreur matérielle.

L'ordonnance d'expropriation notifiée à Monsieur et Madame GOSSET, vaut transfert de propriété au profit de la Ville de Montivilliers à charge par cette dernière

de régler à Monsieur et Madame Alphonse GOSSET une indemnité, laquelle a été réglée suivant acte de transaction reçu par Maître de ROCHEBOUËT, notaire à MONTIVILLIERS, le 7 avril 2008 constatant l'accord des parties concernant cette expropriation et le versement de l'indemnité.

Cette transaction a eu lieu moyennant le prix principal de SEPT CENT SOIXANTE TROIS MILLE CENT QUARANTE NEUF EUROS ET TRENTE CENTIMES (763.149,30 EUR).

Origine antérieure :

Les parcelles dont il est question appartenaient à Monsieur et Madame GOSSET par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite :

- Pour la parcelle ZE 12

De Madame Françoise Elisabeth MALETRAS, née à MONTIVILLIERS, le 25 mai 1946,

Divorcée en premières noces de Monsieur Alain Gilbert Ghislain HUQUE.

Et Monsieur Paul Charles Alfred MALETRAS et Madame Germaine Marthe JOUEN, son épouse,

Nés savoir :

- Monsieur à ROLLEVILLE, le 8 août 1911

- Madame à LE HAVRE, le 23 octobre 1916.

Aux termes d'un acte reçu par Maître TURBE-TRANVOUEZ, notaire à LE HAVRE, les 4 et 7 février 1997.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de LE HAVRE, le 28 février 1997, volume 1997P numéro 1351, suivie d'une attestation rectificative du 7 avril 1997, publiée audit bureau le 9 avril 1997, volume 1997P numéro 1920.

Du chef des consorts MALETRAS

Ladite parcelle appartenait en usufruit à Monsieur et Madame Paul MALETRAS et en nue-propriété à Madame Françoise MALETRAS, pour leur avoir été attribuée aux termes d'un procès-verbal de remembrement, en date du 6 janvier 1988, publié le 6 janvier 1988, volume 5163 numéro 22.

- Pour la parcelle ZE 13

Aux termes d'un acte de donation-partage effectué par Monsieur Alphonse Louis GOSSET, né à LE TILLEUL, le 2 novembre 1906,

Suivant acte reçu par Maître FREBOURG, notaire à CRIQUETOT L'ESNEVAL, le 16 décembre 1989.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de LE HAVRE, le 31 janvier 1990, volume 1990P numéro 470.

Du chef de Monsieur Alphonse GOSSET

Ladite parcelle appartenait à Monsieur Alphonse GOSSET pour lui avoir été attribuée aux termes d'un procès-verbal de remembrement, en date du 6 janvier 1988, publié le 6 janvier 1988, volume 5163 numéro 22.

**En ce qui concerne la parcelle anciennement cadastrée section ZE numéro 14**

La ville de Montivilliers est propriétaire de cette parcelle pour en avoir fait l'acquisition du Service des Domaines auquel a été confiée la gestion de la succession vacante par un jugement rendu par le Président du Tribunal de Grande Instance du Havre, le 26 février 1998, de Mademoiselle GOSSET Ernestine Marguerite, née à LE TILLEUL, le 25 septembre 1904, célibataire majeure, décédée au HAVRE le 4 septembre 1994.

Par l'exercice de son droit de préemption.

Suivant un acte reçu par Maître GOLAIN, notaire à MONTIVILLIERS, les 6 décembre 2002, 3 janvier et 17 mars 2003.

Moyennant un prix payé aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publication de l'acte au bureau des hypothèques par le comptable de la commune s'élevant à la somme de CINQ MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (5.175,76 EUR).

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 2ème bureau des hypothèques du HAVRE le 15 Avril 2003 volume 2003P numéro 1763.

Origine antérieure :

La parcelle dont il est question appartenait à Mademoiselle Ernestine GOSSET par suite de l'attribution qui lui en avait été faite :

Aux termes d'un procès-verbal de remembrement cadastral en date du 6 janvier 1988, publié au 2EME bureau des hypothèques de LE HAVRE, le 6 janvier 1988, volume 5123 numéro 22.

**En ce qui concerne la parcelle anciennement cadastrée section ZE numéro 15**

La Ville de MONTIVILLIERS est propriétaire de ces parcelles par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

- Madame Blandine Charlotte Antoinette Marie DESREZ, épouse de Monsieur Gilles BENOIT, née à CANTELEU, le 24 août 1948,

- Et Monsieur Laurent François Jacques Joseph BENOIT, né à PARIS (75015), le 28 octobre 1982,

A la suite d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique prise le 14 mars 2008 par le Tribunal de Grande Instance de ROUEN sous le numéro 2007/29.

Laquelle ordonnance a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de LE HAVRE, le 25 avril 2008 volume 2008P numéro 2020.

Monsieur et Madame BENOIT ont exercé un recours devant la cour d'appel de ROUEN, en fixation du montant de l'indemnité.

Aux termes de l'arrêt de la cour d'appel de ROUEN en date du 9 mars 2010 a confirmé en tous points le jugement.

Par courrier en date des 7 et 12 avril 2010 les consorts BENOIT ont acquiescés ledit arrêt.

L'origine de propriété antérieure est demeurée relatée dans une note annexée aux présentes

**En ce qui concerne les parcelles anciennement cadastrées section ZE numéros 60 et 62**

La Ville de MONTIVILLIERS est propriétaire de ces parcelles par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

Monsieur André Jean Alphonse GOSSET, retraité, époux de Madame Odette Simone DUFRENE, demeurant à MONTIVILLIERS (76290), 34 route de Saint Martin du Manoir,

Né à LE HAVRE (76600) le 15 juin 1935,

Marié sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de ETAINHUS (76430), le 4 septembre 1961.

Aux termes d'un acte reçu par Maître de ROCHEBOUËT, notaire à MONTIVILLIERS, le 14 juin 2007.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de SOIXANTE SEPT MILLE SOIXANTE CINQ EUROS ET DIX CENTIMES (67.065,10 EUR) payé le 16 août 2007 ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 2EME bureau des hypothèques de LE HAVRE, le 10 juillet 2007, volume 2007P numéro 2992.

L'origine de propriété antérieure est demeurée relatée dans une note annexée aux présentes.

### CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### DEVOIR D'INFORMATION DU VENDEUR

Le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR**, en application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information dont seule est exclue l'information sur le prix de la vente, l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat, et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par sa responsabilité avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

### ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

### TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse de son siège social.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'adresse de son siège social.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, et entendant se prévaloir du second alinéa de l'article 1161 du Code civil, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout cleric de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Les parties autorisent en conséquence le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : Etude de Maîtres François-Régis de GRIMAUDET de ROCHEBOUET, Jérôme VALLE, Valéry JARDIN, Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX, Thomas AMICE, Charles DUPIF, Anne LUTUN – LE MAGNENT, Notaires associés à MONTIVILLIERS (Seine Maritime), 5 rue Henry Lemonnier. Téléphone : 02.32.79.53.00 Télécopie : 02.35.30.68.33 Courriel : montivilliers@office-estuaire.net .

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime

au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

**CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

**FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

**DONT ACTE sur trente-neuf pages**

**Comprenant**

- renvoi approuvé : *non*
- blanc barré : *non*
- ligne entière rayée : *non*
- nombre rayé : *non*
- mot rayé : *non*

**Paraphes**

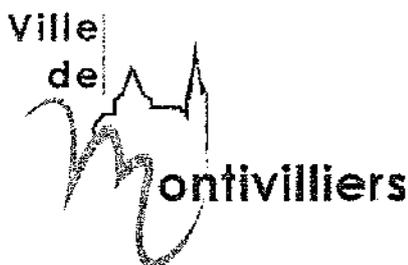
*[Handwritten signatures and initials]*  
 AB  
 ep

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

(7) Remerciement de la page 29: A cet égard, l'acquéreur se reconnaît engagé à l'égard de la société SNC EPAVILLE A ETAIL pour tous les termes de la promesse de vente sus. relatée et de ses avenants, ainsi que des obligations en découlant.

*[Large handwritten signatures and initials at the bottom of the page]*  
 AB  
 Be  
 dh



Département de la  
Seine-Maritime

**D.2017.12/14**

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Maire soussigné



Arrondissement du  
HAVRE

Le Maire,  
Daniel Fidelin

**Extrait du Registre des délibérations  
Conseil Municipal du 11 décembre 2017**

Nombre de Conseillers d'après la Loi .....	33
Nombre de Conseillers en exercice .....	33
Nombre de Conseillers présents .....	25
Nombre de Pouvoirs .....	7
Nombre de Votants .....	32

Extrait de la délibération affiché le 15 décembre 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-huit heures trente par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 4 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel FIDELIN, Maire.

**Etaient présents**

Daniel FIDELIN, Gilbert FOURNIER, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Dominique THINNES, Corinne LEVILLAIN, Jean-Luc GONFROY, Virginie LAMBERT, Emmanuel DELINEAU, Patricia DUVAL, Marie-Paule DESHAYES, Pascal LEFEBVRE, Alexandre MORA, Jean-Pierre QUEMION, Estelle FERRON, Frédéric PATROIS (à partir D.09), Gérard DELAHAYS, Karine LOUISET, Sophie CAPELLE, Juliette LOZACH, Fabienne MALANDAIN, Martine LESAUVAGE, Jérôme DUBOST, Damien GUILLARD, Aurélien LECACHEUR.

**Excusés ayant donné pouvoir**

Marie-Christine BASSET donne pouvoir à Pascal LEFEBVRE  
Stéphanie ONFROY donne pouvoir à Karine LOUISET  
Franck DORAY donne pouvoir à Gilbert FOURNIER  
Liliane HIPPERT donne pouvoir à Gérard DELAHAYS  
Frédéric LE CAM donne pouvoir à Emmanuel DELINEAU  
Gilles BELLIERE donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN  
Nada AFIOUNI donne pouvoir à Jérôme DUBOST

**Absent**

Gilles LEBRETON

**Secrétaire de séance**

Alexandre MORA est désigné Secrétaire de séance

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 11 décembre 2017

2017.12/14

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES D’EPAVILLE – TERRAINS – PARCELLES ZE 114 ET ZE 98 – CESSION A LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH) – AUTORISATION

**Mr Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire.**— La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) notamment en leur attribuant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence relative à la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion des zones d’activité économique.

En application de la loi NOTRe et par décision du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016, la CODAH a donc repris la compétence de la zone d’activités d’Epaville. Conformément aux dispositions de l’article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétence en matière de zone d’activités donne également lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers lorsque ces derniers ont vocation à être cédés. Le parc d’activités d’Epaville compte encore des terrains cessibles, la commercialisation n’étant pas achevée.

Le 23 février 2015, suite à un appel à candidature, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à céder les terrains nus cadastrés ZE n°98, 104 et 105 au promoteur SOPIC Nord au prix de 43 € HT du m<sup>2</sup>. La réalisation du giratoire d’entrée de la zone d’activités conduit les parcelles à être remembrées. Les parcelles ZE 104 et 105 ont été renommées ZE 114, avec une surface de 17 399 m<sup>2</sup> (délibération du 14 septembre 2015). La parcelle ZE 98, quant à elle, conserve une contenance de 8 968 m<sup>2</sup>.

A la livraison du giratoire de la brigade Piron, le prix de cession a été revu de 43 € HT du m<sup>2</sup> à 40 € HT du m<sup>2</sup>. En effet, le coût réel du giratoire, inférieur aux projections, a permis cette diminution. Lors du Conseil municipal du 29 mai 2017, la TVA immobilière (TVA sur marge) a été revue en conséquence.

A ce jour, la Ville étant liée par une promesse de vente avec la SOPIC Nord, la vente n’a pas pu être contractualisée suite à un taux insuffisant de commercialisation. Les modalités de transfert patrimonial devant être réalisées au plus tard le 31 décembre 2017, la CODAH s’est substituée à la ville de Montivilliers auprès de la SOPIC, avec laquelle une promesse de vente a été conclue le 30 septembre 2015.

La ville se doit de céder les parcelles ZE 98 et ZE 114 à la CODAH. Au vu de l’avancée de cette commercialisation, la Ville et la CODAH se sont accordées sur un prix de cession de 40 € du m<sup>2</sup>. Cette cession sera réalisée par acte notarié.

Le prix de vente à la CODAH s’élève donc à un total de 1 054 680 € :

- 695 960 € pour la parcelle ZE 114,
- 358 720 € pour la parcelle ZE 98.

**Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l’article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l’exercice 2017 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** les délibérations du 23 février 2015, du 14 septembre 2015, du 25 janvier 2016 et du 29 mai 2017 ;

**VU** la promesse de vente entre la Ville de Montivilliers et la SOPIC Nord en date du 30 septembre 2015

**CONSIDERANT**

- Que le transfert de propriété des biens immobiliers est une obligation suite à la prise de compétence ;
- Qu'un accord a été trouvé entre la Ville de Montivilliers et la CODAH concernant le prix de cession ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l'informatique et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De céder à la CODAH les terrains cadastrés ZE 98 et ZE 114 au prix de 40 € du m<sup>2</sup>;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier

**Imputation budgétaire**  
Exercice 2017  
Budget annexe Parc d'activités d'Epaville  
Imputation : 70 - 7015 - 90  
Nature et intitulé : ventes de terrains aménagés  
Montant de la recette : 1 054 680 euros

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE** par le Conseil Municipal.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

*Le Maire,*  


République Française

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire soussigné

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE  
(CODAH)**

Nombre de  
Conseillers en  
Exercice : 75

**Extrait du Registre des Délibérations**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-et-un décembre, à dix-huit heures,

Les Membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Havraise, légalement convoqués le 14 décembre 2017, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence de Luc LEMONNIER, Président.

*Luc LEMONNIER, Christian GRANCHER, Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Gilbert CONAN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Christine MOREL, Alban BRUNEAU, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Valérie EGLOFF, Michel MAILLARD, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Louis ROUSSELIN, Daniel SOUDANT, Jean-Louis MAURICE, Laurent GILLE, Sébastien TASSERIE, Pascal CORNU, Pascal LEPRETTRE, Alix VAILLANT, Laurence BESANCENOT, Laetitia DE SAINT NICOLAS, Yves HUCHET, Virginie CHEVRIER, Marc MIGRAINE, Geneviève SERRANO, Richard YVRANDE, Josépha RETOUT, Jean-Luc SALADIN, Damien LENOIR, Alexis DECK, Muriel DE VRIESE, Christian BOUCHARD, Jean-Louis JEGADEN, Nathalie NAIL, Françoise MARTIN, Jean-Pierre LEBOURG, Romain COSTA-DROLON, André GACOUGNOLLE, Sandrine DUNOYER, Seydou TRAORE, Françoise DEGENETAIS, Alain RICHARD, Dominique GRANCHER, Florence THIBAudeau-RAINOT, Bernard LECARPENTIER, Virginie LAMBERT, Gilbert FOURNIER, Nicole LANGLOIS, Dominique THINNES, Patricia DUVAL, Pascal LEFEBVRE, Jérôme DUBOST, Jean-Paul LECOQ, Marc GUERIN, Noël HERICIER, Jean-Gabriel BRAULT, Michel TOULOUZAN, Membres titulaires, Catherine MENARD, Yann POUPARD, Membres suppléants.*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, *Hubert BENARD, Avelyne CHIROL, Véronique DUBOIS, Régis DEBONS, Louisa COUPPEY, Claire MAS, Stéphanie MINEZ, Nada AFIOUNI, Marie-Claire DOUMBIA, Fabienne DUBOSQ, Michèle LEBESNE, excusés étaient respectivement représentés par Catherine MENARD, Yann POUPARD, Alix VAILLANT, Laurence BESANCENOT, Laetitia DE SAINT NICOLAS, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, André GACOUGNOLLE, Jérôme DUBOST, Jean-Paul LECOQ, Alban BRUNEAU, Jean-Gabriel BRAULT.*

Régis DEBONS, Membre Titulaire, a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18h30.

Baptiste GUEUDIN, Membre Titulaire, a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18h40.

Agnès CANAYER, Membre Titulaire, a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 19h50.

Marie-Laure DRONE, Membre Titulaire, a quitté les travaux de l'assemblée à 19h50 et a donné pouvoir Florence THIBAudeau-RAINOT.

*Edouard PHILIPPE, Sandrine GOHIER, Karim BENAOUA, étaient excusés et non représentés.*

*COSTA-DROLON Romain a été désigné Secrétaire de séance.*

DELB-20170488

VALORISATION FONCIERE - MONTVILLIERS - PARC D'ACTIVITES EPAVILLE - SOCIETE SOPIC  
NORD TRANSFERT PROMESSE DE VENTE - COMMUNE DE MONTVILLIERS - TERRAINS -  
ACQUISITION - AUTORISATION.-

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU la promesse de vente entre la commune de Montivilliers et SOPIC Nord en date du 30 septembre 2015 ;

VU l'avenant n°1 à la promesse de vente en date du 8 septembre 2016 ;

VU l'avenant n°2 à la promesse de vente en date du 11 décembre 2017 ;

### CONSIDERANT

- que le Parc d'activités d'Epaville est devenu communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vertu de la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- que le promoteur SOPIC Nord souhaite développer sur le parc d'activité un programme d'immobilier commercial de 5 500 m<sup>2</sup> correspondant à la vocation du parc d'activités : bricolage, équipement de la maison, artisanat/construction tout en privilégiant la recherche d'enseignes complémentaires à l'offre existante sur la région du Havraise ;
- que la SOPIC a signé une promesse de vente avec la commune de Montivilliers en date du 30 septembre 2015 qui n'a pas pu être réitéré puisque le taux de commercialisation par le promoteur SOPIC Nord n'est pas atteint ;
- que les modalités de transfert patrimonial devant être réalisées au plus tard le 31 décembre 2017, il convient donc pour la CODAH d'acquérir, auprès de la commune de Montivilliers, les parcelles concernées par la cession auprès SOPIC Nord ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à savoir :
  - Parcelle cadastrée ZE n°114 située 1 rue des Ginkgo Biloba pour une surface de 17 399 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle cadastrée ZE n°98 située 4 rue des Ginkgo Biloba pour une surface de 8 968 m<sup>2</sup>.
- que le prix d'acquisition par la CODAH est fixé à 40 euros le m<sup>2</sup> H.T., soit un montant global de 1 054 680 € sans TVA ;
- qu'il convient également pour la CODAH de se substituer à la commune de Montivilliers dans les termes de la promesse de vente et de ses avenants auprès de SOPIC Nord ou toute personne morale ou physique s'y substituant ;
- l'estimation de France Domaine ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **d'acquérir**, auprès de la commune de Montivilliers, les parcelles sises à Montivilliers, figurant ci-dessous:

- Parcelle cadastrée ZE n°114 située 1 rue des Ginkgo Biloba pour une surface de 17 399 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée ZE n°98 située 4 rue des Ginkgo Biloba pour une surface de 8 968 m<sup>2</sup>.

Cette transaction interviendra au prix de 40 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 1 054 680 € sans TVA.

Conformément à la législation sur la TVA, cette transaction est consentie sans TVA au regard entre autres des dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts.

- **d'autoriser M. le Président** à substituer la CODAH à la commune de Montivilliers pour la promesse de vente en date du 30 septembre 2015 et ses avenants.

Le montant de la recette est de 1 054 680 € HT auquel il convient d'ajouter le montant de la TVA due sur marge.

- **d'habiliter M. le Président** à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de la CODAH.

**Imputation budgétaire**  
**Exercice 2017**  
**Budget annexe ZAC Epaville**  
Nature 605 : achats terrains, équipements, travaux  
Service gestionnaire F21  
Montant estimé : 1 110 000 € HT

**Imputation budgétaire**  
**Exercice 2018**  
**Budget annexe ZAC Epaville**  
Nature 7015 : vente de terrains aménagés  
Service gestionnaire F21  
Montant estimé : 1 054 680 € HT

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre  
Le Havre, le 28 DEC. 2017  
Pour extrait certifié conforme  
Pour le président et par délégation



**ACTE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Préfecture le

28 DEC. 2017

Publié le

28 DEC. 2017



Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire désigné

## ARRETE DU PRESIDENT

**ADMINISTRATION - DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT AUX  
VICE-PRESIDENTS : M. JEAN-BAPTISTE GASTINNE, M. MICHEL  
MAILLARD, M. GILBERT CONAN, MME MARIA-DOLORES GAUTIER  
HURTADO.-**

N° ARRT-20170110

**Le Président de la CODAH ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9, autorisant M. le Président à déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

VU la réglementation en vigueur en matière de marchés publics ;

VU les statuts de la CODAH ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du Président de la CODAH fixant la répartition des fonctions déléguées aux Vice-Présidents ;

**CONSIDERANT :**

- que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents ;

- l'élection de M. Jean-Baptiste GASTINNE, M. Michel MAILLARD, M. Gilbert CONAN et Mme Maria-Dolorès GAUTIER HURTADO en qualité de Vice-Présidents au Conseil Communautaire de la CODAH ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste GASTINNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour tout acte nécessaire au fonctionnement de la CODAH pour l'exercice de ses compétences statutaires en matière :

- de développement économique, agricole et touristique,
- d'aménagement de l'espace communautaire,
- d'habitat,
- de politique de la ville,

- de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire, de création ou d'aménagement et de gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- d'assainissement,
- d'eau,
- de collecte, de recyclage et de traitement des déchets,
- de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- d'hygiène et de santé publique,
- de risques majeurs,
- de gestion de l'aire de grand passage pour les gens du voyage et des aires des gens du voyage,
- de gestion du parc de Rouelles et de ses abords,
- de gestion de l'éclairage public relevant de la CODAH,
- d'établissement et d'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- d'exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des ruissellements en milieu urbain et rural, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues par l'article L211-7 du Code de l'Environnement,
- de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- de la gestion d'un système d'information géographique d'agglomération,
- de réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers à l'échelle de l'agglomération,
- du transport des élèves des écoles primaires vers les piscines communautaires,
- de l'instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes,
- du soutien et de la promotion du sport.

Sans préjudice des dispositions de l'article 5, la délégation ne s'étend pas aux actes qui, dans ces matières, sont délégués à M. Michel MAILLARD, M. Gilbert CONAN et Mme Maria-Dolorès GAUTIER HURTADO, conformément aux articles 2, 3 et 4.

**Article 2.-** Délégation de signature est donnée à M. Michel MAILLARD, 5<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux finances et aux affaires juridiques, pour :

- Tous les actes à caractère budgétaire, comptable et fiscal, tous les actes par lesquels un tiers verse une subvention à la CODAH, tous les actes relatifs à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et des contrats de trésorerie.
- Tous les actes de poursuite émis par la trésorerie du Havre municipale à l'encontre des débiteurs de la CODAH.
- Tous les actes liés à la passation et à l'exécution des polices d'assurances.
- Tous les actes par lesquels la CODAH initie, conduit ou termine un contentieux, en demande comme en défense, devant toutes juridictions, quel qu'en soit le degré, y compris le dépôt de plainte avec, le cas échéant, constitution de partie civile.
- Les protocoles transactionnels par lesquels les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, hors protocoles relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public.

- La gestion de la dette et de la trésorerie, et notamment pour :

- la signature des demandes de tirages et remboursements prévus par contrat de ligne de trésorerie ou emprunt revolving,
- la signature des dépenses de frais bancaires divers (commissions de non utilisation, frais de gestion...)

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à M. Gilbert CONAN, 10<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la collecte, au recyclage des déchets et aux marchés, pour :

- Tous les actes liés à la passation, à la négociation, à l'attribution, à la signature, à l'exécution et au règlement des marchés publics et de leurs avenants, des accords-cadres et de leurs avenants, ainsi que des marchés subséquents passés sur le fondement de ces accords-cadres et de leurs avenants. Il assure à ce titre la conduite des négociations avec les candidats lorsque la procédure retenue le prévoit.

- Tous les actes liés à la passation, à la négociation, à l'attribution, à la signature, à l'exécution et au règlement des conventions de délégation de service public et de leurs avenants. Il assure à ce titre la conduite des négociations avec les candidats à l'attribution des conventions de Délégation de Service Public.

- Les protocoles transactionnels relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public par lesquels les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître.

**Article 4.**- Délégation de signature est donnée à Mme Maria-Dolorès GAUTIER HURTADO, 12<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux Ressources humaines et à la mutualisation, pour tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et à la mutualisation de services.

**Article 5.**- En cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents titulaires de la délégation, celle-ci est confiée au 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Article 6.**- Les délégations définies dans cet arrêté sont accordées sous mon entière responsabilité et sous ma surveillance.

**Article 7.**- Le présent arrêté de délégation de signature abroge l'arrêté n° 20170093 du 12 juillet 2017 et prend effet le 6 octobre 2017.

**Article 8.**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

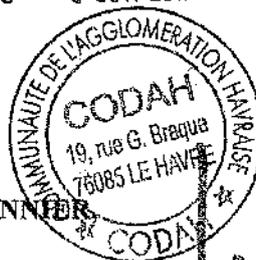
**Article 9.**- Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement du Havre, notifié aux intéressés, affiché et publié, et dont une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Principal du Havre Municipale.

Au Havre, le - 6 OCT. 2017

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le - 6 OCT. 2017

Luc LEMONNIER  
Président



- POUVOIR -

- SNC EPAVILLE RETAIL -  
Société en nom collectif  
Siège 5 Cours Gambetta - 65000 TARBES  
Identifiée au registre du commerce et des sociétés de TARBES  
Sous le n° SIREN 824 113 310

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire soussigné

**LE SOUSSIGNE :**

**Monsieur Olivier SIROT**

Agissant en qualité de co-gérant de la société "SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION REGION NORD", par abréviation "SOPIC NORD", société à responsabilité limitée, au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €), dont le siège social est à BONDUES (59910), 494 avenue du Général De Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, identifiée au SIREN sous le numéro 381 509 819, laquelle société agit en sa qualité de gérant de la société "SNC EPAVILLE RETAIL" susvisée,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 2, 17 et 18 des statuts de la société SNC EPAVILLE RETAIL.

**A constitué par les présentes pour son mandataire spécial :**

Monsieur Julien SAVOYE,

Ou

Tout cleric de l'étude de Maître Géry DELATTRE,

Ou

Tout cleric de l'étude de Maître François-Régis de GRIMAUDET de ROCHEBOUET,

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

**Aux effets ci-dessous :**

➤ Intervenir à l'acte à recevoir par Maître GRIMAUDET de ROCHEBOUET, afin de constater le transfert de compétences de la Commune de MONTIVILLIERS au profit de la CODAH, ci-après dénommée, en vertu de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et la reprise des engagements initialement pris par la commune de MONTIVILLIERS au profit de la société SNC EPAVILLE RETAIL, suivant promesse authentique du 30 septembre 2015, suivie de deux avenants sous seings privés.

**Vendeur**

La **ville de MONTIVILLIERS**, collectivité territoriale, personne morale de droit public dont le siège social est à MONTIVILLIERS (76290), Place François Mitterrand BP 48, identifiée au SIREN sous le numéro 217 604 479.

**Acquéreur**

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE** dénommée **CODAH**, établissement public administratif local, dont le siège est à LE HAVRE (76085), Hôtel de l'Agglomération 19 rue Georges Braque, identifiée au SIREN sous le numéro 247 600 596 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE HAVRE.

Portant sur les biens immobiliers dont la désignation suit :

**Désignation**

**DEUX TERRAINS A BATIR** sis à **MONTIVILLIERS**, 76290, 1 et 2 rue des Ginkgo Biloba, avec fluides et réseaux divers en attente en limite de la voirie interne du lotissement, par servitude ainsi qu'il sera dit ci-après.

Formant les lots B et L du lotissement dénommé Zone d'activités d'Epaville.

Figurant au cadastre sous les relations suivantes :

En ce qui concerne le lot B

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	114	1 rue des Ginkgo Biloba	01ha 73a 99ca

En ce qui concerne le lot L

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	98	2 rue des Ginkgo Biloba	00ha 89a 68ca

Aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations, et affirmations, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, y compris subdéléguer, et généralement faire le nécessaire.

FAIT A  
LE

*Bardoules*  
*31/12/2018*

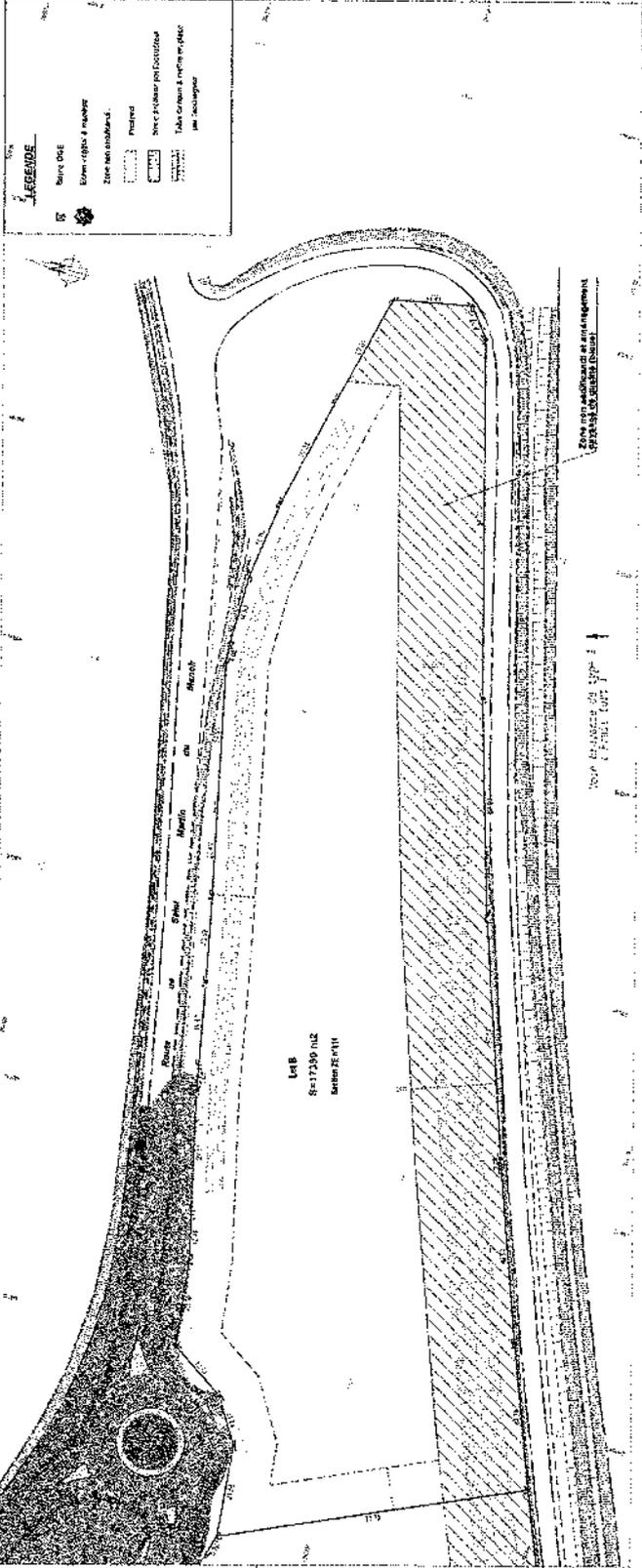
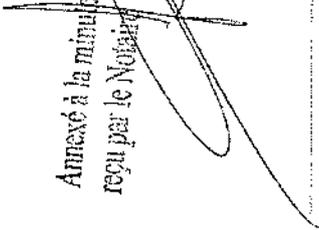
*Philippe Girard*

*Pouvoir accepté*





Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire soussigné



COMMUNE DE MONTIVILLIERS

10, rue des Miroirs - 54100 BORNES

ZONE D'ACTIVITES DÉPAVILLE

**PLAN DE BORNAGE**  
Lot B - Section ZE n°114  
Société SOPIC - acquisition n°1

Échelle: 1/2000

Projet de bornage n° 114/22

Le 12/12/2022

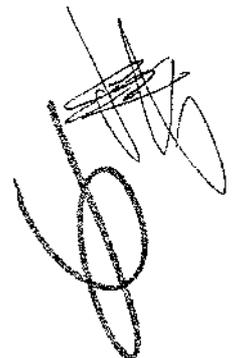
à Montivilliers

à 10h00

à 14h00

à 18h00

à 20h00



**PROTOCOLE DE SUBSTITUTION**

**OPERATION CONSTRUCTION**

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire soussigné

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La société dénommée « **SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION REGION NORD** » et par abréviation **SOPIC NORD**, société à responsabilité limitée au capital de 150.000,00 euros, dont le siège est à BONDUES (59910) 494, avenue du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 381 509 819 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING.

Représentée par son gérant Monsieur Jean-François DELAOUSTRE.

Ci-après désignée « **SOPIC NORD** »  
Substituée,  
D'une part,

**ET :**

La société dénommée **SNC EPAVILLE RETAIL**, Société en nom collectif au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège est à TARBES (65000), 5 Cours Gambetta, identifiée au SIREN sous le numéro 824 113 310 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

Représentée par son gérant Monsieur Olivier SIROT.

Ci-après désignée « **SNC EPAVILLE RETAIL** »  
Substituant,  
D'autre part.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

La société **SOPIC NORD** est titulaire d'une promesse de vente consentie par la Ville de Montivilliers, en date du 30 septembre 2015 et portant sur deux terrains à bâtir à MONTIVILLIERS (76290) formant les lots B (parcelle n° ZE 114) et L (parcelle n° ZE 98) du lotissement dénommé Zone d'Activités d'Epaville.

La **SARL SOPIC NORD**, ne souhaitant pas réaliser cette opération, se substitue dans ses droits et obligations liées à cette promesse de vente, une **SNC** constituée à son initiative, la **SNC EPAVILLE RETAIL**.

5 0,5

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**I -** Par la présente, la **SARL SOPIC NORD** substitue, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, la **SNC EPAVILLE RETAIL** qui accepte, dans les droits et obligations de la promesse de vente du 30 septembre 2015 et son avenant du 8 septembre 2016, et plus généralement dans tous les engagements pris par la **SARL SOPIC NORD** dans ce dossier,

En conséquence, les droits et obligations stipulés en faveur ou à la charge de la **SARL SOPIC NORD** profiteront ou incomberont à la **SNC EPAVILLE RETAIL** dès la signature des présentes.

Il est précisé que la signature de la vente définitive devra avoir lieu chez Maître Géry DELATTRE notaire à ROUBAIX (NORD).

Cette substitution sera notifiée à la **Ville de MONTIVILLIERS**, PROMETTANT de la promesse de vente du 30 septembre 2015, notification sera faite par un avenant à ladite promesse.

**II -** La **SNC EPAVILLE RETAIL** reconnaît avoir pris connaissance de l'acte sus désigné dont une copie lui est remis ce jour et accepter toutes les conditions dictées dans celui-ci.

En conséquence, la **SNC EPAVILLE RETAIL** s'engage à respecter les charges et obligations qui en découlent.

Cette dernière s'engage à notifier la présente substitution à la **Ville de MONTIVILLIERS** conformément à ce qui est dit ci-dessus.

### **III - CONTESTATIONS ET LITIGES**

Toutes difficultés dans l'interprétation ou l'exécution des présentes seront portées devant le tribunal de TARBES.

### **IV - ELECTION DE DOMICILE**

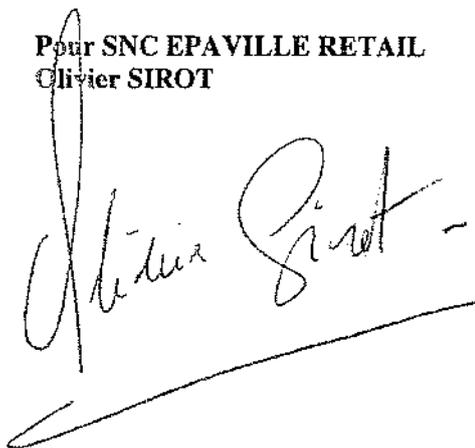
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile chacun en leur siège social respectif.

Fait en deux exemplaires  
Le 16 janvier 2017  
à TARBES.

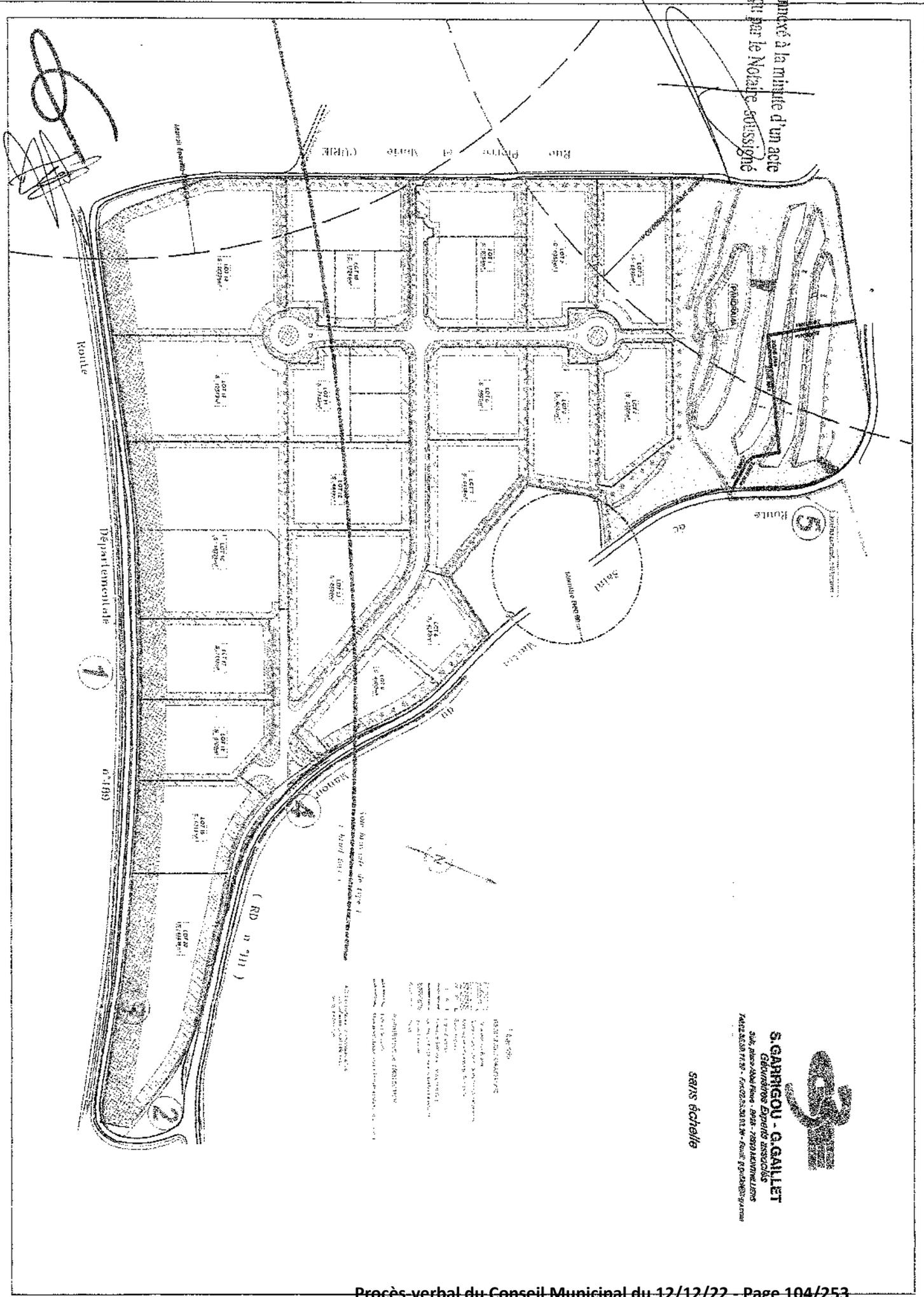
Pour SARL SOPIC NORD  
Jean-François DELAUSTRE



Pour SNC EPAVILLE RETAIL  
Olivier SIROT



Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire soussigné



**S. GARRIGOU - G. GAILLET**  
Géomètres Experts associés  
Salle place Abel Fosse - 10225 - 70300 HOUILLIERS  
YVES MESSIERE - Fondateur - Fondateur  
sans échelle

# fondouest

Géotechnique Hydrogéologie Environnement

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le Notaire soussigné

## Contrôle de zones de remblais superficiels par décapage et approfondissement

Z.A d'Epaville

COURRIER ARRIVE

20 JUL. 2011

Mairie de MONTIVILLIERS

**MONTIVILLIERS**

(Seine-Maritime)

### DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE

(Mission G5)

N° D'AFFAIRE	DATE	REDACTEUR	VERIFICATEUR	INDICE	MODIFICATION
FON/16550	18/07/11	M. QUILLIVIC	M. MARTINET	A	



## SOMMAIRE DE L'ETUDE

- I. BUT DE L'ETUDE
- II. DOCUMENTS EN NOTRE POSSESSION AU MOMENT DE L'ETUDE
- III. RESULTATS DES INVESTIGATIONS
- IV. CONCLUSIONS

### DOCUMENTS ANNEXES :

\*\*\*\*\*

- ☒ schéma des décapages réalisés (1 page)
- ☒ planches photographiques (2 pages)
- ☒ positionnement des indices (1 page)
- ☒ conditions générales (1 page)
- ☒ extrait de la norme NF P 94-500 révisée en 2006 (2 pages)



## I. BUT DE L'ETUDE

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la ZA d'Epaville sur la commune de Montivilliers, nous avons réalisé à la demande de NIS Ingénierie et pour le compte de la Mairie de Montivilliers, un diagnostic géotechnique en vue de préciser les anomalies superficielles mises en évidence lors de la première phase de décapage objet de l'étude FONDASOL (réf : IC.090076 du 17/05/2011).

Cette intervention s'inscrit dans le cadre d'un diagnostic géotechnique, mission G5 au sens de la norme AFNOR NF P 94-500 dans sa version de décembre 2006.

## II. DOCUMENTS EN NOTRE POSSESSION AU MOMENT DE L'ETUDE

Les documents suivants nous ont été transmis pour la réalisation de l'étude :

- plan de situation de la Z.A d'Epaville,
- recherche de zone de suspicion de cavité par décapage superficiel, diagnostic géotechnique G5 établi par FONDASOL, référence IC.090076 en date du 17/05/2011.

## III. RESULTATS DES INVESTIGATIONS

### PROGRAMME REALISE

L'étude a consisté en un approfondissement des investigations à l'aide d'une pelle mécanique équipé d'un godet plat de curage au droit des 2 zones de remblais précédemment repérées dans le cadre d'une première phase de décapage menée par FONDASOL.

En vue de rester en cohérence avec la précédente étude nous emploieront ici la même dénomination pour les deux anomalies, ainsi :

- ⇒ la zone de remblais n°1 concernait la partie Sud-est de la parcelle, avec « des limons marron foncé chargés en débris de porcelaine et morceaux de verre », zone diffuse de géométrie globalement rectangulaire et étendue (7 m x 0,5 m),
- ⇒ la zone de remblais n°2, plus au nord, concernait des « limons beiges à gris foncé chargés en cailloutis de silex et calcite », nette anomalie circulaire d'environ 2 m de diamètre.

Lors de notre intervention sur site le 04/07/2011 en présence de M. ANNE (Mairie de Montivilliers) et M. REY (N.I.S), seule l'anomalie n°2 était clairement visible (cf. photo 1 : remblais de couleur grisâtre chargés en cailloutis, nette différence avec le terrain encaissant).

Les investigations ont donc été adaptées en fonction de l'anomalie et de sa visibilité sur site et les travaux suivants ont été réalisés :



- au droit de l'anomalie 2, il a été procédé à un curage superficiel et progressif des terrains sur une surface d'environ 4 x 5 m, centrée sur l'anomalie. Les investigations ont été poursuivies jusqu'à 1,5 m de profondeur depuis la plateforme décapée en vue de constater l'évolution de l'anomalie avec la profondeur,
- le positionnement de la zone de remblais n°1 s'est effectué suivant les indications issues du rapport de mission G5 de FONDASOL. En l'absence de remblais distincts au moment de l'intervention, il a été procédé à un **décapage complémentaire sur une hauteur minimale de 50 cm** depuis le terrain tel qu'il était au moment de notre intervention, **soit environ 80 cm d'épaisseur totale** vis-à-vis du niveau du terrain de la parcelle voisine non investiguée.

#### SUIVI DU DÉCAPAGE ET OBSERVATIONS

Lors de notre intervention sur site, nous avons pu constater le fond de forme tel qu'il était à l'issue de l'intervention de FONDASOL, sans remise en terre après décapage. L'épaisseur moyenne de ce décapage était de l'ordre de 30 cm.

##### **Zone de remblais n°2**

L'approfondissement a été réalisé sur une surface de 4 x 5 m centrée sur la zone de remblais circulaire. Le curage s'est effectué de manière progressive, couches par couches, jusqu'aux alentours de 1,5 m de profondeur.

Les remblais n'étaient déjà plus visibles au-delà de 30 cm de profondeur, laissant place à un limon sablonneux marron clair constituant le terrain encaissant (photo 2 et 3).

##### **Zone de remblais n°1**

En l'absence de zone de remblais clairement visible sur le terrain, il a été procédé à un décapage global de la zone sur une profondeur complémentaire de 50 cm minimum en vue de repérer d'éventuels remblais résiduels ou zones humides (photo 4).

Le fond de fouille était alors constitué d'un limon sablonneux marron clair à foncé, dépourvu de débris et fragments divers (porcelaine, verre, tels que décrit lors de l'étude FONDASOL). En l'absence de remblais suspects, il n'a pas été nécessaire de procéder à des approfondissements ponctuels.

Il a cependant été mis au jour le passage d'une ancienne canalisation traversant le terrain sur sa largeur (photo 5 et 6).

## **IV. CONCLUSIONS**

Compte tenu de l'absence de remblais résiduels à l'issue des décapages et des approfondissements réalisés dans le cadre du présent diagnostic géotechnique, nous pouvons lever le doute vis-à-vis de l'origine des deux zones de remblais identifiées lors du précédent décapage du site.



Leur origine reste indéterminée mais il pourrait s'agir de remblais de comblement suite au dessouchage d'un arbre (cf. zone 2) et la découverte de l'ancien réseau traversant le terrain (zone 1) pourrait traduire la présence d'une ancienne structure sur site et ainsi expliquer la présence des débris observés à l'issue du premier décapage.

En définitive, ces remblais se sont avérés très superficiels et sans évolution profonde, écartant ainsi l'hypothèse d'un indice de cavité souterraine.

En conséquence, la réalisation des sondages profonds destructifs initialement préconisés par FONDASOL autour de ces deux anomalies dans le cadre de son rapport d'étude référencé IC.090076 n'a plus lieu d'être.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de son Maître d'œuvre pour leur fournir tout renseignement complémentaire.

Rapport rédigé par :

**F. Morgan QUILLVIC**

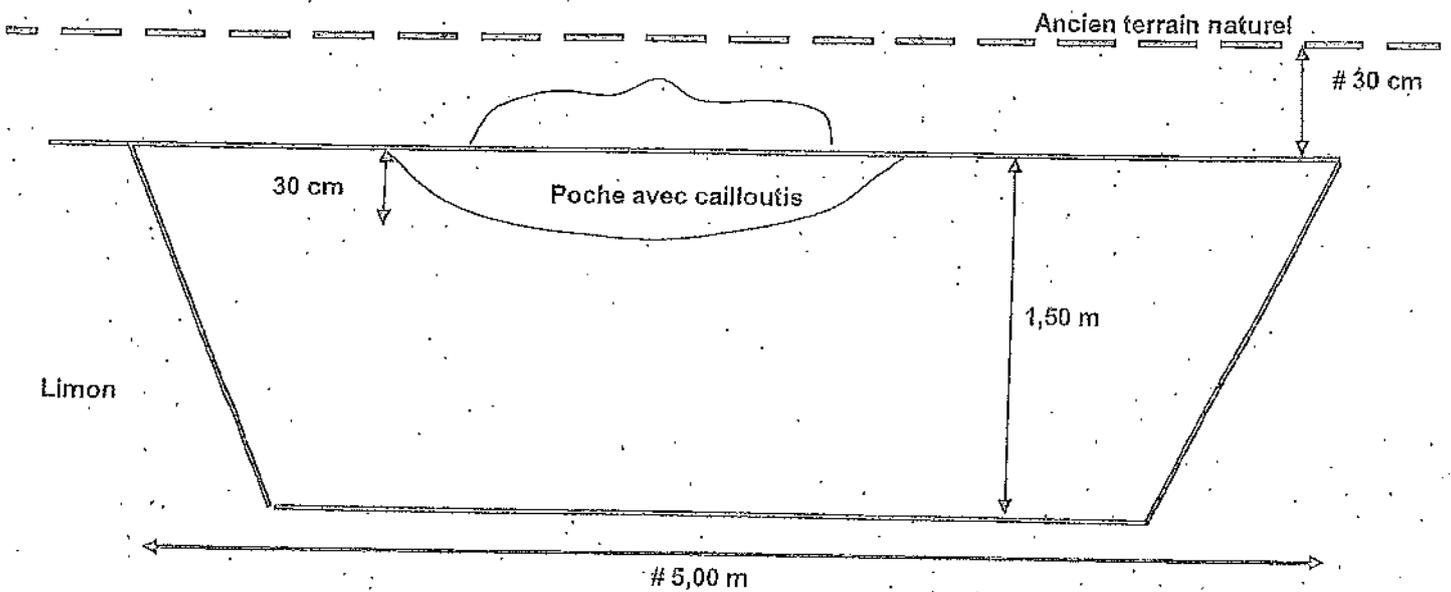
SAU D'ÉTUDES ET D'INVESTIGATIONS GÉOTECHNIQUES  
B.P. 536 - 50405 GRANVILLE CEDEX  
Tél : 02 33 91 34 10 - Fax : 02 33 91 34 29  
N. a. a. dirigée par le conseil d'administration au capital de 510 000 €  
RCS N° 336 142 080  
N° Siret Social : ZA 510 20 10000000

Vérifié par :

**Michel MARTINET**

<b>fondOuest</b> B.P. 536 60405 GRANVILLE CEDEX	Contrôle de zones de remblais superficiels par décapage et approfondissement Z.A D'Epaville <u>MONTIVILLIERS</u> (Seine Maritime)
Affaire n° : FON/16550-A	Zone de remblais n°2

Zone de remblais n°2



Décapage en profondeur sur 1,50 m sur environ 5,00 x 4,00

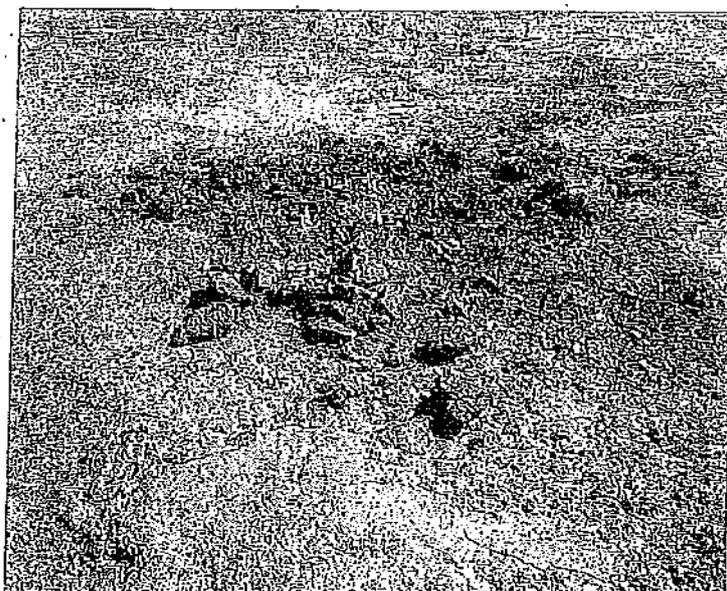
**fondouest**

BP 536  
50405 GRANVILLE CEDEX

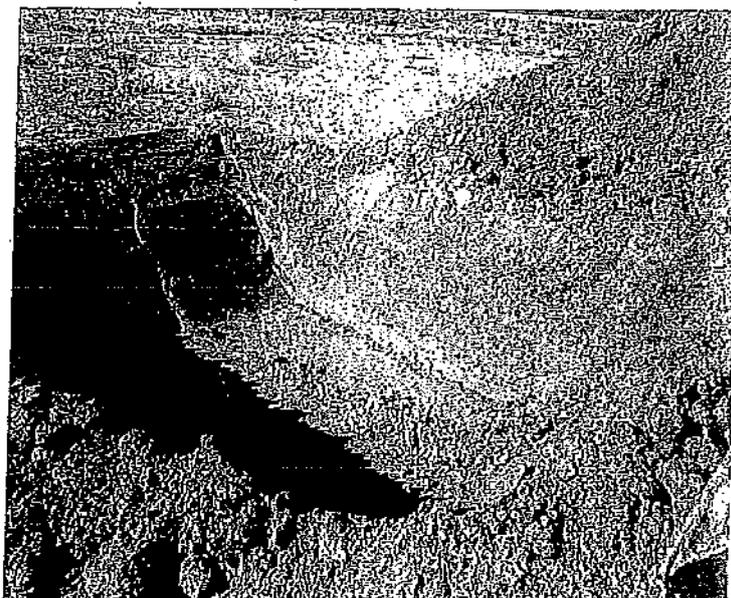
Contrôle de zones de remblais superficiels par décapage et  
approfondissement  
Z.A d'Epaville  
**MONTIVILLIERS**  
(Seine Maritime)

**PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE - ZONE DE REMBLAIS N°2**

**PHOTO 1**



**PHOTO 2**



**fondOuest**

BP 536  
50405 GRANVILLE CEDEX

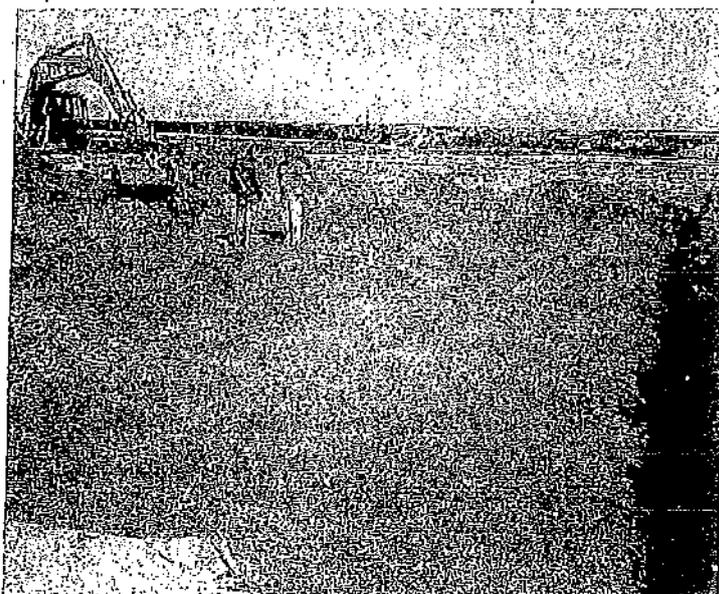
Contrôle de zones de remblais superficiels par décapage et  
approfondissement  
Z.A d'Epaville  
**MONTIVILLIERS**  
(Seine Maritime)

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE - ZONE DE REMBLAIS N°2

PHOTO 3



PHOTO 4



**fondouest**

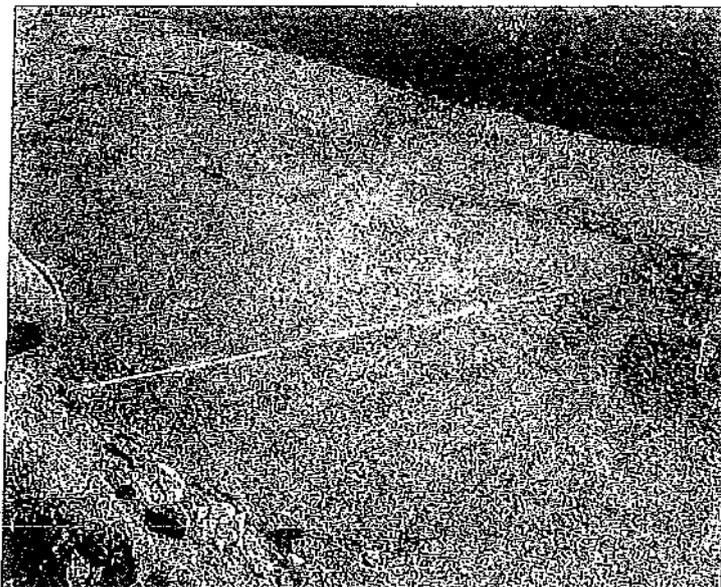
BP 536  
50405 GRANVILLE CEDEX

Contrôle de zones de remblais superficiels par décapage et approfondissement

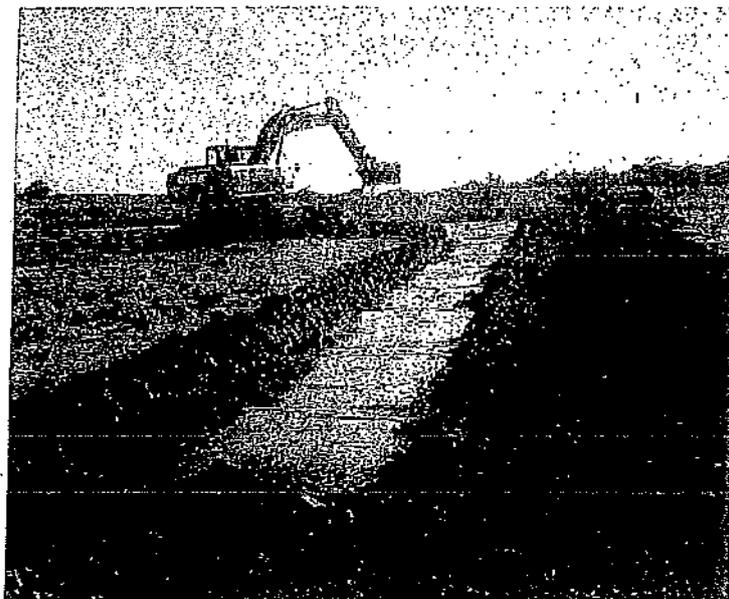
Z.A d'Epaville  
**MONTIVILLIERS**  
(Seine Maritime)

**PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE - ZONE DE REMBLAIS N°2**

**PHOTO 5**

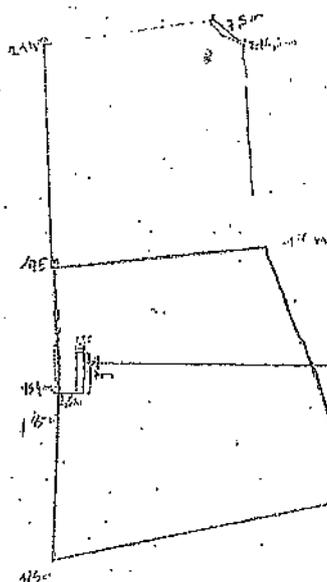


**PHOTO 6**



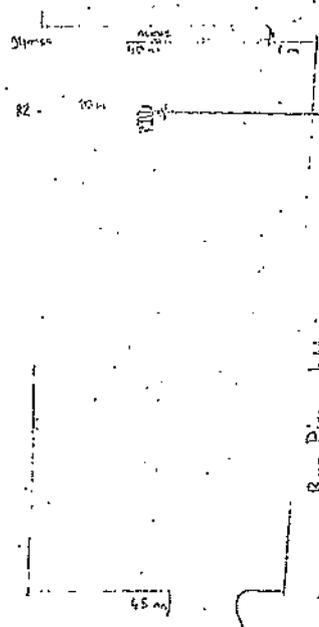
« Document extrait du rapport  
IC.090076 établi par FONDASOL »

Route Départementale n°482



Zone de remblais n°1  
(limons marron foncé avec  
morceaux de porcelaine et de  
verre)

Zone diffuse comportant de  
rares morceaux de brique,  
porcelaine et verre éparpillés



Zone de remblais n°2  
(limons beige à gris à  
nombreux cailloutis de silex et  
de calcite)

Rue Pierre et Marie CURIE

L'acceptation de l'offre FONDQUEST implique celle des présentes conditions générales. En cas de contradiction entre certaines clauses des présentes conditions générales et des conditions particulières émises par FONDQUEST, ces dernières prévalent sur les présentes conditions générales.

### 1 - DEFINITION DE LA MISSION

Le prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre acceptée par le client ou confirmée par le bon de commande du client ou un contrat. Toute prestation différente de celles prévues dans l'offre fera l'objet d'un prix nouveau à négocier.

Par référence à la norme NF P 94 500 sur les missions géotechniques, il appartient au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre ou à toute autre personne de faire réaliser par un homme de l'art compétent toutes les missions géotechniques nécessaires à la conception et à l'exécution de l'ouvrage.

Les missions G1, G2, G3 et G4 doivent être réalisées successivement pour suivre les phases d'élaboration et d'exécution du projet.

L'exécution d'investigations géotechniques seules engage notre société uniquement sur la conformité des travaux exécutés à ceux contractuellement demandés et comporte l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation, excluant toute activité d'étude et de conseil.

Toute mission d'ingénierie géotechnique n'engage notre société sur son devoir de conseil que dans le cadre strict des objectifs explicitement définis dans notre proposition technique et financière et des avenants éventuels, d'une part, du projet du client décrit par les documents graphiques et (ou) plans cités dans le rapport FONDQUEST, d'autre part.

Toute mission d'étude géotechnique préliminaire de site, d'étude géotechnique d'avant-projet ou de diagnostic géotechnique exclut tout engagement de notre société sur les quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques. De convention expresse, la responsabilité de notre société ne peut être engagée que dans l'hypothèse où la mission suivante d'étude géotechnique de projet lui est confiée.

La responsabilité de notre société ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission d'ingénierie géotechnique objet du rapport. En particulier, toute modification apportée au projet ou à son environnement nécessite la réactualisation du rapport géotechnique dans le cadre d'une nouvelle mission.

### 2 - RECOMMANDATIONS

L'étude géotechnique repose sur les renseignements relatifs au projet communiqués et sur un nombre limité de sondages et essais qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inhérentes à cette science naturelle. Les conclusions géotechniques ne peuvent conduire à trahir à forfait des prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains.

Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport, doivent être portés à la connaissance de FONDQUEST ou signalés au géotechnicien chargé de la mission de suivi géotechnique d'exécution (G4), afin que les conséquences sur la conception géotechnique ou les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art. En cas d'incident important survenant au cours d'exécution des travaux, notamment glissement, dommages aux avoisinants ou existants, dissolution, renflements évolutifs, FONDQUEST doit impérativement être averti pour valider les conclusions géotechniques antérieures à l'événement ou les remettre en cause le cas échéant.

Les cotes des différentes formations géologiques sont données par rapport à un repère dont l'origine est définie dans le rapport géotechnique. Dans l'hypothèse où les cotes ne seraient pas rattachées au Nivellement Général de la France, il appartient aux concepteurs de les recaler dans ce référentiel avant tout remodelage du terrain étudié. Cette condition est essentielle pour la validité du rapport.

De surcroît, les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis ; une étude hydrogéologique spécifique devra être envisagée le cas échéant au stade de la conception de l'ouvrage.

### 3 - AUTORISATION ET FORMALITES

Conformément à l'article 4 du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991, modifié par Décret n°2003-425 du 7 mai 2003, il est demandé au maître d'ouvrage de bien vouloir fournir l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans et informations concernant la présence éventuelle de ces réseaux, qui ont dû lui être transmis en réponse à la Demande de Renseignement réglementaire qu'il a dû réaliser conformément au décret cité ci-dessus. Ces informations sont indispensables pour procéder aux DICT, dont le délai de réponse est de 15 jours.

Sans ces informations, et sans DICT, FONDQUEST serait contraint de réaliser des fouilles manuelles de reconnaissance de réseaux souterrains.

Certains concessionnaires facturent le repérage des réseaux sur site. Cette prestation impossible à quantifier dans un devis préliminaire, restera à la charge du maître d'ouvrage.

En application de l'arrêté du 11 septembre 2003, le maître d'ouvrage est tenu de déclarer auprès de la préfecture tous sondages, forages, puits ou ouvrages souterrains, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eau souterraine ou afin d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines.

### 4 - RAPPORT DE MISSION

Le rapport géotechnique constitue une synthèse de la mission d'ingénierie géotechnique définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du rapport géotechnique fixe la fin de la mission.

Un rapport géotechnique et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux conservés : un par le client et le second par notre société. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de notre société. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'ouvrage ou par un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

### 5 - DELAIS

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes de la proposition technique et financière ne sauraient engager FONDQUEST.

En toute hypothèse, la responsabilité de FONDQUEST est dérogée de plein droit en cas de force majeure, d'événements imprévisibles, notamment la rencontre de sols inattendus et la survenance de circonstances naturelles particulières, ainsi que toute cause non imputable au bureau d'études géotechniques du fait du maître de l'ouvrage, des constructeurs ou de tiers, modifiant les conditions d'exécution des travaux géotechniques objet de la commande ou les rendant impossibles.

### 6 - RESILIATION

Toute procédure de résiliation sera obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes de notre société, celle-ci aura la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visent la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat pourra être résilié de plein droit.

La résiliation implique le paiement de l'intégralité des prestations régulièrement fournies par notre société au jour de la résiliation.

### 7 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Elles sont définies à l'article IX de la proposition technique et financière.

### 8 - LITIGES

Pour les litiges pouvant survenir dans l'application du contrat, les parties solliciteront d'abord l'avis d'un arbitre choisi d'un commun accord. Faute d'accord sur le choix d'un arbitre ou sur la solution proposée par celui-ci, ou tout simplement en cas de contestation, seules les juridictions du ressort du siège social et notre société seront compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**4. Classification et enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique**

Tout ouvrage est en interaction avec son environnement géotechnique. C'est pourquoi, au même titre que les autres ingénieries, l'ingénierie géotechnique est une composante de la maîtrise d'œuvre indispensable à l'étude puis à la réalisation de tout projet.

Le modèle géologique et le contexte géotechnique général d'un site, définis lors d'une mission géotechnique préliminaire, ne peuvent servir qu'à identifier des risques potentiels liés aux aléas géologiques du site. L'étude de leurs conséquences et leur réduction éventuelle ne peut être faite que lors d'une mission géotechnique au stade de la mise au point du projet : en effet les contraintes géotechniques de site sont conditionnées par la nature de l'ouvrage et variables dans le temps, puisque les formations géologiques se comportent différemment en fonction des sollicitations auxquelles elles sont soumises (géométrie de l'ouvrage, intensité et durée des efforts, cycles climatiques, procédés de construction, phasage des travaux notamment).

L'ingénierie géotechnique doit donc être associée aux autres ingénieries, à toutes les étapes successives d'étude et de réalisation d'un projet, et ainsi contribuer à une gestion efficace des risques géologiques afin de fiabiliser le délai d'exécution, le coût réel et la qualité des ouvrages géotechniques que comporte le projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions types d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Les éléments de chaque mission sont spécifiés dans les chapitres 7 à 9. Les exigences qui y sont présentées sont à respecter pour chacune des missions, en plus des exigences générales décrites, au chapitre 5 de la présente norme. L'objectif de chaque mission, ainsi que ses limites, sont rappelés en tête de chaque chapitre. Les éléments de la prestation d'investigations géotechniques sont spécifiés au chapitre 6.

**Tableau 1 – Schéma d'enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique**

Étape	Phase d'avancement du projet	Missions d'ingénierie géotechnique	Objectifs en termes de gestion des risques liés aux aléas géologiques	Prestations d'investigations géotechniques *
1	Étude préliminaire Étude d'esquisse	Étude géotechnique préliminaire de site (G11)	Première identification des risques	Fonction des données existantes
	Avant projet	Étude géotechnique d'avant-projet (G12)	Identification des aléas majeurs et principes généraux pour en limiter les conséquences	Fonction des données existantes et de l'avant-projet
2	Projet Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	Étude géotechnique de projet (G2)	Identification des aléas importants et dispositions pour en réduire les conséquences	Fonction des choix constructifs
3	Exécution	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3)	Identification des aléas résiduels et dispositions pour en limiter les conséquences	Fonction des méthodes de construction mises en œuvre
		Supervision géotechnique d'exécution (G4)		Fonction des conditions rencontrées à l'exécution
Cas particulier	Étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques	Diagnostic géotechnique (G5)	Analyse des risques liés à ce ou ces éléments géotechniques	Fonction de la spécificité des éléments étudiés

\* NOTE : A définir par l'ingénierie géotechnique chargée de la mission correspondante

Tableau 2 - Classification des missions types d'ingénierie géotechnique

<p>L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique doit suivre les étapes d'élaboration et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géologiques. Chaque mission s'appuie sur des investigations géotechniques spécifiques. Il appartient au maître d'ouvrage ou à son mandataire de veiller à la réalisation successive de toutes ces missions, par une ingénierie géotechnique.</p>
<p><b>ETAPE 1 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES PRÉALABLES (G1)</b>          Ces missions excluent toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre d'une mission d'étude géotechnique de projet (étape 2). Elles sont normalement à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p><b>ETUDE GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE DE SITE (G11)</b>          Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire ou d'esquisse et permet une première identification des risques géologiques d'un site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique spécifique du site et l'existence d'avoisinants.</li> <li>- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>- Fournir un rapport avec un modèle géologique préliminaire, certains principes généraux d'adaptation du projet au site et une première identification des risques.</li> </ul> <p><b>ETUDE GÉOTECHNIQUE D'AVANT PROJET (G12)</b>          Elle est réalisée au stade d'avant projet et permet de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, certains principes généraux de construction (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).</li> </ul> <p>Cette étude sera obligatoirement complétée lors de l'étude géotechnique de projet (étape 2).</p>
<p><b>ETAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE PROJET (G2)</b>          Elle est réalisée pour définir le projet des ouvrages géotechniques et permet de réduire les conséquences des risques géologiques importants identifiés. Elle est normalement à la charge du maître d'ouvrage et peut être intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre générale.</p> <p><b>Phase Projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>- Fournir une synthèse actualisée du site et les notes techniques donnant les méthodes d'exécution proposées pour les ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, dispositions vis-à-vis des nappes et avoisinants) et les valeurs seuils associées, certaines notes de calcul de dimensionnement niveau projet.</li> <li>- Fournir une approche des quantités/délais/coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques et une identification des conséquences des risques géologiques résiduels.</li> </ul> <p><b>Phase Assistance aux Contrats de Travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour l'exécution des ouvrages géotechniques (plans, notices techniques, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).</li> <li>- Assister le client pour la sélection des entreprises et l'analyse technique des offres.</li> </ul>
<p><b>ETAPE 3 : EXECUTION DES OUVRAGES GEOTECHNIQUES (G3 et G4, distinctes et simultanées)</b></p> <p><b>ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXÉCUTION (G3)</b>          Se déroulant en 2 phases interactives et indissociables, elle permet de réduire les risques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures d'adaptation ou d'optimisation. Elle est normalement confiée à l'entrepreneur.</p> <p><b>Phase Etude</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment validation des hypothèses géotechniques, définition et dimensionnement (calculs justificatifs), méthodes et conditions d'exécution (phasages, suivis, contrôles, auscultations en fonction des valeurs seuils associées, dispositions constructives complémentaires éventuelles), élaborer le dossier géotechnique d'exécution.</li> </ul> <p><b>Phase Suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre le programme d'auscultation et l'exécution des ouvrages géotechniques, déclencher si nécessaire les dispositions constructives prédéfinies en phase Etude.</li> <li>- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des excavations et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).</li> <li>- Participer à l'établissement du dossier de fin de travaux et des recommandations de maintenance des ouvrages géotechniques.</li> </ul> <p><b>SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)</b>          Elle permet de vérifier la conformité aux objectifs du projet, de l'étude et du suivi géotechniques d'exécution. Elle est normalement à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p><b>Phase Supervision de l'étude d'exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur l'étude géotechnique d'exécution, sur les adaptations ou optimisations potentielles des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, sur le programme d'auscultation et les valeurs seuils associées.</li> </ul> <p><b>Phase Supervision du suivi d'exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis, par interventions ponctuelles sur le chantier, sur le contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur, sur le comportement observé de l'ouvrage et des avoisinants concernés, et sur l'adaptation ou l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur.</li> </ul>
<p><b>DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)</b>          Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.</li> <li>- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, rabattement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans d'autres éléments géotechniques.</li> </ul> <p>Des études géotechniques de projet et/ou d'exécution, de suivi et supervision, doivent être réalisées ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique, si ce diagnostic conduit à modifier ou réaliser des travaux.</p>

# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1019727 /FR  
/BC /

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° **2006-077** du **02/01/2006**

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné

Adresse de l'immeuble  
**1 Rue des Ginkgo Biloba**

code postal ou Insee  
**76290**

commune  
**MONTIVILLIERS**

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanche   
cyclone  mouvement de terrain  sécheresse géotechnique  feu de forêt   
séisme  volcan  autres submersion marine

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>3</sup> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

VILLE DE MONTIVILLIERS

/ Montivilliers

CODAH

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12/10/22 Page 118/253



Préfecture de Seine-Maritime

## Commune de MONTIVILLIERS

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N°	2006-077	du	02 janvier 2006
----	----------	----	-----------------

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------------------------------------------------	-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Plan de Prévention des Risques	date	Prescrit le	aléa	
Inondation sur le bassin versant de la Lézarde		26 juin 2003		Inondation par débordement de la Lézarde
				Inondation par ruissellement

#### Les documents de référence sont :

Plan d'Occupation des Sols	Consultable en Mairie
----------------------------	-----------------------

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
----------------------------------------------------	-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

#### 4. Dates des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation

25 août 1986	08 mars 1994	06 février 1995	14 avril 2000	27 avril 2001	26 juin 2003	03 octobre 2003
--------------	--------------	-----------------	---------------	---------------	--------------	-----------------

#### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité	zone Ia	zone Ib	zone II	zone III	zone 0	<input checked="" type="checkbox"/>
--------------------------------------------------	---------	---------	---------	----------	--------	-------------------------------------

pièces jointes :

#### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Carte des aléas du Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin versant de la Lézarde (juillet 2007) – 8 planches A3
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 7. Description des phénomènes d'inondation

Située dans la vallée de la Lézarde, la commune de Montivilliers est concernée par des risques d'inondation liés au débordement de la rivière, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales provenant des plateaux environnants.



## PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT

Service aménagement du territoire  
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

☎ 02 35 58 55 63

✉ : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

**ARRETE PREFECTORAL n°2006-077 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.**

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

### ARRETE

**Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTIVILLIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).



## PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT  
Service aménagement du territoire  
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

☎ 02 35 58 55 63

✉ Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

**ARRETE PREFECTORAL n°2006-077 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.**

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

### ARRETE

**Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTIVILLIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).



Préfecture de Seine-Maritime

## Commune de MONTIVILLIERS

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N°

2006-077

du

02 janvier 2006

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

Plan de Prévention des Risques Inondation sur le bassin versant de la Lézarde

date

Prescrit le 26 juin 2003  
Approuvé le 06 mai 2013

aléa

Inondation par débordement de la Lézarde

Inondation par ruissellement

Les documents de référence sont :

Note de présentation et règlement du PPRn

Consultable en Mairie

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

#### 4. Dates des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation

25 août 1986    08 mars 1994    06 février 1995    14 avril 2000    27 avril 2001    26 juin 2003    03 octobre 2003    07 septembre 2010

#### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia

zone Ib

zone II

zone III

zone 0

pièces jointes

#### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Note de présentation et règlement du PPRn

Cartographie des aléas du PPRn

Zonage réglementaire du PPRn

#### 7. Description des phénomènes d'inondation

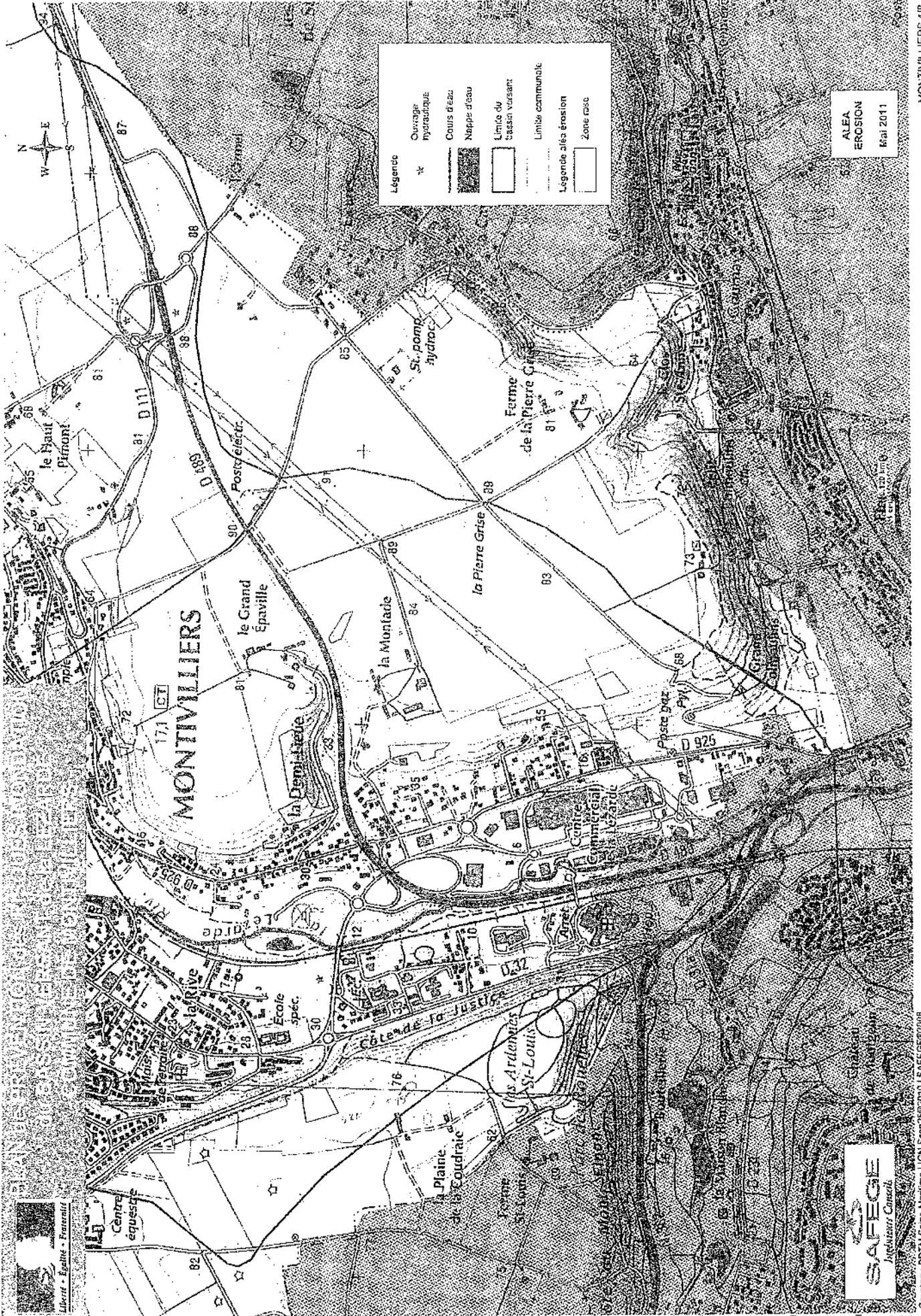
Située dans la vallée de la Lézarde, la commune de Montivilliers est concernée par des risques d'inondation liés au débordement de la rivière, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales provenant des plateaux environnants.

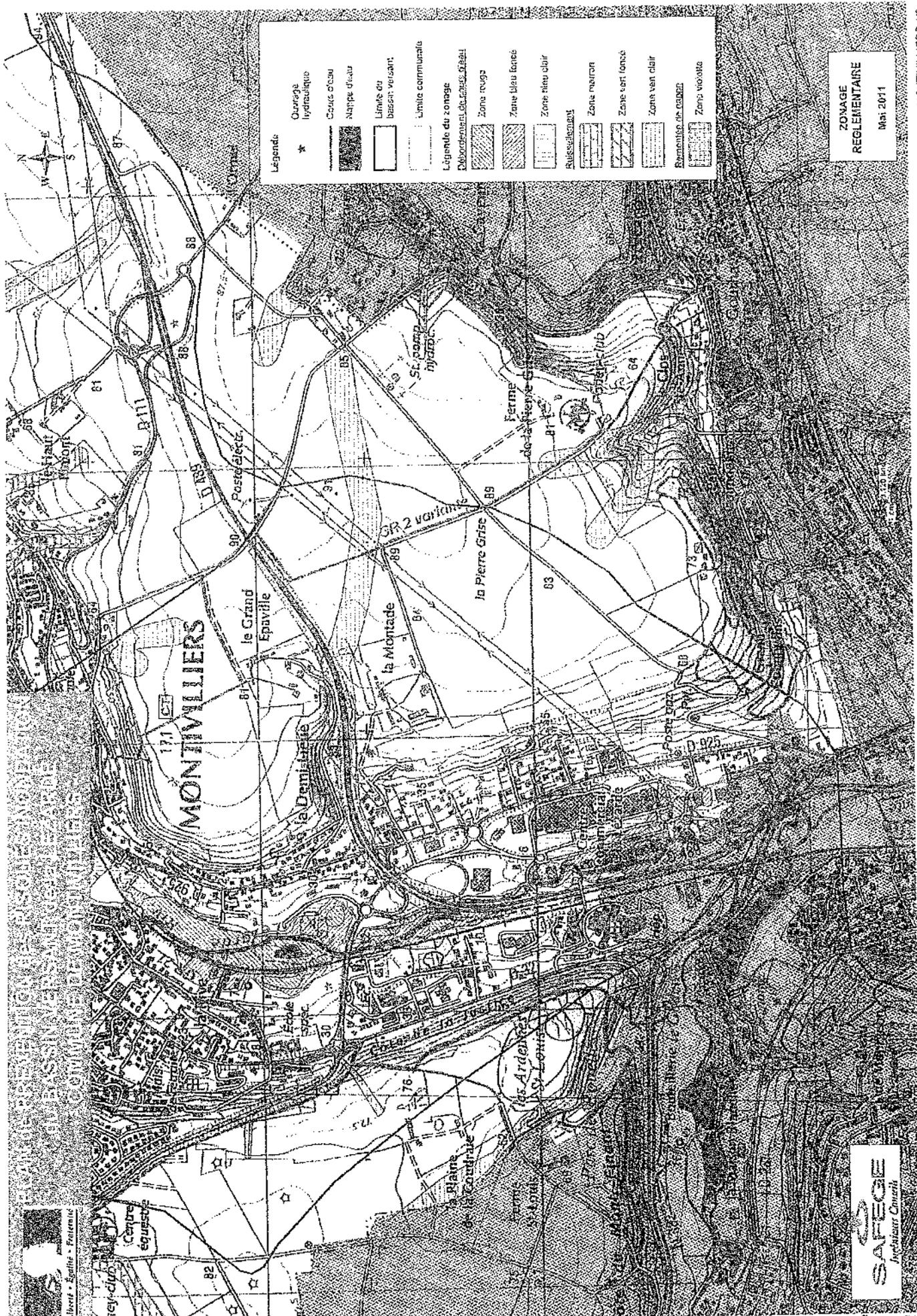




LEGENDE DES CARTOGRAPHIES PORTANT SUR LES ENJEUX :

	Bâtiment collectif		Voie coupée
	Camping		Réseau routier principal
	Carrère		Cours d'eau
	Centre de secours		Nappe d'eau
	Commerce		Limite du bassin versant
	Déchetterie		Limite communale
	Équipement d'eau potable		
	Équipement paysager		
	Lieu de culte		
	Courage électrique		
	Station d'épuration		
	Projet d'urbanisme		
	Zone de loisirs		
			Zone artisanale et industrielle
			Zone d'habitat dense
			Zone d'habitat diffus
			Zone d'expansion des crues potentielles





**ZONAGE  
REGLEMENTAIRE**  
Mai 2011



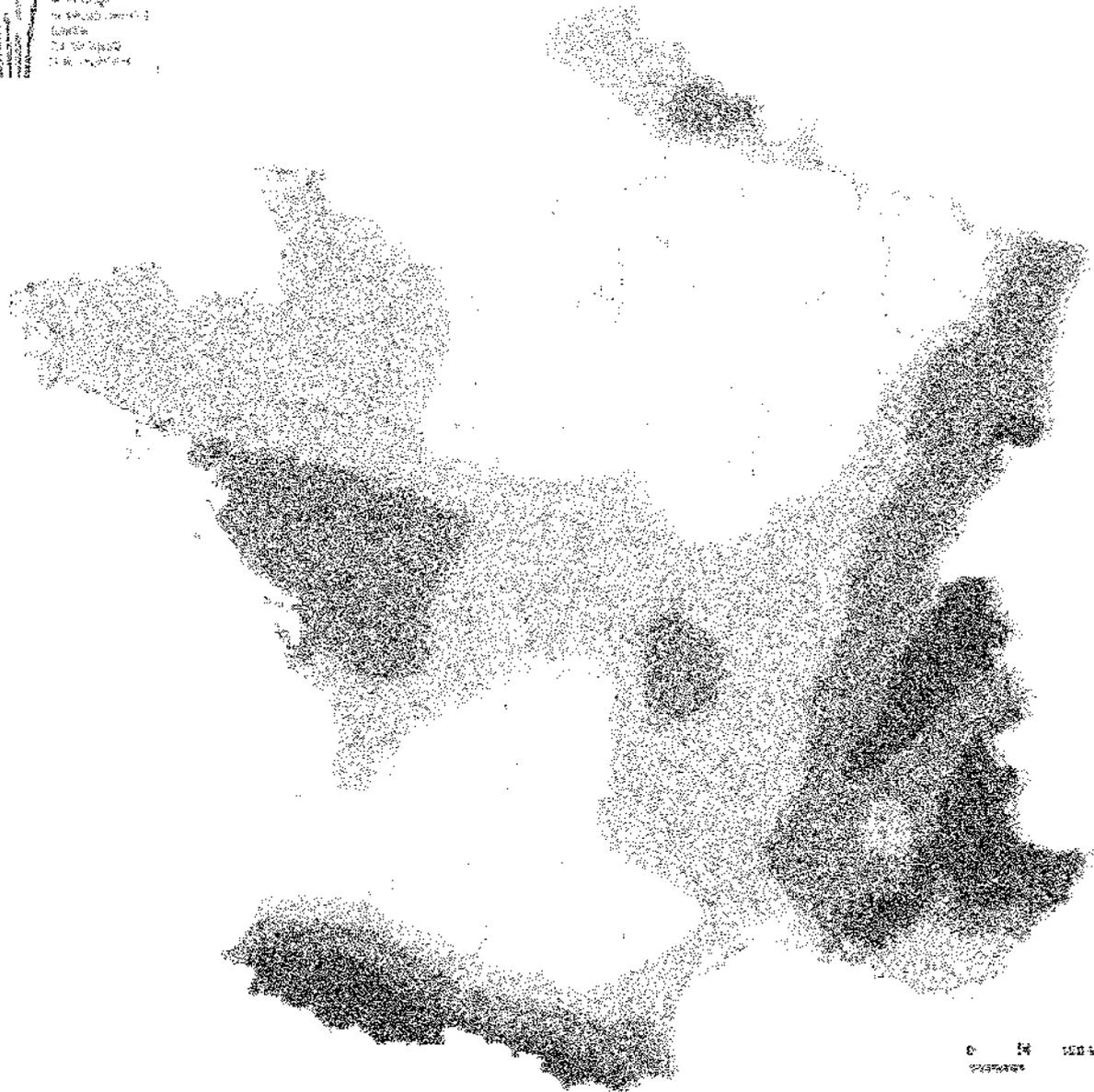
Sources : DDTM Seine-Normandie | IGN Sca2582005 | SAFEGE32009  
 © DDTM de la Seine-Normandie - SAFEGE - BRN | conception : S. Perez - Mai 2011





# Nouveau zonage sismique de la France

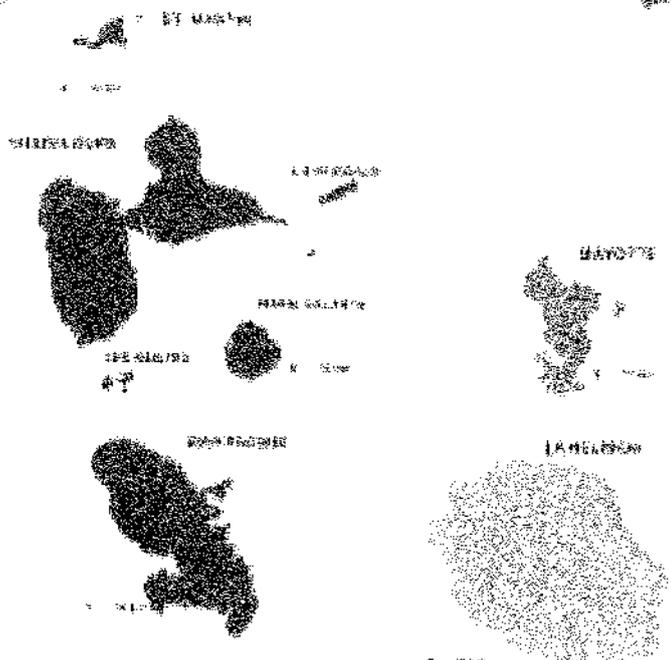
LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE  
LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ÉQUIPEMENT  
LE MINISTRE DE LA SANTÉ  
LE MINISTRE DE LA DÉFENSE  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT  
LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE  
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE  
LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION  
LE MINISTRE DE LA PÊCHE, DE L'AQUICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE  
LE MINISTRE DE LA RÉGION  
LE MINISTRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DROIT DE LA FAMILLE ET DE LA SÉNIORITÉ  
LE MINISTRE DE LA TRAVAIL, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SOLIDARITÉ



0 10 20 km

## Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)





Département de la  
Seine-Maritime

**D.2018.03/58**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604479-20180330-M\_DE180326\_58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2018

Publication : 03/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Arrondissement du  
HAVRE

**Extrait du Registre des délibérations**  
**Conseil Municipal du 26 mars 2018**

Nombre de Conseillers d'après la Loi .....	33
Nombre de Conseillers en exercice .....	33
Nombre de Conseillers présents .....	21
Nombre de Pouvoirs .....	12
Nombre de Votants .....	33

Extrait de la délibération affiché le **03 avril 2018**.

L'an deux mille dix-huit, le **26 mars** à **dix-huit heures trente** par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 16 mars, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

**Etaient présents**

Daniel **FIDELIN**, Gilbert **FOURNIER**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Dominique **THINNES**, Jean-Luc **GONFROY**, Emmanuel **DELINEAU**, Pascal **LEFEBVRE**, Alexandre **MORA**, Jean-Pierre **QUEMION**, Frédéric **PATROIS** (à partir de 18h50), Gérard **DELAHAYS**, Liliane **HIPPERT**, Frédéric **LE CAM**, Fabienne **MALANDAIN**, Martine **LESAUVAGE**, Nada **AFIOUNI**, Jérôme **DUBOST**, Damien **GUILLARD**, Aurélien **LECACHEUR**, Gilles **LEBRETON**.

**Excusés ayant donné pouvoir**

Corinne **LEVILLAIN** donne pouvoir à Dominique **THINNES**  
Virginie **LAMBERT** donne pouvoir à Emmanuel **DELINEAU**  
Patricia **DUVAL** donne pouvoir à Daniel **FIDELIN**  
Marie-Paule **DESHAYES** donne pouvoir à Nicole **LANGLOIS**  
Estelle **FERRON** donne pouvoir à Jean-Luc **GONFROY**  
Karine **LOUISET** donne pouvoir à Liliane **HIPPERT**  
Marie-Christine **BASSET** donne pouvoir à Pascal **LEFEBVRE**  
Sophie **CAPELLE** donne pouvoir à Gérard **DELAHAYS**  
Stéphanie **ONFROY** donne pouvoir à Laurent **GILLE**  
Juliette **LOZACH** donne pouvoir à Gilbert **FOURNIER**  
Franck **DORAY** donne pouvoir à Jean-Pierre **QUEMION**  
Gilles **BELLIÈRE** donne pouvoir à Fabienne **MALANDAIN**

**Secrétaire de séance**

Alexandre **MORA** est désigné Secrétaire de séance



AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
<b>En priorité</b>	
- en réserves réglementées C/1064 (titre de recette à émettre) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (titres émis C/775 – mandats émis C/675).....	0 €
- à la couverture du besoin de financement C/1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (titre de recette à émettre) diminué du montant imputé au C/1064.....	1 964 658,12€
<b>Pour le solde</b>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002.....	2 854 396,29€
ou	
- en réserves (dotation complémentaire) C/1068 (titre de recette à émettre).....	0 €

Le résultat d'investissement sera repris dans la même section.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1, R.2311-11 et R.2311-12 ;

**VU** la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 26 février 2018 ;

**VU** la commission des Finances du 5 mars 2018 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2018 ;

**VU** la délibération du 26 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a adopté le compte administratif 2017 ;

**VU** le rapport de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, des Espaces Publics, des Cimetières ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2017 de la manière suivante :

002 – Résultat antérieur reporté.....	2 854 396,29€
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés.....	1 964 658,12€

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ** par le Conseil Municipal.

Ne prend pas part au vote : 1 (Aurélien LECACHEUR)

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

Le Maire,



The image shows a blue ink signature over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MONTIVILLIERS' at the top and 'SEINE-MARITIME' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and trees.

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Lundi 20 juillet 2020

**2020.07/116**

### FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

**M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué** – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2019 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2020.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2020 des résultats de l'exercice 2019, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Exceptionnellement, du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, la date butoir du vote du budget supplémentaire 2020 a été repoussée au 31 juillet 2020.

Pour mémoire, le budget primitif 2020 du budget principal de la Ville de Montivilliers se présentait ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général - 011	4 335 346 €	Atténuation de charges - 013	55 000 €
Dépenses de personnel - 012	11 487 782 €	Produits des services et du domaine - 70	2 953 210 €
Atténuation de produits - 014	1 125 039 €	Impôts et taxes - 73	13 732 695 €
Autres charges de gestion courante - 65	2 300 698 €	Dotations et participations - 74	4 096 896 €
Charges financières - 66	217 519 €	Autres produits de gestion courante - 75	57 000 €
Charges exceptionnelles - 67	84 700 €	Produits financiers - 76	26 650 €
Dotations aux provisions - 68	32 160 €	Produits exceptionnels - 77	215 000 €
Dépenses imprévues - 022	110 032 €		
Virement de la section d'investissement - 023	788 530 €		
Opérations d'ordre de transfert entre sections - 042	658 023 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections - 042	3 378 €
<b>Total</b>	<b>21 139 829 €</b>	<b>Total</b>	<b>21 139 829 €</b>

## Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses opérations	1 976 299 €	Subventions d'investissement reçues - 13	2 704 014 €
Immobilisations incorporelles - 20 (sauf 204)	114 144 €	Dotations, fonds divers et réserves - 10 (hors 1068)	1 613 831 €
Immobilisations corporelles - 21	2 848 099 €		
Immobilisations en cours - 23	136 000 €		
Autres immobilisations financières – 27	183 110 €	Autres immobilisations financières – 27	109 336 €
Emprunt et dettes assimilée - 16	1 478 710 €	Emprunt - 16	814 276 €
Dépenses imprévues – 020	164 270 €	Produits des cessions d'immobilisations -024	216 000 €
		Virement de la section de fonctionnement - 021	788 530 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections - 040	3 378 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections - 040	658 023 €
<b>Total</b>	<b>6 904 010 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 904 010 €</b>

### ➤ Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2019,

- la section de fonctionnement présentait un excédent de 4 596 146,16€.
- la section d'investissement présentait un déficit de 1 404 477,82€.

### ➤ Reprise des restes à réaliser

A la section d'investissement pour un montant de 2 017 069,96€.

### ➤ Affectation du résultat de fonctionnement

3 596 146,16€ sont affectés en recettes d'investissement via le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il reste donc 1 000 000,00€ en résultat de fonctionnement reporté en 002.

## Le tableau ci-après synthétise les nouvelles inscriptions au budget supplémentaire :

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés	Comptes	Montants	Libellés	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	022	539 709,88 €	Résultat de fonctionnement reporté	002	1 000 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	163 786,56 €	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	7551	94 264,94 €
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	042	48 256,00 €	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	7718	16 344,08 €
<b>TOTAL</b>		<b>655 240,44 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 110 609,02 €</b>
Service technique					
Bâtiments publics	615221	30 000,00 €			
Service ressources humaines					
Autre personnel extérieur	6218	1 450,00 €			
Autre personnel extérieur	6218	780,00 €			
Autres charges	6488	16 344,08 €			
Indemnités	6531	139 000,00 €			
Cotisations de retraite	6533	14 000,00 €			
Cotisations de sécurité sociale - part patron	6534	9 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>180 574,08 €</b>			
Service des sports					
Locations mobilières	6135	7 100,00 €			
Autres biens mobiliers	61558	4 220,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>11 320,00 €</b>			
Service culturel					
Redevances pour concessions, brevets, licences	651	183,00 €			
Service enfance jeunesse					
Autres frais divers	6188	3 500,00 €			
Service développement économique					
Fournitures administratives	6064	1 000,00 €			
Service finances					
Carburants	60622	600,00 €			
Fournitures administratives	6064	400,00 €			
Multirisques	6161	13 262,00 €			
Services bancaires et assimilés	627	400,00 €			
Dotations aux provisions pour risques et charges	6875	80 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>94 662,00 €</b>			
Service police municipale					
Achats de prestations de services (autres que	6042	2 400,00 €			
Vêtements de travail	60636	5 398,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>7 798,00 €</b>			
Service communication					
Divers	6228	6 432,00 €			
Service qualité					
Autres matières et fournitures	6068	1 600,00 €			
Service ménage					
Fournitures d'entretien	60631	20 000,00 €			
Service informatique					
Fournitures administratives	6064	4 000,00 €			
Maintenance	6156	600,00 €			
Maintenance	6156	380,00 €			
Maintenance	6156	800,00 €			
Frais de télécommunications	6262	2 592,80 €			
<b>TOTAL</b>		<b>8 372,80 €</b>			
Service COVID19					
à un GFP de rattachement	62876	51 000,00 €			
Vêtements de travail	60636	18 926,70 €			
Autres matières et fournitures	6068	20 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>89 926,70 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 110 609,02 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 110 609,02 €</b>
Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés	Comptes	Montants	Libellés	Comptes	Montants
Solde d'exécution de la section d'investissement	001	1 404 477,82 €	Virement de la section de fonctionnement	021	163 786,56 €
Dépenses imprévues	020	123 339,14 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	3 596 146,16 €
			Bâtiments et installations	28041512	48 256,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 527 816,96 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 711 676,72 €</b>
Services techniques					
Installations générales, agencements, aménagements	2135	1 391,79 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	770,02 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	7 079,15 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	70 183,01 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	22 029,26 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	105 473,65 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	420,00 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	8 500,00 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	11 864,45 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	9 500,00 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	6 179,09 €			
Installations générales, agencements, aménagements	2135	32 093,76 €			
Réseaux de voirie	2151	185 596,71 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	4 000,00 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	1 504,52 €			
<b>TOTAL</b>		<b>466 585,41 €</b>			

Service des marchés			
Frais d'études	2031	12 672,00 €	
Frais d'études	2031	5 664,00 €	
Frais d'études	2031	15 307,30 €	
Frais d'études	2031	470,72 €	
Frais d'insertion	2033	108,00 €	
Installations générales, agencements, amén	2135	54 856,31 €	
Installations générales, agencements, amén	2135	5 706,00 €	
Installations générales, agencements, amén	2135	65 701,33 €	
Installations générales, agencements, amén	2135	17 199,27 €	
Mobilier	2184	7 933,13 €	
Constructions	2313	43 045,04 €	
Constructions	2313	95 331,80 €	
Constructions	2313	4 205,83 €	
Constructions	2313	40,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 186 240,73 €</b>	
Service des sports			
Mobilier	2184	1 115,40 €	
Autres immobilisations corporelles	2188	18 531,76 €	
<b>TOTAL</b>		<b>19 647,16 €</b>	
Service culturel			
Mobilier	2184	3 152,32 €	
Autres immobilisations corporelles	2188	15 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>18 152,32 €</b>	
Service enfance jeunesse			
Mobilier	2184	511,17 €	
Mobilier	2184	3 595,20 €	
<b>TOTAL</b>		<b>4 106,37 €</b>	
Service développement économique			
Frais d'études	2031	160,00 €	
Installations générales, agencements, amén	2135	20 679,98 €	
Oeuvres et objets d'art	2161	3 274,20 €	
Collections et oeuvres d'art	2176	3 274,20 €	
Collections et oeuvres d'art	2176	-	
Mobilier	2184	4 237,88 €	
<b>TOTAL</b>		<b>28 352,06 €</b>	
Service finances			
Taxe d'aménagement	10226	42 656,56 €	Collections et oeuvres d'art 2176 27 627,53 €
Oeuvres et objets d'art	2161	27 627,53 €	
Matériel de bureau et matériel informatiqu	2183	630,00 €	
Autres communes	276348	67 742,24 €	
Bâtiments et installations	20422	5 400,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>144 056,33 €</b>	<b>TOTAL 27 627,53 €</b>
Service état civil			
Installations générales, agencements, amén	2135	27 264,00 €	
Mobilier	2184	1 046,76 €	
Autres immobilisations corporelles	2188	3 000,00 €	
Autres immobilisations corporelles	2188	5 940,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>37 250,76 €</b>	
Service police municipal			
Mobilier	2184	6 034,29 €	
Autres immobilisations corporelles	2188	468,99 €	
<b>TOTAL</b>		<b>6 503,28 €</b>	
Service centre social Jean Moulin			
Mobilier	2184	2 082,19 €	
Service communication			
Concessions et droits similaires	2051	13 896,00 €	
Service cuisine centrale			
Mobilier	2184	190,78 €	
Service informatique			
Concessions et droits similaires	2051	19 356,00 €	
Concessions et droits similaires	2051	12 174,83 €	
Concessions et droits similaires	2051	3 748,80 €	
Concessions et droits similaires	2051	8 820,00 €	
Concessions et droits similaires	2051	11 391,60 €	
Installations générales, agencements, amén	2135	13 477,66 €	
Installations générales, agencements, amén	2135	3 928,39 €	
Installations générales, agencements, amén	2135	24 873,44 €	
Matériel de bureau et matériel informatiqu	2183	78 201,10 €	
Matériel de bureau et matériel informatiqu	2183	10 351,28 €	
Matériel de bureau et matériel informatiqu	2183	1 900,00 €	
Matériel de bureau et matériel informatiqu	2183	3 306,44 €	
Matériel de bureau et matériel informatiqu	2183	76 482,36 €	
Matériel de bureau et matériel informatiqu	2183	289,20 €	
Matériel de bureau et matériel informatiqu	2183	4 800,00 €	
Matériel de bureau et matériel informatiqu	2183	360,00 €	
Matériel de bureau et matériel informatiqu	2183	5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>278 461,10 €</b>	
Service abbaye			
Autres immobilisations corporelles	2188	5 962,80 €	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 739 304,25 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 3 739 304,25 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES BS 2020</b>		<b>4 849 913,27 €</b>	<b>TOTAL RECETTES BS 2020 4 849 913,27 €</b>

➤ **Modification du budget principal**

❖ **Section de fonctionnement :**

- Services techniques :
  - 30 000€ pour des travaux de réfection des bureaux pour effectuer des mouvements de services ;
- Service des sports :
  - 7 100€ de location dont 4 220€ de chariots électrique ou diesel, 1 800€ pour la nuit des arts martiaux ainsi que 1 250€ pour des écrans concernant les vœux aux personnalités (régularisation).
  - 4 220€ de réparations pour l'auto-laveuse de Jean-Prévoist suite au sinistre de 2018.
- Service culturel :
  - 183€ pour des redevances SASEM.
- Service enfance jeunesse :
  - 3 500€ pour la bourse au permis.
- Service développement économique :
  - 1 000€ pour des fournitures administratives particulières, notamment liées à la partie urbanisme/habitat.
- Service finances :
  - 600€ pour le carburant ainsi que 400€ de fournitures administratives. En effet, une avance a été faite au service développement économique afin de fournir une première moitié des fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service ;
  - 13 262€ suite à l'augmentation de la cotisation assurance de la ville de Montivilliers ;
  - 80 000€ de dotations aux provisions dans le cadre du rachat de l'office notarial de Montivilliers en 2025 pour un montant de 400 000€.
- Service Police Municipale
  - 2 400€ supplémentaires concernant l'enlèvement de véhicules avec la société ADRAH ;
  - 5 398€ pour régulariser des factures de vêtement de travail ainsi que la location d'un véhicule de police durant la livraison du Kadjar ;
- Service communication :
  - 6 432€ de régularisation d'une facture dont la prestation a commencé en 2019 et s'est terminée en 2020, pas de rattachement possible.
- Service qualité :
  - 1 600€ pour régulariser des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19 (masques, gel hydro alcoolique, gants...)
- Service ménage :
  - 20 000€ pour régulariser des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19 (masques, gel hydro alcoolique, gants...)
- Service informatique :
  - 4 000€ de fournitures de consommables, budget primitif sous-estimé par rapport à la consommation réelle ;
  - 1 780€ de maintenance pour les nouveaux logiciels ;
  - 2 592,80€ pour la fibre optique de l'école Louise Michel.
- Service COVID19 :
  - Le code service « COVID19 » a été créé afin d'identifier plus rapidement les dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19.
  - 51 000€ pour l'achat des 17 000 masques en tissu auprès de la communauté urbaine du Havre, cette dernière ayant regroupée les besoins des communes qui y sont rattachées ;
  - 18 926,70€ pour l'achat de 23 000 masques jetables afin de protéger les agents municipaux ;

- 20 000€ afin de subvenir aux prochaines dépenses liées à la crise sanitaire.

❖ **Section d'investissement :**

- Services techniques :
  - 437 585,41€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020 ;
  - 29 000€ pour régulariser l'achat du véhicule de la police municipale.
- Service des marchés :
  - 1 186 240,73€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020, dont 953 331,80€ pour le complexe sportif.
- Service des sports :
  - 14 096,16 d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020 ;
  - 3 500€ pour l'achat d'un chalet du marché de Noël et 2 051€ de pare-ballon pour l'école Victor Hugo suite à une dégradation.
- Service culturel :
  - 3 152,32 d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020 ;
  - 15 000€ pour le renouvellement du matériel audio de la salle des mariages.
- Service enfance jeunesse :
  - 4 106,37€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service développement économique :
  - 26 912,06€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020 ;
  - 1 440€ pour le renouvellement de mobilier de bureau.
- Service finances :
  - 630€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020 ;
  - 27 627,53€ pour des opérations d'ordres ;
  - 42 656,56€ de remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement auprès de la DRFiP ;
  - 67 742,24€ afin d'équilibrer la section d'investissement du budgets annexes.
  - 5 400€ pour la participation à la réfection des façades des habitants de Montivilliers ;
- Service état civil :
  - 37 250,76€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service police municipale :
  - 6 503,28€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service centre social Jean Moulin :
  - 2 082,19€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service communication :
  - 13 896€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service cuisine centrale :
  - 190,78€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service informatique :
  - 278 461,10€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.
- Service cœur d'abbaye :
  - 5 962,80€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.

➤ **Equilibre du budget supplémentaire**

Le résultat de fonctionnement reporté de 1 000 000,00€ (002) ainsi que les nouvelles recettes de fonctionnement permettent de couvrir les demandes supplémentaires en dépenses de fonctionnement (570 899,14€) et d'ouvrir des dépenses imprévues (022) pour 539 709,88€.

Les excédents des budgets annexes sont repris sur le budget principal pour 94 264,94€.

L'équilibre final s'opère avec le compte 023-virement à la section d'investissement (dépenses) et le compte 021-virement à la section de fonctionnement (recettes) pour 163 786,56€.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2, L 1612-8 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 23 octobre 2019 ;

**VU** la délibération n° 153 du 4 novembre 2019 portant sur la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ;

**VU** la commission des Finances du 25 novembre 2019 portant sur la présentation du budget primitif 2020 ;

**VU** la délibération n° 195 du 9 décembre 2019 qui approuve le budget primitif 2020 ;

**VU** la délibération du 20 juillet 2020 relative au vote du compte administratif 2019 du budget principal ;

**VU** la commission finances présentant le budget supplémentaire 2020 du 6 juillet 2020 ;

**VU** le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

**CONSIDERANT**

- qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'adopter** le Budget Supplémentaire de la Ville 2020.

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 110 609,02 €.**
- **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 3 739 304,25€.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 27**

**Abstention : 6** (Corinne CHOUQUET, Agnès MERLIN, Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Laurent GILLE)

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.***

***Pour extrait conforme au registre dûment signé.***

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 22 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Extrait de la délibération affiché le **29 mars 2021**.

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux mars à dix-huit heures** par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 15 mars, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle Michel Vallery, sous la présidence de Monsieur **Jérôme DUBOST**, Maire.

#### Etaient présents

Jérôme **DUBOST**, Fabienne **MALANDAIN**, Nicolas **SAJOUS**, Pascale **GALAIS**, Christel **BOUBERT** (présente à partir de la communication n°3), Sylvain **CORNETTE**, Véronique **BLONDEL**, Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE**, Éric **LE FEVRE**, Edith **LEROUX**, Nicolas **BERTIN**, Isabelle **CREVEL**, Aurélien **LECACHEUR**, Aline **MARECHAL**, Aliko **PERENDOUKOU**, Arnaud **LECLERRE**, Nicole **LANGLOIS**, Virginie **LAMBERT**, Agnès **MONTRICHARD**, Corinne **CHOUQUET**, Laurent **GILLE**.

#### Excusés ayant donné pouvoir

Agnès **SIBILLE** donne pouvoir à Edith **LEROUX**  
Damien **GUILLARD** donne pouvoir à Jérôme **DUBOST**  
Yannick **LE COQ** donne pouvoir à Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE**  
Gilles **BELLIERE** donne pouvoir à Fabienne **MALANDAIN**  
Patrick **DENISE** donne pouvoir à Sylvain **CORNETTE**  
Isabelle **NOTHEAUX** donne pouvoir à Fabienne **MALANDAIN**  
Thierry **GOUMENT** donne pouvoir à Éric **LE FEVRE**  
Jean-Luc **HEBERT** donne pouvoir à Aline **MARECHAL**  
Jean-Pierre **LAURENT** donne pouvoir à Nicolas **SAJOUS**  
Catherine **OMONT** donne pouvoir à Pascale **GALAIS**  
Virginie **VANDAELE** donne pouvoir à Isabelle **CREVEL**  
Sandrine **VEERAYEN** donne pouvoir à Véronique **BLONDEL**

#### Secrétaire de séance

Aurélien **LECACHEUR** est désigné Secrétaire de séance

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 22 mars 2021

**2021.03/33**

### FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

**M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué** – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2020 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Pour mémoire, le budget primitif 2021 du budget principal de la Ville de Montivilliers se présentait ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général - 011	4 022 730 €	Atténuation de charges - 013	55 000 €
Dépenses de personnel - 012	11 084 205 €	Produits des services et du domaine - 70	2 028 000 €
Atténuation de produits - 014	1 098 767 €	Impôts et taxes - 73	14 000 451 €
Autres charges de gestion courante - 65	2 335 981 €	Dotations et participations - 74	3 988 188 €
Charges financières - 66	167 681 €	Autres produits de gestion courante - 75	77 000 €
Charges exceptionnelles - 67	27 700 €	Produits financiers - 76	23 530 €
Dotations aux provisions - 68	112 000 €	Produits exceptionnels -77	90 000 €
Virement de la section d'investissement - 023	794 103 €		
Opérations d'ordre de transfert entre sections - 042	621 871 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections - 042	2 869 €
<b>Total</b>	<b>20 265 038 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 265 038 €</b>

**Investissement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses opérations	1 048 000 €	Subventions d'investissement reçues - 13	1 746 908 €
Immobilisations incorporelles - 20 (sauf 204)	105 650 €	Dotations, fonds divers et réserves - 10 (hors 1068)	1 078 180 €
Subventions d'équipement versées	10 000 €		
Immobilisations corporelles - 21	2 391 550 €		
Immobilisations en cours - 23	10 000 €		
Autres immobilisations financières – 27	0 €	Autres immobilisations financières – 27	111 377 €
Emprunt et dettes assimilée - 16	1 355 240 €	Emprunt - 16	570 871 €
		Virement de la section de fonctionnement - 021	794 102 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections - 040	2 869 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections - 040	621 871 €
<b>Total</b>	<b>4 913 309 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 913 309 €</b>

➤ **Reprise des résultats de clôture**

A la clôture de l'exercice 2020,

- La section de fonctionnement présentait un excédent de 3 028 936,12€.
- La section d'investissement présentait un excédent de 437 384,24€.

➤ **Reprise des restes à réaliser**

A la section d'investissement pour un montant de 1 739 920,83€.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement**

1 650 000€ sont affectés en recettes d'investissement via le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ainsi que le résultat positif de la section d'investissement pour 437 384,24€.

Il reste donc 1 378 936,12€ en résultat de fonctionnement reporté en 002.

**Le tableau ci-après synthétise les nouvelles inscriptions au budget supplémentaire :**

<b>Fonctionnement</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Comptes</b>	<b>Budget supplémentaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Comptes</b>	<b>Budget supplémentaire</b>
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	739223	4 793,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	002	1 378 936,12 €
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6811	32 006,00 €	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	777	436,00 €
			Dotation de solidarité communautaire	73212	292 626,00 €
			Excédent des budgets annexes à caractère administratif	7551	64 982,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>36 799,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 736 980,93 €</b>
<b>Services techniques</b>					
Energie - Electricité	60612	15 000,00 €			
Chauffage urbain	60613	22 000,00 €			
Contrats de prestations de services	611	15 000,00 €			
Terrains	61521	15 000,00 €			
Voiries	615231	60 000,00 €			
Réseaux	615232	20 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>147 000,00 €</b>			
<b>Service ressources humaines</b>					
Versement mobilité	6331	140,00 €			
Versement mobilité	6331	435,00 €			
Cotisations versées au F.N.A.L.	6332	110,00 €			
Cotisations versées au F.N.A.L.	6332	161,00 €			
Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	6336	125,00 €			
Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	6336	392,00 €			
Rémunération principale	64111	750,00 €			
Rémunération principale	64111	21 757,00 €			
Autres indemnités	64118	15 000,00 €			
Autres indemnités	64118	10 349,00 €			
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451	2 012,00 €			
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451	3 390,00 €			
Cotisations aux caisses de retraites	6453	287,00 €			
Cotisations aux caisses de retraites	6453	6 669,00 €			
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6454	312,00 €			
Frais de formations des Elus	6535	27 800,00€			

TOTAL		89 689,00 €		
<b>Service développement économique</b>				
Etudes et recherches	617	10 000,00 €		
<b>Service finances</b>				
Divers	6228	2 500,00 €		
Dépenses imprévues	022	1 244 904,93€		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	11 000,00 €		
Subventions aux personnes de droit privé	6745	120,00 €		
TOTAL		1 258 524,93 €		
<b>Service état civil</b>				
Autres matières et fournitures	6068	2 000,00 €		
<b>Service police municipale</b>				
Divers	6228	1 000,00 €		
<b>Service administration générale</b>				
Vêtements de travail	60636	500,00 €		
Divers	6228	9 015,00 €		
TOTAL		9 515,00 €		
<b>Service qualité hygiène sécurité</b>				
Autres matières et fournitures	6068	1 000,00 €		
Divers	6228	4 000,00 €		
TOTAL		5 000,00 €		
<b>Service équipe ménage</b>				
Fournitures d'entretien	60631	10 000,00 €		
<b>Service informatique</b>				
Maintenance	6156	18 973,00 €		
Maintenance	6156	500,00 €		
Maintenance	6156	500,00 €		
Maintenance	6156	6 400,00 €		
Maintenance	6156	500,00 €		
Frais de télécommunications	6262	1 730,00 €		
Frais de télécommunications	6262	140,00 €		
Frais de télécommunications	6262	430,00 €		
Frais de télécommunications	6262	3 200,00 €		
Frais de télécommunications	6262	680,00 €		
TOTAL		33 053,00 €		
<b>Service patrimoine culturel</b>				
Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	6042	10 000,00 €		
Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	6042	20 744,00 €		
Divers	6228	13 000,00 €		
Annonces et insertions	6231	5 000,00 €		
Annonces et insertions	6231	5 656,00 €		
TOTAL		54 400,00 €		
<b>COVID-19</b>				
Autres matières et fournitures	6068	80 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 736 980,93 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 736 980,93 €</b>

<b>Investissement</b>						
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Comptes</b>	<b>Budget supplémentaire</b>	<b>Reports 2020</b>	<b>Libellé</b>	<b>Comptes</b>	<b>Budget supplémentaire</b>
Etat et établissements nationaux	13911	77,00 €	- €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	437 384,24 €
Départements	13913	359,00 €	- €	Concessions et droits similaires	28051	10 126,00 €
				Matériel de bureau et informatique	28183	10 051,00 €
				Mobilier	28184	5 153,00 €
				Autres immobilisations corporelles	28188	6 676,00 €
				Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	1 650 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>436,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 119 390,24 €</b>
<b>Services techniques</b>						
Frais d'études	2031	- €	23 508,00 €			
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	- €	930,92 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	24 167,03 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	22 953,52 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	44 172,81 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	1 359,52 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	18 853,45 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	36 594,70 €			
Installations générales, agencements,	2135	- €	7 614,34 €			

aménagements des constructions						
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	625,91 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	5 502,00 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	22 761,36 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	31 000,00 €	45 676,00 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	41 671,74 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	5 949,55 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	4 102,46 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	3 146,00 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	67 430,40 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	31 468,76 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	32 093,76 €			
Réseaux de voirie	2151	- 2 314,00 €	142 841,73 €			
Matériel de transport	2182	- €	46 641,69 €			
Matériel de	2182	- €	52 574,89 €			

transport						
Matériel de transport	2182	- €	42 000,00 €			
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	- €	3 300,00 €			
Mobilier	2184	- €	1 628,16 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	- €	15 879,00 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	- €	7 406,80 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	- €	98 694,32 €			
<b>TOTAL</b>		<b>28 686,00 €</b>	<b>851 548,82 €</b>			
<b>Service marché</b>						
Frais d'études	2031	- €	4 932,00 €			
Frais d'études	2031	- €	52 038,83 €			
Frais d'études	2031	- €	80 185,32 €			
Frais d'insertion	2033	- €	252,43 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	70 468,64 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	83 865,59 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	50 251,60 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	9 992,42 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	5 438,28 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	15 626,93 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	1 940,36 €			
Réseaux de voirie	2151	- €	17 983,56 €			
Mobilier	2184	- €	270,01 €			
Constructions	2313	- €	24 453,51 €			

Constructions	2313	- €	157 798,16 €			
Constructions	2313	- €	3 979,03 €			
Installations, matériel et outillage techniques	2315	17 314,00 €	- €			
Installations, matériel et outillage techniques	2315	- €	19 233,60 €			
<b>TOTAL</b>		17 314,00 €	598 710,27 €			
<b>Service des sports</b>						
Mobilier	2184	- €	2 823,65 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	2 000,00 €	18 286,22 €			
<b>TOTAL</b>		2 000,00 €	21 109,87 €			
<b>Service jeunesse</b>						
Mobilier	2184	- €	219,90 €			
Mobilier	2184	- €	218,65 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	- €	1 005,18 €			
<b>TOTAL</b>		- €	1 443,73 €			
<b>Service bibliothèque</b>						
Mobilier	2184	- €	872,15 €			
<b>Service développement économique</b>						
Frais d'études	2031	- €	160,00 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	8 422,80 €			
<b>TOTAL</b>		- €	8 582,80 €			
<b>Service finances</b>						
Dépenses imprévues	020	253 415,41 €	- €			
<b>Service état civil</b>						
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	32 724,00 €			
Mobilier	2184	- €	2 265,48 €			
<b>TOTAL</b>		- €	34 989,48 €			
<b>Service police municipale</b>						
Autres immobilisations corporelles	2188	17 000,00 €	- €			
<b>Service centre social Jean-Moulin</b>						
Mobilier	2184	- €	3 310,14 €			
<b>Service communication</b>						
Concessions et droits similaires	2051	- €	420,00 €			
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	20 000,00 €	- €			
<b>TOTAL</b>		20 000,00 €	420,00 €			

<b>Service cuisine</b>					
Autres immobilisations corporelles	2188	- €	637,50 €		
<b>Service administration générale</b>					
Mobilier	2184	500,00 €	- €		
<b>Service informatique</b>					
Frais d'études	2031	6 000,00 €	7 332,00 €		
Concessions et droits similaires	2051	- €	58 518,21 €		
Concessions et droits similaires	2051	- €	6 612,59 €		
Concessions et droits similaires	2051	15 000,00 €	858,00 €		
Concessions et droits similaires	2051	- €	1 296,00 €		
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	39 951,29 €		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	- €	74 388,96 €		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	- €	2 232,00 €		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 400,00 €	- €		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	- €	2 043,62 €		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	6 620,00 €	- €		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	- €	4 334,92 €		
<b>TOTAL</b>		<b>30 020,00 €</b>	<b>197 567,59 €</b>		
<b>Service abbaye</b>					
Mobilier	2184	- €	1 357,76 €		
Restauration des collections et œuvres d'art	2316	10 518,00 €	18 950,72 €		
<b>TOTAL</b>		<b>10 518,00 €</b>	<b>20 308,48 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>379 889,41 €</b>	<b>1 739 500,83 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 119 390,24 €</b>

➤ **Modification du budget principal**

❖ **Section de fonctionnement :**

- Services techniques :
  - 147 000€ de régularisation des dépenses d'énergie et d'entretien ;
- Service des ressources humaines :
  - Revalorisation de la masse salariale suite à l'embauche d'un 6<sup>ème</sup> policier municipal ainsi que des animateurs sur la pause méridienne dans les écoles ;
  - 27 800€ pour la formations aux élus au titre de l'année 2021 ;
- Service développement économique :
  - 10 000€ d'études concernant l'acquisition du terrain de Buglise fin 2020 ;
- Service finances :
  - 11 000€ pour avoir la possibilité d'annuler des titres 2020, notamment pour rembourser des réservations reportées ou l'indisponibilité de la maison des arts ;
  - 1 272 704,93€ de dépenses imprévues pour l'année 2021 ;
- Service état civil :
  - 2 000€ pour l'acquisition de matériel divers ;
- Service Police Municipale
  - 1 000€ pour la pose de nouveaux gyrophares ;
- Service administration générale :
  - 500€ pour des vêtements de travail pour un agent coursier ;
  - 9 015€ pour la télétransmission des conseils municipaux 2021 ;
- Service ménage :
  - 10 000€ pour l'achat de produits d'entretien, plus onéreux depuis mars 2020 ;
- Service patrimoine culturel
  - 54 400€ afin de proposer une haute saison culturelle pour la période estivale ;
- Service COVID19 :
  - 80 000€ pour subvenir aux besoins liés à la crise sanitaire du COVID-19.

❖ **Section d'investissement :**

- Services techniques :
  - 851 548,82€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
  - 31 000€ pour la réfection de l'éclairage de la salle Sibran ;
- Service des marchés :
  - 598 710,27€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
  - 17 314€ pour l'opération Défense Incendie ;
- Service des sports :
  - 21 109,87€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
  - 2 000€ pour le changement de la batterie de l'auto laveuse ;
- Service enfance jeunesse :
  - 1 443,73€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
- Service développement économique :
  - 8 582,80€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
- Service finances :
  - 253 415,41€ de dépenses imprévues pour l'année 2021 ;
- Service état civil :
  - 34 989,48€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
- Service police municipale :
  - 17 000€ pour l'achat de kit barrières anti-intrusion ;
- Service centre social Jean Moulin :
  - 3 310,14€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;

- Service communication :
  - 420€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
  - 20 000€ pour le renouvellement des panneaux de signalisation lumineux sur l'ancienne gare de Montivilliers ;
- Service cuisine centrale :
  - 637,50€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021.
- Service administration générale :
  - 500€ pour l'achat d'un fauteuil ergonomique pour un agent coursier ;
- Service informatique :
  - 197 567,59 € d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021.
  - 6 000€ de frais d'études afin de régulariser des dépenses imprévues liées au marché de renouvellement des serveurs ;
  - 15 000€ pour le changement du logiciel de la police municipale ;
  - 9 020€ pour le projet numérique des écoles, ajustement des dépenses ;
- Service cœur d'abbaye :
  - 20 308,48€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
  - 10 518€ pour la restauration d'un tableau.

➤ **Equilibre du budget supplémentaire**

Le résultat de fonctionnement reporté de 1 378 936,12€ (002) ainsi que les nouvelles recettes de fonctionnement permettent de couvrir les demandes supplémentaires en dépenses de fonctionnement (464 276€) et d'ouvrir des dépenses imprévues (022) pour 1 244 904,93€.

Le résultat d'investissement reporté de 437 384,24€ (001), les excédents de fonctionnement capitalisés sur la section d'investissement de 1 650 000€ (1068) ainsi que les nouvelles recettes d'investissements permettent de couvrir les demandes supplémentaires en dépenses d'investissements (126 474€), les reports de 2020 (1 739 500,83€) et d'ouvrir des dépenses imprévues (022) pour 253 415,41€.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2313-1, L.1612-2, L. 1612-8 ;

**VU** la commission Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2020 ;

**VU** la délibération n° 182 du 16 novembre 2020 portant sur la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ;

**VU** la commission des Finances du 7 décembre 2020 portant sur la présentation du budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération n° 209 du 14 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du 22 mars 2021 relative au vote du compte administratif 2020 du budget principal ;

**VU** la commission finances présentant le budget supplémentaire 2021 du 12 mars 2021 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables ;

**VU** le rapport de Monsieur le Conseiller délégué, en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

## CONSIDERANT

- Qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2021 de la Ville de Montivilliers.
  - **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 736 980,93 €.**
  - **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 119 390,24€.**

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 27**

**Contre : 4** (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD)

**Abstention : 2** (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

# M\_DL221212\_173

## DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 3.

Le cumul du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022, de précédente décision modificative et de la présente décision modificative est équilibré en dépenses et en recettes pour 23 770 916,19 € en section de fonctionnement et pour 9 208 038,40 € en section d'investissement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11 ;

**VU** l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 voté le 13 décembre 2021 par délibération du conseil municipal n°2021.12/185;

**VU** le budget supplémentaire 2022 voté par délibération du conseil municipal n°2022.05/52 ;

**VU** la décision modificatif n°1 votée par délibération du conseil municipal n°2022.10/128

**VU** la décision modificatif n°2 votée par délibération du conseil municipal n°2022.11/155

### CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2022 afin de subvenir aux besoins de la collectivité ;

**Sa Commission Finances réunie le 8 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- **D'autoriser** la décision modificative n° 3 sur le budget principal synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

#### Section de fonctionnement

Dépenses						Montant	Observations
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation			
	0 22	112FI	01		Dépenses imprévues	- 178 712,00 €	Montant correspondant à la régularisation de TVA
<b>Chapitre</b>	<b>0 22</b>				<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 178 712,00 €</b>	
	0 23	112FI	01		Virement à la section d'investissement	- 793 346,00 €	
<b>Chapitre</b>	<b>0 23</b>				<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 793 346,00 €</b>	
	673	112FI	01		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 409 442,00 €	Annulation titres de cessions d'origines erronés
<b>Chapitre</b>	<b>67</b>				<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 409 442,00 €</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>						<b>437 384,00 €</b>	

Recettes						Montant	Observations
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation			
	7785	112FI	01		Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	437 384,00 €	Reprise de résultat de la section d'investissement pour neutraliser partiellement en fonctionnement les effets de la régularisation
<b>Chapitre</b>	<b>0 42</b>				<b>Opération d'ordre entre section</b>	<b>437 384,00 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>						<b>437 384,00 €</b>	

## Section d'investissement

Dépenses						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	1068	112FI	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	437 384,00 €	Reprise de résultat de la section d'investissement pour neutraliser partiellement en fonctionnement les effets de la régularisation
Chapitre	0 40			Opération d'ordre entre section	437 384,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>					<b>437 384,00 €</b>	

Recettes						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	0 24	112FI	01	Produits des cessions d'immobilisations	1 230 730,00 €	Montant de la cession ZA Epaville passée correctement en HT
Chapitre	0 24			Produits des cessions d'immobilisations	1 230 730,00 €	
	0 21	112FI	01	Virement de la section de fonctionnement	- 793 346,00 €	
Chapitre	0 21			Virement de la section de fonctionnement	- 793 346,00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>					<b>437 384,00 €</b>	

Ouverture de dépenses	874 768,00 €	Ouverture de recettes	874 768,00 €
Annulation de dépenses	0,00 €	Annulation de recettes	0,00 €
<b>Solde dépenses</b>	<b>874 768,00 €</b>	<b>Solde recettes</b>	<b>874 768,00 €</b>

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Je voulais savoir si là encore il y avait des demandes d'explication ? Qui est d'avis de s'abstenir ? Le même vote que tout à l'heure. Vous votez contre ? Merci.*

*Monsieur LE FEVRE. On poursuit avec la délibération suivante.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

# M\_DL221212\_174

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

Le budget principal de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la commune de Montivilliers.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget principal de la Ville de Montivilliers a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022. La commission des finances a été avisée le 8 décembre 2022 du projet de budget pour 2023. Il convient maintenant de présenter au vote le budget principal pour 2023.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 724 620,00€ :**

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 339 900,00€.**

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-6, L. 2312-1 à L.2312-3, L.2313-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire M14 ;

**VU** la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 18 novembre 2022 ;

**VU** la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 21 novembre 2022 ;

**Sa Commission Finances réunie le 8 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**-D'adopter, par chapitre, le Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2023.**

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 21 724 620,00€ de la façon suivante :**

**Les dépenses de fonctionnement**

Chapitres		Montant BP 2023
011	Charges à caractère général	5 501 090,00 €
012	Charges de personnel	11 664 000,00 €
014	Atténuation de produits	600 000,00 €
022	Dépenses imprévues	9 580,00 €
023	Virement à la section d'investissement	480 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	822 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 287 250,00 €
66	Charges financières	252 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	91 800,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	16 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>21 724 620,00 €</b>

**Les recettes de fonctionnement**

Chapitres		Montant BP 2023
013	Atténuation des charges	40 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 180,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	1 748 300,00 €
73	Impôts et taxes	15 403 000,00 €
74	Dotations et participations	3 777 140,00 €
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	556 000,00 €
<b>Total Recettes</b>		<b>21 724 620,00 €</b>

- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 8 339 900,00 € de la façon suivante :

**Les dépenses d'investissement**

Chapitres		Montant BP 2023
020	Dépenses imprévues	136 640,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 180,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 167 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles	171 780,00 €
204	Subventions d'équipement versées	575 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 653 300,00 €
23	Immobilisations en cours	3 503 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	790 700,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>8 339 900,00 €</b>

**Les recettes d'investissement**

Chapitres		Montant BP 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	480 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	822 900,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	800 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	430 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 306 200,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 800,00 €
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €
<b>Total Recettes</b>		<b>8 339 900,00 €</b>

Le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. A titre d'information la section d'investissement est composée des éléments suivants :

Opérations 2023 (chapitre 20-21-23)		
10010	RENOVATION ENERGETIQUE	265 500,00 €
10012	TERRAIN TERNON SENTE DES RIVIERES	1 946 500,00 €
10112	VIDEOPROTECTION	40 000,00 €
10113	DEFENSE INCENDIE	50 000,00 €
10117	BUGLISE	60 000,00 €
1016	ACCESSIBILITE	90 000,00 €
1021	GROS TRAVAUX ECOLES	100 000,00 €
1030	MONUMENTS HISTORIQUES	550 000,00 €
1089	ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00 €
<b>Total des opérations 2022</b>		<b>3 142 000,00 €</b>

Investissements des services (chapitre 20-21-23)	
Enseignement	363 800,00 €
Sport	77 000,00 €
Jeunesse	1 200,00 €
Voirie	256 000,00 €
Espaces verts	64 000,00 €
Cimetières	76 000,00 €
Restauration	25 000,00 €
Manifestations publiques, bibliothèque, abbaye	83 800,00 €
Informatique	161 580,00 €
Services généraux dont 300 000 € d'avance sur MP	572 500,00 €
Autres dont 455 000 € d'acquisition foncière	505 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 186 080,00 €</b>

**M. Éric LE FEVRE** – Permettez-moi, Monsieur le Maire, avant de commencer, de remercier le service financier de la Ville pour son engagement, sa disponibilité et la qualité de son travail fourni. Le travail a commencé pour ce budget en mai 2022 par l'établissement du ROB, Rapport d'orientation budgétaire. Beaucoup de personnes ont été impliquées dans l'élaboration de ce budget : la direction générale, des chefs de service, les différents responsables, ainsi que mes collègues élus ici présents. Merci à tous.

Pour vous parler du budget, je vous propose de prendre le PowerPoint joint à la délibération. Je ne sais pas si vous avez tous sous les yeux le PowerPoint. La page n°2, rappel de la continuité dans les orientations budgétaires. La première priorité est la solidarité et la proximité, notamment par le nouveau règlement des aides facultatives du CCAS, la mise en place d'une plateforme d'accueil et d'écoute. Ensuite, renforcer l'accès à la culture, à l'éducation. La programmation de spectacles de qualité, ainsi que l'action de la bibliothèque, de la Maison des arts, les « monti spectacles », sport pour tous, l'animation jeunesse. L'Atlas de la biodiversité, protection de notre environnement, transition écologique, poursuite du programme parc-jardin Ternon, l'Atlas de la biodiversité, Territoires engagés pour la nature. Il n'y aura pas d'augmentation d'impôts fonciers sur 2023. Un haut niveau du service public rendu aux habitants, notamment avec « Monti marché », la participation des habitants notamment pour la concertation.

Je vous propose de passer à la diapositive n° 3 qui reprend l'ensemble des recettes de fonctionnement pour un total de 21 724 000 €. Vous avez 1,75 million d'euros qui correspondent aux recettes des services scolaires, aux salaires qui seront refacturés au CCAS. Vous avez ensuite en recettes les dotations État-Département pour un montant de 3,78 millions d'euros. Les principales recettes sont les dotations globales de fonctionnement, 2,023 millions d'euros. Les dotations de la solidarité urbaine sont de 670 000 €. La compensation de la taxe professionnelle est à 255 000 €. D'autres contributions pour 300 000 €, notamment le bouclier fiscal, que l'on attend, que l'on espère.

Vous avez ensuite en recettes impôts et taxes un montant de 15,40 millions d'euros qui sont essentiellement les impôts locaux pour 11,37 millions d'euros. Les dotations de solidarité communautaire sont de 2,47 millions d'euros. Le fonds national de garantie individuelle des ressources pour 522 000 €. La taxe sur les consommations électriques 340 000 €. Les droits de mutation, recettes notaire sont de 600 000 €. Tout cela fait les 15,4 millions d'euros. Vous avez ensuite 0,79 million d'euros. Il s'agit des revenus des immeubles, des reprises sur provision.

Je vous propose de passer à la diapositive n° 4 où l'on parle des dépenses de fonctionnement. La première partie du camembert fait 5,5 millions d'euros, les charges générales. Il s'agit essentiellement de l'électricité et du chauffage pour 2 231 000 €, ce qui représente 40 % de nos charges générales, soit une augmentation de 1,5 million par rapport au budget de l'année 2022. Vous avez également dans ces 5,5 millions d'euros les produits alimentaires de 408 000 €, de la maintenance pour 391 000 €, des frais d'assurance pour 190 000 €, télécommunication, affranchissement 165 000 €; et tout ce qui est entretien terrain, bâtiments, voirie, etc., pour 650 000 €. L'autre partie de 11,66 millions d'euros concerne les salaires. Les 0,60 million sont des atténuations de produits, c'est-à-dire que c'est ce que l'on verse à la communauté urbaine. Donc, ce que l'on verse pour le SDIS, Service départemental incendie secours pour 325 000 € et le Fonds de péréquation intracommunal pour 225 000 €. Les 2,29 millions d'euros correspondent aux subventions données pour le CCAS, soit un peu plus d'un million d'euros. Également notre maintien sur l'ensemble des subventions aux associations. Les 0,35 million d'euros sont des intérêts. Les 0,84 million correspondent aux amortissements. Les 0,48 million correspondent à l'autofinancement.

Je vous propose de passer sur la diapositive n° 5 où l'on voit le ratio de la masse salariale par rapport à nos dépenses réelles de fonctionnement, qui est de 57,1 %. Notre épargne brut, dépenses de fonctionnement moins recettes de fonctionnement, sauf les 0,23 million qui correspondent aux amortissements, le résultat est de 480 000 €. Si on rajoute la dotation aux amortissements de 823 000 €, nous avons une capacité brute, soit une capacité d'autofinancement de 1 303 000 €.

Je vous propose de passer à la diapositive n° 6 où là, c'est une demande de la Chambre régionale des comptes qui constatait qu'entre notre budget et le réel, il y avait un écart parfois qui était de 20 points. A l'année 2021, nous étions à 88 % entre notre budget et les dépenses réelles.

Je vous propose de passer à la diapositive n° 7 où on regarde nos dépenses d'investissements. Vous avez un total de 3 142 000 € qui correspondent à notre PPI, nos opérations prévues en 2023.

*Vous avez le détail sur le PowerPoint. La plus grosse dépense concerne le terrain de Ternon Sente des Rivières pour 1 946 000 €. Également, entre autres, des travaux sur les monuments historiques pour 550 000 €. Vous avez également un total de 2 186 000 € qui correspondent à tous les investissements liés aux services qui concernent entre autres l'enseignement pour 363 800 €. On a également la voirie pour 256 000 € ; et l'informatique pour 161 580 €. Les services généraux pour 572 500 €, dans lesquels sont inclus 300 000 € d'avance sur les travaux de la Sente des Rivières Ternon.*

*Donc lorsque l'on reprend le camembert, on retrouve les 3 142 000 € et les 2 186 000 € des services. Les 1 366 000 € concernent en partie l'investissement qui était auparavant en fonctionnement, qui concernent des travaux de voirie qui sont faits par la communauté urbaine. On a également dans ce montant 1 366 000 € les avances au budget annexe pour 791 000 € et des dépenses imprévues pour 137 000 €. Les 1 167 000 € correspondent au remboursement de notre capital.*

*Je vais maintenant revenir à la délibération. Le budget principal de la Ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la commune. Le budget principal de la Ville a fait l'objet d'un débat d'orientations acté le 21 novembre 2022. La commission Finances a été avisée le 8 décembre 2022 pour le projet du budget 2023. Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter par chapitre le budget principal de la Ville pour l'exercice 2023. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 21 724 620 €. Vous avez dans la délibération le détail par chapitre qui correspond à ces 21 724 620 €. Vous avez également le détail des recettes de fonctionnement du même montant 21 724 620 €. Les principaux montants vous ont été présentés dans le PowerPoint.*

*La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 8 339 900 €, tant en dépenses qu'en recettes. Les dépenses d'investissement, c'est pareil, je vous les ai présentées avec le PowerPoint. Les recettes d'investissement, vous avez le détail sur la délibération qui fait également un montant de 8 339 900 €. Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter le budget primitif 2023.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci beaucoup, Monsieur LE FEVRE, de cette présentation. Pas de surprise parce que nous avons eu un DOB, un débat d'orientation budgétaire, qui était l'occasion, lors du dernier Conseil municipal, d'un rapport d'orientations budgétaires. Certaines et certains s'étaient exprimés, donc il n'y aura pas de surprises dans la façon dont nous avons mené ce travail. Et j'en profite évidemment pour remercier toute la direction, notamment le directeur des finances et sous couvert de Madame la Directrice générale des services, pour tout le travail accompli dans un moment très, très compliqué. Vous le savez, nous l'avons dit, où toutes les collectivités subissent de plein fouet et une inflation record, des difficultés en termes de fluides. Vous l'avez vu peut-être, il y a eu une microcoupure d'électricité il y a quelques instants. Visiblement, ça touche beaucoup de secteurs de la ville de Montivilliers.*

*J'en profite, et on va le noter, pour dire que Madame MARECHAL a dû s'éclipser pour raisons familiales, en raison des coupures d'électricité. Elle m'a donné un pouvoir.*

*Je voulais savoir, par rapport à la présentation synthétique de Monsieur LE FEVRE, s'il y avait des demandes de prise de parole. Monsieur GILLE, je vous en prie.*

**M. Laurent GILLE** – *Le budget 2023 présenté ce soir est impacté par les surcoûts énergétiques annoncés, les surcoûts des matières, par l'inflation qui en découle, par les incidences sur les échanges mondiaux (matières premières, produits importés, etc.). Des surcoûts engendrés sur toutes les activités économiques, sur les produits nécessaires aux entreprises et aux familles. Certes, par rapport à cette crise qui affecte tout le pays, les familles et consommateurs d'abord, mais aussi les collectivités, des mesures sont à prendre. Vous en avez pris certaines, certes, en demandant aux services de cerner au mieux les dépenses obligées et prioritaires. Lorsqu'on a fait le tour, sans autre solution de réduction, du moins à vérifier, l'autre moyen de levier est la recherche de recettes locales possible ou le report de certains projets, ou tout simplement la remise en question.*

*Lors du débat d'orientation budgétaire du 21 novembre 2022, nous avons évoqué des pistes. Buglise, son affectation et le coût du projet, même si nous n'avons pas la même méthode d'estimation. La priorité ou pas de compléter des équipements pour 163 000 €, j'ai noté ; la vente de quatre logements avoisinant l'école Jules Collet et propriété de la ville. Nous compléterons ce soir les possibilités de recettes en proposant la vente de l'aire clôturée près de cette école. Enfin, il serait temps de*

concrétiser la vente de six parcelles pour six pavillons bien situés, au quartier du Temple. Même si c'est sur le budget quartier du Temple, du fait que les budgets sont liés, ça donnerait un peu d'oxygène au budget principal.

Arrêtons également la création d'espaces publics divers. On va avoir un magnifique parc-jardin – j'en parlais tout à l'heure – qui verra le jour, espérons, pour fin 2024. Donc, arrêtons également la création d'espaces publics divers. Nous n'avons plus les moyens humains et matériels pour les entretenir.

Concernant vos investissements prévus, les investissements courants ou investissements des services pour 2 186 080 € envisagés, on n'a rien vu en commission bâtiments et espaces publics. Les commissions sont très souvent annulées ou reportées. La dernière annulée était le 6 décembre 2022. Lors du débat d'orientation budgétaire le 21 novembre 2022, vous nous avez dit, Monsieur le Maire : « le détail, vous l'aurez pour le prochain conseil à l'occasion du vote du budget ». Je n'ai rien reçu, nous n'avons rien reçu. Conseillers, élus de la population, nous pourrions tout de même être associés, avec notre connaissance de la ville, sur de nombreux sujets. Il y a un manque de transparence.

Concernant les investissements d'opération estimés à 3 142 000 €, que des grandes lignes. Pour les champions de la concertation, ce n'est pas top. Nous n'avons pas trouvé dans les documents remis un plan pluriannuel d'investissement, rien d'annoncé. Nous avons, lors de la dernière mandature, établi des PPI pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Et pas de PPI en 2020, année des élections municipales. Nous avons l'impression que vous naviguez à vue. Pas de perspectives en matière d'investissement.

Un autre point important, les réserves financières pour aléas. Sauf erreur de notre part, pas grand-chose. 137 000 €, si j'ai bien noté. Lors de notre mandature, nous avons des réserves plus importantes ; elles ont été utiles. Des aléas, il y en a malheureusement régulièrement, d'où nécessité de réserves prudentielles. Elles sont insuffisantes dans ce budget. Je rappelle la mandature de Messieurs VALLERY et BANVILLE, des inondations ; la mandature de Monsieur PETIT, incendie de la salle des fêtes ; la mandature de Monsieur FIDELIN, incendie de la Belle-Étoile, incendie de l'école Louise-Michel, dégradation du gymnase Jean Prévost, dégâts des chéneaux et sommiers de l'église.

Par contre, quand on examine les recettes de la ville, il y a quand même des nouvelles rassurantes. La recette de taxe foncière en augmentation, ce n'est pas rassurant pour les contribuables qui verront leur taxe foncière augmenter d'au moins 3,3 %, si ce n'est plus, suite à la réévaluation des valeurs locatives par l'État. Mais pour notre collectivité, c'est 354 000 € de plus, si les chiffres communiqués sont confirmés.

La dotation globale de fonctionnement est sensiblement égale à 2022, 2,23 millions. La dotation de solidarité urbaine, DSU, est sensiblement égale pour 670 000 €. La dotation de solidarité communautaire, la CU, est importante : 2 470 000 €. Le fonds de concours de la CU est de 2 334 000 € à répartir sur cinq ans. Les subventions régionales et départementales annoncées pour le projet parc-jardin sont de l'ordre de 1 000 000€.

Voilà les principales recettes que nous aurons, que nous notons. Alors, suite aux reports et encours connus en mars prochain, nous espérons que vous n'aurez pas besoin d'emprunter les 4 millions d'euros inscrits ce soir. Avec un tel emprunt, on ampute l'avenir. C'est un impôt indirect pour les prochains contribuables. Merci.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur GILLE. Je vais laisser la parole à d'autres. Mais peut-être, juste vous dire que les éléments que vous avez demandés vous ont été envoyés par mail. Je vous confirme également que le chiffre indicatif est quand même correct. Après, je vous ferai une réponse globale tout à l'heure, mais il y a tous les documents dans les annexes, tous les documents dans le rapport d'orientation budgétaire. En ce qui concerne le PPI, je laisserai peut-être Monsieur LE FEVRE rappeler qu'il est inscrit. Tout est détaillé. Pour les ACP, nous avons tout, tout est précisé. En ce qui concerne les autorisations de programme et crédits de paiements, Monsieur GILLE, vous avez tous les éléments.

Maintenant, je crois que d'autres collègues veulent s'exprimer. Je ne sais pas lequel des deux a demandé en premier. Madame LAMBERT, allez-y.

**Mme Virginie LAMBERT** – Merci, bonsoir. Effectivement, merci au service finances de la ville, et merci à Monsieur LE FEVRE pour sa présentation. J'avais quelques questions. La baisse des salaires, elle est

quand même quelque part un petit peu faussée par le départ des services techniques vers la communauté urbaine ? C'est une question pour Monsieur LE FEVRE.

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce que vous faites toutes vos questions, puis on va les noter.*

*Mme Virginie LAMBERT – Quand on fait le ratio, on s'aperçoit qu'au niveau des salaires, n'y aurait-il pas – effectivement, je rejoins mon collègue – peut-être trop de catégories A par rapport aux catégories C ? Ça, c'est mon premier point.*

*Les investissements en 2022 étaient de 730 000 € et là en 2023 de 480 000 €. Donc je voulais savoir pourquoi ça avait été pénalisé. Sans doute à cause des modifications, mais je souhaiterais avoir un peu d'explications. Et comment expliquer aussi une recette entre 2022 et 2023, on passe de 14 747 400 € à 15 403 000 € ? Et pareil, une autre recette où on voulait savoir à quoi ça pouvait correspondre. Il y avait 100 000 € en 2022 et là nous avons 556 000 en 2023. Qu'est-ce qui justifie donc une telle différence ? Et là, dans les recettes que vous avez, dans les opérations d'ordre, on avait en 2022 7 230 et là, on se retrouve avec 142 180 €. Donc je voulais savoir à quoi ça correspondait. Est-ce que ce sont de nouvelles taxes ou à quoi correspondent ces chiffres ?*

*Et par rapport au budget, est-ce que des choix auraient peut-être été plus prudents ? Quand on voit le coût de la Sente des Rivières, peut-être revenir sur quelque chose de plus raisonnable par rapport à la conjoncture actuelle. Merci pour vos réponses.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Monsieur LE FEVRE. Vos capacités de répondre à ces questions très techniques. Je rappelle qu'on avait une commission des Finances qui permettait de répondre aux arguments très techniques. Mais on peut les reprendre. Peut-être juste sur la baisse des salaires, c'est plutôt la masse salariale que vous vouliez évoquer. Je pense que c'est sur la masse salariale. Effectivement, on l'a évoquée tout à l'heure dans le tableau des emplois. C'est indiqué que nous avons fait le choix de ne pas remplacer un certain nombre de départs à la retraite pour l'année 2023, ce qui explique que nous avons – effectivement, c'est presque une première – baissé la masse salariale, ce qui n'est pas l'exercice le plus plaisant, mais c'était aussi l'effort auquel nous avons été contraints. C'était dans les pistes. Tout cela, parce que nous l'avons dit et nous le voterons tout à l'heure, nous prônons la non-augmentation des impôts locaux. Nous avons fait ce travail, cette baisse de la masse salariale. Elle est conséquente en 2023 avec nos remplacements.*

*Par contre, je dois vous dire que le taux d'encadrement – et je l'ai déjà dit sur les agents de terrain, je crois que j'ai cité deux services, j'aurais pu en prendre un troisième avec les agents qui travaillent dans les écoles et pour l'entretien de manière générale – j'ai évoqué l'état civil, j'ai évoqué les espaces verts, ces postes sont pourvus. Ce sont des personnes qui sont sur le terrain. Alors après, c'est toujours embêtant de parler de catégories, mais ce sont des catégories C, sachez-le.*

*Après, le niveau d'encadrement, il est tout à fait logique, dans une collectivité comme la nôtre. Je crois qu'on a pu faire des comparatifs, on est dans des ratios extrêmement classiques, tout ce qu'il y a de plus classique. Peut-être qu'il y avait deux autres points, Madame LAMBERT, auxquels va pouvoir répondre Monsieur LE FEVRE.*

**M. Éric LE FEVRE** – *Sur les recettes de fonctionnement, vous parliez d'opération de l'ordre de 142 180 €. Ces recettes sont des subventions d'investissement qui neutralisent en fin de compte une partie d'amortissement. Donc, vous retrouvez cette recette dans les dépenses d'investissement. Donc, c'est une opération d'ordre, un plus, un moins. Un plus de dépenses dans les investissements et une recette dans le fonctionnement, donc c'est neutre.*

*Ensuite, vous avez parlé des 556 000 €. Où les avez-vous vus s'il vous plaît ?*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Si vous pouvez le préciser, Madame LAMBERT.*

**M. Éric LE FEVRE** – *C'est bon, Madame LAMBERT, j'ai retrouvé le montant. Donc, ce sont des reprises de provisions. Il y a deux provisions qui sont reprises. On va faire un petit peu l'historique. En 2016, il y a une société, est-ce qu'on peut la nommer, Monsieur le Maire ?*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *On va éviter.*

**M. Éric LE FEVRE** – On va éviter. Il y a une société qui avait mis la mairie en procès par le tribunal de Rouen. Cela concernait la toiture et la couverture du temple. Cette société demandait des dommages et intérêts à la mairie d'un montant de 560 000 €. La mairie a été condamnée à verser 33 000 €. Donc, la société en question a fait appel au tribunal de Douai, de mémoire. L'appel pas été rejeté ; et cette société a été condamnée à verser 1 500 € à la mairie. Nous avons gardé en provision le montant de 556 000 €, par prudence, parce que cette même société pouvait faire appel et pouvait aller en cassation.

Les délais étant prescrits, nous avons repris cette provision en recettes. Donc, on a une recette de provision de 556 000 € prévue dans notre budget 2023.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LE FEVRE de ces précisions à destination de Madame LAMBERT. Est-ce que sur ces réponses techniques, Madame LAMBERT, est-ce qu'il y a d'autres demandes ?

**Mme Virginie LAMBERT** – Merci, Monsieur LE FEVRE. Je voulais savoir aussi l'évolution en cours des emprunts. En 2022, on était à 8 138 159 € ; et en 2023, on est à 11 103 174 €. Ça fait quand même une grosse évolution. Est-ce que vous pouvez nous justifier un peu ?

**M. Éric LE FEVRE** – On a fait un emprunt en 2022 de 515 000 € et un autre de 2 315 000 €. Ça doit faire, je pense, l'écart.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur LE FEVRE, allez-y.

**M. Éric LE FEVRE** – Je me permets de revenir sur l'emprunt des 4 millions d'euros, c'est un emprunt d'équilibre. Je ne sais pas si certaines personnes assistent aux réunions de la communauté urbaine. Mais l'emprunt d'équilibre est, comme son nom l'indique, pour équilibrer les comptes. C'est un emprunt d'une extrême prudence. Parce que dans ces 4 millions d'euros qu'on a inscrits, on devrait recevoir 1 million d'euros de subvention concernant les jardins à Ternon, la Sente des Rivières. Et rappelons-nous, sur les 4 millions, on rembourse à peu près tous les ans 1,3 million d'euros d'emprunt. On considère que nos investissements vont être effectués à 100 %, ce qui n'est jamais le cas. Ils sont entre 60 et 70 % effectués. Donc, c'est un emprunt d'équilibre qui est fait tous les ans, que toutes les collectivités font. Je vois par exemple, la communauté urbaine, elle a fait un emprunt. Je ne me rappelle plus le chiffre précis, mais ils disent bien dans l'explication qu'il y en a au moins 50 % d'emprunts qui sont de la prudence et qui ne seront pas utilisés.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LE FEVRE. Monsieur BERTIN, allez-y.

**M. Nicolas BERTIN** – Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, l'examen du budget et le vote qui va suivre est un moment important, peut-être même le moment le plus important de l'année. En tant qu'homme de gauche, communiste, avec mes camarades dont je suis le porte-parole, ce soir, nous avons défini notre vote en fonction et seulement en fonction de critères politiques clairs.

Est-ce que ce budget est conforme à l'engagement du maire et de la majorité de ne pas augmenter les impôts ? La réponse est oui. Est-ce que ce budget est conforme à l'engagement de développer les services publics locaux et faciliter la vie de nos concitoyens ? Avec Véronique BLONDEL et Agnès SIBILLE, nous avons mis en place la maison France Services et nous avons favorisé l'arrivée de nouveaux médecins à la Belle étoile. Ça se concrétisera en 2023. Est-ce que le budget est conforme à l'engagement de soutenir l'engagement sportif et associatif là ou certaines communes, souvent de droite, n'hésitent pas à couper les subventions ? Nous, nous avons fait le choix de les maintenir. Car la vie associative – et je l'ai dit l'autre jour au dernier Conseil municipal – n'est pas un coût, mais un investissement bien utile à la commune, complémentaire aux services municipaux.

Est-ce que ce budget est conforme à l'engagement de faire de Montivilliers une ville active et dynamique sur le plan culturel notamment ? La réponse a été donnée ce week-end, vous l'avez bien vu, avec le très beau marché de Noël. Mais également cet été avec Monti'spectacle qui met la culture au plus près de chacun. Est-ce que ce budget est conforme à l'engagement de prendre soin des plus faibles ? La réponse est bien sûr oui. Nous avons armé le CCAS de nouveaux outils comme la mutuelle

communale. En disant cela, il ne s'agit pas de faire de l'autosatisfaction, mais de faire un constat. Ce budget est conforme aux engagements pris devant la population de Montivilliers.

Alors, bien sûr, il reste beaucoup à faire, surtout en ces temps de crise où la classe populaire et les classes moyennes souffrent. Je veux dire aux Montivillonnais que les élus communistes au sein de la majorité municipale seront à leurs côtés demain, comme nous l'avons été depuis le début de ce mandat en 2020. Ce budget est un budget de crise construit avec bon sens, qui permettra de répondre aux attentes. Le reste, c'est de la politacaillerie, on va dire. C'est pour cela que nous allons, avec la majorité municipale, voter pour.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci beaucoup. Je voulais savoir s'il y avait d'autres prises de parole. Madame LEROUX, je vous en prie.

**Mme Edith LEROUX** – Merci, Monsieur le Maire. Moi je vais faire quelques retours des manifestations dans nos résidences, ainsi que pour les aînés de notre ville. La mise en place de la Micro-Folie dans différents lieux de la ville, ainsi que dans nos deux résidences, des retours émouvants ont été inscrits sur le livre d'or qui était à leur disposition. La rediffusion en images des voyages seniors à la salle inaudible [1:22:58], Saint-Germain à Andorre, Port Manec'h, ils étaient nombreux pour redécouvrir leurs vacances. Ils sont prêts à repartir.

La distribution des colis a commencé depuis la semaine dernière, 1 428 colis. Nous avons commencé par le CCAS et le centre social. Cette semaine, ce sera les Résidences et Domitys. Et enfin, avec Monsieur le Maire, la distribution à domicile le 19. Et pour les retardataires qui sont sur une liste d'attente, le 19 décembre au CCAS. Et puis le retour des repas de Noël dans nos deux résidences, le 13 et le 16 décembre. Voilà, je voulais juste ajouter ça pour tous nos aînés et leur souhaiter de bonnes fêtes.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Madame Leroux. Dans un budget, c'est intéressant de voir la déclinaison. Et au travers des déclarations de Madame LEROUX, nous en avons une illustration. C'est évidemment le soutien aux seniors. Je tiens vraiment à remercier chaleureusement Édith LEROUX et évidemment Agnès SIBILLE, qui sont les deux élues en charge des solidarités. Parce que la concrétisation d'un budget, c'est évidemment très technique, mais c'est aussi en quoi ce budget va servir celles et ceux de nos concitoyens. On a évoqué les seniors. Et tout à l'heure Monsieur BERTIN a évoqué au travers de la maison France Services, celles et ceux qui parfois sont perdus avec ce qu'on appelle l'illectronisme ou la fracture numérique. C'est ce à quoi répond France Services. Ce sont des actions extrêmement concrètes. Tout cela est évidemment rendu possible grâce à un budget équilibré, qui est travaillé et qui vise à répondre aux engagements électoraux que nous avons pris lors de la campagne municipale de 2020.

En réponse à Monsieur GILLE, sur les provisions, vous le savez, vous avez évoqué tout à l'heure malheureusement des sinistres qui peuvent toucher une collectivité comme la nôtre, il y en a eu et c'est un peu triste et votre mandat n'a pas été épargné. Celui-ci s'ouvre sous les auspices d'une crise sanitaire. Il se poursuit avec une crise financière sans précédent, avec des possibilités de sinistres à tout instant. Mais nous avons quand même le budget supplémentaire qui nous permettra évidemment d'être là et d'y répondre. Et je ne suis pas inquiet là-dessus.

Vous disiez comment prévoir ou en tout cas de revoir. Je l'ai indiqué, alors je vais le redire. J'ai cru que vous aviez compris lors du débat d'orientation budgétaire, que nous avons décalé un certain nombre de projets. Donc, comme vous, tout un chacun, quel maire que ce soit, quelle que soit son obédience politique, il y a des choix qui sont faits de décaler dans le temps. J'en avais cité deux, notamment la droguerie de la rue Gambetta et notamment l'ancien lycée – ce sont des précisions utiles.

Par contre, à l'inverse, vous évoquiez un PPI. Ce PPI, il est dans le débat d'orientation budgétaire. Je veux bien qu'on refasse tout le débat d'orientation budgétaire, mais on va y passer un certain temps. Nous avons mentionné toutes les grandes lignes. Elles apparaissent dans le tableau. Éric LE FEVRE me redonnera la page exacte tout à l'heure, mais c'est tout à fait précis.

Et puis, nous avons eu un débat qui est arrivé souvent sur l'Église. J'en dis un mot, parce que vous avez peut-être vu notamment des interventions qui ont eu lieu. Nous réparons, mais nous sommes sur ce diagnostic qui est important, parce qu'on parle d'un patrimoine auquel nous sommes attachés. Donc c'est un vrai travail d'ampleur qui va nous conduire pendant des années, voire des décennies, sur le

patrimoine qu'est cette abbatale Saint-Sauveur à laquelle nous sommes attachés. Et l'urgence, nous y avons fait face puisqu'il y avait des couvreurs pas plus tard que la semaine dernière. Je peux vous assurer qu'ils ont œuvré suite à nos demandes. Je peux même vous dire ici, Nicolas SAJOURS était présent avec moi et Monsieur LE COQ aussi. Nous avons rencontré l'association des Compagnons de Saint-Philibert, qui fait le lien avec la paroisse. Ils sont contents, satisfaits en tout cas du travail que nous faisons pour prendre soin de cette église. Voilà, c'était ces premières remarques que je voulais faire. Il y avait d'autres prises de parole, je crois. Monsieur GILLE, je vous en prie, et Madame LAMBERT.

**M. Laurent GILLE** – J'ai juste une petite question qui peut avoir des incidences financières sur le budget. J'aurais pu la poser jeudi soir, mais je n'y ai pas pensé. Est-ce qu'on est libérés du contentieux éventuel avec la société RG Concept qui a travaillé sur le complexe sportif avec le lot bardage couverture ? Parce qu'on avait là, je crois, une somme de 60 000 € en litige, je ne sais pas, où on en est ? Est-ce que la Ville est libérée de cette somme ?

**M. Éric LE FEVRE** – Nous avons rencontré cette société, ça fait maintenant un an et demi environ. Et on a maintenu nos positions de ne pas payer l'avenant qu'ils nous demandaient. De mémoire, ça devait être dans les 45 000 € ou 50 000 €. Je ne suis pas certain de la somme. Maintenant, le temps passant, je pense que la décision a été acceptée. On n'a pas eu d'autres nouvelles, donc on peut considérer qu'on a bien fait de refuser cet avenant.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci. Madame LAMBERT.

**Mme Virginie LAMBERT** – Vous avez annoncé lors du dernier conseil une création ou une fusion de deux écoles avec une nouvelle construction. Je ne l'ai pas vue dans le financement. Vous allez la financer comment cette école ?

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – C'est l'occasion de revenir effectivement sur ce dossier. Je l'ai indiqué très brièvement tout à l'heure dans les informations en ouverture du Conseil municipal. La volonté, c'est de pouvoir fusionner les deux écoles Jean de La Fontaine et Charles-Perrault, et pour que chacun ait à l'esprit comment cela fonctionne, j'ai saisi, Monsieur le Préfet, de son avis sur l'ensemble du projet qui touche à l'implantation des écoles. Car il me faut avoir l'avis du Préfet pour l'implantation d'une école. J'attends son avis. Si nous avons eu l'avis, je vous le dis ce soir, nous aurions passé cette délibération. C'est pourquoi je vous l'annonce dès à présent, dès que nous aurons l'avis, peut-être aurons-nous un conseil municipal extraordinaire à réunir. Parce que le prochain, c'est le 6 février et il y a un calendrier à tenir.

Nous discutons aujourd'hui avec les services de l'Éducation nationale autour de ce calendrier, c'est important de le préciser, des décisions pour engager des travaux. Et notre volonté, c'est de pouvoir déconstruire dès 2023, de manière à pouvoir regrouper, je le disais, les enfants de Jean La Fontaine vers Charles-Perrault pour partie. Et nous avons inscrit un budget, vous l'avez, c'est dans les éléments, une ligne qui concerne les études. Dans un premier temps, ce sont les études, évidemment la déconstruction. Pour le reste, évidemment, tout est à bâtir. C'est-à-dire qu'il y aura forcément un dossier complet à monter.

J'en ai avisé Monsieur le sous-préfet pour lui indiquer notre volonté. Je le redis ici, nous avons un hiver rigoureux, on le voit. L'idée, c'est que ce soit le dernier hiver pour les enfants, pour les professionnels, que ce soit l'Éducation nationale ou nos agents, qu'ils passent le dernier hiver à Jean de La Fontaine à avoir froid. Puisqu'on met du chauffage, mais ça chauffe dehors. L'expression est un peu triviale, mais vous le savez pourquoi. Je l'avais déjà dit, il s'agit d'un préfabriqué. La structure ne supporterait pas des rénovations à des sommes conséquentes. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons avoir un nouveau bâtiment. Tout cela mettra deux à trois ans. On vise plutôt la rentrée de septembre 2026 pour pouvoir avoir sur le site de l'école Jean de La Fontaine une nouvelle école avec toutes les conditions d'accueil les plus efficaces. Les enfants auront fait leur cycle au bout de trois ans. Mais en tout cas, cela nous permettra de céder le foncier de l'école Charles-Perrault.

On travaille tout cela en lien avec les services de l'Éducation nationale pour cette déconstruction-reconstruction. Et ce sera un travail plus large à faire, peut-être autour de l'adaptation, de la

sectorisation des écoles. Ça répond à un enjeu – je l'avais annoncé en commission – c'est la démographie scolaire. Vous le savez aujourd'hui que nous perdons énormément d'enfants. J'avais indiqué le nombre de classes fermées. Je crois que c'est à peu près 350 enfants en moins en dix ans. Et actuellement, à l'école Charles-Perrault, il n'y a plus que deux classes. Et les prévisions de l'Éducation nationale nous indiqueraient peut-être, dans les années à venir, si nous ne faisons bien, une seule classe, c'est-à-dire une classe isolée, ce qui évidemment dans une école, n'a pas de sens. On ne peut pas avoir une seule classe dans une école.

Donc on a ces enjeux-là. Il y a toute la question de la sobriété énergétique qui vient ; le confort des petits et des professionnels. Donc, il y a une prévision pour la déconstruction et puis pour les études, parce qu'il va falloir le monter ce projet. C'est la raison pour laquelle, vraiment, c'est un des premiers dossiers dont j'ai parlé à Monsieur le sous-préfet, c'est que nous puissions être accompagnés par l'État. Parce que j'entends comme vous que le gouvernement nous dit régulièrement : « nous allons aider les collectivités. Avec les énergies vertes, nous allons aider les collectivités ». Sauf que moi, je voudrais que ce soit concret pour la ville de Montivilliers.

J'en profite parce que nous avons échappé à un certain nombre de subventions ou en tout cas, nous n'avons pas pu émarger un certain nombre de dispositifs. Le dispositif Petites villes de demain, c'est très bien. On le vante très bien et ce sont pour les communes entre 2 500 et 25 000 habitants. Pour faire vite, Montivilliers pourrait être dans la strate. Eh bien, nous n'y avons pas le droit. Nous n'y avons pas le droit pour une raison simple, c'est que nous sommes à côté de la ville du Havre, donc trop près. Et donc nous ne pouvons pas émarger à ces dispositifs alors que d'autres villes – je ne vais pas les citer – elles ont pu émarger et obtenir des subventions. C'est pour ça que je me méfie beaucoup des annonces qui peuvent être prises ici ou là au niveau de l'État, raison pour laquelle j'ai sollicité de Monsieur le sous-préfet de nous accompagner. Donc, c'est le préfet qui rendra un avis. Mais sachez que nous l'avons dans les radars. Dès que j'ai les réponses de Monsieur le Préfet, vous en serez avisés. C'était dans le débat d'orientation budgétaire, c'est bien dans le budget. Vous savez très bien que si on engage les moindres travaux, il faut que ce soit fléché et c'est bien fléché dans nos documents.

Monsieur GILLE.

**M. Laurent GILLE** – Si j'en crois ce que vous venez de dire, il y a des aides prévues pour un certain nombre de communes, dont Montivilliers pourrait faire partie. Mais nous sommes trop près du Havre, semble-t-il. Vous pourriez utiliser l'argumentaire suivant : Montivilliers a des coûts d'Etat-civil à l'Hôpital Monod pour l'ensemble des 54 communes ; et que par rapport à ça on est pénalisés. Ça pourrait être un argument pour essayer de négocier.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Vous ai-je déjà attendu pour le dire ? Je ne crois pas. J'ai même dit à Monsieur le sous-préfet, quand je l'ai rencontré, que nous avons les charges de centralité, que cela a un coût pour la ville de Montivilliers. Et je rappelle que 5 % seulement des naissances à Montivilliers concernent des Montivillons. C'est la raison pour laquelle vous avez été nombreux ici à être présents pour la plantation d'un arbre, une naissance avec 130 enfants. Ne naissent pas que 130 enfants sur le territoire à Montivilliers, à l'hôpital Jacques Monod, qui est sur la commune de Montivilliers, mais 130 Montivillons. C'est vrai avec des parents domiciliés à Montivilliers. J'en profite pour parler de cette action Un arbre, une naissance. C'était l'occasion d'échanger avec ces familles.

Tout le travail que nous faisons, nous l'avons répercuté. Parce qu'aujourd'hui la loi prévoit que ce soit pour des communes. Au départ, c'était sur le seuil de 5 000. L'État pouvait compenser, ou en tout cas les interco. Aujourd'hui, je crois que c'est une décision du Sénat, donc ce sont les communes de moins de 10 000 qui peuvent bénéficier de ces régularisations. Et aujourd'hui, notre ville ayant 16 000 habitants, nous n'y avons pas le droit.

Peut-être cela sera du côté du législateur que ça bougera. Mais en tous les cas, sachez que nous l'avons interpellé. Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, je crois, à deux reprises sur ce sujet également pour sensibiliser nos collègues et nos autres collègues sur ces charges de centralité. Et là-dessus, je sais pouvoir compter sur votre soutien.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame LAMBERT.

**Mme Virginie LAMBERT** – Pour conclure, nous voterons contre ce budget, même si nous sommes très favorables au soutien de l’enveloppe des associations et à la non-augmentation de la fiscalité sur Montivilliers. Mais nous sommes loin d’un budget clair. Pour nous, c’est un budget qui est trop flou et qui n’est pas du tout dans nos idées ou du moins dans certains choix que nous aurions pu faire.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Que vous auriez en d’autres temps construit un autre budget, je peux l’entendre, pas de souci. Après tout, c’est comme cela. C’est de la politique. Néanmoins, je ne peux pas vous laisser dire que c’est flou. Tout est argumenté. C’est assez facile, en général, quand on est dans l’opposition d’avoir ce genre de phrases. Mais je ne peux pas vous laisser dire que c’est flou, d’une part. Après, permettez-moi de remercier. Quand vous dites remercier le service Finances, vous avez raison, je les remercie et nous les remercions. Mais le service Finances écrit des documents et c’est vrai que tout est clair. Et quand on veut les remercier, il faut lire les documents qui sont envoyés. Parce que c’est très long, il y a beaucoup d’annexes, mais tout y est précisé. Donc, c’est très bien de les remercier. Ils ont eu d’autres questions à la commission des Finances, à laquelle participaient notre directeur des Finances, notre directrice de pôle, j’en profite pour la saluer, Madame BODENES qui, est au côté de notre directrice générale des services, Madame DUVAL, font ce travail. Après, sur d’autres idées, j’apprécie que vous puissiez reconnaître aussi, dans un moment difficile, parce que ce ne sont pas toutes les collectivités – j’en connais qui ne sont pas loin d’ici – qui ont fait le choix de faire des baisses au niveau des associations. C’est un maintien. Nous avons souhaité continuer de soutenir notre vie associative parce qu’elle est précieuse ici à Montivilliers. Elle apporte un dynamisme que nous connaissons.

Mme LAMBERT, vous vouliez reprendre la parole ? Je vous en prie.

**Mme Virginie LAMBERT** – Quand je dis flou, je ne parle pas des agents, je parle de vos choix. Quant aux documents, on les a quand même eus tardivement et on a eu peu de temps pour les travailler. Par contre, je voudrais juste souligner quelque chose qui m’a fait un peu sourire, c’est que maintenant je dirais, les communistes – puisque je ne sais pas, vous êtes communistes ou vous êtes dans la majorité, apparemment vous distinguez – mais vous votez donc pour moins de personnel quand même à la ville. Et je pense que ça, les agents vont vous en remercier, vous en tenir grâce parce que je pense que si nous, il a fallu qu’à l’époque, nous fassions des choix et des coupes dans le personnel, ça ne se serait certainement pas passé comme ça.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vais juste répondre. Juste une chose, quand vous dites que les documents sont envoyés tardivement. Madame, il y a des règles. Les documents sont envoyés dans les délais impartis, c’est-à-dire cinq jours francs. C’est la loi et rien que la loi. Donc, vous ne pouvez pas laisser supposer que les documents auraient été envoyés, je ne sais quand. Et sachez, nous sommes le 12 décembre, nous avons eu les mêmes chiffres qui ont été envoyés pour le Conseil municipal, de mémoire, je crois que c’était le DOB du 21 novembre. Ce sont exactement les mêmes tableaux. C’est-à-dire que cela fait au moins depuis la mi-novembre que tous ces documents sont à la disposition de tous les élus municipaux.

Je note, parce qu’il faut le dire, le seul qui pose des questions techniques, qui nous a écrit un mail auquel j’ai répondu ce midi avec des demandes de précisions – et je l’en remercie parce que ça évite que nous allongions le débat ce soir – c’est Monsieur GILLE. Je le dis très sincèrement, Monsieur GILLE nous a posé plein de questions. Ce qui a permis, dans toutes ces centaines de pages, de répondre le plus efficacement possible. Parce que c’est aussi ça les échanges que nous pouvons faire. Monsieur GILLE m’a écrit et nous avons répondu en mobilisant tous nos services. Il faut le dire, le travail est fait de ce côté du Conseil municipal, l’opposition. Donc voilà, sur les documents envoyés tardivement, je veux bien tout entendre. Mais enfin, ça fait des semaines que ce travail est mené. Nous avons eu deux commissions aux Finances, on a envoyé tous les documents. Je pense que c’est la transparence.

Et je pense qu’un DOB, parce que je reviens sur le débat d’orientation budgétaire, et le ROB qui est extrêmement complet avec une cinquantaine de pages, tout y est détaillé. Bref, on ne va pas refaire le débat du précédent Conseil municipal, mais en tout cas nos orientations sont là. Elles sont affichées en tout cas avec une prudence qu’il convient de souligner et avec de l’ambition également.

Monsieur GILLE.

**M. Laurent GILLE** – Je voudrais faire deux remarques d’abord à Monsieur BERTIN et à son groupe. Pour ce qui est des subventions, vous avez évoqué le fait que vous mainteniez les subventions. Les subventions, depuis 2014, n’ont fait qu’être maintenues, voire augmentées pour certaines. C’est très bien et c’est important pour l’attractivité de la ville. C’est important pour toutes les familles et pour tous les jeunes et moins jeunes qui participent à l’animation de la ville. Pour eux, pour leur équilibre, pour les familles tout ça, c’est très bien. Donc, il ne faut pas qu’il y ait de sous-entendus là-dessus. C’est très bien que vous mainteniez les subventions. Tant mieux, c’est un sujet qui nous rassemble. Continuons dans le même sens parce qu’en cette période difficile, c’est vrai que c’est important.

La deuxième chose, c’est concernant la maison France Services. La maison France Services a été mise en place par l’État. Il y a eu un certain nombre d’échanges en 2018-2019 avec Madame la sous-préfète à cette époque-là. L’initiative a été engagée en 2019. Donc, quand vous dites « on a mis en place », Monsieur BERTIN et quelques autres, la Maison France Services, ce n’est pas vous qui l’avez mise en place. Vous avez assisté à l’inauguration peut-être, c’est tout. Ce n’est pas vous qui avez mis en place la maison France Services.

Après, je m’adresse à l’ensemble du Conseil municipal et à Monsieur le Maire. Oui, c’est vrai qu’on a eu des documents assez complets. J’ai remercié la dernière fois les services par rapport aux documents du rapport d’orientations budgétaires. Mais vous disiez que c’était la même chose aujourd’hui que le 21 novembre. Il y a effectivement plein de choses en commun qu’on retrouve, mais j’aurais peut-être dû faire la demande officiellement et je vais la faire. Ce n’est pas évident quand on reçoit, cinq jours francs avant un conseil, un certain nombre de documents dans une petite tablette grande comme ça. Il y en a qui sont plus à l’aise que d’autres pour utiliser les petits supports informatiques. Mais je demande officiellement si ce serait possible quand même, une fois par an, comme on l’a fait pendant la dernière mandature, d’avoir au moins un document papier par groupe des délibérations et des annexes.

Je sais bien que c’est un dossier papier. Mais pour la compréhension et pour travailler, pour éviter même de vous poser certaines questions ou pour vous reposer des questions comme je l’ai fait cette semaine – et je vous remercie de vos réponses, Monsieur le Maire et les services qui ont travaillé aujourd’hui sur toutes ces réponses – mais pour décortiquer et avoir un débat juste et avoir un maximum d’informations, je pense que ce ne serait pas mal si chaque groupe pouvait avoir un dossier papier.

Dernière chose et j’arrêterai là, vous avez parlé de la fusion des écoles. Il y a une des écoles qui va être démolie. Qu’est-ce que vous envisagez à la place de l’autre école ? Ou vous allez faire un énorme projet à la place des deux ? Je ne sais pas.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vais essayer de répondre rapidement. Écoutez, sur ce dossier-là, je pense qu’on va se revoir très vite. Vous voyez, on avance. L’idée, c’est de pouvoir économiser des bâtiments et surtout que les enfants et les professionnels ne soient plus dans un état que nous connaissons de chauffage mal adapté au regard de la structure. Le foncier de l’école Jean de La Fontaine a vocation à recevoir une nouvelle école dans les meilleures normes qui soit. Évidemment, avant de reconstruire, il faut déconstruire. C’est tout le chantier qui débutera, nous l’espérons, en 2023, plus les années suivantes pour la reconstruction. Le foncier libéré de Charles-Perrault, lui, aura des vocations dont il faudra parler en temps voulu, mais ça me paraît un peu prématuré. L’idée est quand même de pouvoir faire en sorte que les enfants réintègrent une école. Vous imaginez bien que nous avons quelques idées là-dessus, mais nous en parlerons lorsque les choses se préciseront.

Je voulais juste répondre sur la maison France Services. Quand même, Monsieur GILLE. Je n’ai pas pour habitude de tirer la couverture, mais je veux quand même juste dire une chose. Pourquoi les maisons France Services existent ? Elles existent parce que l’État, depuis des années, ferme des services publics partout. Et donc évidemment, l’État s’est dit « ça commence à être extrêmement compliqué. On a des désertifications des services publics qui s’accroissent partout ». Et je le précise, j’ai été élu 15 mars 2020, installé avec le Conseil municipal le 26 mai. C’est l’un des premiers dossiers qui m’a été présenté. En compagnie d’Éric LE FEVRE, notre élu en charge des Finances, j’ai eu un contact avec la directrice régionale des finances publiques à l’époque. Je rappelle qu’il y avait une volonté du gouvernement – et à l’époque, il s’appelait Gérald DARMANIN, il était au budget – c’était

de fermer toutes les trésoreries. La trésorerie de Montivilliers devait fermer en 2020-2021. J'ai demandé à ce que nous allions au maximum. Je crois que nous sommes peut-être l'une des dernières trésoreries de France à avoir fermé, c'est-à-dire au dernier moment, le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou le 31 décembre 2021. Parce que c'était la condition de pouvoir ouvrir une maison France Services.

Ça, Monsieur GILLE, vous pouvez au moins me l'accorder. C'était une bagarre parce que j'estimais que si on fermait la trésorerie de Montivilliers, nous mettions en difficulté celles et ceux qui ont l'habitude de s'y rendre et d'avoir une permanence physique. Et ça, ce n'était pas gagné. Ça, je l'ai obtenu de manière à pouvoir différer la fermeture de la trésorerie et de pouvoir enchaîner ensuite sur une ouverture. Ce n'était pas gagné. Certes, c'était dans les cartons, vous le savez bien. Vous voyez, il y a une forme de continuité. Mais je voulais juste vous dire quand même qu'il a fallu que j'aie vu Madame la sous-préfète, que je réécrive avec l'ensemble des services un gros travail très technique pour défendre le fait d'avoir une maison France Services ici, à Montivilliers, deuxième ville de l'agglomération havraise, au-delà de la maison communale qui a été créée à Saint-Romain et à Criquetot dans les services de la CU. Donc ça me semblait tout à fait légitime. Voilà, c'est ce que je voulais rappeler.

Puis, dire quand même que la ville de Montivilliers, elle participe à des efforts puisque c'est elle qui fournit le personnel et nous en avons fait le choix. C'est une des particularités. Lorsque nous aurons les chiffres, je demanderai à Madame BLONDEL et à Madame SIBILLE de les présenter au Conseil municipal les chiffres complets, parce que là nous n'avons pas une année complète. Mais sachez que ce sont des professionnels et que nous avons fait le choix d'adosser la Maison France Services au CCAS. C'est un pari, et je pense que le pari est intéressant parce qu'il permet de mutualiser. Lorsqu'une personne vient aux finances publiques, elle peut être accompagnée éventuellement vers d'autres services. Vous avez vu qu'on a installé la plateforme de la rénovation, c'est à dire pour des personnes qui ont besoin de faire des travaux en étant ou locataire ou propriétaire, vous avez des réponses concrètes. Lorsqu'une personne a peut-être besoin d'aller voir le Pôle des solidarités, c'est sur place. Je le dis parce que Monsieur le sous-préfet est venu la visiter. C'est une des rares maisons France Services qui fonctionnent comme ça, et c'est franchement plutôt efficace en direction des habitants.

Je voulais vous le dire parce que les personnels, ce sont des agents de la ville. Et les locaux, vous le savez bien, c'est la Maison des solidarités. Et qui paie les fluides ? C'est la ville. Monsieur LECACHEUR avait demandé la parole, et après, Monsieur GILLE.

**M. Aurélien LECACHEUR** – Merci, Monsieur le Maire. Je vais commencer par une boutade. Madame LAMBERT découvre au bout de huit ans qu'on siège face à face, que je suis membre du Parti communiste français. Il y en a qui comprennent vite, mais il faut leur expliquer longtemps.

Cela dit, plus sérieusement, sur la question du personnel municipal, parce qu'il y a des choses qui commencent à sérieusement m'agacer, me hérissier, pour avoir vécu la précédente mandature où le personnel municipal était quand même plus que méprisé, en particulier par vous, vous êtes particulièrement infondée à donner quelques leçons que ce soit, Madame LAMBERT, sur le personnel municipal. Il y a un rapport dont j'ai encore la copie qui vous met en cause directement sur la question de la gestion du personnel, et vous le savez très bien. Partout où vous êtes passée, vous avez mis le bazar dans les services. Et je crois que s'il y a bien quelqu'un qui n'était regretté par personne au sein du service municipal, c'était bien vous.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous donne la parole, Madame LANGLOIS.

**Mme Nicole LANGLOIS** – Je vous ai dit que si on était insulté pendant un des conseils par Monsieur, on prendrait la porte. Je pense que c'est ce qu'on va faire. On ne va pas continuer ce soir au Conseil municipal. On n'est pas là pour se faire insulter.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – On est d'accord. Alors ce que je vous propose, c'est qu'on redescende d'un cran et qu'on poursuive.

**Mme Nicole LANGLOIS** – Cela fait déjà deux fois en 15 jours.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Écoutez, j'ai entendu qu'on posait les choses. Il y a un vote dans quelques secondes. Au moment où je vous parle, il y a des coupures d'électricité et je sais que notamment c'est la raison pour laquelle l'une de nos cadres et l'astreinte ont été appelées. Merci à Isabelle NOTHEAUX qui est élue d'astreinte. Et notamment dans les résidences. Je sais que Madame LEROUX prendra des nouvelles des résidences, elle nous renseignera. Parce qu'on sait que notre cinquantaine de résidents sont peut-être, comme pas mal d'habitants, un peu inquiets et inquiètes. Madame LANGLOIS.

**Mme Nicole LANGLOIS** – Monsieur le Maire, ce n'est pas sûr qu'on va rester voter parce que je ne veux pas qu'on soit insultés par cette personne

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – S'il vous plaît, je vous propose qu'on reste respectueux les uns des autres. C'est quand même la moindre des choses que l'on doit à nos concitoyens. Lorsqu'on est élus municipaux, on se le doit. Je vous laisse la parole, Madame LANGLOIS.

**Mme Nicole LANGLOIS** – Écoutez, comme on vous l'a dit, on va voter contre. Parce qu'on n'a pas la même vision des choses et on n'aurait pas fait un budget de cette manière. Mais entre la droite et la gauche, il y a toujours des différences. Vous dites que nous n'avons pas pris de renseignements, que Monsieur GILLE a pris des renseignements. Mais je vais vous dire une chose, vous vous gargarisez que votre budget est formidable, alors pourquoi, n'importe comment, on prendrait même des renseignements, Monsieur le Maire ? Ça ne changera rien, on votera quand même contre. Alors, pourquoi demander des renseignements puisqu'on votera contre, comme vous l'avez toujours fait. Vous l'avez fait quand nous étions élus. C'est tout ce que j'ai à dire. Maintenant, je ne suis pas sûre qu'on va rester.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Franchement, personne n'a dit qu'il était formidable, ce budget. Sincèrement, je ne crois pas qu'on puisse dire cela. Personne ici n'a dit qu'il était formidable. Il est équilibré.

**Mme Nicole LANGLOIS** – Je regrette, ça a été dit que vous étiez fier de votre budget.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Oui, mais ce n'est pas la même chose. Ce n'est pas pour autant que c'est formidable. Vous avez évoqué la droite, la gauche, mais madame, j'étais au salon des Maires, j'ai vu des Maires de votre tendance politique, je ne sais pas si c'est la tendance de celui qui a été élu hier. Je suis même sûr que Monsieur CIOTTI dit la même chose, et c'est embêtant, on aurait tous aimé construire des budgets autrement. On a fait preuve de sérieux, je crois, dans des choix. Maintenant vous me dites que vous auriez fait des choses différentes, possibles, j'en suis certain. Mais je ne vais quand même pas ne pas défendre tout ce que nous avons mis en œuvre.

Je me souviens d'un débat sur la sécurité. Quel est le Maire qui a décidé d'ouvrir un poste pour un sixième policier municipal ? C'est moi. Vous reconnaissez que c'est bien. Quel est le Maire qui a décidé – par exemple, toujours sur la police – d'avoir un deuxième chien ? J'assume parfaitement parce que j'ai vu l'efficacité, et encore, y compris il n'y a pas très longtemps – et ce week-end, me rappelle mon adjoint à côté. Bref, je pourrais reprendre un certain nombre de choses. Maintenant vous dites que de toute façon, comme vous êtes dans l'opposition, vous votez contre, je ne peux pas vous l'empêcher. C'est comme ça et ce n'est pas très grave.

Par contre, prenons de la hauteur parce que je crois que la situation elle est suffisamment grave, avec des habitants qui souffrent, quand même il faut le dire. Je crois qu'on en a conscience. Je crois qu'ici, chaque conseiller municipal, chaque élu municipal est au contact des habitants. On est tous au contact des habitants et on voit des habitants qui, ici ou là, dans leur quotidien, dans leur entreprise souffrent. Donc, je crois qu'il faut de la hauteur.

Je crois qu'il y a encore une demande de prise de parole. Et après, on va voter. Monsieur GILLE.

**M. Laurent GILLE** – Ça n'a rien à voir avec les débats qui viennent d'avoir lieu tout de suite. Je redescends à des choses plus matérielles concernant la maison France Services. Par rapport à tout ce que vous avez dit tout à l'heure et par rapport à ce que vous avez fait, je vous l'accorde. Par contre, ce

que je veux simplement dire, c'est une continuité. Les prémices ont eu lieu en 2018. Ensuite, il y a eu des choses réfléchies en 2019. C'est vrai qu'on a rencontré à l'époque le dernier receveur qui était chargé de fermer la porte. On a vécu tout ça à la fin de mandat. Suite à ça, l'État a pris conscience qu'il y avait des problèmes, Les maisons France Services, c'est une très bonne chose. Ça a été complété à Montivilliers avec différents services rendus à la population. C'est très bien, on s'en réjouit, mais c'est la continuité d'une équipe qui a pris le relais après une autre, c'est tout.

Deuxième chose, puisque là on vient de reparler d'un point. Je me réjouis aussi qu'on ait aujourd'hui une police municipale avec une dimension correspondant plus aux besoins de la population. Si vous avez recruté, c'est très bien, un sixième policier municipal, moi je suis tout heureux de dire quand même qu'en repartant à zéro, on a créé une structure, un accueil. Puisqu'ils étaient à l'époque dans des conditions matérielles, des conditions de travail impossibles. La structure a été remise en place et je suis heureux de voir aujourd'hui qu'ils ont des locaux et du matériel qui leur permettent de faire leurs missions dans de bonnes conditions, y compris les véhicules. Voilà ce que je voulais dire, et ils rendent beaucoup de services à la population.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – On est d'accord. Merci. Madame LAMBERT.

**Mme Virginie LAMBERT** – Par rapport aux propos de Monsieur LECACHEUR, il n'en vaut même pas la peine. Par contre, je pense qu'au niveau de mon groupe, soit Monsieur LECACHEUR présente des excuses, sinon effectivement nous allons quitter le Conseil municipal après le vote du budget.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Madame VANDAELE, je vous en prie, vous avez la parole.

**Mme Virginie VANDAELE** – Je vais poursuivre quand même. Peut-être suis-je la seule à prendre la parole uniquement pour me réjouir? C'est probablement dû à ma nature optimiste, je ne sais pas.

Toujours est-il que OUI, je suis satisfaite de ce budget.

Ce qui me plaît dans les échanges de ce soir, c'est que, quel que soit ce que l'on représente ce soir, on a tous quelque chose de positif à dire sur ce budget, que ce soit pour les associations, pour les services de proximité...

Il est vrai que nous avons la chance, dans la majorité, d'être d'autant plus satisfaits de la teneur générale et de l'ensemble des points du budget, que l'on été présents à chacune des étapes de sa construction.

Connaissant le travail qui a été effectué pour en arriver là, ayant suivi l'évolution depuis les perspectives sombres du départ jusqu'au résultat présenté ce soir, nous avons conscience du défi que pouvait représenter la préparation du budget 2023, du travail remarquable qui a été fait et de l'intérêt du budget présenté ce soir, qui respecte nos engagements.

Donc, effectivement, je me réjouis de constater que, quels que soient les votes qui vont suivre, chacun aura admis que dans certains domaines, ce budget est intéressant. C'est une bonne chose de partager, au sein du conseil municipal, au moins un certain nombre de valeurs communes. Et au sein de la majorité, on en partage plus que certaines, on les partage toutes: ce budget reflète vraiment un travail cohérent de l'équipe et j'en suis ravie.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Madame VANDAELE. Est-ce qu'il y a d'autres prises de position? Madame LANGLOIS.

**Mme Nicole LANGLOIS** – Ça fait mon quatrième mandat, je n'ai jamais eu des propos comme ça. Je ne suis jamais partie d'un conseil municipal. Ça fait quatre mandats, ça fait plus de 20 ans que je suis élue, je n'ai jamais connu ça. Je ne connais ça que depuis que Monsieur est là. Il insultait Monsieur FIDELIN. J'aurais été Monsieur FIDELIN, je l'aurais sorti. Mais là, je ne m'appelle pas Monsieur FIDELIN et je n'ai pas le caractère aussi bien que la taille. Donc, on vote et je m'en vais ou alors il me fait des excuses.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je n'ai pas l'impression que Monsieur LECACHEUR se soit adressé à vous, Madame LANGLOIS.

**Mme Nicole LANGLOIS** – Vous pourrez le marquer dans la presse. Ce sera marqué parce que nous allons les prévenir autrement. Je suis très en colère, je préfère partir parce que je serai infecte.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Demande de parole de Monsieur BERTIN, je vous en prie.

**M. Nicolas BERTIN** – Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais poser la question à Madame LANGLOIS. Pour vous, qu'est-ce qu'une insulte ?

**Mme Nicole LANGLOIS** – Une insulte, c'est la manière dont on parle déjà. Ce Monsieur se fout du monde, ni plus ni moins. On l'a vu, dans l'ancienne municipalité, avec Monsieur le Maire, il insultait Monsieur le Maire. Il le prenait pour...

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – J'ai essayé de le dire l'autre fois, il y a eu des passes, il y a eu des choses très compliquées dans le précédent mandat. Si nous pouvions prendre un peu de hauteur au regard des enjeux. Monsieur BERTIN, allez-y.

**M. Nicolas BERTIN** – Excusez-moi, Monsieur le Maire. On n'est plus dans l'ancien mandat, Madame LANGLOIS. Donc là, Monsieur LECACHEUR, c'est du passé. Il ne vous a pas insultée. Merci, Monsieur le Maire.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose, mes chers collègues, s'il n'y a plus d'intervention... Monsieur LE FEVRE, peut-être des précisions techniques ?

**M. Éric LE FEVRE** – Juste un mot sur le budget. C'est un budget qui est difficile parce que tout le monde connaît un peu ce que vivent les collectivités autour de nous, et même au niveau de la France. Donc, c'est un budget difficile, mais transparent et honnête. C'est-à-dire que tous les renseignements que vous souhaitez demander, on vous les donne. Et j'aimerais bien qu'on parle un peu plus du budget, merci.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Oui, c'est la matière de Monsieur LE FEVRE. Y a-t-il encore des prises de parole ? Non. Je vais vous proposer de passer au vote en m'indiquant, mes chers collègues, sur la base de toutes les discussions que nous avons eues, qui vote contre ? Alors, six voix. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci.

Nous allons passer à la délibération suivante et je vais laisser la parole à Monsieur LE FEVRE. Monsieur LE FEVRE, je vous en prie, pour la délibération suivante.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 6

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Abstention : 1

Damien GUILLARD



## **Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023 sera disponible sur le site internet de la ville.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 21 novembre 2022.

### **Budget principal 2023**

• Grands chiffres de l'équilibre budgétaire 2023 : 21,72M € en fonctionnement et 8,34M € en investissement.

Pour rappel, en 2022, l'équilibre était de 20,54M € en fonctionnement et 6,17M € en investissement.

• Les charges de personnel s'élèvent à 11,664M€ en 2023. Pour rappel, en 2022, elles étaient de 11,920M €.

### **Les grandes orientations budgétaires pour 2023 sont les suivantes :**

Le contexte économique et social et les orientations du gouvernement sur le projet de loi de finances décrits ci-avant placent la réalisation de l'équilibre budgétaire sous une contrainte d'un niveau inédit et dont une part reste à ce jour malheureusement dans le flou.

L'inflation généralisée impacte d'ores et déjà la quasi-totalité des actions municipales et l'envolée des coûts de l'énergie qu'il s'agisse des effets de la forte inflation impactant tous les secteurs d'activité de notre collectivité et en particulier de l'envolée des tarifs de l'énergie qui devraient être plus forte encore en 2023 compte tenu du renouvellement de marché de fournitures d'électricité.

Les orientations du Projet de loi de Finances, adoptées en première lecture par l'Assemblée nationale par la voie de l'article 49.3 et désormais transmis à l'examen du Sénat, indiquent malheureusement que le Gouvernement n'a pas pris toute la mesure de l'enjeu pour accompagner les collectivités et leur capacité d'action, même si leur mobilisation au travers de l'action des associations d'élus et l'adoption de vœux et motions comme l'a fait notre conseil municipal a permis d'obtenir certaines inflexions, telle l'annonce d'un « amortisseur électricité » dont les effets restent à mesurer. Cela ne constitue cependant pas un véritable bouclier tarifaire ni à une régulation du marché telle que nous le demandons. En outre les tarifs de gaz ne sont pas inclus dans ce mécanisme.

L'impact du coût de l'inflation, notamment la dérive des prix de l'énergie, et de la revalorisation non compensée par l'Etat de la valeur du point d'indice, est évalué à ce jour à un besoin de financement d'environ 1,9 M€ contre une éventuelle aide de l'Etat estimée ce jour à 300 K €.

Nous faisons le choix d'y faire face sans recourir à l'augmentation du taux municipal de la taxe foncière, en privilégiant avant tout les mesures d'économies internes et structurelles. Ce choix à la fois fort et difficile marque la volonté d'épargner le pouvoir d'achat des Montivillonnais déjà grevé par la situation économique.

Ainsi l'effort de sobriété va au-delà du seul plan de mesures d'économies d'énergie dans nos bâtiments et traverse l'ensemble de ses orientations budgétaires. En l'absence du recours à l'augmentation du taux de fiscalité locale, chaque économie possible sera mobilisée pour maintenir la dépense et l'action utile au service des habitants.

Cela passe par la maîtrise de la masse salariale et des dépenses courantes compressibles afin de rester en mesure de :

- Répondre aux besoins de solidarité de la population dans un contexte où les effets économiques et sociaux risquent d'accroître la précarité des plus vulnérables. Le soutien à l'accès et au retour à l'emploi sera accentué en 2023, notamment avec la mise en œuvre d'un salon de l'emploi et de l'insertion.
- Poursuivre la mise en œuvre du projet de service de la police municipale, en matière de prévention et de sécurité ;
- Maintenir le niveau d'action en matière éducative et au service de l'enfance et de la jeunesse, avec le maintien du niveau de financement des coopératives scolaires, du don d'un livre aux enfants des classes maternelles, des spectacles à destination des scolaires et de l'action éducative de la Ville.
  
- De consolider le déploiement d'une politique culturelle et d'animation en proximité de la Ville et de ses quartiers, comme au travers de l'éducation artistique et de l'accès à la lecture publique et le maintien de la gratuité de la bibliothèque.
- De maintenir le niveau de soutien à la vie associative et à l'engagement dans la participation bénévole des Montivillonnaises et des Montivillons.

Les projets d'investissement, même impactés par ce contexte, seront maintenus au niveau nécessaire en mobilisant la capacité à recourir à l'emprunt de manière maîtrisée, en privilégiant bien évidemment les projets engagés telle que la réalisation d'un parc-jardin le long de la sente des rivières et des travaux de l'aile sud de l'Abbaye, dont les travaux ont débuté en 2022, la concrétisation du projet de skate-parc pour lequel les entreprises ont été retenues. Pour le reste, ce seront avant tout les projets dans le cadre des transitions écologiques et énergétiques qui seront privilégiés en 2023. Dans ce cadre, le développement du photovoltaïque sera recherché.

Afin de répondre à cet enjeu, et compte tenu de la vétusté de certains bâtiments scolaires mais aussi des contraintes qui pèsent sur la démographie scolaire qui n'ont pas été pris en compte depuis plus d'une décennie, le budget 2023 doit conduire à une accélération volontariste de notre plan de rénovation énergétique des bâtiments, en lien avec les services de l'Education nationale.

Afin de répondre à cette nouvelle et nécessaire priorisation au regard du contexte, le calendrier d'autres projets d'investissements sont revus, comme par exemple le projet de rénovation de l'Ancien lycée pour lequel les réflexions se poursuivent. Le projet de démolition de l'ancienne droguerie est quant à lui suspendu en raison de l'envolée des prix pour la démolition et sera réorienté.

Niveau des charges et recettes de fonctionnement maîtrisées par le Conseil Municipal :

- subventions aux associations: maintien de l'enveloppe 2023 au niveau des consommations des précédents exercices.
- Niveau de l'emprunt nouveau : 4 M € retenu.
- Niveau des taux d'imposition sur les ménages : gel des taux de fiscalité locale.

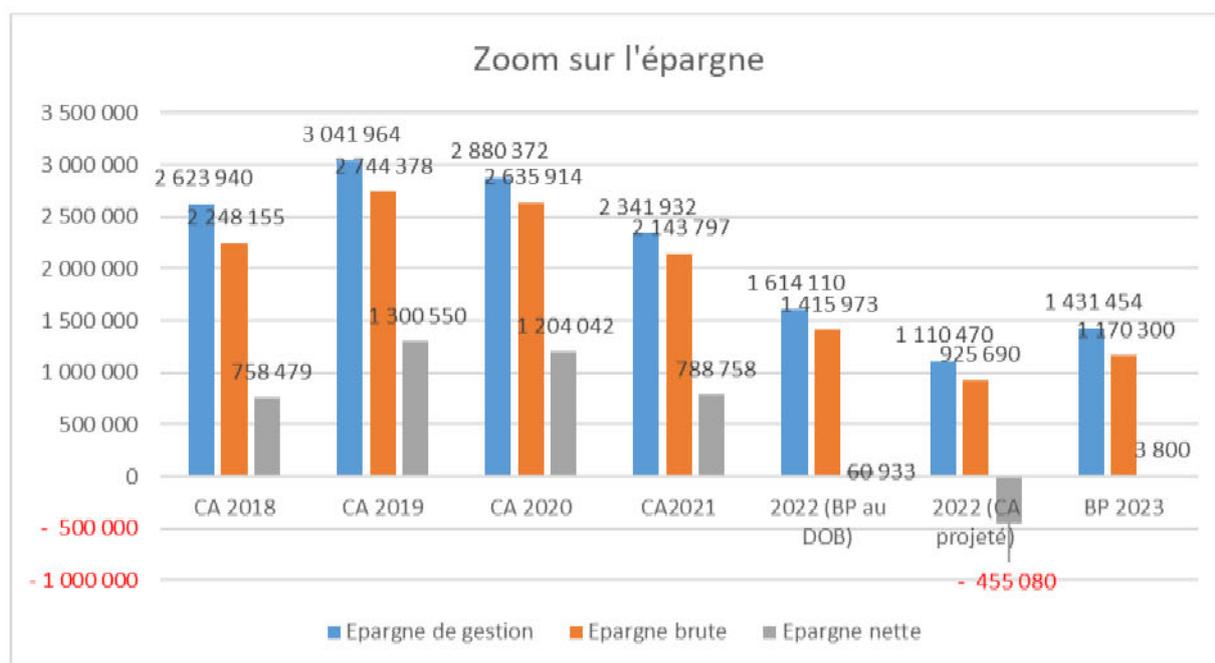
## Evolution du budget entre 2022 et 2023

EVOLUTION DU BUDGET ENTRE 2022 ET 2023 EN €				
LIBELLES	DEPENSES BP 2022	DEPENSES BP 2023	RECETTES BP 2022	RECETTES BP 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011 Charges générales	4 083 700	5 501 090		
012 Salaires	11 920 500	11 664 000		
014 Atténuation de produits	552 000	600 000		
022 Dépenses imprévues	5 750	9 580		
65 Participations (dont subv au CCAS sur 2023 pour 1 077 000)	2 290 300	2 287 250		
66 Intérêts des emprunts	156 960	252 000		
67 Charges exceptionnelles	81 000	91 800		
68 Dotations aux provisions	14 000	16 000		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	706 600	822 900		
Virement à l'investissement (023)	730 000	480 000		
Atténuations de charges (013)			40 000	40 000
Impôts et taxes (73)			14 747 400	15 403 000
Dotations (Etat + Département) (74)			3 741 280	3 777 140
Produits des services et du domaine (70)			1 868 900	1 748 300
Autres produits de gestion courante (75)			36 000	58 000
Autres recettes (prod finan, except...)			100 000	556 000
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)			7 230	142 180
<b>TOTAL</b>	<b>20 540 810</b>	<b>21 724 620</b>	<b>20 540 810</b>	<b>21 724 620</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virement de la section de Fonctionnement			730 000	480 000
040 Opérations d'ordre	7 230	142 180	706 600	822 900
041 Opérations patrimoniales	200 000	200 000	200 000	200 000
16 Emprunts et dettes assimilés	1 382 370	1 167 300	1 600	800
020 Dépenses imprévues	100	136 640		
024 Cessions			250 000	800 000
10 F.C.T.V.A et taxe d'aménagement			470 000	430 000
Inscriptions	4 584 970	6 693 780	1 198 470	1 606 200
16 Emprunt contracté sur l'exercice			2 618 000	4 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 174 670</b>	<b>8 339 900</b>	<b>6 174 670</b>	<b>8 339 900</b>

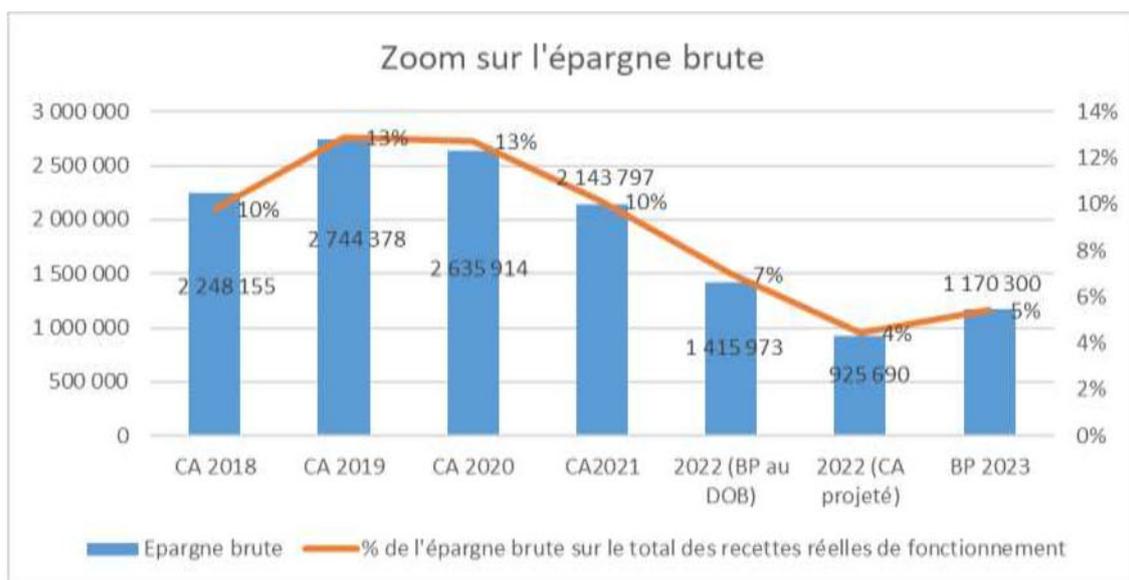
**Plan des opérations 2023 :**

Opérations 2023		
10010	RENOVATION ENERGETIQUE	265 500,00 €
10012	TERRAIN TERNON SENTE DES RIVIERES	1 946 500,00 €
10112	VIDEOPROTECTION	40 000,00 €
10113	DEFENSE INCENDIE	50 000,00 €
10117	BUGLISE	60 000,00 €
1016	ACCESSIBILITE	90 000,00 €
1021	GROS TRAVAUX ECOLES	100 000,00 €
1030	MONUMENTS HISTORIQUES	550 000,00 €
1089	ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00 €
<b>Total des opérations 2023</b>		<b>3 142 000,00 €</b>

**Zoom sur la capacité d'épargne**



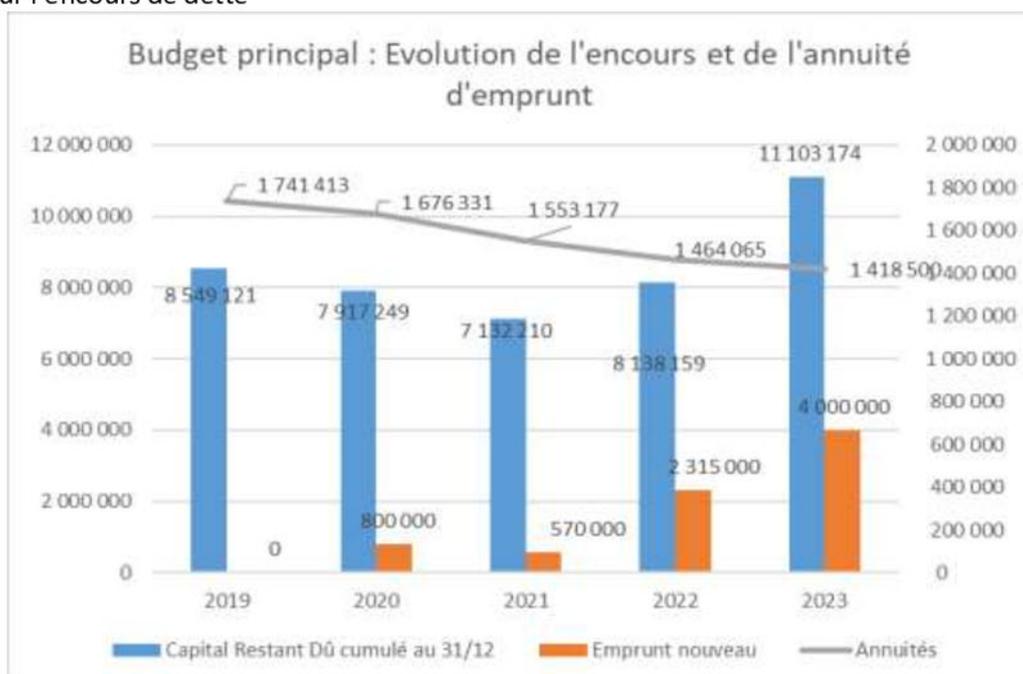
## Zoom sur l'épargne brute



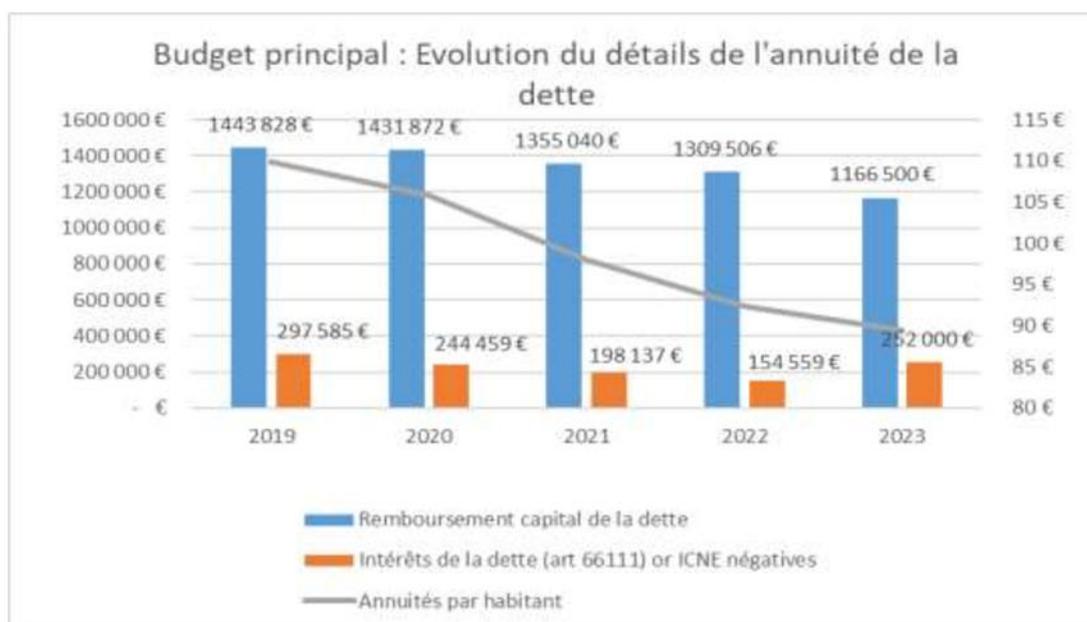
	CA 2019	CA 2020	CA2021	2022 (CA projeté)	BP 2023
Epargne de gestion	3 041 964	2 880 372	2 341 932	1 110 470	1 431 454
Epargne brute	2 744 378	2 635 914	2 143 797	925 690	1 170 300
Epargne nette	1 300 550	1 204 042	788 758	- 455 080	3 800

## Dette

### Zoom sur l'encours de dette



### Zoom sur le remboursement de la dette



### Zoom sur le détail de la dette du budget principal par année, sans nouvel emprunt

	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	6 161 476,07 €	5 259 507,13 €	4 452 852,63 €	3 738 196,27 €
Capital payé sur la période	1 309 050,66 €	880 651,96 €	722 088,88 €	714 478,55 €
Intérêts payés sur la période	154 559,22 €	123 574,00 €	103 148,30 €	85 044,60 €

## Synthèse des budgets 2023 des budgets annexes

### BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A TVA

Pour rationaliser les activités assujetties à la TVA, et hormis les budgets d'aménagement, il a été proposé de regrouper les trois budgets annexes assujettis à la TVA en un seul avec trois activités distinctes au budget primitif 2019 : « cœur d'abbaye boutique », « manifestations payantes, culture et patrimoine » et « développement économique, urbain et de l'emploi ».

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 339 500,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 256 000,00 €.

<u>ACTIVITES</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
	Total dépenses	Total recettes	Total dépenses	Total recettes
<b>Cœur d'abbaye boutique</b>	1 350,00 €			
<b>Manifestations payantes, culture et patrimoine</b>	100 860,00 €	32 000,00 €		
<b>Développement économique, urbain et de l'emploi</b>	64 800,00 €	179 200,00 €		156 000,00 €
<b>Service technique</b>	37 000,00 €		72 000,00 €	
<b>Service comptabilité</b>	135 490,00 €	128 300,00 €	184 000,00 €	100 000,00 €
<b>Equilibre des sections</b>	<b>339 500,00 €</b>	<b>339 500,00 €</b>	<b>256 000,00 €</b>	<b>256 000,00 €</b>

A noter :

- Maintien d'une subvention d'équilibre du Budget principal vers le BA A TVA pour 107 000 € contre de celle de 2022 prévu pour 130 000 €

## **BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER RÉAUTE/FRÉVILLE**

Le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la TVA
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 507 200 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 055 700 €.

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
	<b>Total dépenses</b>	<b>Total recettes</b>
011 – Charges à caractère général	70 200,00 €	
042/043 – Opérations d'ordre	5 378 500,00 €	5 507 200,00 €
66 – Charges financières	58 500,00 €	
<b>Equilibre de la section</b>	<b>5 507 200,00 €</b>	<b>5 507 200,00 €</b>

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
	<b>Total dépenses</b>	<b>Total recettes</b>
040 – Opérations d'ordre	5 448 700,00 €	5 320 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	607 000,00 €	735 700,00 €
<b>Equilibre de la section</b>	<b>6 055 700,00 €</b>	<b>6 055 700,00 €</b>

A noter :

- La subvention d'investissement remboursable du Budget principal vers le BA Eco Quartier pour un montant de 736 K €

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE**

Le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 190 000,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 190 000,00 €.

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
	<b>Total dépenses</b>	<b>Total recettes</b>
011 – Charges à caractère général	55 000,00 €	
042 – Opérations d'ordre	135 000,00 €	190 000,00 €
68 – dotations aux provisions		
<b>Equilibre de la section</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
	<b>Total dépenses</b>	<b>Total recettes</b>
040 – Opérations d'ordre	190 000,00 €	135 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées		55 000,00 €
<b>Equilibre de la section</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>

A noter :

- La subvention d'investissement remboursable du Budget principal vers le BA Eco Quartier pour un montant de 55 900 €

# M\_DL221212\_175

## BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A LA TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

Le budget annexe activités assujetties à la TVA de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des activités non régaliennes de la commune de Montivilliers.

Les dépenses de fonctionnement sont présentées en distinguant les crédits consacrés aux différentes activités. Les crédits d'investissement ne concernent que l'activité liée au développement économique. Il convient maintenant de présenter au vote le budget pour 2023.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe Activités assujetties à la TVA a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 339 500,00€.**

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 256 000,00€.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14 ;

**VU** la commission Finances du 18 novembre 2022 portant sur le rapport d'orientations budgétaires;

**VU** la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 21 novembre 2022 ;

**Sa Commission Finances réunie le 8 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter**, par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2023 relatif au budget annexe pour les activités assujetties à la TVA;

o **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 339 500,00 € de la façon suivante :**

**Les dépenses de fonctionnement**

Chapitres		Montant BP 2023
011	Charges à caractère général	198 010,00 €
022	Dépenses imprévues	13 990,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	17 500,00 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>339 500,00 €</b>

**Les recettes de fonctionnement**

Chapitres		Montant BP 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	59 200,00 €
74	Dotations et participations	107 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	152 000,00 €
<b>Total Recettes</b>		<b>339 500,00 €</b>

o La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 256 000,00 € de la façon suivante :

#### Les dépenses d'investissement

Chapitres		Montant BP 2023
020	Dépenses imprévues	6 700,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	228 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>256 000,00 €</b>

#### Les recettes d'investissement

Chapitres		Montant BP 2023
024	Produits des cessions d'immobilisations	156 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
<b>Total Recettes</b>		<b>256 000,00 €</b>

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas.*

*Je vais préciser à ce moment précis que quatre élus ne sont plus présents dans la salle du Conseil municipal. Nous allons le noter au PV, il est 20h, avec un pouvoir. Il faut le préciser pour le Conseil municipal, pour la bonne validité.*

*Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? 3 abstentions, merci. Le reste du Conseil municipal vote pour.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Damien GUILLARD, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

# M\_DL221212\_176

BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER RÉAUTÉ/FRÉVILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

Le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- -De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération
- -D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la TVA
- -De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe éco-quartier Réauté/Fréville a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 507 200,00 €**

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 055 700,00 €**

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14 ;

**VU** la commission Finances du 18 novembre 2022 portant sur le rapport d'orientations budgétaires;

**VU** la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 21 novembre 2022 ;

**Sa Commission Finances réunie le 8 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter** par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2023 relatif au budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville;

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 5 507 200,00 € de la façon suivante :**

### Les dépenses de fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2023
011	Charges à caractère général	70 200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 320 000,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	58 500,00 €
66	Charges financières	58 500,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>5 507 200,00 €</b>

### Les recettes de fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 448 700,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	58 500,00 €
<b>Total Recettes</b>		<b>5 507 200,00 €</b>

- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 6 055 700,00 € de la façon suivante :

### Les dépenses d'investissement

Chapitres		Montant BP 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 448 700,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	607 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>6 055 700,00 €</b>

### Les recettes d'investissement

Chapitres		Montant BP 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 320 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	735 700,00 €
<b>Total Recettes</b>		<b>6 055 700,00 €</b>

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Sur cette délibération, y a-t-il des prises de parole ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de voter contre, de s'abstenir ? Merci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Damien GUILLARD, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

# M\_DL221212\_177

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

Le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022. Les dépenses de ce budget retracent les opérations d'achat de terrains, les études et les opérations de viabilisation.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 190 000,00 € :**

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 190 000,00 € :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14 ;

**VU** la commission Finances du 18 novembre 2022 portant sur le rapport d'orientations budgétaires;

**VU** la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 21 novembre 2022 ;

**Sa Commission Finances réunie le 8 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter**, par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2023 relatif au budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple.

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 190 000,00 € de la façon suivante :**

<b>Les dépenses de fonctionnement</b>
---------------------------------------

Chapitres		Montant BP 2023
011	Charges à caractère général	55 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>190 000,00 €</b>

<b>Les recettes de fonctionnement</b>
---------------------------------------

Chapitres		Montant BP 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00 €
<b>Total Recettes</b>		<b>190 000,00 €</b>

- • **La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 190 000,00 € de la façon suivante :**

**M.**

<b>Les dépenses d'investissement</b>
--------------------------------------

Chapitres		Montant BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>190 000,00 €</b>

<b>Les recettes d'investissement</b>
--------------------------------------

Chapitres		Montant BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000,00 €
<b>Total Recettes</b>		<b>190 000,00 €</b>

**Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LE FEVRE. Sur ce budget annexe Quartier du Temple, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur GILLE.

**M. Laurent GILLE** – Juste une petite remarque par rapport à ce dossier du Quartier du Temple où il était envisagé six parcelles pour placer six pavillons très bien situés par rapport à la vue et tout près du centre-ville, on ne voit aucune évolution en lien avec ce dossier. Donc, ce serait peut-être bien, surtout en cette période où on a besoin de recettes. Même si les budgets sont dissociés pour les raisons que Monsieur LE FEVRE vient d'évoquer, ce serait peut-être bien quand même de se pencher sur ce dossier qui devrait pouvoir se débloquer quand même. Même avec une révision du prix de vente des parcelles, ça vaudrait le coup de s'en libérer et de faire profiter six familles de ces parcelles pour habiter près du centre-ville.

**M. Éric LE FEVRE** – Pour répondre à votre question, nous avons dans les charges à caractère général 55 000 €. Cette charge va servir à mandater un bureau d'études spécialisé, notamment sur les méthodes et le coût de la dépollution.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Effectivement, c'est un dossier sur lequel on travaille. On est en discussion avec le bailleur. Je suis assez d'accord, il faudra qu'on puisse aboutir. On avance, mais il y a

*ce coût de dépollution, mais on va suivre ça. D'ailleurs, il y a des contacts qui sont pris, qui ont été repris récemment. Merci.*

*Sur ce budget annexe lotissement du Temple, qui est d'avis de voter contre, de s'abstenir ? C'est noté. Cette fois-ci nous avons un vote sur les taux des impôts locaux pour l'exercice 2023. Je crois qu'il n'y a pas de suspens puisque nous l'avons évoqué à diverses reprises, déjà lors du débat d'orientations budgétaires, du ROB. Le mois dernier, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les impôts. Monsieur LE FEVRE, vous nous présentez la délibération de manière succincte, puis j'appellerai les élus municipaux à se prononcer sur cette délibération.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Damien GUILLARD, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

# M\_DL221212\_178

## VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

Comme vous en avez débattu lors de la commission Finances du 8 décembre dernier, les choix en matière de crédits de fonctionnement et d'investissement 2023 ont été motivés à l'intérieur des possibilités budgétaires dégagées par des taux de fiscalité locale identique.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-1 ;

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

**VU** la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 21 novembre 2022 ;

**VU** la commission Finances du 18 novembre 2022 portant sur le rapport d'orientations budgétaires;

### CONSIDERANT

- Que la Ville ne souhaite pas faire peser de pression fiscale supplémentaire sur les ménages.

**Sa Commission Finances réunie le 8 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- De reconduire pour 2023 les taux des impôts locaux, soit les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 57,49%

(32,13 % ex taux de TFB communal + 25,36 % ex taux de TFB départemental)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 62,44%

L'estimation des produits sont les suivants :

	<b><u>BASES PREVISIONNELLES 2023</u></b>	<b><u>RECETTE PREVISIONNELLE 2023</u></b>
Estimation Taxe d'habitation sur les résidences secondaire	<b>309 682 €</b>	<b>43 913 €</b>
Estimation Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>22 336 770 €</b>	<b>12 841 409 €</b>
<u>Estimation du montant du coefficient correcteur</u>	-	<b>- 1 597 431 €</b>
Estimation Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<b>131 500 €</b>	<b>82 109 €</b>
<b><u>ESTIMATION TOTALE</u></b>		<b>11 370 000 €</b>

**Imputation budgétaire**  
Exercice 2023  
Budget principal  
Sous-fonction et rubrique : 01  
Nature et intitulé : 73111  
Montant de la dépense : 11 370 000 euros

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci Monsieur LE FEVRE. Monsieur GILLE, vous avez la parole.*

**M. Laurent GILLE** – *Puisque vous nous proposez de ne pas augmenter les taux des impôts – c'est aux conseillers municipaux de se prononcer sur les taux – les valeurs locatives, malheureusement, c'est l'État qui les détermine, on votera pour cette délibération. Puisque c'est une très bonne chose de maintenir et ne pas augmenter les taux en cette période actuelle.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci. Avant de passer au vote, je vais juste regretter qu'un groupe soit parti avant l'adoption de cette délibération phare. Parce qu'on peut être contre un budget, mais c'est dommage de partir avant de s'exprimer sur le vote du taux d'imposition quand même. En tout cas, l'effort qui est fait par le Conseil municipal pour ne pas augmenter les impôts locaux. Un groupe d'opposition a fait le choix de partir, c'est dommageable.*

**M. Aurélien LECACHEUR** – *Je voudrais dire un mot parce qu'il ne faudrait pas que le cinéma de nos collègues brouille le message politique qu'on veut donner ce soir. Notamment parce que ne pas augmenter les impôts en cette période de crise, c'est quand même quelque chose qui n'est pas anodin du tout. C'est d'ailleurs sans doute un des éléments les plus importants de notre Conseil municipal ce soir. Je l'ai dit au dernier Conseil municipal et je le répète encore ce soir, parce que nous avons eu, dans ces différents mandats depuis 2001, une succession de maires, avec à plusieurs moments des ruptures de confiance qui ont conduit les Montivillons à changer de municipalité. Évidemment, si on est engagés ce soir, c'est pour que la prochaine soit reconduite, au moins pour la majorité de ce Conseil municipal.*

*Mais je voudrais dire ce soir, répéter et redire, que le vote sur la non-augmentation des impôts locaux, c'est aussi un des éléments phares de rétablissement de la confiance. C'est-à-dire qu'à un moment donné, il y a une campagne électorale, il y a des engagements pris et nous nous y attachons. C'est pour ça que comme Virginie, j'affiche ma fierté d'appartenir à cette majorité. Parce qu'à chaque fois, malgré les difficultés, malgré les obstacles qui se dressent devant nous, nous faisons en sorte de respecter l'ensemble des engagements pris de manière à rétablir pas à pas et à reconstruire le lien de confiance entre la municipalité et les Montivillons. C'est pourtant difficile.*

*La solution de facilité, ça aurait été de dire : « il manque des sous, on augmente les impôts ». On n'a pas choisi la solution de facilité. On a choisi la solution du respect de la parole donnée ; et on est un peu seuls dans cette affaire-là quand même. Parce que tout à l'heure, Laurent GILLE parlait de la maison France Services, la caractéristique de la maison France Services, c'est que l'État pose son logo et que c'est nous qui payons. Des services hier financés par l'État sont désormais payés par la municipalité alors qu'on a moins de sous, c'est quand même paradoxal.*

*Puis, dans ce moment, je le dis, on est quand même une ville où il y a une grande majorité de propriétaires qui vont se voir augmenter leur base fiscale l'année prochaine parce que l'État a décidé de diminuer l'impôt pour les entreprises, notamment la CVAE, et d'augmenter les impôts locaux. Alors que de manière transpartisanne et de manière large, l'association des Maires de France et plein d'associations d'élus avait demandé une réévaluation de la DGF et non pas une ponction dans les poches des propriétaires. Donc nous, dans l'optique de faire de Montivilliers un bouclier social face à la crise, nous avons choisi de faire face et de protéger aussi au maximum le pouvoir d'achat des Montivillons, tout en continuant à rendre des services publics efficaces.*

**M. Laurent GILLE** – *Pour une fois – ça ne m'arrivera pas souvent –, mais je suis assez d'accord avec les propos de mon collègue communiste.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je crois que ce sera noté au PV.

Sur ce vote des taux des impôts locaux pour l'exercice 2023, je vais vous inviter à m'indiquer si vous votez contre, si vous vous abstenez. Donc on peut considérer que c'est l'unanimité du Conseil municipal ? Merci.

Adopté à l'unanimité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Monsieur LE FEVRE, c'est sur les APCP, Autorisations de programme et d'engagement – Ouverture et révision, s'il vous plaît.

# M\_DL221212\_179

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURE ET REVISION

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Pour rappel, ci-dessous l'état des AP/CP lors de la dernière actualisation votée en séance du conseil municipal du 4 juillet 2022 :

AP-CP 1040 : Construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Mandaté 2020	CP 2021
1040	5 248 073,48 €	520 247,92 €	3 236 910,66 €	1 229 718,79 €	261 196,11 €

AP-CP 10012 : Terrain TERNON SENTE DES RIVIERES

D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10012	3 345 610 €	1 041 670 €	1 587 600 €	716 340 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaire serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10012	3 345 610 €	1 041 670 €	1 587 600 €	716 340 €
Dont chapitre 20	269 310 €	258 510 €	10 800 €	
Dont chapitre 23	3 076 300 €	783 160 €	1 576 800 €	716 340 €

AP-CP 10411 : GMT

D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10851	729 000 €	289 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaire était la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10851	729 000 €	289 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Dont chapitre 20	67 000 €	27 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Dont chapitre 23	622 000 €	262 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Les modifications proposées consistent notamment à :

- mettre à jour les APCP existante
- ouvrir l'AP/CP sur l'Abbaye au vu ces travaux étant de nature pluriannuelle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

#### **CONSIDÉRANT**

- Qu'il est nécessaire de planifier la mise en œuvre des investissements et de prévoir une gestion pluriannuelle.

**Sa Commission Finances réunie le 8 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'ouvrir** les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau suivant :

- AP-CP 1040 : Construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Mandaté 2020	CP 2021
1040	5 248 073,48 €	520 247,92 €	3 236 910,66 €	1 229 718,79 €	261 196,11 €

- AP-CP qui sera prochainement clôturée suite à la réception du solde des subventions

- AP-CP 10012 : Terrain TERNON SENTE DES RIVIERES

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023
10012	2 988 170 €	1 041 670 €	1 946 500 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaire serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023
10012	2 988 170 €	1 041 670 €	1 946 500 €
Dont chapitre 20	285 510 €	258 510 €	27 000 €
Dont chapitre 21	12 500 €		12 500 €
Dont chapitre 23	2 690 160 €	783 160 €	1 907 000 €

- AP-CP 10411 : GMT

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP-2024	CP-2025	CP-2026
10851	729 000 €	509 000 €	110 000 €	110 000 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaire serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP-2024	CP-2025	CP-2026
10851	729 000 €	509 000 €	110 000 €	110 000 €
Dont chapitre 20	67 000 €	47 000 €	10 000 €	10 000 €
Dont chapitre 23	622 000 €	462 000 €	100 000 €	100 000 €

- AP-CP 1030 : Travaux AIDE SUD ABBAYE (poutre et plancher)

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1030	800 000 €	200 000 €	550 000 €	50 000 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaire serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1030	800 000 €	200 000 €	550 000 €	50 000 €
Dont chapitre 23	800 000 €	200 000 €	550 000 €	50 000 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à ouvrir l'AP-CP :

- 1030 : Travaux AIDE SUD ABBAYE (poutre et plancher)

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter les AC/CP stipulés ci-dessus

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?*

*Je n'en vois pas. Qui est d'avis de voter contre ? Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

# M\_DL221212\_180

## LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

Comme chaque année il est nécessaire d'actualiser les tarifs publics locaux à compter du 1er janvier 2023.

### • PATRIMOINE PRIVÉ DE LA VILLE :

#### - FONCIER BATI :

##### o Logements municipaux de l'école Jules Collet :

##### ▪ Locations en cas de relogement d'urgence de personnes en difficultés sociales :

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u> <u>Année 2023</u>
F.II	222 € / Mois
F.III	299 € / Mois
F.IV	321 € / Mois

• Catégorie Normale : (alignement sur les loyers H.L.M. pour les locataires n'ayant pas de difficultés sociales) :

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u> <u>Année 2023</u>
F.II	383 € / Mois
F.III	529 € / Mois
F.IV	594 € / Mois

Les conventions relatives à ces logements sont établies à titre précaire car ils sont normalement destinés aux instituteurs.

• **AUTRES LOGEMENTS :**

<b><u>Types de logement</u></b>	<b><u>Proposition de Tarifs</u> <u>Année 2023</u></b>
- Logement 1 <sup>er</sup> Etage 17 Rue Vattelière -	236 € / Mois
- Logement rue Aldric Crevel	519 € / Mois
- Logement - Ecole Jules Ferry 1 Bis, Rue Gérardin*	467 € / Mois
- Logement – 4, Rue Ducastel	505 € / Mois

• **STATIONNEMENT DES TAXIS - DROIT DE PLACE :**

	<b><u>Proposition de Tarifs</u> <u>Année 2023</u></b>
Droit de place	7,50 € / mois

• **DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

	<b><u>Proposition de Tarifs</u> <u>Année 2023</u></b>
par tranche de 5 jours pour une base de vie, un chantier, un échafaudage (toute tranche entamée étant due.) En cas d'occupation dépassant 6 mois, le tarif est doublé pour la période excédentaire.	2,00 € / m <sup>2</sup>
Rampe d'accès PMR (hors voirie)	10,00 €/m <sup>2</sup> /an

• **CONVOYEURS DE FONDS :**

	<b><u>Proposition de Tarifs</u> <u>Année 2023</u></b>
Emplacements pris sur le stationnement	67,40 € / m <sup>2</sup> / an
Autres emplacements	8,80 € / m <sup>2</sup> / an

• **BENNES A GRAVATS :**

	<u>Proposition de Tarifs</u> <u>Année 2023</u>
- Tarif forfaitaire	
* 1 <sup>er</sup> jour	8,00 €
* Les jours suivants	5,00 €

• **TERRASSES :**

	<u>Proposition de Tarifs</u> <u>Année 2023</u>
Non couvertes	9,00 € / An / m <sup>2</sup>
Couvertes jusqu'à 30 m <sup>2</sup>	58,00 € / An / m <sup>2</sup>
Couvertes au-delà de 30 m <sup>2</sup>	29,00 € / An / m <sup>2</sup>

• **EMPLACEMENTS SUR LE MARCHÉ :**

	<u>Proposition de Tarifs Année 2023</u>
Tarif place au mètre linéaire	0,86 €
Tarif électricité par emplacement	1,00 €
Tarif électricité par emplacement concerné	0,86 €

• **FÊTES FORAINES :**

	<u>Proposition</u> <u>de Tarifs</u> <u>Année 2023</u>
Tarif au mètre carré par jour de fonctionnement	0,80 €

• MARCHÉ DE NOËL :

Tarif location chalet Noël		Superficie	Coût
Chalets Montivilliers	3m x 3m	9,00 m <sup>2</sup>	45,00 €
	3,60m x 1,80 m	6,48 m <sup>2</sup>	32,40 €
Chalets <u>Déliz'Event</u>	3m x 2m	6,00m <sup>2</sup>	30,00 €
	2,60m x 2,40m	6,24 m <sup>2</sup>	31,20 €
Chalets <u>Angerville</u>	3m x 2,50m	7,50 m <sup>2</sup>	37,50 €

- le prix de location des chalets selon la grille ci-dessus pour le week-end,
- les autres types d'occupations du domaine public durant cette manifestation à 5€ le m<sup>2</sup>, hormis pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, lesquelles bénéficieront de la gratuité.

Eléments conforme à la délibération 2022.10/134 du 10 octobre 2022.

• TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE - CONCESSIONS CREUSEMENTS DE FOSSES :

Tarifs 2023 :

<i>DUREE</i>	<i>CONCESSION POUR 2m<sup>2</sup></i>	<i>CONCESSION POUR 1m<sup>2</sup> carré enfant</i>	<i>CAVURNE</i>	<i>COLOMBARIUM</i>
5 ans	**	**	100,00 €	200,00 €
10 ans	**	**	165,00 €	330,00 €
15 ans	162,00 €	120,00 €	204,00 €	
30 ans	324,00 €	240,00 €		
<b><u>Caveau provisoire:</u></b>	par cercueil ou urne	85,00 €	85,00 €	
<b><u>Plaque de recouvrement</u></b>				187,00 €
<b>Enfants de moins de 7 ans - 15 ans : 58,00 € / 30 ans : 114,00€ <u>Suppression des Tarifs d'âges</u></b> <b>Droit de dispersion de cendre :32,00 € <u>Suppression du fait de la loi du 29/12/2020</u></b> <b>Plaque nominative Jardin du souvenir : 2 lignes 22,00 € / 3 lignes 28,00 €</b> <b>Taxe d'urne : 48 € <u>Suppression du fait de la loi du 29/12/2020</u></b>				

Centre Social Jean Moulin  
Ville de Montivilliers

Le Centre Social développe avec les familles du quartier de la Belle Etoile des animations collectives à l'intérieur du Centre Social ou bien en extérieur. Une participation financière est demandée aux familles.

Les actions concernées sont les suivantes :

- Animation et Vie de Quartier (soirée familiale, fête de quartier...).
- Ateliers de Vie quotidienne (détente, couture, cuisine).
- Loisirs en familles (sorties, activités ludiques...).
- Espace Enfants/ Parents.
- Les groupes constitués d'habitants bénévoles.
- Adhésion familiale au Centre Social.
- Adhésion des associations au Centre Social.

Il est donc proposé de maintenir un tarif réduit et adapté dans les cas suivants :

- Quotient familial inférieur à 700 €
- Enfant de moins de 18 ans
- Personne de plus de 65 ans
- Etudiant
- Sans emploi
- Famille en situation de monoparentalité

Concernant les séjours familiaux organisés pour les vacances d'été, il est prévu que la Ville puisse avancer les sommes dues par les familles qui rembourseront alors la Ville par des échéances régulières.

<u>Tarifs 2023</u>			
<u>Lettres</u>	<u>Tarif plein</u>	<u>Tarif réduit</u>	<u>Observations</u>
A	/	/	
B	1,30 €	0,60 €	Participation au coût des fournitures pour les activités.
C	4,40 €	1,30 €	Participation par personne au coût des sorties familiales.
D	5,40 €	/	Adhésion familiale annuelle.
E	6,70 €	4,30 €	Participation par personne aux coûts d'actions ou sorties familiales.
F	13,30 €	6,70 €	Participation par personne aux coûts d'actions ou sorties familiales.
G	16,40 €	/	Adhésion annuelle associations.

### Éducation, Enfance, Jeunesse :

Les tarifs du service sont applicables par année scolaire, soit à partir du 1er septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024

<b>Discipline</b>	<b><u>Montivillons</u></b>	<b><u>Extérieurs</u></b>
Atelier massage bébé (la séances)	<b>2,00 €</b>	<b>4,00 €</b>
Sortie de fin d'année	<b>3,50 €</b>	<b>7,00 €</b>
Spectacles du RAM	<b>3,50 €</b>	<b>7,00 €</b>

Selon la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales, les activités dans le cadre du Relais Petite Enfance sont gratuites, et prend effet à partir du 01 janvier 2023

### Pour le local musique :

Tarifs 2023/2024 à partir du 1er septembre 2023

<b>Catégorie de tarifs</b>		<b><u>Proposition tarifs 2022/2023</u></b>
Tarif A	6 heures de répétition par semaine	<b>37,00 €/mois</b>
Tarif B	5 heures de répétition par semaine	<b>31,00 €/mois</b>
Tarif C	4 heures de répétition par semaine	<b>25,00 €/mois</b>
Tarif D	3 heures de répétition par semaine	<b>19,00 €/mois</b>
Tarif E	2 heures de répétition par semaine	<b>13,00 €/mois</b>

**TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES**

<b>TARIFS DE</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarifs 2023</b>
	Salle des fêtes	1j/semaine 1j/samedi 1j/dimanche	225 € + régisseur 25,00 € / heure 337 € + régisseur 27,00 € / heure 505€ + régisseur 30,00 €/ heure
	Salle Henri Matisse	Le week-end	300 €
	Réfectoire des écoles	Le week-end	300 €
	Salle Justice de Paix	Le week-end	180 €
	Maisons de quartier	La journée	150 €
	MEF La Minot	La journée	150 €
	MEF Réfectoire	La journée	150 €
	Tarif location horaire	Une heure	23,50 €

**REFACTURATION COUT HORAIRES DU PERSONNEL SALLE DES FETES ET AUTRES**

<b>MATERIEL – TARIF</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarifs 2023 par heure</b>
	Facturation d'agents municipaux	1j/semaine 1j/samedi 1j/dimanche	25 € 27 € 30 €

**JOURNALIER**

	<b><u>Tarifs 2023</u></b>
Table	<b>1,25 €</b>
Chaise	<b>0,50 €</b>
Barrière	<b>1,25 €</b>

### **Barème forfait ménage ou équipement**

Il sera facturé aux usagers des dégradations qui seraient constatées au retour de location, et dans la mesure d'une utilisation anormale ou abusive

Désignation du dommage	Elément	Désignation du dommage	Nouvelle recette Tarif appliqué 2022
Forfait ménage	En cas de remise des locaux non nettoyés et/ou non rangés		Forfait de 50€
Equipement 1	Tables, chaises...	Equipement dont le coût est compris entre 11€ et 200€	50 €
Equipement 2	Réfrigérateur, Congélateur, Four, ....	Equipement dont le coût est compris entre 201€ et 1500€	250 €
Equipement 3	Grandes assiettes, assiettes à dessert, assiettes creuses, autres assiettes, Fourchettes, petites cuillères, grandes cuillères, couteaux de table, couteaux de cuisine, couteaux à pain verres à pied, autres verres, tasses carafes, plats, saladiers, passoires, poêles, casseroles, égouttoir, ouvre -boites, Balais/Balayettes	Equipement dont le coût est compris entre 1€ et 10€	2 €
Equipement 4	Location verre ballon (hors association bénéficiant de la gratuité)		0,20 € / verre

### **Tarifs de la bibliothèque municipale Condorcet**

Il est décidé d'appliquer la gratuité pour l'adhésion à la bibliothèque de tous les usagers. Auparavant le public extérieur à Montivilliers devait s'acquitter des frais d'inscription.

Objets	Tarifs 2022
Carte postale patrimoniale	0,40 €
Brocante	1 €, 3 €, 5 € selon le document

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 21 novembre 2022 ;

**VU** la commission finances du 18 novembre 2022 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que comme chaque année la Ville doit voter les tarifs municipaux ;

**Sa Commission Finances réunie le 8 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

### - D'adopter les tarifs proposé pour 2023

#### Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Sous-fonctions : 40

Nature et intitulé : 70688 – Autres prestations de services

Sous-fonctions : 71

Nature et intitulé : 752 – Revenus des immeubles

Sous-fonctions : 822 et 91

Nature et intitulé : 7336 – Droits de place

Sous-fonction : 311

Natures et intitulés : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

Sous-fonction : 3211

Natures et intitulés : 7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel

Sous fonction : 026

Natures et intitulés : 70311, 70312 – Concessions dans les cimetières, redevances funéraires

Sous-fonction : 6322

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

Sous-fonction : 422 et 251

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Monsieur LE FEVRE. Y a-t-il des remarques ? Monsieur GILLE.*

**M. Laurent GILLE** – *J'ai pris un peu de temps dans ces cinq jours pour comparer les tarifs 2023 à 2022. Si globalement beaucoup de tarifs n'ont pas changé, il y en a quand même qui sont un peu visés, qui vont être malheureux. Je pensais aux convoyeurs de fonds, aux forains qui ont pris 15 %, je ne sais plus. Je ne vais pas vous sortir tous les pourcentages de ceux qui ont été augmentés, il y a des choses qui me semblent logiques. Mais là, je ne sais pas ce que ça représente en volume d'euros sur une année. Mais pour les convoyeurs de fonds, les forains et ceux qui mettent des plaques pour améliorer l'accessibilité des gens PMR, je trouve que les augmentations auraient peut-être pu être évaluées autrement.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette délibération ? Je vais parler des camelots, celles et ceux qui viennent au marché. C'est 86 centimes, de mémoire, mais je vais le retrouver. On a fait le choix de ne pas y toucher parce qu'on sait que les commerçants ambulants ont des difficultés actuellement. On le voit, on le mesure sur tous les marchés. Aujourd'hui, le prix de l'essence fait que c'est extrêmement compliqué de se déplacer de marché en marché. Même si ici à Montivilliers on a regardé les ratios, c'est quand même une des villes qui pratique, au mètre, des tarifs assez bas, on a fait le choix – c'est symbolique – de ne pas les augmenter. Pour les commerçants, c'est important de le préciser.*

*Je ne vais pas tout détailler parce que ça me paraît complexe. Généralement, il y a eu quelques augmentations. C'était pour arrondir aussi parce qu'on était avec des centimes. C'est aussi pour faciliter le travail conjoint et de nos services avec la régie et du Trésor public. Ça a déjà été dit ce soir combien il est important de travailler de concert avec le Trésor public, c'est précieux. Après, vous avez évoqué les... ?*

**M. Laurent GILLE** – *Il y avait les convoyeurs de fonds + 6 %. Pour les forains + 17,6 %. Pour les rampes d'accès PMR hors voirie 7 %. Et pour les gens qui font la démarche de demander une benne à gravats, pour le premier jour, 15 %. Alors qu'il y en a qui se permettent de mettre les gravats n'importe où pour ne pas aller à la déchetterie, au centre de tri, avec des dépôts sauvages. Je trouve que ce n'est pas forcément encouragement pour les gens qui font la démarche en mairie de demander une benne à*

gravats. Donc, OK pour les arrondis, mais pour ces quatre postes-là que j'ai relevés, je trouve que c'est peut-être à rediscuter.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Effectivement, dès lors qu'on parle de chiffres très bas, ça fait tout de suite des pourcentages... vous le savez très bien. On part de très bas, je le précise quand même. Et sur le forain, je tiens à dire que je crois que nous n'avons touché aucune recette. Je crois qu'il n'y a pas de fête foraine. Et peut-être on le regrette. Et je sais même ici qu'il y en a qui regrettent qu'il n'y ait pas de cirque et peut-être nous en reverrons. Mais sachez qu'en fait, ça n'impacte personne, il faut le dire. Et vous savez très bien aussi que quand on arrondit avec quelques centimes, ça fait tout de suite des chiffres. Donc vraiment, je pense que c'était important de le souligner. En tout cas, merci à vous d'avoir regardé sans détails, puis d'avoir confirmé qu'une très, très grande majorité de ces tarifs des services locaux n'avait pas augmenté.  
Monsieur LECAHEUR, je vous en prie.

**M. Aurélien LECACHEUR** – Au-delà du rôle de Laurent qui a examiné pour chercher le tarif qui avait augmenté dans la liste, je voudrais quand même signaler une chose. Puisqu'on a parlé tout à l'heure des impôts qui touchent les propriétaires, là, les tarifs touchent tout le monde. Et plus globalement, le choix de la municipalité de geler les tarifs en période de crise, c'est aussi une mesure de protection du pouvoir d'achat. Et je pense que c'est important de souligner qu'y compris dans ce budget-là, on a fait un effort sur les tarifs municipaux du quotidien qui touchent le service public local dont bénéficient de nombreuses familles montivillonnaises. C'est important de le redire parce que ça fait partie des priorités de ce budget. À la fois, maintenir un haut niveau d'investissement, un haut niveau de service public à bas coûts, sans augmenter les impôts. Donc tout ça, pour protéger le pouvoir d'achat des Montivillons au maximum.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci. Avec ces explications, je vous propose de passer au vote. On aura compris qu'on a fait cet effort de ne pas augmenter, en tout cas en direction de celles et ceux qui sont les plus impactés. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ?  
Délibération adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous poursuivons toujours avec Monsieur LE FEVRE, notre élu aux finances, avec le vote d'une subvention au centre communal d'action sociale et la refacturation des charges inhérentes au CCAS et supportées par le budget principal de la ville. C'est assez technique là encore, mais je vous laisse nous expliquer tout cela.

# M\_DL221212\_181

## VOTE D'UNE SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET REFACTURATIONS DES CHARGES INHÉRENTES AU CCAS ET SUPPORTÉES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé de piloter et de coordonner l'action sociale municipale de Montivilliers. Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'équilibrer son budget de fonctionnement, la Ville évalue et verse annuellement une subvention de fonctionnement.

Le rôle du CCAS de Montivilliers est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles, notamment l'hébergement et la restauration par le biais des résidences autonomes. En cette période de crise sanitaire, la ville maintient son soutien au CCAS, dont l'activité est élémentaire dans les réponses à apporter aux familles Montivillonnaises.

Dans l'attente d'une nouvelle convention entre la Ville de Montivilliers et le CCAS, il est proposé de faire perdurer les pratiques de l'ancienne convention actée par la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**VU** la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 21 novembre 2022 ;

**VU** la commission Finances du 18 novembre 2022 portant sur le rapport d'orientations budgétaires;

**VU** la commission Finances du 9 décembre 2022 qui s'est réunie pour examiner le BP 2023 ;

### CONSIDÉRANT

- Que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la commune en direction des habitants ;
- Que le montant de la subvention annuelle est déterminé pour assurer l'équilibre du budget du CCAS ;
- Que la ville supporte des charges inhérentes au CCAS

**Sa Commission Finances réunie le 8 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2023, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant maximum de 1 077 000,00 €

- **De restructurer**, pour 2023 au CCAS les charges supportées par le budget principal de la commune à savoir :

- La masse salariale tant du CCAS que des RPA estimée au BP 2023 à 950 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)
- La fourniture de repas au RPA estimée au BP 2023 à 120 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)
- Les frais des moyens des ressources hors masse salariale estimés au BP 2023 à 150 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)

**Imputations budgétaires**  
Exercice 2023  
Budget principal  
Sous-fonction et rubriques : 520  
Nature et intitulé : 657362  
Montant de la dépense : 1 077 000 €

**Imputations budgétaires**  
Exercice 2023  
Budget principal  
Sous-fonction et rubriques : 520  
Nature et intitulé : 70841  
Montant de la recette : 950 000 €

**Imputations budgétaires**  
Exercice 2023  
Budget principal  
Sous-fonction et rubriques : 520  
Nature et intitulé : 7067  
Montant de la recette : 120 000 €

**Imputations budgétaires**  
Exercice 2023  
Budget principal  
Sous-fonction et rubriques : 61  
Nature et intitulé : 70873  
Montant de la recette : 150 000 €

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Monsieur LE FEVRE, de ces précisions sur cette délibération qui appelle peut-être des remarques ? Oui, je vous en prie.*

*M. Laurent GILLE – Nous allons bien sûr voter cette délibération qui est importante pour les gens qui sont dans la difficulté. Par contre, ce qu'on souhaite, c'est qu'un maximum de mesures d'accompagnement soient maintenues. Qu'on évite quand même de donner des aides sans retour. Parce qu'il est important de remettre les gens sur les rails, de les aider de différentes façons (matérielles, par des formations, etc...). Mais surtout c'est important qu'en échange de cette aide, quelquefois, il y ait un retour de la part des gens qui sont aidés. Je sais bien que certains sont vraiment mal. Mais quand même il est important d'assurer dans un maximum de cas des mesures d'accompagnement.*

*On n'est pas à la commission au CCAS, donc je ne peux pas vous dire si c'est fait ou bien fait. Mais c'est un souhait qu'on sespère qu'il soit confirmé.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Alors, si c'est « fait et bien fait » oui. S'il y a de l'accompagnement, oui. Je le dis parce que notre directrice du Pôle des solidarités a dû partir sur une mission en raison des coupures d'électricité ce soir qui nous touchent. Je laisserai la parole à Madame SIBILLE qui est la vice-présidente en charge du CCAS. Mais sachez que nous avons, au sein du Pôle des solidarités, un vrai pôle d'accompagnement en direction de celles et ceux qui sont les plus fragiles, mais ça touche tout le monde. Et chacun peut se retrouver confronté à un accident de la vie, ça peut toucher tout un chacun. Lorsque je vous parlais de la maison France Services, nous aurons les chiffres à vous présenter en début d'année. En tout cas, il y a un chiffre qui me touche particulièrement, puisque j'ai réuni le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, c'est la terrible augmentation des violences intrafamiliales, ce qu'on appelle les VIF. Augmentation évidemment parce qu'aujourd'hui, la parole est libérée. Donc nécessairement, dans toutes les communes de France, ce sont des taux qui ont augmenté, et largement augmenté. Mais je peux vous assurer que notre CCAS est en vigilance sur les violences intrafamiliales, sur les violences conjugales ou les violences qui peuvent avoir un impact*

sur les enfants. Et donc, nous avons un travail d'accompagnement au quotidien vis-à-vis de ces femmes – en général avec des enfants. C'est un travail véritablement précis, dans le respect de la personne. On le fait ici à Montivilliers avec notre CCAS, mais aussi avec la police municipale, avec nos centres sociaux et nous faisons avec la prévention spécialisée.

Je le dis parce que ce n'est pas anodin. Ce n'est vraiment pas anodin lorsqu'on voit les chiffres qui exposent dans cet accompagnement. Nous avons évidemment des ateliers. Nous avons mené des ateliers, notamment sur la cuisine avec un beau projet que nous avons mené avec Graine en Main. Vous vous souvenez, nous avons délibéré l'année dernière pour permettre à Graine en Main de s'installer à Montivilliers, pour permettre à celles et ceux qui ont un peu moins de pouvoir manger. Notamment des légumes bio et évidemment de les cuisiner. C'est le travail que nous faisons parce qu'on sait que c'est parfois un peu complexe.

Je pourrais m'étendre beaucoup plus, mais elle va prendre la parole ; et je vais la lui donner bien volontiers, Madame SIBILLE.

**Mme Agnès SIBILLE** – Merci, Monsieur le Maire. Oui, Monsieur GILLE, lorsqu'on donne de l'aide à des personnes qui viennent nous solliciter, lorsque c'est une aide ponctuelle, pour une raison où le budget n'a été déstabilisé que momentanément, il n'y a pas d'accompagnement. Mais bien souvent, il y a des gens qui viennent voir les techniciens du CCAS, et que leur budget est déstabilisé. Ça peut être du chômage, ça peut être la maladie, ça peut être une séparation, ce genre de choses. Et bien souvent, ces personnes-là perdent pied au niveau de leur budget. Donc, elles sont automatiquement accompagnées par une technicienne au CCAS.

Je ne veux pas « je te donne, tu me redonnes », mais c'est gens-là ont besoin d'être accompagnés. Ils remercient qu'on leur propose ce genre de chose. Donc évidemment, c'est chose faite au CCAS. Je remercie les techniciennes du CCAS parce qu'elles ont malheureusement beaucoup de travail en ce moment.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Oui, peut-être dire aussi que face aux situations d'urgence, on est en capacité de déployer notre épicerie solidaire ici au CCAS. Au conseil d'administration du CCAS, il y a une commission permanente qui siège tous les lundis matin qui étudie de manière plurielle. Puisqu'on a au conseil d'administration une élue d'un des groupes de l'opposition – qui était présente d'ailleurs la semaine dernière. Nous avons un nouveau budget à voter cette semaine avec le conseil d'administration ; nous nous réunissons jeudi. Nous sommes en capacité de faire face aux urgences, à l'accompagnement en urgence. C'est-à-dire que vous vous présentez avec une situation, tout de suite, où vous êtes en grande difficulté, vous êtes une femme en situation de violence conjugale, eh bien les agents de la Ville savent répondre. Je le dis parce que ce n'est pas simple. Je le dis parce que nous avons eu la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, beaucoup d'agents ont été formés. Notamment, c'est un travail que nous avons fait conjointement avec les villes de Gonfreville, du Havre, d'Harfleur et de Montivilliers, c'était à La Forge. Presque 200 agents ont été formés sur les violences intrafamiliales. C'est tous les agents qui peuvent être en situation d'accueillir des situations extrêmement complexes.

On s'éloigne peut-être, mais c'est toujours important de parler de solidarité. C'est aussi la manifestation concrète de ce que sont nos budgets, c'est en direction de nos publics.

Alors, je vais vous inviter à me dire si vous votez contre cette délibération ? Ou si vous vous abstenez ? J'en déduis que c'est un vote à l'unanimité. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Monsieur LE FEVRE, on continue avec le vote des avances et des subventions 2023 au budget annexe cette fois-ci.

## VOTE DES AVANCES ET SUBVENTIONS 2023 AUX BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

Le budget annexe activités assujetties à la TVA de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des activités non régaliennes de la commune de Montivilliers. Cependant ce dernier nécessite le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe pour 2023 de 107 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Cependant ce dernier nécessite le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour 2023 de 735 700 € pour assurer l'équilibrer du budget

Le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Cependant ce dernier nécessite le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour 2023 de 55 000 € pour assurer l'équilibre du budget

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**VU** la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 21 novembre 2022 ;

**VU** la commission Finances du 18 novembre 2022 portant sur le rapport d'orientations budgétaires;

### **CONSIDÉRANT**

- Que le montant de la subvention annuelle et des avances remboursables sont déterminées pour assurer l'équilibre des budgets annexes ;

**Sa Commission Finances réunie le 8 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- **D'attribuer**, pour 2023, une subvention et avances remboursables aux budgets annexes suivants :
  - budget annexe activités assujetties à la TVA une subvention pour un montant maximum de 107 000,00 €
  - budget annexe Eco-quartier une avance remboursable pour un montant maximum de 735 700,00 €
  - budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple une avance remboursable pour un montant maximum de 55 000,00 €

#### **Imputation budgétaire**

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 657363

Montant de la dépense : 107 000 €

### **Imputations budgétaire**

Exercice 2023

Budget annexe activités assujettis à la TVA

Sous-fonction et rubriques : 90

Nature et intitulé : 74741

Montant de la recette : 107 000 €

### **Imputations budgétaires**

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 70

Nature et intitulé : 276341

Montant de la dépense : 735 700 €

### **Imputations budgétaire**

Exercice 2023

Budget annexe éco quartier

Sous-fonction et rubriques : 70

Nature et intitulé : 168748

Montant de la recette : 735 700 €

### **Imputations budgétaires**

Exercice 2023

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 70

Nature et intitulé : 276341

Montant de la dépense : 55 000 €

### **Imputations budgétaire**

Exercice 2023

Budget annexe temple

Sous-fonction et rubriques : 70

Nature et intitulé : 168748

Montant de la recette : 55 000 €

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Y a-t-il sur cette délibération des questions ? Je n'en vois pas. Je vous invite à me dire si vous votez contre, si vous vous abstenez ? Merci. Délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Marchés publics, cette fois-ci, Monsieur LE FEVRE sur la mise en œuvre de solutions de télécommunications. C'est une modification n° 4.*

# **MARCHES PUBLICS**

## **M\_DL221212\_183**

MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - MODIFICATION N°4 - SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

Les accords-cadres de télécommunications couvrant les domaines de la téléphonie fixe, mobile, des liaisons spécialisées voix et des données ainsi que les accès internet, pour la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers arrivent à échéance prochainement.

L'accord-cadre relatif à la téléphonie fixe et services internet dont est titulaire SERINYA pour un montant maximum hors taxes annuel de 90.000 euros, prendra fin au 31 décembre 2022.

Compte-tenu des nécessités de continuité de services, du planning et des échéances des accords-cadres actuels, il est nécessaire de prolonger le contrat actuel de SERINYA du 1er janvier 2023 au 20 juin 2023.

Ce qui a pour effet de porter le montant maximum HT de commande pour cette période de prolongation du 1er janvier 2023 au 20 juin 2023 à :

Lot n°1 – Fourniture et maintenance de services de télécommunications fixes, de transmission de données

Titulaire : SERINYA TELECOM – Route de Montville – ZA du Polen – 76170 ESLETTES

Montant maximum HT : 60.000 euros

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la décision favorable de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2022

### **CONSIDÉRANT**

Que l'accord-cadre de fourniture et maintenance de services de télécommunications fixes, de transmission de données arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Que le futur accord-cadre de téléphonie fixe et internet prendra effet au 21 juin 2023 ;

Qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de service

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- **D'approuver** la modification n°4 pour la prolongation de l'accord-cadre de téléphonie fixe et internet du 1er janvier 2023 au 20 juin 2023 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la prolongation de l'accord-cadre de téléphonie fixe et internet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 20 juin 2023 pour un montant de commande maximum HT de 60.000 euros.

**Imputation budgétaire**

Exercice 2023

Budget principal

Frais de mise en service :

Sous-fonction et rubrique : 01 « Administration générale »

Nature et intitulé : 2135

Abonnements mensuels

Sous-fonction et rubrique : Toutes fonctions selon les services

Nature et intitulé : 6262

Montant maximum HT de la dépense : 60.000 euros

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Sur cette délibération, y a-t-il des demandes d'information, des remarques ? Je n'en vois pas. Merci de m'indiquer si vous votez contre ? Si vous vous abstenez ?*

*Délibération à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

# DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

## VILLE DE MONTIVILLIERS

### MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS DE TELECOMMUNICATIONS FIXES, MOBILES ET INTERNET

#### LOT N°1

#### MODIFICATION DE PROLONGATION DE DELAIS

##### **ARTICLE 1. OBJET**

Le présent avenant signé entre la Ville de Montivilliers et la société SERINYA TELECOM (Route de Montville – ZA du Polen – 76170 ESLETTES) concerne l'accord-cadre de mise en œuvre de solutions de télécommunications fixes, mobiles et internet – lot n°1 « Fourniture et maintenance de services de télécommunications fixes, de transmission de données et de connexion internet », notifié le 15 janvier 2019.

##### **ARTICLE 2. NATURE**

Les accords-cadres de télécommunications couvrant les domaines de la téléphonie fixe, mobile, des liaisons spécialisées voix et des données ainsi que les accès internet, pour la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers arrivent à échéance prochainement.

L'accord-cadre relatif à la téléphonie fixe et services internet dont est titulaire SERINYA pour un montant maximum hors taxes annuel de 90.000 €, prendra fin au 31 décembre 2022.

L'accord-cadre relatif à la téléphonie mobile dont est titulaire SFR pour un montant maximum hors taxes annuel de 55.000 €, prendra fin au 20 juin 2023.

L'accord-cadre relatif à la maintenance des infrastructures téléphoniques dont est titulaire HEXATEL pour un montant maximum hors taxes annuel de 25.000 €, prendra fin au 31 décembre 2022. Toutefois, un contrat annexe géré par la société ALCATEL, permettra une continuité de garantie jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023. Ce contrat ne pouvant être reconduit pour quelques mois, il est nécessaire que le nouvel accord-cadre prenne effet au 2 avril 2023.

Compte-tenu des nécessités de continuité de services, du planning et des échéances des accords-cadres actuels et afin de faire coïncider le prochain accord-cadre de téléphonie fixe et internet avec celui de la téléphonie mobile, qui ne prendra effet qu'au 21 juin 2023, il est nécessaire de prolonger le contrat actuel de SERINYA du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 20 juin 2023.

##### **ARTICLE 3. COUT**

Le montant relatif à cet avenant de prolongation est de l'ordre de :

Lot 1: maximum HT de commandes : 60 000 euros

##### **ARTICLE 4. DUREE**

Cet avenant de prolongation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin au 20 juin 2023.

**ARTICLE 5. DIVERS**

Les autres clauses du marché qui ne seraient pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Montivilliers

Le

Le Titulaire,  
(Cachet et signature)

Le Maire

Jérôme DUBOST

## TRAITEMENT DES DÉCHETS - ACCORDS-CADRES - LANCEMENT - SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Eric LE FEVRE, Conseiller délégué en charge des Finances, des Marchés publics et du Développement économique

Compte tenu des besoins de la Ville en matière d'évacuation et de traitement des déchets, il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mise en place d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires.

Les prestations consistent d'une part à l'évacuation et au traitement des déchets issus du balayage des voiries conformément à la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique qui impose aux collectivités de développer le tri des déchets non dangereux, non inertes admis actuellement en installation de stockage et de réemploi à hauteur de 50 % à l'horizon 2025, et d'autre part à l'évacuation et au traitement des déchets issus des dépôts sauvages. En effet face à leur recrudescence et aux mesures limitant l'accès aux déchetteries, les services municipaux sont confrontés quotidiennement et de façon récurrente à la présence de gravats bois, ferraille et amiante déposés sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

La manipulation et l'évacuation des dépôts amiantés, qui sont des déchets très dangereux pour le personnel intervenant, sont très réglementées et très contraignantes, ce qui impose à la Ville une externalisation de cette prestation.

Il s'agit d'accord-cadres à bons de commande de prestations de service signés pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Le dossier de consultation sera alloué comme suit et les montants maximums annuels HT de commande seront fixés à :

Lot 1 : Évacuation et traitement des déchets issus du balayage des voiries : 40.000 € HT

Lot 2 : Évacuation et traitement des déchets issus des dépôts sauvages : 40.000 € HT

Soit au total, un montant maximum annuel de 80.000 € HT, soit 320.000 € HT pour 4 ans.

La procédure retenue est donc celle de l'appel d'offres ouvert européen.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique

**VU** la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique

### **CONSIDÉRANT**

La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 qui donne délégation de signature à Monsieur le Maire des marchés jusqu'aux seuils des procédures formalisées (215.000 euros HT pour les marchés de fournitures et services), qu'au delà de ces seuils, l'autorisation du Conseil Municipal est requise ;

Qu'il est nécessaire de poursuivre la valorisation des déchets conformément à la réglementation relative à la transition énergétique ;

Qu'il est nécessaire d'externaliser la prestation de manipulation, d'évacuation et de traitement des déchets amiantés.

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer et à signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

### **Imputation budgétaire**

Exercice 2023 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 822 - 101ST - Voirie

Nature et intitulé : 615231

Montant maximum annuel de la dépense : 80 000 euros HT (lots 1 et 2)

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Monsieur LE FEVRE. Y a-t-il des remarques ? Monsieur GILLE.*

**M. Laurent GILLE** – *On votera bien sûr cette délibération. Par contre, je n'ai plus en tête les plafonds et seuils de marchés publics. Notre responsable pourrait nous le rappeler, mais je suis un peu étonné que pour un marché pareil on soit obligé d'ouvrir ça en appel d'offres européen. Parce que ça pourrait être limité à un appel d'offres national, mais ça, sûrement que notre responsable marchés pourrait nous le rappeler. Il y a sûrement une raison que je ne connais pas. J'ai un peu oublié les seuils et plafonds des différents types de marchés, mais on pourra revoir ça en commission marchés publics appel d'offres.*

**M. Éric LE FEVRE** – *Vous avez le montant en bas, après la page de la délibération. C'est procédure formalisée : 215 000 € hors taxes. Au-dessus, on fait des procédures.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci. Avec ces précisions, qui est d'avis de voter contre cette délibération ? Je ne vois personne. Qui s'abstient ? Personne.  
Délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Est-ce que, Monsieur LE FEVRE, vous en avez terminé ?*

**M. Éric LE FEVRE** – *Oui, Monsieur le Maire.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Alors, je crois qu'on peut vous remercier très sincèrement. Notre conseiller municipal qui fait un travail conséquent en tant qu'élu municipal en charge des finances de la ville de Montivilliers.*

*(Applaudissements.)*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Ce sont des applaudissements spontanés. Mais je crois qu'on peut associer aussi les techniciens. Je les ai cités tout à l'heure.*

*(Applaudissements.)*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *C'est assez rare que dans un conseil municipal on applaudisse. Mais après tout, il y a eu quelques suées et c'est à peu près bien mérité.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Mes chers collègues, après les délibérations financières, nous avons encore quelques délibérations à passer. Notamment celles concernant, nous l'avons dit ce soir, un fort soutien à la vie associative. Une volonté de l'équipe municipale de continuer de soutenir nos associations. Pour en parler, je cède la parole bien volontiers à notre adjoint en charge des associations, Monsieur CORNETTE*

## **POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE**

### **M\_DL221212\_185**

ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022– ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire en charge de la Vie associative, de la Vie des quartiers, de la Tranquillité publique et de l'Égalité des droits

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s'est réunie le 05 décembre 2022 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2022. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

Subvention aux associations 2022			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
SPORT			
6574	Danséo	Fonctionnement	350€
PREVENTION			
6574	Prévention Routière	Fonctionnement	165€
CULTURE ET LOISIRS			
6574	Custom Club	Fonctionnement	200€
SINISTRES ET VICTIMES DE GUERRE / PATRIOTIQUES			
6574	Union Nationale des Parachutistes	Fonctionnement	180€
SANTE HANDICAP			
6574	Aifel 76	Fonctionnement	350€

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** les demandes de subvention des associations ;

### **CONSIDÉRANT**

L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par les associations ;

La volonté de la ville de Montvilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa Commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 5 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- D'attribuer, pour 2022, les subventions aux associations suivantes :

Subventions aux associations 2022			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
SPORT			
6574	Danséo	Fonctionnement	350€
PREVENTION			
6574	Prévention Routière	Fonctionnement	165€
CULTURE ET LOISIRS			
6574	Custom Club	Fonctionnement	200€
SINISTRES ET VICTIMES DE GUERRE / PATRIOTIQUES			
6574	Union Nationale des Parachutistes	Fonctionnement	180€
SANTÉ HANDICAP			
6574	Aifel 76	Fonctionnement	350€

### Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 1 245 euros

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur CORNETTE. Je crois qu'il y a des personnes qui ne prendront pas part au vote. C'est le cas de Madame GALAIS. On va noter que Madame GALAIS ne prendra pas part au vote. Y a-t-il d'autres personnes qui ne prendront pas part au vote ? C'est toujours préférable de l'indiquer. Non.*

*Maintenant, je vais vous demander de me préciser votre vote sur ces subventions de fonctionnement.*

*Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Personne.*

*Vote à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Pascale GALAIS

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous vouliez dire un mot, Monsieur CORNETTE ? Je vous en prie, prenez la parole.*

**M. Sylvain CORNETTE** – *S'il vous plaît, Monsieur le Maire, si vous me le permettez. Un petit bilan rapide pour l'année 2022. Comme promis en début d'année en ce qui concerne les subventions. Je rappelle, en subventions, associations non sportives, qui ne sont pas gérées par le service sport et qui ne sont pas non plus du CCAS ou des groupes scolaires, par exemple.*

*Comme vous le savez, un des marqueurs forts de notre politique, c'est le soutien à la vie associative, comme on l'a dit tout à l'heure. Pour 2022, c'est environ 70 associations qui ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de près de 550 000 €. 94 % de ce montant concernent les associations qui ont eu une convention avec la Ville. Je noterai l'AMISC, l'AFGA, la CLCV par exemple. 5 % de ce montant concerne toutes les autres, telles que celles que j'ai présentées tout de suite. Et 1 % de ces subventions concerne les subventions exceptionnelles. Pour exemple, les dix ans de la DLLC, les casques des bikers que nous avons votés le mois dernier.*

*C'était juste un petit complément d'information pour mes collègues du Conseil municipal. Je vous en remercie.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *C'est très utile, Monsieur CORNETTE, d'éclairer le Conseil municipal. Merci beaucoup.*

*Délibération suivante, vous conservez la parole. C'est pour nous parler du partenariat évidemment avec une association que nous connaissons bien puisqu'elle est dans ces mêmes locaux de la maison de l'enfance et de la famille.*

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'AMISC 2023. PROJET DÉFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2023 –AUTORISATION ET VERSEMENT.

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire en charge de la Vie associative, de la Vie des quartiers, de la Tranquillité publique et de l'Égalité des droits

La commission Vie sportive et associative réunie le 05 décembre a examiné les conventions avec l'AMISC (Association Montivillonne d'initiatives sociales et culturelles) pour l'année 2023. Voici les propositions émises :

L'AMISC intervient sur le territoire Montivillon depuis 1973. Conformément à ses statuts, l'objet social de l'AMISC est de gérer et d'animer le centre social dont l'action se caractérise par les 4 missions suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'animations sociales concertées et novatrices.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC, et soutient les axes de développement définis dans le projet social 2022-2025 (ci-dessous) présentant un caractère d'intérêt général et justifiant ainsi sa participation :

- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif,
- Soutenir les initiatives habitants et la solidarité intergénérationnelle,
- Favoriser la transmission éducative et l'insertion socioprofessionnelle,
- Participer au développement social local dans le cadre d'un partenariat concerté.

Au regard de ces orientations et des actions définies dans le Contrat de projet 2022-2025, contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, il convient de formaliser, au travers de la convention jointe en annexe, les relations partenariales entre la Ville de Montivilliers et l'AMISC.

Cette convention, qui porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, définit les engagements de la Ville et de l'AMISC dans le cadre de leur partenariat, arrêté également les conditions de la participation financière de la Ville à l'activité de l'AMISC, pour l'année 2023.

Les modalités de versement de la subvention par la ville se font sur la base d'un acompte et d'un solde selon un calendrier précis.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au total 294 392 € correspondant à :

- 176 500 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse,
- 99 012 € pour le fonctionnement de l'association,
- 18 880 € pour le poste animateur FONJEP.

Dans le cadre de son projet de développement social, la ville de Montivilliers met également à disposition de l'AMISC des locaux. Ce point fait l'objet d'une convention spécifique précisant les locaux mis à disposition, le fonctionnement, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'exercice 2023 (dans la limite des crédits ouverts) ;

**VU** la demande de subvention formulée par l'AMISC en fin d'année conformément à l'article 7 de la convention de partenariat ;

## **CONSIDÉRANT**

Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC qui présente un caractère d'intérêt général ;

L'importance de poursuivre le travail engagé par l'AMISC en direction des familles montivillonnes, dans le cadre de son contrat de projet 2022/2025 validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

**Sa Commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 5 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

- **D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'AMISC et la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'AMISC, pour l'année 2023,**
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant total de 294 392€ pour l'année 2023 selon les modalités définies dans la convention de partenariat Ville de Montivilliers – AMISC.**

### **Imputation budgétaire**

Exercice

Budget principal

Sous-fonction et rubrique :6574

Nature et intitulé : Subvention aux associations 2023

Montant de la dépense annuelle :

176 500 € (subvention Contrat Enfance Jeunesse)

99 012 € (subvention de Fonctionnement)

18 880 € (subvention du poste FONJEP)

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Monsieur CORNETTE. Est-ce que sur cette délibération il y a des demandes de précision ? Non, je n'en vois pas.*

*Je vais vous inviter à me dire en ce cas si vous votez contre cette délibération ? Si vous vous abstenez ? Donc c'est un vote à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 29

Contre : 0

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous me permettrez juste de préciser qu'en juin prochain, l'AMISC fêtera ses 50 ans. Il y aura donc un bel événement auquel la Ville sera associée. Nous serons ravis de fêter les 50 ans de ce centre social associatif avec lequel nous travaillons de concert. Soulignons le travail qui est fait ici dans ces murs de la maison de l'enfance avec l'AMISC, le travail que nous faisons aussi avec le centre social Jean MOULIN qui est le centre social municipal. C'est important que nous ayons des coopérations.*

*Merci, Monsieur CORNETTE. Voulez-vous poursuivre, s'il vous plaît, avec cette fois-ci l'AHAPS ?*



## CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTIVILLIERS - AMISC

*ANNEE 2023*

### ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

### ET

L'Association Montivillonne d'Initiatives Sociales et Culturelles, dont le siège social est 1 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par son président Monsieur Patrice PIETRE, ci-après désignée sous l'appellation de « L'AMISC », d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### PREAMBULE

L'Association Montivillonne d'Initiatives Sociales et Culturelles intervient sur le territoire montivillon depuis 1973, date de sa création par un collectif d'associations pour permettre aux habitants de Montivilliers des espaces d'implication collective en vue de créer les services et activités répondant à leurs besoins.

Son action s'est développée jusqu'à l'obtention de l'agrément « Animation globale et coordination » auprès de la CAF de Seine Maritime en 1982.

En 1998, l'agrément « Animation Collective des Familles » vient renforcer la fonction Centre Social et fédérer les familles dans une démarche collective.

Suite à la démarche de diagnostic partagé en 2021, cet agrément a fait l'objet d'un renouvellement de la CAF pour la période 2022-2025.

Conformément aux directives de la CNAF, l'agrément au titre de la fonction « Animation globale et coordination » d'un équipement social de proximité affirme les quatre missions suivantes :

- **Un équipement de quartier à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;
- **Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle**. Lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;

- **Un lieu d'animation de la vie sociale** : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et favorise le développement de la vie associative ;
- **Un lieu d'animations sociales concertées et novatrices**, compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

L'agrément au titre de **l'Animation Collective des Familles**, présente les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Conformément à ses statuts, l'objet social de l'AMISC est de gérer et animer le centre social dont l'action se caractérise par les quatre missions prédéfinies et ce dans le respect des valeurs définies par la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France adoptée en 2000 : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Au regard du diagnostic partagé du territoire, la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC dans le cadre de sa mission d'Animation de la Vie Sociale du Territoire, et soutient les axes de développement définis dans le projet social 2022-2025 qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation.

#### **Les axes du Projet Social de l'AMISC :**

- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif,
- Soutenir les initiatives habitants et la solidarité intergénérationnelle,
- Favoriser la transmission éducative et l'insertion socioprofessionnelle,
- Participer au développement social local dans le cadre d'un partenariat concerté.

#### **Les actions développées par l'AMISC :**

- Le Multiaccueil 123 Soleil : Crèche et halte d'enfants 40 places.
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents La Comète.
- Le Point Accueil Ecoute Jeunes Parenthèse.
- Les activités de soutien à la parentalité : Loisirs et séjours familiaux, projets écoles familles, actions passerelles, accueil des familles et des adolescents dans les quartiers du territoire, accueil des adolescents
- Les projets d'implication des habitants : adolescents, familles et seniors à travers les commissions de projet : comités de parents, jardin partagé, activ'ados, loisirs culturels, repas partagés...
- Les projets favorisant l'insertion socioprofessionnelle des 18-25 ans du territoire : Projet Vendanges, Chantier d'insertion par la prestation audiovisuelle.
- L'accueil des services publics et associations pour rapprocher les services auprès des habitants et développer l'implication des habitants du territoire.

**Au regard de ces orientations et des actions définies dans le contrat de projet 2022-2025, il convient de formaliser les relations entre la Ville de Montivilliers et l'AMISC, par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale.**

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la ville de Montivilliers contribue financièrement à la mise en œuvre de l'ensemble des activités d'intérêt général initiées par l'AMISC conformément au Projet Social de Territoire 2022-2025 de l'AMISC et à la Convention Territoriale Globale 2020 contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime. Dans le cadre de son projet de développement social, la ville de Montivilliers met à disposition de l'AMISC des locaux dans le cadre d'une convention de mise à disposition et attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, anime les activités et services conformément à son Projet Social de Territoire 2022-2025 et la Convention Territoriale Globale contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

## **Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## **Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

La ville de Montivilliers contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 294 392 euros conformément à l'annexe 1 à la présente convention.

La subvention globale sera votée, chaque année par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association de ses obligations mentionnées aux articles 5 et 6 de la présente convention.

## **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La ville de Montivilliers verse le montant de 294 392 euros, en deux fois:

- 70% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 de la présente convention au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023,
- 30% de cette subvention en juillet 2023.

La contribution financière est créditée au compte de l'AMISC selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 5 – JUSTIFICATIFS**

L'AMISC » s'engage à fournir, chaque année avant le 15 mai, à la ville :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
  - Le compte de résultat,
  - Le bilan comptable
  - Le rapport du commissaire aux comptes

L'Association s'engage à nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant

L'AMISC s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 Octobre de l'année précédente.

L'AMISC s'engage à fournir à la Ville le montant de subvention de l'année N, versé par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour que la ville puisse réajuster la subvention de fonctionnement (article 4), le cas échéant.

### **Article 6 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'AMISC s'engage à faire état du soutien de la commune dans tous les supports et documents à destination du public et des différents partenaires.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'AMISC et la commune, des réunions régulières seront mises en place avec le Pôle des Solidarités de la ville de Montivilliers, tout le long de la durée de la présente convention.

Une réunion de concertation entre l'AMISC et les services municipaux concernés permettra d'évaluer, avant la fin de la présente convention, ses conditions de fonctionnement et de préparer la convention de l'année suivante.

Le Maire de la Ville de Montivilliers a la possibilité de nommer trois représentants qui seront membres du Conseil d'Administration de l'AMISC conformément aux statuts de l'association. Ces élus pourront être consultés, mais ne prendront pas part aux votes du Conseil d'Administration de l'association. Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts de l'association AMISC.

Les conseillers municipaux désignés par la commune, membres de droit du Conseil d'Administration de l'association signataire, jouiront des mêmes prérogatives (hormis le droit de vote) que les autres administrateurs. Ils participeront, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'Administration.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 2).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 7 - CONTROLES ET SANCTIONS**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner l'annulation de la subvention.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la

subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La commune peut résilier la convention en cas de non-respect par l'AMISC des clauses de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

En tout état de cause, l'AMISC ne pourra prétendre en tout ou partie au versement de la subvention telle que décrite dans l'article 3 des présentes.

La commune peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La commune informera l'AMISC de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'AMISC ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

Enfin, en cas de dissolution de l'AMISC ou de rupture de la présente convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues.

#### **Article 8 - RENOUELEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumise à une délibération du Conseil Municipal.

#### **Article 9 - ANNEXE**

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

#### **Article 10 - LITIGE**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour l'AMISC  
Le Président, Patrice PIETRE

Pour la Ville de Montivilliers  
Le Maire, Jérôme DUBOST

## ANNEXE 1

### MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023

L'AMISC s'engage à mettre en œuvre le projet social de territoire 2022-2025

<b>Charges du projet</b>	<b>Subvention de la commune</b>
Voir budget prévisionnel 2023	-Subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse : <b>176 500 euros</b> -Subvention de fonctionnement : <b>99 012 euros</b> -Subvention du poste animateur : <b>18 880 euros</b>

a) Les objectifs

- ✓ Le projet d'animation globale dans le cadre de l'agrément Animation Globale et Coordination de la CAF de Seine Maritime.

Les axes de travail et objectifs généraux :

- Le soutien aux initiatives d'habitants et solidarité intergénérationnelle
- La transmission éducative et l'insertion socioprofessionnelle
- Le développement social local et le partenariat

- ✓ Le projet familles et parentalité

L'axe de travail :

- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif

Cet axe de travail est développé dans le cadre de l'agrément Animation Collective des Familles avec la Caisse d'Allocations Familiales.

b) Public et localisation :

Les habitants de Montivilliers notamment centre-ville et secteur Wilson et les communes alentours.

c) Démarche :

L'ensemble des actions du projet social de territoire de l'AMISC se fait avec la participation des habitants (voir Projet Social de Territoire de l'AMISC 2022-2025).

## **AMISC ANNEXE 2**

### **CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**

#### **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'AMISC

Le Président



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### ENTRE

La Ville de **MONTIVILLIERS**, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

### ET

L'**Association Montivillonne d'initiatives Sociales et Culturelles**, dont le siège social est 1 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par son président Monsieur Patrice PIETRE, ci-après désignée sous l'appellation «AMISC », d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

#### Préambule

Dans le cadre de son projet de développement social, la ville de Montivilliers met à disposition de l'AMISC des locaux afin que cette association mette en place des projets autour de la famille, de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance conformément au Contrat de projet 2022-2025 contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

La Ville fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

#### Article 1 : Objet de la convention

La Ville met à disposition de l'AMISC, dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille, appartenant au domaine public de la ville, 1 rue des Grainetiers, une surface totale de 918 m<sup>2</sup>.

- 373 m<sup>2</sup> sont consacrés à l'espace multi-accueil Petite Enfance.
- 545 m<sup>2</sup> sont consacrés aux autres activités et au siège de l'association.

Ces locaux sont mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

#### Article 2 : Charges et conditions

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de l'AMISC.

La salle polyvalente pourra être utilisée par l'AMISC de façon ponctuelle sur demande auprès de la Ville en fonction des disponibilités. Afin de faciliter la gestion de cet espace commun, l'AMISC fournira à la Ville en début d'année un planning prévisionnel annuel d'utilisation.

La mise à disposition des locaux à l'AMISC ne fera pas l'objet du versement d'une redevance d'occupation.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 12/12/22 - Page 231/253**

L'AMISC prend à sa charge le ménage des locaux mis à sa disposition.

L'entretien des espaces verts, le nettoyage des surfaces vitrées inaccessibles ainsi que l'espace psychomotricité utilisé par le Relais Assistant(s) Maternel(s) et le bureau de permanence mis à disposition des associations conventionnées avec la Ville de Montivilliers (annexe 1) sont à la charge de la Ville.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Tout prêt de locaux à des associations adhérentes de l' AMISC devra faire l'objet d'une information auprès des services de la ville (annexe 2).

La Ville peut proposer aux associations conventionnées avec elle, l'utilisation du bureau de permanence associative « Lis Martagon » dans le respect des statuts associatifs de l' AMISC quant à l'objet de ces associations et sous réserve de la disponibilité de ce bureau de permanence.

La convention exclut toute sous-location à un tiers.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité, intégrant notamment une évolution de la politique de la CNAF.

### **Article 4 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'AMISC s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

*(Le montant de valorisation des locaux pour l'année 2022 concernant le local du siège social et pour les prêts ponctuels sera communiqué par la ville à l'AMISC dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre)*

### **Article 5 : Assurance**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'AMISC reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

L'AMISC fournira une attestation de son assureur en cours de validité certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

L'AMISC souscrira par ailleurs une assurance responsabilité locative pour les biens occupés.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

### **Article 6: Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'AMISC s'engage expressément à :

- Faire respecter les règles de sécurité;
- A laisser les lieux en bon état de propreté ;
- A utiliser l'alarme selon les modalités retenues avec la commune (voir annexe 3).

### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l' AMISC en observant un préavis de deux mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention par l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Aussi, la ville pourra résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, la résiliation anticipée de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnisation au profit de l'AMISC.

### **Article 8 : Litige**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

A Montivilliers le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires,

Pour l'association  
Le Président,

Pour la Ville de Montivilliers, Le  
Maire,

Patrice PIETRE

Jérôme DUBOST

# ANNEXE 1

Liste des espaces entretenus par les services municipaux de la ville de Montivilliers :

-Espaces verts :

- Tonte du jardin du multi-accueil,
- Taille des haies intérieures du jardin du multi-accueil,
- Tonte des espaces verts du patio central.

-Espace d'animation : Ménage réalisé le mercredi matin

Salle arnica pour activités du Relais Petite Enfance

Bureau de permanence,« Lis Martagon » pour permanences associatives.

## ANNEXE 2

### OCCUPATION DES LOCAUX AMISC ANNEE 2023

Structures avec utilisation des locaux AMISC		
1-Centre Régional Autisme	1 salle d'attente et 1 bureau	Espace dédié au 1 <sup>er</sup> étage Bâtiment MEF.
2- Association ARAMIS	1 salle d'attente et 3 bureaux.	Espace dédié au 1 <sup>er</sup> étage Bâtiment MEF.
3-Association Les Alcooliques Anonymes Caucéane	1 bureau de permanence	1 <sup>er</sup> lundi de chaque mois 9h à 15h30.
4-GRSA Association Insertion des Salariés agricoles	1 bureau de permanence	4 <sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 8h45 à 10h.
5-Association Gérard Saunier Vivre heureux sans Alcool	1 bureau de permanence	Mardi 17h à 18h.
6-Au fil des doigts	1 salle d'activité	1 <sup>er</sup> lundi de chaque mois de 9h à 17h
7-Fleurs de bois	1 salle d'activité	Vendredi de 9h à 17h.
8-AVF Montivilliers	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
9-DLLC	1 bureau de permanence	2 <sup>ème</sup> mardi du mois de 10h à 11h et 2 <sup>ème</sup> vendredi du mois de 17h à 18h.
	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
10-CLCV	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
11-FCPE	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
12-ADPSE 76	1 salle activité	1 soirée par mois de 19h à 22h.
13-ADAYF anciens de Yara France	1 salle activité	3 réunions dans l'année.
14-Association des Veufs et Veuves de France	1 bureau de permanence	1 <sup>er</sup> jeudi du mois de 9h30 à 11h.
15-Association Luz enta bibe	1 salle d'activité	2 week end dans l'année.
16-Archers du Grand Colmoulin	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
17-Association d'assistantes maternelles « Toupty'Monti »	1 salle de réunion	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
18-Association de joueurs d'échecs « le Fou du Roi »	1 salle d'activité	Le samedi de 14h à 17h30.
19-Association Web Solidarité	1 salle d'activité	Mardi 9h-12h. Jeudi 14h-17h. Vendredi 14h-17h.

# ANNEXE 3

## FONCTIONNEMENT DE L'ALARME ANTI INTRUSION MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

L'alarme anti intrusion est mise en place par les services municipaux à partir **du lundi 2 octobre 2017** pour l'ensemble des utilisateurs de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Le bâtiment est divisé en 4 groupes :

- Groupe 1 : Réfectoire (côté AFGA)
- Groupe 2 : Salle « La Minot' » et la régie
- Groupe 3 : AFGA
- Groupe 4 : AMISC

✚ **Le boîtier d'alarme** pour activer ou désactiver est situé au RDV entre la porte de secours et l'ascenseur (côté AMISC).

✚ **Manœuvres à réaliser :**

1. Ouvrir le boîtier (si besoin de plus luminosité appuyer sur la touche « clear » )
2. Si vous avez un badge **avec un accès au seul groupe « AMISC »** :
  - Passer votre badge,
  - **Si l'alarme est déjà activée**, le numéro 4 passe du rouge au gris = **le groupe « AMISC » n'est plus sous alarme**,
  - **Si l'alarme n'est pas activée**, le numéro 4 passe du gris au rouge = **le groupe « AMISC » est mis sous alarme**.

↳ Vérifier que la manœuvre souhaitée est bien réalisée.

3. Si votre badge vous donne **accès à plusieurs groupes** : vous devez **passer le badge et taper le numéro du groupe** que vous souhaitez activer ou désactiver.
4. Si vous souhaitez en même temps **activer ou désactiver deux groupes**, il est préférable de faire la manœuvre entière pour un groupe, puis recommencer pour l'autre groupe.

✚ **Remarques aux utilisateurs :**

**-Badge groupe 4 :** Les utilisateurs des salles de l'AMISC en rez de chaussée ne peuvent qu'activer ou désactiver le groupe 4 correspondant à nos locaux.

**-Badge groupe 2 et 4 :** Les utilisateurs des salles de l'AMISC en rez de chaussée et utilisateurs réguliers de la salle la Minot' ont un badge pouvant activer les groupes 2 et 4.

**Lors de votre départ** assurez-vous que toutes les portes et les fenêtres sont bien fermées sinon l'alarme se déclenchera lorsque vous la mettez en route.

**En cas de déclenchement de l'alarme :** la sirène sonne pendant 5 minutes mais ne se déclenchera pas de nouveau, sauf si vous restez dans le bâtiment ou que les fenêtres et portes ne sont pas fermées correctement et que vous ne désactivez toujours pas l'alarme.

**Si le point rouge clignote**, cela veut dire que l'alarme a été déclenchée, mais si vous rentrez dans la partie du bâtiment, il faut quand même désactiver le groupe pour passer du point rouge au point gris ou l'alarme se déclenchera de nouveau.

**En cas de problème :** le numéro de téléphone de l'astreinte des services techniques : 06-10-84-92-71.

AVENANT CONVENTION CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) 2023 - PROJET DEFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE L'AVENANT.

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire en charge de la Vie associative, de la Vie des quartiers, de la Tranquillité publique et de l'Égalité des droits

M. Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – Le Département de la Seine-Maritime définit la politique de Prévention Spécialisée dans sa compétence en matière de protection de l'enfance. La prévention spécialisée doit tendre, « à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

La convention cadre entre le Département de la Seine-Maritime, la Ville de Montivilliers et l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale 2020-2022 a pour objet de « définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre les signataires et de présenter les orientations locales ». On y retrouve le territoire d'intervention, avec la commune et ses quartiers ciblés, les engagements du Département de la ville et de l'A.H.A.P.S. en termes de partenariat et les modalités d'évaluation. L'équipe de l'AHAPS en poste à Montivilliers est composé de 2 éducateurs et représente 1,75 ETP).

Les dispositions financières font l'objet d'un chapitre déclinant la participation financière fixée chaque année par un arrêté du Président du Département et ceux de la Ville. Pour notre Ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représentera au minimum 10 % du budget total de l'association, pour l'année 2023. Une délibération spécifique sera alors présentée au Conseil Municipal dans le courant du premier semestre 2023 pour le versement de la subvention 2023 à l'AHAPS, en fonction des éléments financiers remis par l'association (budget prévisionnel 2023 et compte de résultat 2022).

La fin de la convention précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour l'AHAPS, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

La convention-cadre visée comporte en son article 5 une disposition qui prévoit son terme au 31 décembre 2022. Néanmoins, les parties ont manifesté la volonté commune de travailler en 2023 à l'élaboration d'un nouveau dispositif conventionnel pluriannuel intégrant davantage les orientations départementales et locales en matière de prévention spécialisée ainsi que leurs modalités de suivi et de financement. En conséquence, et eu égard au travail de concertation que cette démarche de contractualisation requière, il est proposé de proroger la convention 2020-2022 pour un an jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Montivilliers ;

**VU** la délibération n°1.4 du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 4 octobre 2016 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

**VU** le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille et sa déclinaison : le référentiel de la prévention spécialisée et orientations départementales de la Seine-Maritime ;

**VU** la délibération 2019.12/207 du 9 décembre 2019 autorisant le renouvellement de la convention tripartite avec l'AHAPS et le Département de la Seine-Maritime du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2022 ;

**VU** l'exercice 2023 (dans la limite des crédits ouverts) ;

## **CONSIDÉRANT**

L'importance de poursuivre le travail engagé par les équipes éducatives de l'AHAPS en direction des familles montivillonnaises ;

Que les services municipaux ne peuvent mettre en œuvre ces interventions spécifiques déclinées notamment autour du travail de rue et de la présence sociale ;

La volonté commune du Département de la Seine-Maritime, de la ville de Montivilliers et de l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale de travailler en 2023 à l'élaboration d'un nouveau dispositif conventionnel pluriannuel intégrant davantage les orientations départementales et locales en matière de prévention spécialisée ainsi que leurs modalités de suivi et de financement.

**Sa Commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 5 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

**D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention cadre 2020 -2022 entre le Département de la Seine-Maritime la Ville de Montivilliers et l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS) qui proroge la convention d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023).**

### **Pas d'incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur CORNETTE de cette présentation. Y a-t-il, sur cette délibération, des questions ? Je n'en vois pas.*

*Je vous invite à me dire si vous votez contre cette délibération ou si vous vous abstenez ? Merci. Donc vote à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 29

Contre : 0

*Merci beaucoup, Monsieur CORNETTE. Parce que nous passons à la délibération portée par Madame GALAIS. Je vous donne la parole.*

**CONVENTION CADRE  
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

**PAR**

**L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE  
SUR LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

**VU:**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement l'art. L.221 -1 intégrant la prévention spécialisée dans l'action de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention spécialisée ;
- L'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Montivilliers;
- La délibération n°1.4 du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 4 octobre 2016 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;
- Le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille et sa déclinaison : le référentiel de la prévention spécialisée et orientations départementales de la Seine-Maritime.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Entre,**

**Le Département de la Seine-Maritime** représenté par le Président du Département, Monsieur Bertrand BELLANGER, dûment habilité par la délibération n° 1.22 de la commission permanente du 18 novembre 2019.

**Et**

**La Ville de Montivilliers** représentée par Monsieur Daniel FIDELIN, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2014.

D'une part,

**Et :**

**L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale** dont le siège social est sis .au Havre 13 rue Fontenoy, représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU Président de l'association, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration

D'autre part.

Préambule :

Chef de file des politiques d'action sociale et compétent en matière de protection de l'enfance, le Département de la Seine-Maritime élabore et met en œuvre le Schéma Enfance-Famille. A ce titre, le Département de la Seine-Maritime définit la politique de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale (en référence au Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ainsi, la prévention spécialisée met en œuvre une forme d'action préventive et éducative fondée sur les principes suivants :

- libre adhésion et recherche de l'acceptation de l'intervention,
- absence de mandat nominatif,
- anonymat et confidentialité,
- non institutionnalisation des actions.

et des modalités d'intervention spécifiques :

- travail de rue et présence sociale,
- accompagnement social et éducatif,
- actions collectives éducatives et sociales et actions collectives de quartier.

En concertation avec les communes signataires, le Département de la Seine-Maritime habilite des structures publiques ou privées promoteurs de services de prévention spécialisée' à intervenir sur des territoires déterminés au titre de la prévention spécialisée.

## I. **Rappel des orientations départementales**

---

Le Département de la Seine-Maritime, en lien avec les représentants des associations ou CCAS gérant un service de prévention spécialisée et des Villes concernées, a élaboré un référentiel de la prévention spécialisée.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Schéma Enfance-Famille et associe également des acteurs du champ éducatif, sanitaire, social, de l'insertion socio-professionnelle.

Ce référentiel présente, notamment, le cadre juridique et historique, les objectifs et principes fondateurs de la prévention spécialisée.

Il précise les missions de la prévention spécialisée, les modalités d'intervention et d'évaluation.

Le référentiel fixe trois orientations départementales :

### **- Priorisation du public âgé de 11 à 18 ans**

Réaffirmer l'intervention de la prévention spécialisée auprès des adolescents et jeunes majeurs de 11 à 25 ans avec une priorisation en direction des 11-18 ans.

Les instances locales auront la charge d'adapter les priorisations du public en fonction des besoins.

### **- Le travail de rue**

Le travail de rue constitue l'une des spécificités de la prévention spécialisée ; il est donc important de réaffirmer cet outil et d'assurer une présence des équipes en travail de rue, présence sociale afin d'aller vers les jeunes en voie de marginalisation et leurs familles.

### **- Interventions (individuelles et collectives) de la prévention spécialisée auprès du public**

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes par un accompagnement adapté en fonction des profils en lien avec les acteurs concernés. Soutenir les familles des jeunes suivis en accompagnement individuel dans leur rôle éducatif. Initier, élaborer, expérimenter et développer des actions construites avec les partenaires locaux afin de répondre aux besoins du territoire. Resserrer et/ou développer les partenariats avec le secteur éducatif : l'Éducation Nationale, les associations d'éducation populaire, les services jeunesse, etc. Contribuer aux actions institutionnelles sur le territoire d'intervention afin d'élaborer des réponses adaptées au public.

Ces orientations départementales ont vocation à être déclinées en orientations locales au regard des besoins et spécificités des territoires. Au-delà, il s'agit d'élaborer avec l'ensemble des acteurs locaux concernés des réponses concertées.

Aussi, les articulations, les coopérations et le travail en réseau doivent être poursuivis et renforcés.

## II **Instances de concertation et orientations locales**

---

### **1. Les instances de concertation**

- L'instance locale de prévention spécialisée (ILPS)

L'instance locale est chargée de décliner les orientations départementales de la prévention spécialisée en orientations locales, définies à partir d'un diagnostic partagé établi en comité technique et répondant ainsi aux enjeux du territoire. Elle veillera à affirmer la place et les spécificités (principes, missions, modalités d'intervention et déontologie) de la prévention spécialisée.

L'instance locale de prévention spécialisée s'appuie sur la mission de veille sociale et d'expertise de la prévention spécialisée afin, notamment, de suivre et d'actualiser le diagnostic local.

- Le comité technique local

Pour ce faire, un comité technique, coordonné et animé par le référent prévention spécialisée au sein de l'UTAS, est mis en place afin de préparer les travaux de cette instance. Ce comité associe des acteurs institutionnels et associatifs locaux.

La composition, l'organisation et les missions détaillées de ces instances sont décrites dans le référentiel de la prévention spécialisée.

- Modalités de coordination départementale

La coordination départementale de la prévention spécialisée est gérée par la direction de l'Enfance et de la Famille en articulation avec les UTAS.

Des articulations techniques entre le Département et la métropole, compétente sur la gestion des six services de prévention spécialisée, seront privilégiées afin de contribuer à préserver une dynamique et une cohérence entre les secteurs de prévention spécialisée à l'échelle départementale.

### **2. Les orientations locales**

Les orientations locales sont la déclinaison sur chaque territoire des orientations départementales. Elles sont élaborées à partir d'un diagnostic focal partagé et validées dans le cadre de l'Instance locale de prévention spécialisée.

La mise en œuvre des orientations locales mobilise les acteurs locaux concernés. Les orientations locales tiennent compte des spécificités de chaque territoire (besoins, ressources,...). En cohérence avec le référentiel de prévention spécialisée, les orientations locales élaborées sont déclinées de manière spécifique sur chaque commune.

Au regard du diagnostic en mouvement, les activités sont élaborées par les services de prévention spécialisée en tenant en compte du bilan annuel relatif à la mise en œuvre des orientations locales.

## CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

### **ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet, conformément au référentiel de la prévention spécialisée, de définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre le Département, la commune de Montivilliers et l'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale qui exerce une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Montivilliers.

### **ARTICLE 2 : Territoire d'intervention sur la commune**

L'implantation de l'équipe de prévention spécialisée peut évoluer à l'appui d'une évaluation des interventions existantes et d'un diagnostic de territoire. Les territoires d'intervention sont validés dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

### **ARTICLE 3 : Engagements du Département**

Le Département de la Seine-Maritime s'engage à :

I - Mettre en place les instances locales de prévention spécialisée, présidées par un Vice-Président, afin de définir en concertation les orientations locales à l'appui d'un diagnostic partagé, d'en suivre la mise en œuvre et d'en effectuer l'évaluation.

II - Favoriser l'articulation avec l'ensemble des politiques départementales en lien avec le public, les orientations départementales et locales.

III - Faire collaborer les services du Département avec les professionnels des équipes de prévention spécialisée et des Villes afin d'apporter une réponse de proximité au public.

### **ARTICLE 4 : Engagements de la Ville**

La Ville de Montivilliers s'engage à :

I- Participer à l'instance locale de prévention spécialisée afin de co-construire, valider et favoriser la mise en œuvre des orientations locales et leur évaluation.

II - Faciliter la participation, notamment au titre de la protection de l'enfance, de l'équipe de prévention spécialisée aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville, en particulier celles qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville.

III - Favoriser les relations et articulations avec les différents services municipaux et partenaires locaux et dans tous les domaines susceptibles de faciliter l'accès aux droits.

### **ARTICLE 5 : Engagements du service de prévention spécialisée**

L'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale s'engage à :

I - Mettre en œuvre une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Montivilliers dans le respect des modalités présentées dans le référentiel de la prévention spécialisée.

II - Participer à l'instance locale de prévention spécialisée afin de co-construire et de valider les orientations locales, participer à la mise en œuvre et à l'évaluation.

III - Prendre en compte les orientations locales dans le programme d'activités du service de prévention spécialisée et de l'ajuster si nécessaire au regard du diagnostic en mouvement et des bilans annuels.

IV - Apporter une expertise et participer aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville.

### **ARTICLE 6 : Évaluation**

Conformément au référentiel de la prévention spécialisée, le bilan se décline à deux niveaux :

Les orientations locales de territoire font l'objet d'un bilan annuel, ainsi qu'à l'issue de la mise en œuvre de la présente convention dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

Le service de prévention spécialisée rédige un rapport annuel d'activité conforme au référentiel de la prévention spécialisée et transmis au 30 avril de l'année N+1 (en accompagnement du compte administratif).

Un bilan à mi-étape de la convention est réalisé entre les trois signataires.

## CHAPITRE II — DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET GÉNÉRALES

### **ARTICLE 1 : Participation financière**

**1.1** - La participation du Département de la Seine-Maritime est fixée chaque année par un arrêté du Président du Département, sous la forme d'une dotation globale de financement. Le Département s'engage à faire connaître son intention quant à l'évolution de l'enveloppe globale consacrée à la prévention spécialisée au 31 octobre précédent l'exercice concerné.

**1.2** - La participation de la ville est fixée chaque année par le Conseil Municipal dans la limite des crédits votés. La Ville s'engage à faire connaître au Département et à l'association son intention de participation avant le 31 octobre précédant l'exercice budgétaire concerné.

**1.3** - Sur la base du budget autorisé et en contrepartie des services rendus au titre de la prévention spécialisée, le Département de la Seine-Maritime attribuera une dotation financière à l'organisme gestionnaire, déduction faite de toutes les autres recettes dont notamment la participation de la commune de Montivilliers qui représente au moins 10% du budget exécutoire pour l'année en cours.

**1.4** - Les résultats constatés au compte administratif sont affectés selon les dispositions des articles R.314-51 à R.314-54 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

**2.1 - Le Département** verse sa dotation financière au service de prévention spécialisée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Le versement de chaque fraction est effectué avant le 20<sup>e</sup> jour du mois ou s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré, le dernier jour ouvré avant cette date (article R.314-107 du CASF).

Dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le Département règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur. Les sommes versées viendront en déduction de la dotation globale fixée pour l'année en cours.

**2.2 - La Ville de Montivilliers** s'engage à verser sa participation en deux acomptes et un solde selon le calendrier suivant :

au cours du mois d'avril, un premier tiers du montant de la participation de la Ville fixée au titre de l'exercice précédent.

au cours du mois de septembre, un deuxième tiers du montant de la participation de la Ville fixée au titre de l'exercice précédent.

au cours du mois de décembre, le solde de la participation arrêtée par le Conseil Municipal sur la base de l'exercice en cours.

### **ARTICLE 3 : Documents budgétaires**

L'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale s'engage à présenter chaque année au Président du Département :

le budget prévisionnel se référant au projet de service présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-9, du CASF et suivants ainsi que R. 314-14 et suivants) pour le 31 octobre.

Il est accompagné du programme d'activités conformément au référentiel de la prévention spécialisée.

le compte administratif présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-49 et suivants) et du rapport d'activités pour le 30 avril.

et au Maire de la Ville de Montivilliers :

- le budget prévisionnel se référant au projet de service et accompagné du programme d'activités conformément au référentiel de la prévention spécialisée pour le 31 octobre.

- le bilan et compte de résultat du service de prévention spécialisée accompagné du rapport d'activités pour le 30 avril.

### **ARTICLE 4 : Assurances**

L'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département de la Seine-Maritime et de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

### **ARTICLE 5 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des trois des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

### **ARTICLE 6 : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de cette convention.

**ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations dans un délai de 2 mois.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le Tribunal Administratif de Rouen, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à ROUEN, le

**Le Président de  
l'association Havraise  
d'Action et de Promotion  
Sociale**

**Le Maire**

**Le Président du  
Département**

**Bernard ANDRIEU**

**Daniel FIDELIN**

**Bertrand BELLANGER**

# **COMMERCES**

## **M\_DL221212\_188**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS – ANNÉE 2023 - AVIS

Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire en charge de la Vie économique, des Commerces, de l'Attractivité du territoire et de l'Accès aux soins

Madame Pascale GALAIS Adjointe au Maire, présente le principe des dérogations municipales au repos dominical qui a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. L'article L. 3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal avant le 31 décembre, pour l'année suivante, aux établissements de commerce de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par année civile au repos dominical contre 9 en 2015 et 5 auparavant. Cette augmentation résulte de la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

Conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du conseil municipal. Au-delà de 5 dimanches concernés, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées par courrier en date du 19 octobre 2022. La FEH (Fédération des Enseignes de l'Habillement) a donné un avis favorable. Les syndicats FO et FDCF (Fédération Nationale des détaillants en Chaussures de France) ont donné un avis défavorable. Les syndicats CFE-CGC, CFDT, CGT, CFTC n'ont pas répondu.

Le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans sa séance du 10 novembre 2022 a émis un avis favorable suite au courrier de saisine envoyé par Monsieur le Maire le 14 septembre 2022. Il a été accepté les propositions suivantes d'ouverture pour 6 (six) dimanches en 2023 :

- 15 janvier 2023 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- 2 juillet 2023 (1er dimanche des soldes d'été)
- 26 novembre 2023 (Black Friday)
- 3, 10 et 17 décembre 2023 (dimanches précédents Noël et Jour de l'An)

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L.3132-25, L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

**VU** la consultation des organisations d'employeurs et d'employés intéressées en date 19 octobre 2022 sur ce nombre et ce calendrier ;

**VU** l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 10 novembre 2022 sur ce nombre et ce calendrier ;

## CONSIDÉRANT

- Que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire à lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal ;
- Que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
- Que la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq ;
- Que la Communauté urbaine a organisé une concertation entre les communes de son territoire potentiellement concernées ;
- Que la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire a sondé les commerces de détail pour l'année 2023 ;
- Que par courrier en date du 14 septembre 2022, la ville de Montivilliers a saisi la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole des propositions d'ouvertures pour six dimanches en 2023 :

- 15 janvier 2023 (1er dimanche des soldes d'hiver)
- 2 juillet 2023 (1er dimanche des soldes d'été)
- 26 novembre 2023 (Black Friday)
- 3, 10 et 17 décembre 2023 (dimanches précédents Noël et Jour de l'An)

- Que le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, suite à la saisine de la ville de Montivilliers a donné un avis favorable, aux six dérogations au repos dominical des salariés souhaitées pour l'année 2023 ;

**Sa Commission municipale Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 7 décembre 2022 ayant émis un avis favorable;**

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable sur les 6 dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical des salariés pour l'ensemble des commerces de détail de la Ville aux dates suivantes : 15 janvier, 2 juillet, 26 novembre et 3, 10 et 17 décembre 2023

**Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Madame GALAIS. Je voulais savoir, sur cette délibération, s'il y avait des questions. Je n'en vois pas.  
Et je vous invite à m'indiquer si vous votez contre ? Si vous vous abstenez ? C'est une délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

## COMMUNAUTÉ URBAINE

Nombre de  
Conseillers en  
Exercice : 129



## Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 3 novembre 2022, se sont réunis dans la salle du Carré 400 du Carré des Docks, sous la présidence de l'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence pour les dossiers n° 49 à 50.

## Étaient présents :

Edouard PHILIPPE ; Jean-Baptiste GASTINNE ; Clotilde EUDIER ; Alain FLEURLET ; Jérôme DUBOST ; Christine MOREL ; Jean-Louis ROUSSELIN ; Florent SAINT-MARTIN ; Cyprien LETHUILLIER ; Michel RATS ; Alban BRUNEAU ; Hubert DEJEAN DE LA BATHIE ; Pascal LEPRETTRE ; Malika CHERRIERE ; Christian GRANCHER ; Jean-Louis MAURICE ; Jean-Michel ARGENTIN ; François AUBER ; André BAILLARD ; Thérèse BARIL ; Frédéric BASHILE ; Dominique BELLENGER ; Gilles BELLIERE ; Laurence BESANCENOT (à partir de 18h10 examen du dossier n° 27) ; Augustin BŒUF ; Jean-Pierre BONNEVILLE ; Fanny BOQUET ; Pierre HOUYSSET ; Sylvie BUREL ; Patrick BUSSON ; Agnès CANAYER ; Noureddine CHATI ; Annie CHICOT ; Olivier COMBE ; Louisa COUPPEY ; Nadège COURCIU ; Stéphanie DE BAZELAIRE ; Laëtitia DE SAINT NICOLAS (à partir de 18h10 examen du dossier n° 27) ; Régis DEBONS (jusqu'à son départ à 18h45 examen du dossier 28) ; Brigitte DECIAMPIS ; Françoise DEGENETAIS ; Fabienne DELAFOSSE ; Jacques DELLERIE ; Christine DOMAIN ; Marie-Laure DRONE ; Fabienne DUBOSQ ; Christian DUVAL (à partir de 17h40 examen du dossier n° 27) ; Patrick FONTAINE ; Jean-Luc FORT (arrivée à 17h30 examen du dossier n° 21) ; Solange GAMBART ; Laurent GILLE ; Antonin GIMARD ; Carol GONDOUIN ; Denis GREVERIE ; Marie-Catherine GRZELCZYK ; Anthony GUEROUT ; Annick GUIVARCH ; Jocelyne GUIYOMAR ; Jean-Luc HEBERT ; Sophie HERVE (à partir de 17h40 examen du dossier n° 27) ; Jean-Luc HODIERNE ; Yves HUCHET ; Pascal LACHEVRE ; David LAURENT ; Jean-Pierre LEBOURG ; Aurélien LECACHEUR ; Caroline LECLERCQ ; Jean-Paul LECOQ ; Jean-Pierre LEDUC ; Patrick LEFEBVRE ; Daniel LEMESLE ; Sandrine LEMOINE ; Yann ADREIT ; Raphaël LESUEUR ; Fabienne MAJANDAIN ; Gérald MANIABLE ; Jacques MARTIN ; Emile MASSET ; Pierre MICHEL ; Stéphanie MINEZ ; Christelle GUEROUT ; Nathalie NAIL ; Etienne PLANCHON ; Alain RENAULT ; Didier SANSON ; Nicolas SIMON ; Marc-Antoine TETREL (arrivée à 17h20 examen du dossier n° 17) ; Florence THIBAUDEAU-RAINOT ; Philippe TOULIN ; Seydou TRAORE ; Virginie VANDAELE ; Danièle VASCHALDE ; Sylvain VASSE ; Martine VIALA ; Nacera VIHUBLE.

**Membres titulaires :** Ludovic CARPENTIER ; Bruno BOUTELLER ; Nicolas MICHEL, **Membres suppléants.**

## Était excusé et non représenté :

Wasil ECHCHENNA, **Membre titulaire.**

## Étaient absents :

Patrick BUCOURT ; Hervé LEPILÉUR ; Pierre SIRONNEAU ; Pascal CORNU ; Anne-Marie VIGNAL, **Membres titulaires.**

## Pouvoirs :

Monique BERTRAND a donné pouvoir à Sandrine LEMOINE ; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Gérald MANIABLE ; Thibaut CHAIX a donné pouvoir à Yves HUCHET (jusqu'à son arrivée à 17h20 dossier n° 17) ; Corinne CHATEL a donné pouvoir à Stéphanie DE BAZELAIRE ; Avelyne CHIROI a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER ; Christine CORMERAIS a donné pouvoir à Agnès CANAYER (jusqu'à son arrivée à 19h35 examen du dossier n° 49) ; André CORNOU a donné pouvoir à Christine CORMERAIS ; Pascal CRAMOISAN a donné pouvoir à Fabienne DELAFOSSE (jusqu'à son arrivée à 18h15 examen du dossier n° 27) ; Isabelle CREVEL a donné pouvoir à Jean-Luc HEBERT ; Emmanuel DIARD a donné pouvoir à Philippe TOULIN (jusqu'à son arrivée à 18h15 examen du dossier n° 27) ; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL ; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Fabienne DUBOSQ ; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Solange GAMBART ; Marc GUERIN a donné pouvoir à Alban BRUNEAU ; Fanny HEUZE a donné pouvoir à Annick GUIVARCH ; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTELLER ; Laurent LANGELIER a donné pouvoir à Denis GREVERIE ; Anne-Virginie LE COURTOIS a donné pouvoir à Pascal LACHEVRE ; Virginie LEMAITRE-LADOUCE a donné pouvoir à Antonin GIMARD ; Laurent LOGIOU a donné pouvoir à Sophie HERVE ; Bruno LOZANO a donné pouvoir à Stéphanie MINEZ ; Denis MERVILLE a donné pouvoir à Didier SANSON ; Madjid NASSAH a donné pouvoir à Brigitte DECIAMPIS ; Bineta NIANG a donné pouvoir à Noureddine CHATI ; Oumou NIANG-FOUQUET a donné pouvoir à Caroline LECLERCQ ; Valérie PETIT a donné pouvoir à Nicolas MICHEL ; Dominique PREVOST a donné pouvoir à Seydou TRAORE ; Patrick TEISSERE a donné pouvoir à Pierre MICHEL ; Antonin GIMARD a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20220385

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE - REPOS DOMINICAL - DEROGATIONS 2023 -  
VILLE DE MONTIVILLIERS - AVIS.-

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;

### CONSIDERANT :

- que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal ;
- que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
- que la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq ;
- que la Communauté urbaine a organisé une concertation entre les communes de son territoire potentiellement concernées ;
- que la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire a sondé les commerces de détail pour l'année 2023 ;
- que par courrier en date du 14 septembre 2022, la ville de Montivilliers a saisi la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole des propositions d'ouvertures pour six dimanches en 2023 :
  - 15 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
  - 2 juillet (premier dimanche des soldes d'été) ;
  - 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre (dimanches précédents Noël et le jour de l'an).

Son Bureau, réuni le 27 octobre 2022, consulté,

VU le rapport de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

d'émettre un avis favorable aux six dérogations au repos dominical des salariés, souhaitées pour l'année 2023, soit les 15 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver), 2 juillet (premier dimanche des soldes d'été), 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre (dimanches précédents Noël et le jour de l'an), pour chaque commerce de détail, suite à la saisine de la ville de Montivilliers.

### DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Par 100 voix « pour », 5 « contre », 5 « abstentions » et 4 « ne prend pas part au vote » (Alban BRUNEAU, Marc GUERIN, Marie-Claire DOUMBIA, Fabienne DUBOSQ)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **23 NOV. 2022**

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

### ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **23 NOV. 2022**

Publié le **23 NOV. 2022**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous en avons terminé de notre Conseil municipal à 20h46. On va pouvoir clôturer la séance.

Juste en vous indiquant d'aller voir sur le site Enedis pour les coupures. Il y a des coupures d'électricité qui sont en cours actuellement sur Montivilliers, sur Fontenay et sur Epouville. Il faut aller sur le site Enedis pour être informé de tout cela. C'est en direct et chacun peut vérifier tout cela. Désolé pour le Conseil municipal, je ne sais pas si ça a eu impact sur la retransmission. En tous les cas, nous avons été quelque peu perturbés ce soir, ce qui n'a pas empêché de mener à bien nos délibérations.

À 20h47, je vais vous inviter, Mesdames et Messieurs, à rentrer chez vous avec prudence. En vous souhaitant une bonne fin d'année. On se retrouve au Conseil municipal de janvier. Passez, d'ici là, de belles fêtes de fin d'année avec celles et ceux que vous aimez. Il est 20h47, la séance est clôturée.

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 20h47**